

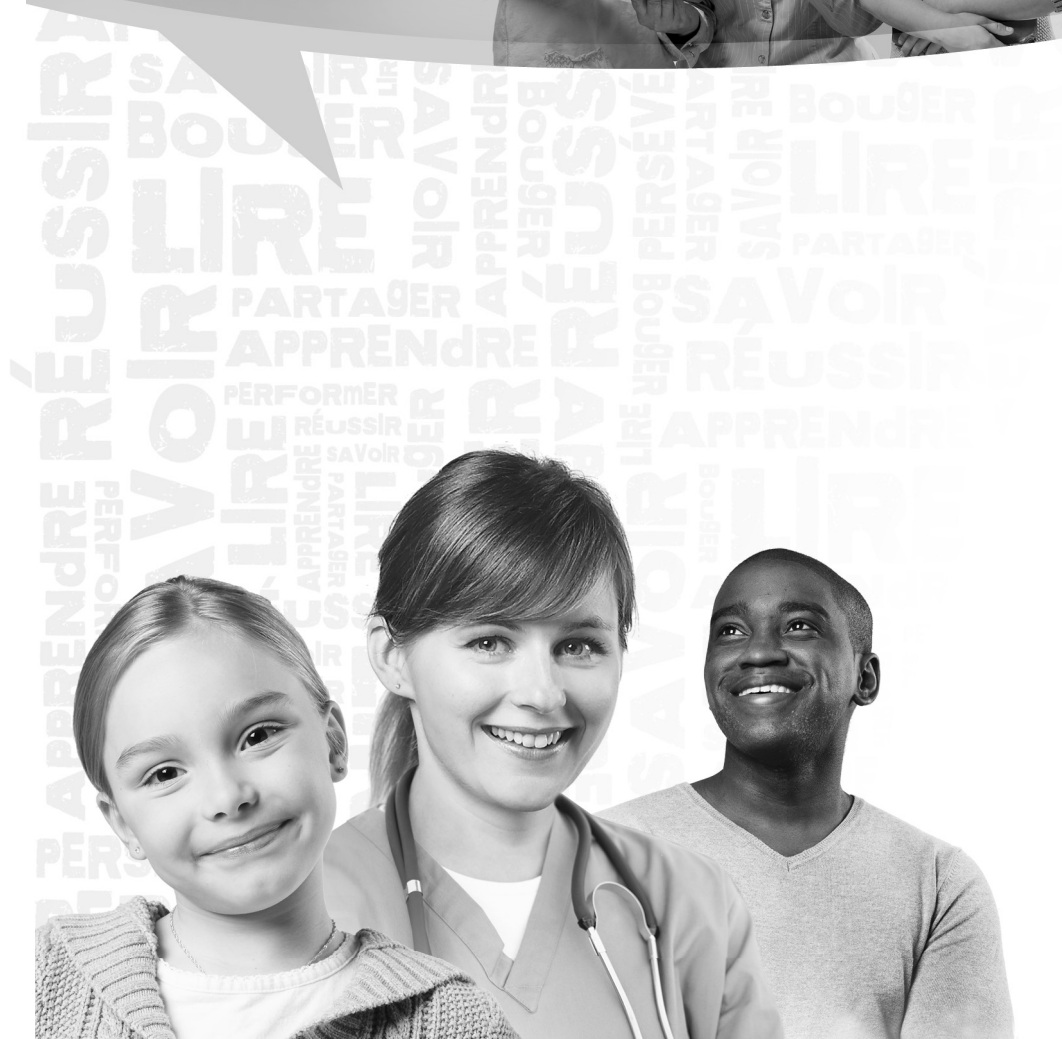
45^e RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Commission consultative de l'enseignement privé



45^e RAPPORT ANNUEL 2013-2014

Commission consultative de l'enseignement privé



Le présent document a été réalisé par
la Commission consultative de l'enseignement privé.

Coordination et rédaction

Commission consultative de l'enseignement privé

Coordination de la production et édition

Direction des communications

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Commission consultative de l'enseignement privé

1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1249

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.mels.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccepl/

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISBN 978-2-550-71837-6 (Version imprimée)

ISBN 978-2-550-71838-3 (Version électronique PDF)

ISSN 0317-7327 (Version imprimée)

ISSN 1718-2735 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour l'année 2013-2014.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport,



Yves Bolduc

Monsieur Yves Bolduc
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1), j'ai l'honneur de vous présenter le 45^e Rapport annuel de la Commission consultative de l'enseignement privé pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et fait état des avis adoptés au cours de l'année. Comme le prévoit la Loi sur l'administration publique, la Commission vous a également remis, à titre de ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en novembre 2014, un rapport annuel de gestion qui rend compte des résultats qu'elle a obtenus en fonction des objectifs et des indicateurs déterminés dans sa planification stratégique.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel vous pouvez vous appuyer dans l'exercice de vos pouvoirs et responsabilités relativement à l'enseignement privé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la Commission par intérim,



Sidney Benudiz

Table des matières

1	Présentation de la Commission consultative de l'enseignement privé.....	1
1.1	Création	1
1.2	Mandat	1
2	Composition	3
2.1	Règles de composition.....	3
2.2	Organisation interne.....	3
2.3	Nominations	3
2.4	Composition de la Commission au 31 mars 2014	4
3	Activités	5
3.1	Réunions.....	5
3.2	Audiences	5
3.3	Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément	6
4	Demandes – Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire.....	7
	Académie culturelle de Laval.....	7
	Académie des pompiers	9
	Académie Étoile du Nord de Laval	11
	Académie Ibn Sina	13
	Académie Kells	16
	Académie Maria-Montessori de Montréal.....	18
	Académie Michèle-Provost inc.	20
	Académie Montessori La Rivière	22
	Académie St. Margaret.....	23
	Académie Ste-Thérèse inc.	24
	Académie St-Louis de France	25
	Académie Trivium inc.	27
	Campus Notre-Dame-de-Foy	29
	Centre académique de Lanaudière	31
	Centre académique Fournier.....	33
	Centre d'intégration scolaire inc.	35
	Centre de développement Yaldei Shashuim	37
	Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique	39
	Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.	40
	Collège Boisbriand	42
	Collège Bourget.....	44
	Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care	46
	Collège Charles-Lemoyne	49
	Collège Coopératif l'Horizon.....	51
	Collège de Montréal	52
	Collège Dina-Bélanger	53
	Collège Herzing	55
	Collège Inter-Dec.....	58
	Collège Jésus-Marie de Sillery	60
	Collège LaSalle	61
	Collège Laurier	62
	Collège Notre-Dame-des-Servites.....	64
	Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières	65
	Collège rabbinique du Canada	67
	Collège Sainte-Hélène.....	68

Collège St-Jean Vianney	70
Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.	72
École Alex Manoogian	74
École Al-Houda	76
École Apostolique de Chicoutimi	78
École chrétienne Emmanuel	79
École communautaire Belz	81
École de technologie gazière	83
École du routier professionnel du Québec (1966) inc.	84
École JMC	86
École l'Accord	88
École le Savoir	90
École Maïmonide	92
École Marie-Anne	94
École Michelet inc.	96
École Montessori de Laval	97
École Montessori de Montréal	99
École Montessori International Blainville inc.	100
École Montessori International Montréal inc.	102
École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)	104
École oraliste de Québec pour enfants sourds	105
École prématernelle et maternelle Montessori de Beauport	107
École première Mesifta du Canada	108
École primaire académie chrétienne Rive-Nord	110
École primaire Montessori	112
École primaire Socrates	115
École primaire, Les Trois Saisons inc.	118
École Vision St-Jean	120
École Vision Terrebonne 2007	121
Écolita Trilingue inc.	122
Éducation plus	123
Éducation Sterling, Région de Grands Lacs	124
Église-École Académie chrétienne de la Foi	126
Externat Mont-Jésus-Marie	128
Externat Saint-Cœur de Marie	129
Institut d'enseignement de Sept-Îles inc.	130
Juvénat Saint-Louis-Marie	132
L'Académie Beth Rivkah pour filles	133
L'Académie Des Rochers inc.	135
L'École Ali Ibn Abi Talib	137
L'École des Ursulines de Québec	140
L'École Rudolf Steiner de Montréal inc.	142
L'École Selwyn House	144
L'École St-Georges de Montréal inc.	145
L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif	147
La Réussite inc.	149
Le Collège Laurea Virtua	151
Le Collège Lower Canada	154
Les écoles communautaires Skver	156
Pensionnat des Sacrés-Cœurs	158
Précolaire « Il était une fois... Vision » inc.	160

Villa Sainte-Marcelline	162
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal	164
5 Demandes – Enseignement collégial	167
Académie de l'entrepreneurship québécois inc.	167
Air Richelieu	169
Collège André-Grasset/Institut Grasset	170
Collège Bart (1975)	171
Collège Canada inc.	174
Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care	175
Collège Centennale	177
Collège d'enseignement en immobilier inc.	179
Collège de l'immobilier du Québec	181
Collège Ellis campus de Drummondville	183
Collège Ellis campus de Trois-Rivières	187
Collège Essor (Essor Scolaire inc.)	190
Collège Herzing/Herzing College	191
Collège Horizon Plus	193
Collège La Cabriole	194
Collège Lafleche	196
Collège LaSalle	199
Collège Mérici	203
Collège Multihexa Saguenay–Lac-Saint-Jean	205
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	207
Collège O'Sullivan de Québec inc.	209
Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières	210
Collège radio télévision de Québec inc.	212
Collège TAV	213
Collégial international Sainte-Anne	214
Conservatoire Lassalle	216
École de danse contemporaine de Montréal	218
École de danse de Québec	219
École du show-business	220
Formation Musitechnic/Musitechnic Formation	221
Institut supérieur d'informatique I.S.I.	222
Institut Teccart (2003)	224
Institut Trebas Québec inc.	225
Isart Digital Montréal inc.	227
Séminaire de Sherbrooke	228

1 PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1.1 Création

Au cours des années 1960, des comités d'études et des commissions d'enquête ont examiné la situation de l'enseignement privé au Québec. Dans leurs rapports, ils concluaient souvent à la nécessité de réviser la législation sur les établissements privés. Ainsi, dans le troisième tome de son rapport déposé en mars 1966, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec jugeait nécessaire de soumettre tout établissement d'enseignement privé « à certaines exigences minimums de qualité et de stabilité précisées par la loi scolaire ou les règlements du ministre de l'Éducation ». À cette fin, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter « une loi générale, s'appliquant à tout l'enseignement privé ».

La Loi sur l'enseignement privé de 1968 (RLRQ, c. E-9) a donc été adoptée, créant la Commission consultative de l'enseignement privé. Cette commission est un organisme-conseil externe et indépendant sur lequel le ministre¹ de l'Éducation peut s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui lui incombent relativement à ce domaine. La Loi sur l'enseignement privé, adoptée le 18 décembre 1992 (RLRQ, c. E-9.1), confirme l'existence de la Commission. Le chapitre VI de cette loi détermine sa composition, reconduit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

Enfin, plus récemment, le projet de loi visant la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a été adopté, amenant la Commission à conseiller le ministre responsable en ce qui concerne l'enseignement collégial.

1.2 Mandat

Le mandat de la Commission est défini comme suit :

- donner un avis au ministre responsable sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la cession du permis que doivent posséder les établissements d'enseignement privés de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, de même que sur la délivrance, la modification ou la révocation d'un agrément aux fins de subventions;
- donner un avis au ministre responsable sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé ou sur toute question de sa part qui est soumise relativement à l'enseignement privé;
- saisir le ministre responsable de toute autre question relative à l'enseignement privé.

¹ Dans le présent document, le mot « ministre » est employé au masculin lorsque le texte fait référence aux dispositions de la Loi ou lorsqu'il désigne la fonction de façon générale.

2 COMPOSITION

2.1 Règles de composition

La Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le gouvernement. Parmi ces membres, cinq sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et trois sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial. Les membres sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de trois ans; ces personnes demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement plus d'une fois.

2.2 Organisation interne

La Commission peut compter sur le soutien professionnel et technique d'une secrétaire générale ou d'un secrétaire général dont la nomination et la rémunération sont conformes aux dispositions de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1). En outre, la Direction des politiques et des opérations budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport fournit à la Commission les services d'une agente ou d'un agent de secrétariat à temps partiel.

2.3 Nominations

Aucune nomination n'a été faite pendant la période couverte par le rapport. Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, sept membres de la Commission étaient en fonction et deux postes étaient vacants.

2.4 Composition de la Commission au 31 mars 2014

Nom	Occupation	Mandat (RLRQ, c. E-9.1)	Lieu de résidence
PRÉSIDENT PAR INTÉRIM			
M. Sidney Benudiz	Directeur général	2010-2013 – 2 ^e mandat	Montréal
COMMISSAIRES			
M. André Lapré	Consultant en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Châteauguay
M. Guy Lefrançois	Retraité	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Saint-Basile-le-Grand
M. Martin Morissette	Directeur des études Institut Trébas Québec inc.	2010-2013 – 1 ^{er} mandat	Boucherville
M ^{me} Ghislaine Plamondon	Retraîtée	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Sainte-Victoire-de-Sorel
M ^{me} Marie Robert	Consultante en éducation	2009-2012 – 1 ^{er} mandat	Magog
M ^{me} Danielle Sormany	Retraîtée	2010-2013 – 2 ^e mandat	Laval
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE			
M ^{me} Christine Charbonneau			Québec
AGENTE DE SECRÉTARIAT			
M ^{me} Suzelle Lefebvre			Québec

3 ACTIVITÉS

3.1 Réunions

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, la Commission a tenu 7 réunions, totalisant 28 séances¹ réparties sur 14,5 jours de travail.

3.2 Audiences

L'article 106 de la Loi sur l'enseignement privé accorde à la personne qui demande un permis ou un agrément la possibilité d'être entendue par la Commission; la personne en question doit toutefois le requérir par écrit. Les coordonnées de la Commission sont :

Commission consultative de l'enseignement privé
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courrier électronique : commission.consultative@mels.gouv.qc.ca

En application des dispositions de l'article 106 de la Loi, la Commission communique avec les établissements qui demandent la délivrance d'un permis ou d'un agrément ainsi qu'avec ceux qui désirent modifier leur agrément pour les informer de leurs droits.

Par ailleurs, la Commission peut aussi considérer toute autre demande d'audience que celles prévues à l'article 106 de la Loi.

En 2013-2014, la Commission a tenu un total de 39 audiences, comparativement à 29 en 2012-2013. À leur demande, 39 requérants venant du secteur des jeunes ou du secteur collégial ont été reçus par la Commission. Il s'agit des établissements suivants (par ordre chronologique selon le moment de l'audience) :

Établissements qui relèvent du secteur des jeunes :

- École l'Accord
- Collège Charles-Lemoyne
- Le Collège Laurea Virtua
- École primaire Montessori
- École Montessori de Laval
- L'Académie Des Rochers inc.
- École primaire académie chrétienne Rive-Nord
- Collège St-Jean Vianney
- Collège Laurier
- École Al-Houda
- Académie culturelle de Laval
- Collège Dina-Bélanger
- L'École St-Georges de Montréal inc.

¹ Une séance correspond à une demi-journée de rencontre et est d'une durée minimale de deux heures.

- Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal
- École Communautaire Belz
- Collège Boisbriand
- École primaire Socrates
- Les écoles communautaires Skver
- Académie Étoile du Nord de Laval
- Centre de développement Yaldei Shashuim
- École chrétienne Emmanuel
- Préscolaire « Il était une fois... Vision » inc.
- Centre académique de Lanaudière
- Académie des pompiers
- L'École Ali Ibn Abi Talib
- Le Collège Lower Canada
- College Herzing
- École oraliste de Québec pour enfants sourds
- L'École Selwyn House

Établissements qui relèvent de l'enseignement collégial :

- Collège Herzing/Herzing College
- Collège international Sainte-Anne
- Conservatoire Lassalle
- Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières
- Collège Bart (1975)
- Institut Trebas Québec inc.
- Collège Horizon Plus
- Isart Digital Montréal inc.
- Air Richelieu
- Collège Ellis campus de Drummondville

3.3 Avis relatifs aux demandes de permis et d'agrément

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, la Commission a transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 133 avis relatifs à la délivrance d'un permis ou d'un agrément, à leur modification, à leur renouvellement ou à leur cession. Ces avis se répartissent comme suit :

- 88 demandes relatives à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire et qui relèvent du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- 45 demandes relatives à l'enseignement collégial et qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Tous les avis transmis sont reproduits dans les pages qui suivent. La Commission consultative de l'enseignement privé étant un organisme consultatif, il appartient au ministre responsable de rendre une décision quant aux demandes analysées; par conséquent, les recommandations inscrites dans les avis peuvent différer de la décision du ministre.

4 DEMANDES – ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Académie culturelle de Laval

Installation du 1075, rue Saint-Louis
Laval (Québec) H7V 2Z1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	

L'organisme titulaire du permis, l'Académie culturelle de Laval, a été constitué et immatriculé en août 2011. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont le principal objet est l'enseignement maternel, primaire et secondaire. À l'origine, en 2008, le titulaire du permis de l'établissement était l'Association islamique des projets charitables (AIPC).

Les services d'enseignement restreints au 1^{er} cycle du secondaire ont été autorisés en 2008; toutefois, l'agrément n'a pu être accordé en raison des restrictions budgétaires. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une durée de deux ans et la demande d'agrément a été refusée tout comme celle présentée en 2009. Certaines exigences ont alors été signalées à l'établissement, mais on observait déjà plusieurs progrès dans l'organisation pédagogique qui, dès lors, ne cesse de se bonifier au fil des ans. En 2011, la demande d'agrément pour les services autorisés au permis n'a pu être accordée en raison des restrictions budgétaires et les services restreints au premier cycle du secondaire ont aussi alors été retirés puisqu'ils n'avaient pas été offerts depuis plusieurs années.

Le dernier renouvellement en 2012 a été accordé pour une période de trois ans et la demande d'agrément a été refusée. L'ajout des services éducatifs au secondaire restreints au 1^{er} cycle aurait été accordé, mais l'établissement n'a pas été en mesure de réunir toutes les conditions pour leur mise en œuvre immédiate. Au moment du renouvellement en 2012, l'établissement a aussi reçu l'autorisation de céder son permis à une nouvelle organisation à but non lucratif dont la seule activité économique concerne l'école. Par la même occasion, la présence de parents au conseil d'administration, élus de manière démocratique, a été inscrite au règlement de l'établissement. Cette demande présentée en 2012 permettait de constater la qualité des services éducatifs, mais l'agrément aux fins de subventions n'a pu être accordé en raison des restrictions budgétaires. Soulignons que la Commission a émis un avis favorable à la demande d'agrément de l'établissement en 2012 et en 2013 et reconnaissait, dans son rapport, la qualité de son organisation pédagogique. L'établissement présente cette année une demande d'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation au préscolaire et de l'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est en hausse et que les prévisions pour les trois prochaines années montrent une progression stable. Les ressources humaines permettent un encadrement pédagogique de qualité. La directrice générale de l'établissement possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités et fait preuve de rigueur et de dynamisme dans la gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est stable et est composée de douze personnes, dont la grande majorité est titulaire d'un brevet d'enseignement. Une seule personne possédant une formation universitaire et enseignant une langue tierce n'est pas titulaire d'une autorisation légale d'enseigner; et celle-ci est en attente d'une tolérance d'engagement. Il s'agit d'une situation particulière puisqu'il n'existe aucune formation menant à la qualification légale pour enseigner dans son domaine de spécialisation. Une conseillère pédagogique d'expérience travaille à l'école depuis près de quatre ans. De plus, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et leur élection de manière démocratique est inscrite dans le règlement de l'établissement. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi.

L'organisation pédagogique répond en tout point aux exigences légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine des enfants au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. Les bulletins et le nombre de communications aux parents répondent aux exigences applicables. Les manuels scolaires utilisés sont ceux approuvés par la ministre. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis de l'établissement, et un certificat d'occupation a été fourni. L'analyse financière montre que l'établissement a réalisé un surplus de fonctionnements cette année. Il présente maintenant un fonds de roulement excédentaire et continue à bénéficier du soutien financier d'une association. Le contrat de services éducatifs est conforme aux exigences et l'établissement y respecte déjà les maximums autorisés pour les établissements agréés concernant les droits de scolarité. En outre, le dossier des élèves est bien tenu et l'établissement s'est engagé à y ajouter le bulletin des élèves. Quant au registre des inscriptions, il est conforme aux exigences applicables.

L'établissement répond à un besoin précis et est bien établi dans la communauté. Il présente un dossier qui démontre que son organisation pédagogique est de qualité et respecte les exigences de la Loi sur l'enseignement privé, le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. La participation des parents est bien établie dans le règlement de l'établissement et ces derniers sont élus de manière démocratique. La qualification du personnel enseignant et le dynamisme de l'équipe de gestion sont aussi des points positifs à souligner. Dans l'éventualité où l'établissement obtenait l'agrément, ces sommes devraient permettre d'offrir plus de services de soutien aux élèves, d'améliorer les ressources matérielles et de rehausser les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel de l'école.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire.

Février 2014

Académie des pompiers

Installation du 9401, côte des Saints
Mirabel (Québec) J7N 2X4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP)	➤ Services d'enseignement de la formation professionnelle au secondaire : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP) ÉCHÉANCE : 2016-06-30

La compagnie 9041-9268 Québec inc. a été constituée le 3 octobre 1996. En 2001, elle a obtenu un permis valide pour une période de trois ans, qui l'autorisait à offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* – 5191, qui conduit à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). En 2004, ce permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. En 2006, il a été modifié pour remplacer le programme autorisé par sa nouvelle version portant le numéro 5305. En 2008, le programme a subi encore des modifications et est maintenant désigné par le numéro 5322. La même année, une nouvelle installation a été autorisée à Mirabel. En 2009, le renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, sous réserve de régulariser sa situation quant à la qualification du personnel enseignant. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour une période de deux ans. L'établissement a alors été avisé qu'il devait disposer des ressources matérielles requises, notamment pour le renouvellement annuel de l'équipement, faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner, respecter les maximums établis pour les frais d'admission et d'inscription, et utiliser un contrat de services éducatifs comportant tous les renseignements prescrits. On lui a aussi rappelé de ne pas exiger de paiement du client avant que l'établissement débute ses activités et de transmettre les résultats scolaires dans les 30 jours suivant leur attribution. Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 136 élèves en 2013-2014. La demande traitée concerne le renouvellement du permis de l'établissement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission constate que l'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'équipe enseignante est formée de 21 personnes, dont 6 possèdent une autorisation légale d'enseigner et 15 bénéficient d'une tolérance d'engagement. On note aussi la présence d'employés qui travaillent à temps partiel en raison de la spécificité des compétences du programme, qui fait appel à des expertises très diversifiées. Lors du dernier renouvellement, le requérant a affirmé en audience que plusieurs de ses enseignants étaient inscrits dans un processus les menant à une qualification pour enseigner. Toutefois, il est difficile de savoir si ces personnes poursuivent toujours la démarche qu'ils ont entreprise.

Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. En ce qui concerne le programme autorisé au permis, il est diffusé en entier. Cependant, pour répondre aux besoins des organismes et de certaines villes, l'établissement ajoute des modules supplémentaires à la formation prévue pour en bonifier le contenu. À cet égard, l'établissement devra s'assurer que cette offre complémentaire de services se situe en dehors du programme sanctionné par le ministre, tant pour ce qui est du contenu que de la durée totale de la formation. En ce qui concerne la transmission des résultats des élèves au Ministère, la Commission constate que l'établissement a régularisé ses pratiques et respecte dans l'ensemble les délais prévus par la réglementation.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement bénéficie de deux installations adéquates pour les services autorisés au permis. Un certificat de zonage a été remis, comme l'exige le Ministère. Les sommes prévues pour le renouvellement du matériel semblent encore inférieures aux estimations du Ministère. À ce sujet, le requérant a expliqué en audience qu'il y a un roulement dans l'utilisation des équipements pour en optimiser la disponibilité. En ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devait fournir des renseignements supplémentaires pour compléter son dossier. De plus, il devra se doter d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST). L'analyse financière indique que la situation de l'organisme est en croissance et que, malgré un fonds de roulement déficitaire, il dispose des fonds nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. De plus, un cautionnement valide et conforme est présent au dossier. Dans sa publicité, l'établissement devra mentionner la langue d'enseignement et rectifier l'information donnée au sujet du paiement des droits de scolarité. Le directeur général a expliqué en audience que les élèves doivent avoir leur équipement de pompier dès le premier jour de classe et que, puisque cet équipement fait sur mesure est très dispendieux, l'établissement demandait un premier versement des frais de scolarité avant le début de la formation. Cette pratique sera rectifiée selon l'engagement des requérants. L'établissement a créé un registre des inscriptions. Les dossiers des élèves vérifiés montraient que l'ensemble de la documentation prescrite s'y retrouvait, à quelques exceptions près.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra donner le programme autorisé à son permis en respectant les balises prescrites par le Ministère et s'assurer que son personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner, ce à quoi il s'est engagé.

Avril 2014

Académie Étoile du Nord de Laval

Installation du 950, rue Élodie-Boucher
Laval (Québec) H7W 0C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout des services d'enseignement au primaire restreints au 3 ^e cycle	RECOMMANDATION FAVORABLE (CONDITIONNELLE)

L'organisme Académie Étoile du Nord de Laval, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 28 octobre 2010, a obtenu un permis en 2012 pour offrir les services de la formation générale au secondaire. Le permis initial de l'établissement, délivré sous une autre raison sociale en 2007, a été révoqué en 2011, l'établissement n'ayant pas démontré de façon suffisante qu'il disposait des ressources financières nécessaires. Ainsi, dans la mesure où les pièces justificatives demandées ont été fournies, notamment un cautionnement valide, les services éducatifs n'ont pas été interrompus et la requérante a obtenu un nouveau permis en 2012.

La demande actuelle vise le renouvellement du permis de l'établissement et une demande de modification pour y ajouter les services d'enseignement au 3^e cycle au primaire. Le projet éducatif de l'établissement vise à répondre aux besoins de la communauté anglophone sur la rive nord de Montréal. En 2013-2014, l'établissement accueille 80 élèves, dont certains bénéficient d'un plan d'intervention. Il prévoit une hausse importante des inscriptions d'ici 2016-2017.

À la lecture de l'information reçue et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le même personnel de direction est en place depuis le démarrage des services en 2007. Forte d'une expérience en gestion acquise à l'établissement, la directrice générale est appuyée sur le plan pédagogique par une personne qui possède une qualification légale pour enseigner. Selon ce qui a été déclaré, l'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont six possèdent une autorisation légale d'enseigner et une bénéficie d'une tolérance d'engagement. Une personne est en attente de l'étude de son dossier et aurait un permis pour enseigner dans une autre province. Enfin, l'établissement devra entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une tolérance d'engagement pour une dernière personne.

L'organisation pédagogique présente une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux, et les groupes comportent peu d'élèves. Quant au bulletin, certaines lacunes sont observées tant au primaire qu'au secondaire et devront être corrigées. L'établissement a mis en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation, comme le prévoit la réglementation.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux sont adéquats. Toutefois, pour garantir la sécurité des élèves, l'établissement devra ajouter à son laboratoire de sciences une hotte de ventilation, ce qui semblait avoir été fait au moment de l'audience. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, les documents à jour devront être transmis au Ministère, ce à quoi la direction générale s'est engagée. Pour ce qui est des ressources financières, l'analyse soumise permet de constater que l'organisme a réalisé un premier surplus de fonctionnement cette année. De plus, un cautionnement est présent au dossier. Le contrat de services éducatifs comporte des lacunes au regard de l'article 70 de la Loi sur l'enseignement privé, plus précisément en ce qui concerne les modalités de paiement des droits de scolarité. En outre, toute l'information prescrite par la réglementation applicable devra être consignée au dossier des élèves et au registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission estime que le permis peut être renouvelé pour une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. La Commission recommande un renouvellement conditionnel à l'engagement de l'établissement à s'assurer qu'une personne ayant une qualification légale pour enseigner offre un soutien sur le plan de l'organisation pédagogique. L'établissement devra aussi régulariser la situation de son personnel enseignant ne possédant de qualification légale pour enseigner ou de tolérance d'engagement, corriger ses bulletins et tenir un dossier et un registre des inscriptions à jour. Il devra aussi apporter les correctifs demandés au contrat de services éducatifs.

Modification de permis

L'établissement demande l'ajout à son permis des services d'enseignement au 3^e cycle du primaire. Selon les propos recueillis en audience, cet ajout vise à répondre aux nombreuses demandes pour ce type de services.

L'établissement devrait disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs. Actuellement, l'école possède l'espace suffisant pour accueillir un nombre restreint d'élèves, mais un agrandissement de l'immeuble serait envisagé en fonction de la demande. De plus, la requérante a indiqué en audience qu'elle compte embaucher du personnel ayant une qualification légale pour enseigner, qui la soutiendra dans l'implantation des services au primaire.

Par conséquent, la Commission est favorable à la demande et estime que le dossier présenté répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'avis de la Commission est conditionnel à l'embauche d'une personne familiarisée avec les encadrements relatifs à l'enseignement au primaire, un élément qui ne semblait pas poser de problème au moment de l'audience.

Mars 2014

Académie Ibn Sina

Installations du 6500, 39^e Avenue
Montréal (Québec) H1T 2W8

12190, avenue Brunet
Montréal (Québec) H1G 5H2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2016-06-30
DEMANDE D'AGRÉMENT ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

En juillet 1997, la Fondation internationale Azzahra prenait la relève de deux organismes de la communauté chiite de Montréal, qui avaient tenté de mettre en œuvre un projet d'école destinée aux enfants de cette communauté et qui obtenait un permis autorisant son établissement, l'Académie Ibn Sina, à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. En juin 2000, le Ministère autorisait la cession du permis à un nouvel organisme à but non lucratif, l'Académie Ibn Sina, se consacrant uniquement à l'enseignement. En demandant la cession de son permis, la Fondation internationale Azzahra, qui s'occupe de plusieurs projets, répondait aux attentes du Ministère et de la Commission, qui souhaitait la constitution d'un organisme à but non lucratif propre à l'établissement. Progressivement sur une période de quatre ans, soit de 2000 à 2004, l'agrément a été accordé pour les services d'enseignement au primaire.

En 2006, l'établissement a obtenu le renouvellement de son permis pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2011, pour ses trois installations (campus de la 39^e Avenue, campus Lacordaire et campus Papineau). Il a également obtenu l'ajout des services d'enseignement à la 4^e année du secondaire, au campus Papineau. La modification de l'agrément n'a pas été autorisée pour les services de l'éducation préscolaire ni pour les services d'enseignement au primaire. Finalement, le permis a été modifié en 2007 par l'ajout des services d'enseignement à la 5^e année du secondaire, au campus Papineau.

En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager ses services éducatifs au 12190, avenue Brunet, à Montréal. L'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire de même que pour les services d'enseignement au primaire au campus Brunet lui a alors été refusé. Les points suivants ont été signalés à l'établissement : l'organisation pédagogique ne respectait pas certains éléments du Régime pédagogique et la participation des parents à la vie de l'établissement n'était pas officialisée, l'organisation n'ayant pas de règlements généraux. Le registre des inscriptions était très incomplet et le contrat de services éducatifs présentait de nombreuses irrégularités.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. À la même occasion, l'établissement a été autorisé à retirer le campus Papineau de son permis. Il a aussi obtenu le retrait des services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire de son campus Brunet, situé au 12190, avenue Brunet, à Montréal, pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire.

La demande pour l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement secondaire n'a pas été accordée. Les éléments suivants ont notamment été soumis à attention des requérants : l'obligation d'embaucher uniquement du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, disposer d'un laboratoire de sciences complet et d'une bibliothèque, et revoir le processus de participation des parents au conseil d'administration.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire (services agréés) et de la formation générale au secondaire, qui viendra à échéance le 30 juin 2014. Il demande aussi l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et la formation générale au secondaire. L'établissement a regroupé les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dans son installation située sur la 39^e Avenue, à Montréal, et offre les services de la formation générale au secondaire dans son installation du 12190, avenue Brunet, à Montréal.

Selon le rapport soumis à son attention, la Commission constate que la clientèle de l'établissement est en légère augmentation. Les prévisions pour les trois prochaines années à compter de 2014-2015 sont de 448, de 454 et de 454 élèves. L'établissement accueille des élèves de la communauté musulmane d'origines diverses.

L'équipe de direction cumule les compétences nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. Le corps professoral est composé de 23 personnes, dont 17 possèdent une autorisation légale d'enseigner. L'établissement devait régulariser la situation des deux personnes dont le permis provisoire était échu et des quatre personnes qui n'avaient pas de pièce justificative au moment de l'analyse du dossier, et s'assurer d'indiquer sur la liste transmise au Ministère tous les membres de son personnel enseignant. La direction confirme que la vérification des antécédents judiciaires a été faite pour tout le personnel au service de l'établissement et qu'elle est effectuée lors de l'embauche de nouveaux employés. La représentation des parents est prévue au conseil d'administration, trois parents y siégeant. Toutefois, le processus menant à une nomination démocratique devra être amélioré, ce que l'établissement s'est engagé à faire suivant la demande du Ministère et les revendications des parents. La Commission déplore cependant que cette condition relative à la participation des parents, signalée à plusieurs reprises à l'établissement, ne soit pas encore entièrement remplie.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte dans l'ensemble les exigences du Régime pédagogique. Il présente un calendrier scolaire conforme à la réglementation. De plus, le dossier indique que la répartition des matières et le nombre d'heures d'enseignement suggérés dans le Régime pédagogique sont respectés, tant au primaire qu'au secondaire. Pour ce qui est de la routine à l'éducation préscolaire, elle comporte des périodes consacrées aux exercices systématiques, ce qui ne semble pas respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins, ceux du préscolaire sont adéquats tandis que ceux du primaire et du secondaire nécessiteront des corrections jugées mineures. Le matériel didactique est dans l'ensemble celui approuvé par la ministre, à l'exception de certains programmes.

Les ressources matérielles sont adéquates dans les deux installations. Pour la formation générale au secondaire, l'établissement loue la piscine et le gymnase d'un autre établissement d'enseignement et utilise les services d'une bibliothèque municipale. Les documents remis quant à la sécurité en cas d'incendie sont satisfaisants pour le primaire, mais l'établissement devra transmettre une information complète en ce qui concerne l'établissement qui offre la formation générale au secondaire, en fournissant le certificat d'inspection des sorties d'urgence. Les frais maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Cependant, le contrat de services éducatifs nécessitera des modifications mineures pour le rendre entièrement conforme aux exigences réglementaires. Le dossier des élèves est bien tenu, mais l'établissement devra y ajouter les évaluations psychologiques des élèves admis par l'entremise de dérogations. Quant au registre des inscriptions, l'établissement devra y inscrire la langue d'enseignement et le nom du titulaire de l'autorité parentale. Sur le plan des ressources financières, les renseignements obtenus indiquent que l'organisme dispose des sommes suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement restreint à deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement. Cette recommandation vise à permettre un suivi plus serré des éléments que l'établissement tarde à régulariser. Ainsi, les services de l'éducation préscolaire devront mieux refléter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, et la Commission rappelle à l'établissement qu'il devra respecter l'article 50 de la Loi sur l'enseignement privé et engager uniquement du personnel possédant l'autorisation légale d'enseigner. En outre, la participation de parents élus de manière démocratique devra être prévue.

Modification de l'agrément

En raison des éléments mentionnés précédemment qui ont conduit à la recommandation de limiter le renouvellement pour une période de deux ans, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire. De plus, la participation de parents élus de façon démocratique par leurs pairs n'est pas complètement officialisée. Rappelons que cet élément avait été signalé à l'établissement lors des dernières demandes déposées au Ministère. En conséquence, la Commission considère que le dossier présenté ne satisfait pas encore entièrement aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément.

Décembre 2013

Académie Kells

Installations du 6865, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H4B 1T1

2290, boul. Cavendish
Montréal (Québec) H4B 2M7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Cession de permis à un nouvel organisme	RECOMMANDATION FAVORABLE

L'Académie Kells est une division de l'organisme Centre d'enseignement Westmount inc., société à but lucratif titulaire du permis. L'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans, ainsi que les services d'enseignement au primaire et en formation générale au secondaire. Jusqu'en 2013, une partie de son permis était réservée à l'admission d'élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages.

C'est en 1984 que l'établissement a obtenu un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire à des élèves en difficulté d'apprentissage. En 1993, il a également obtenu un permis pour offrir l'enseignement ordinaire aux mêmes ordres d'enseignement. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2014. L'établissement a depuis rempli l'ensemble des exigences alors signalées, notamment appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, corriger ses bulletins, utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis, s'assurer que les élèves du secondaire ont accès à une bibliothèque et mettre à jour les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie. La dernière demande analysée en 2012 visait le retrait de ses deux installations réservées aux élèves ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires au regard des apprentissages. La clientèle accueillie, le niveau de services et le type d'intervention ne nécessitaient plus l'utilisation de ces installations.

À la lecture du dossier soumis, la Commission estime que l'organisme répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Il dispose de ressources humaines stables et qualifiées. La directrice générale en poste possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par deux personnes qui assurent la direction pédagogique du primaire et du secondaire. L'équipe enseignante est formée de 27 personnes qui possèdent une autorisation légale d'enseigner; et une personne bénéficie d'une tolérance d'engagement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, elle a été réalisée conformément à ce qui est prévu dans la Loi.

L'organisation pédagogique répond en tout point au cadre légal et réglementaire applicable. Le calendrier scolaire est adéquat et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire. La routine des enfants au préscolaire répond aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Le nombre de communications et les bulletins des élèves répondent à la réglementation. Des périodes de récupération et d'aide aux devoirs sont offertes en fin de journée. En outre, des services d'orthopédagogie et de tutorat sont offerts, aux frais des parents.

Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services éducatifs autorisés au permis. L'établissement loue un gymnase pour le cours d'éducation physique et à la santé au secondaire et une bibliothèque a été aménagée. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et à jour. L'analyse financière montre bien que l'organisme titulaire dispose des ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. En outre, le contrat de services éducatifs utilisé par l'établissement est adéquat.

Les renseignements obtenus permettent de constater que l'établissement offre des services de qualité et que la démonstration de la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières est satisfaisante. Le dossier actuel témoigne de son engagement à maintenir une organisation qui respecte le cadre légal et réglementaire. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Modification de permis

Le Centre d'enseignement Westmount inc. demande la cession du permis à l'entreprise Académie Kells inc. Cette modification n'entraîne aucun changement dans l'organisation actuelle sur le plan des ressources humaines et de l'organisation pédagogique et matérielle.

La Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et recommande de se montrer favorable à la modification de permis.

Mai 2014

Académie Maria-Montessori de Montréal

Installation du 12755, 16^e Avenue
Montréal (Québec) H1E 1T3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS (CONDITION)

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'Académie Maria-Montessori de Montréal est un organisme constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement offre les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 1997-1998. En 1999 et en 2000, il s'est vu refuser la délivrance d'un agrément pour les services éducatifs qu'il donne. Les courts renouvellements de permis qui lui ont été accordés en 2011, en 2012 et en 2013 montrent des difficultés à recruter du personnel enseignant possédant une qualification légale pour enseigner. Lors du dernier renouvellement en 2013, l'établissement a été avisé qu'il devait disposer des ressources humaines et matérielles requises et adéquates pour offrir les services autorisés à son permis.

Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que l'effectif prévu pour les trois prochaines années est respectivement de 35, 57 et 74 élèves. La directrice générale est en poste depuis 2004. Elle est appuyée sur le plan pédagogique par deux enseignantes à l'emploi de l'établissement. Quant à l'équipe professorale, elle est formée de trois personnes qui possèdent une autorisation d'enseigner et une qui enseigne à temps partiel et pour laquelle l'établissement devra entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir une tolérance d'engagement. L'information indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés.

L'établissement respecte, dans l'ensemble, les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants satisfait aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Toutefois, le bulletin au préscolaire nécessitera certains ajustements pour être entièrement conforme. En ce qui concerne l'enseignement au primaire, l'établissement enseigne toutes les matières prévues au Régime pédagogique, mais le bulletin nécessitera des modifications pour être conforme au bulletin unique. Le matériel didactique utilisé est surtout du matériel non approuvé par le ministre et du matériel Montessori. L'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la réglementation.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Des rénovations ont été effectuées, ce qui procure plus d'espace pour le cours d'éducation physique et à la santé. L'organisme est locataire d'un immeuble appartenant à une commission scolaire. Son bail venait à échéance en juin 2013, mais avec une possibilité de renouvellement pour deux ans. L'organisme devra donc transmettre les documents à jour en ce qui concerne son entente de location.

L'analyse financière montre que la situation de l'établissement s'améliore peu à peu. De plus, l'information indique qu'un cautionnement valide est présent au dossier. Selon les renseignements obtenus, l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école et prévoit des surplus pour les deux prochains exercices, notamment grâce à une augmentation du nombre d'élèves. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il sera conforme aux exigences réglementaires lorsque la langue d'enseignement y figurera. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes aux exigences applicables. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ceux qui ont été soumis venaient à échéance en mai 2014; l'établissement devra s'assurer de faire le suivi pour maintenir les rapports d'inspection à jour.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et suggère au ministre de renouveler son permis pour une durée de trois ans. L'établissement devra transmettre les documents à jour au regard de son bail et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. La situation du personnel enseignant qui ne possède pas la qualification légale pour enseigner devra être corrigée. De plus, les bulletins utilisés au préscolaire et au primaire devront répondre aux exigences du bulletin unique.

Mai 2014

Académie Michèle-Provost inc.

Installation du 1517, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H3G 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	

Fondé en 1957 par M^{me} Michèle Provost, l'établissement a obtenu, en 1963, une reconnaissance en tant que collège classique. En 1969, il était autorisé à offrir les services à l'enseignement collégial I et II et à l'enseignement secondaire. En 1970, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public sans échéance l'autorisant à offrir les services à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire avec reconnaissance aux fins de subventions. Il a également été autorisé à offrir les services à l'éducation préscolaire en 1971 et a mis fin à cette offre en 1977. Le titulaire du permis est un organisme sans but lucratif dont les lettres patentes ont été enregistrées le 14 septembre 2004 auprès du Registraire des entreprises. L'activité économique de cette corporation est la suivante : collège mixte primaire et secondaire. La dernière demande de l'établissement visant l'ajout des services de l'éducation préscolaire a été accordée sans agrément en 2011. Il s'agit de la première demande de renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire. Les autres services autorisés à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire font l'objet d'un permis sans échéance. L'établissement présente aussi une demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que le projet éducatif de l'établissement vise notamment à amener l'enfant à découvrir différentes cultures et à en apprécier toute la richesse et la diversité. Ce projet éducatif se concrétise quotidiennement puisque l'Académie accueille des élèves représentant plus de 80 nationalités.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. Les membres du corps professoral possèdent tous les autorisations légales d'enseigner. En outre, les enseignantes responsables de l'éducation préscolaire possèdent un brevet d'enseignement spécialisé dans ce domaine. La participation des parents est assurée par l'entremise du comité de parents. En ce qui concerne leur présence au conseil d'administration, une résolution du conseil prévoit maintenant la participation du président du comité de parents. Toutefois, au moment de l'analyse du dossier, aucun parent ne siégeait au conseil.

De manière générale, l'établissement respecte bien les encadrements légaux et réglementaires établis pour un établissement scolaire sous permis. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, la répartition des matières et le temps accordé aux services éducatifs sont adéquats. Le calendrier scolaire est conforme à un détail près : certains congés normatifs ne devront plus être indiqués comme amovibles. De plus, l'établissement s'est engagé à inclure les pauses à l'horaire des élèves du primaire, puisque cette information n'était pas indiquée au moment de l'analyse de la demande. Pour ce qui est de l'éducation préscolaire, la Commission remarque que des efforts supplémentaires devront être consentis pour proposer aux enfants une routine qui se déroule dans un contexte d'éveil où le jeu prédomine, conformément au Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins utilisés au préscolaire, les renseignements confirment qu'ils sont adéquats, alors que ceux utilisés à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire nécessiteront des corrections mineures pour répondre à toutes les exigences applicables. Le matériel didactique est en bonne partie celui approuvé par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement dispose de locaux et d'équipement de qualité pour tous ses services éducatifs. Les documents relatifs au certificat d'occupation ont été déposés, ainsi que ceux prouvant que le système d'incendie est conforme à la réglementation en vigueur. L'analyse financière indique que l'entreprise dispose des ressources suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, on y voit bien que les maximums pouvant être exigés des parents sont respectés. Cependant, l'établissement devra y inclure les précisions concernant les services facultatifs offerts aux parents. La publicité utilisée répond maintenant aux exigences réglementaires applicables.

La Commission estime que les services éducatifs de l'établissement sont de qualité et que les ressources matérielles et financières sont adéquates. Le projet éducatif est mis en œuvre par du personnel de direction et du personnel enseignant compétent et qualifié. Toutefois, le dossier actuel n'a pas permis de lever l'ambiguïté quant au respect des orientations du Programme de formation de l'école québécoise en ce qui concerne l'éducation préscolaire. Puisque cet élément avait déjà été souligné à l'établissement, la Commission estime que des efforts supplémentaires devront être consentis à cet égard. La Commission suggère à la ministre, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, de renouvellement le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Quant à la présence des parents au conseil d'administration, l'établissement devra officialiser la démarche et prévoir un mécanisme d'élection démocratique.

Modification de l'agrément

L'établissement dispose déjà de l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Il présente cette année une demande pour obtenir l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire. Ainsi, bien que le dossier actuel soit de qualité, la Commission estime que l'établissement devra répondre à l'exigence indiquée précédemment en ce qui concerne l'éducation préscolaire. De plus, la participation des parents maintenant prévue au conseil d'administration devra se concrétiser dans l'organisation.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier actuel ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et se montre donc défavorable à cette demande.

Décembre 2013

Académie Montessori La Rivière

Installation du 11280, avenue Jules-Dorion
Montréal (Québec) H1G 4W8

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RÉVOCATION DE PERMIS À LA DEMANDE DE L'ORGANISME

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

La Fondation Horizon du Québec a été constituée le 2 mars 2004 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Il s'agit d'un organisme de charité à but non lucratif, dont l'objet est l'éducation. La Fondation a été enregistrée au Québec auprès du Registraire des entreprises en 2006. Le permis avait été délivré sous le nom d'École Sogut. L'établissement fonctionnait depuis les dernières années sous le nom d'Académie Montessori La Rivière.

Faisant face à une baisse de la clientèle, l'établissement a transmis une résolution du conseil d'administration informant le Ministère que l'Académie Montessori La Rivière cesserait d'offrir les services éducatifs autorisés à son permis à compter du 30 juin 2013. Les responsables de l'établissement ont alors confirmé qu'aucune inscription ne serait acceptée pour l'année scolaire 2013-2014.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne la procédure de révocation.

Octobre 2013

Académie St. Margaret

Installation du 383, Chemin des Anglais
Mascouche (Québec) J7L 3P9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'entreprise 9164-0672 Québec inc., qui fonctionnait sous le nom d'Académie St. Margaret, a été acquise par les administrateurs actuels le 1^{er} juillet 2007. Il s'agit d'un organisme à but lucratif qui a pour secteurs d'activité l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et les services de garde. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à obtenir les ressources humaines requises et à transmettre au ministre les documents et les renseignements demandés. L'établissement a aussi été invité à utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits et à corriger son contrat de services éducatifs. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à plusieurs de ces exigences. Son permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Le dossier soumis indique que l'effectif à l'éducation préscolaire et au primaire est stable depuis trois ans. L'établissement accueille aussi, à son service de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés, des enfants de 3 et de 4 ans. Selon le rapport d'analyse soumis, la Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter des responsabilités relatives à la gestion pédagogique et administrative de l'établissement. De plus, l'équipe enseignante est formée de quatre personnes possédant une autorisation légale d'enseigner. Enfin, la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée.

L'établissement dispose des locaux et des salles de classe nécessaires pour offrir les services autorisés à son permis. Des travaux importants de mise aux normes ont été effectués et les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été déposés. En ce qui a trait à la disponibilité des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, l'établissement devra fournir des renseignements complémentaires, conformément aux exigences liées à l'analyse de la demande. Selon ses prévisions, le requérant prévoit une amélioration de sa situation financière dans les prochaines années et anticipe un surplus de fonctionnement à court terme. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera certaines modifications, notamment le retrait de l'exigence pour les parents de payer certains frais avant le début de la prestation des services. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes dans l'ensemble.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond bien aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire est conforme dans l'ensemble, malgré de petites corrections qui devront y être apportées; celui du primaire répond entièrement aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier de l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis, précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, sous réserve du dépôt des documents exigés par le Ministère sur la situation financière de l'organisme. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de deux ans, pour mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'organisme.

Juin 2014

Académie Ste-Thérèse inc.

Installation du 425, rue Blainville Est
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1N7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'Académie Sainte-Thérèse inc. est un organisme à but non lucratif qui a été fondé par des parents en 1982. L'établissement a obtenu un permis pour l'enseignement au primaire et au secondaire. En 1985, il a obtenu un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement primaire et un permis pour l'éducation préscolaire. En 1987, l'agrément a été accordé pour l'enseignement secondaire. Une déclaration d'intérêt public a été attribuée pour l'enseignement secondaire en 1989, puis pour l'enseignement primaire en 1991. Enfin, l'établissement a obtenu un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire en juillet 2000. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problèmes particuliers. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement pour tous les services qui y sont autorisés.

Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les membres du personnel de direction sont qualifiés, expérimentés et stables. Les enseignants sont tous titulaires d'un brevet d'enseignement ou d'une autorisation d'enseigner ou sont en voie de l'être, à l'exception d'une personne qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Par ailleurs, l'établissement a confirmé qu'il a vérifié les antécédents judiciaires de l'ensemble de son personnel, rémunéré et bénévole. Les parents participent aux activités de l'établissement et sont présents au conseil d'administration, où ils occupent cinq sièges sur une possibilité de neuf.

Les services éducatifs sont de qualité et sont offerts conformément aux encadrements légaux et réglementaires applicables. De plus, la direction s'est engagée à modifier ses bulletins pour qu'ils répondent entièrement aux exigences du bulletin unique. Les ressources matérielles sont remarquables et l'établissement a procédé à plusieurs améliorations depuis le dernier renouvellement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes dans l'ensemble et ceux relatifs à l'inspection des sorties d'urgence devront être transmis au Ministère. Selon les renseignements obtenus, les ressources financières de l'organisme sont suffisantes. Le nombre d'élèves augmente constamment. Quant au contrat de services éducatifs, il comporte l'ensemble des informations prescrites, mais les modalités de versement des paiements devront être revues ainsi que les montants exigés pour l'inscription. De plus, une ambiguïté liée au versement obligatoire d'un don devra être levée pour s'assurer que le maximum exigible des parents à titre de droits de scolarité est bien respecté.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission invite l'établissement à régulariser la situation de son personnel qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédait pas encore d'autorisation d'enseigner et à corriger son contrat de services éducatifs.

Juin 2014

Académie St-Louis de France

Installation du 4430, rue Bélanger Est
Montréal (Québec) H1T 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Demande de changement d'adresse pour le 5320, rue d'Amos, Montréal (Québec)	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'établissement est une entreprise individuelle de type familial fondée en 1964. Il est titulaire d'un permis pour l'éducation préscolaire depuis 1970 et d'un permis pour l'enseignement primaire depuis 1972. L'enseignement y est donné de manière traditionnelle, épousant étroitement l'approche classique française. En 2003, en 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé pour des périodes de trois ans. À ces trois occasions, l'établissement a été invité à prendre les mesures appropriées en vue de répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. En 2012, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de plusieurs conditions réitérées au fil des années et auxquelles l'établissement tarde encore à répondre. Le permis arrivant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que le directeur administratif a l'expérience et la formation nécessaires. L'équipe enseignante compte six personnes, dont cinq qui possèdent une autorisation légale d'enseigner et une dont le permis provisoire était échu au moment de l'analyse du dossier, mais qui terminait sa formation en enseignement. Le dossier indique que les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants n'ont pas été vérifiés, mais un formulaire de déclaration sur l'honneur a été rempli par le personnel.

Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme aux exigences applicables. Toutefois, les matières prévues au Régime pédagogique ne sont pas toutes enseignées, puisque l'établissement n'offre pas le cours d'éthique et culture religieuse en 5^e et en 6^e année. De plus, la routine au préscolaire ne respecte pas toutes les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, puisqu'on semble y proposer des activités de type plus académique. Le bulletin de l'éducation préscolaire devra aussi être révisé ainsi que le bulletin du primaire. L'établissement n'a pas présenté de plan de formation, malgré les demandes répétées du Ministère. Il devra aussi élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'établissement a été contraint à déménager au début de l'année scolaire, puisque les locaux qu'il louait n'étaient plus disponibles. L'immeuble qu'il occupe actuellement dispose d'un gymnase. De plus, si les prévisions se concrétisent en ce qui a trait à la clientèle, l'établissement compte louer une autre partie de l'édifice, ce qui lui permettrait de disposer d'une bibliothèque et d'autres locaux de classe. Les dirigeants devront s'assurer de remettre au Ministère les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs est maintenant conforme aux exigences, grâce aux corrections apportées par l'établissement. Le dossier des élèves est complet ainsi que le registre des inscriptions.

Dans le contexte où l'établissement tarde à répondre aux exigences qui lui sont imposées, la Commission recommande un renouvellement d'un an, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. La Commission invite l'établissement à prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences du renouveau pédagogique. Dans ce contexte, elle encourage à nouveau l'établissement à se doter d'un plan de formation du personnel enseignant pour favoriser l'actualisation de l'ensemble des grandes orientations de la réforme. Elle rappelle son obligation de respecter le Régime pédagogique, d'enseigner toutes les matières prévues et de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise en ce qui concerne notamment l'éducation préscolaire. L'établissement devra aussi préparer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Finalement, les corrections requises devront être apportées aux bulletins du préscolaire et du primaire. Étant donné la récurrence des lacunes constatées, l'avis de la Commission pourrait être plus sévère si l'établissement ne se conforme pas aux exigences applicables.

Octobre 2013

Académie Trivium inc.

Installation du 88, rue Jean-René-Monette
Gatineau (Québec) J8P 5B7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'Académie Trivium est un organisme à but lucratif constitué le 13 juillet 2005 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. L'établissement a ouvert ses portes en 2005 dans le réseau Vision, sous le nom de Vision Gatineau. Il s'est ensuite dissocié du réseau Vision à la suite de la faillite de ce dernier et a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire le 1^{er} juillet 2006.

En 2009, un renouvellement a été accordé pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, à procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants et à ne pas exiger le paiement des frais de scolarité avant le début de la prestation des services. En 2012, le permis a été renouvelé pour deux ans, dans le contexte où l'établissement avait omis de répondre à plusieurs des exigences indiquées en 2009. Les éléments suivants ont alors été rappelés à l'organisme : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner; procéder à la vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, ne pas exiger le paiement des frais de scolarité avant le début de la prestation des services. L'établissement a aussi été invité à respecter le Régime pédagogique et les orientations du Programme de formation de l'école québécoise relativement à l'enseignement et à l'évaluation à l'éducation préscolaire. Il devait aussi tenir un registre des inscriptions répondant aux exigences réglementaires applicables et corriger son bulletin ainsi que sa publicité. Le dossier actuel montre que l'établissement n'a pas donné suite à certaines de ces conditions. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'organisme en demande maintenant le renouvellement.

Le rapport présenté à la Commission montre que l'établissement accueille, en 2013-2014, 16 enfants à l'éducation préscolaire et 63 au primaire. Il offre aussi des services aux enfants âgés de 3 et 4 ans, et est titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés. La directrice générale est assistée par une conseillère pédagogique possédant la qualification requise et par un directeur adjoint. L'équipe enseignante est formée de dix personnes, dont six possèdent une autorisation d'enseigner. Pour les quatre autres personnes, l'établissement devra entreprendre des démarches pour demander une tolérance d'engagement, une situation similaire à celle qui existait lors du dernier renouvellement. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été effectuée comme le prévoit la Loi.

L'établissement offre des services éducatifs en anglais, en français et en espagnol. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte maintenant l'esprit du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps dédié aux services éducatifs par semaine excède les exigences applicables. Les méthodes d'évaluation respectent les orientations en la matière, mais des ajustements devront être faits au bulletin du préscolaire et du primaire pour les rendre conformes au bulletin unique.

Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis; l'information à ce sujet devra cependant être complétée pour répondre aux exigences actuelles. L'analyse financière montre que l'établissement dispose des fonds nécessaires à son fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, l'établissement y a apporté certains correctifs, mais les modalités de paiement sont à revoir en plus des corrections qui doivent y être apportées. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions n'étaient pas entièrement complets.

Puisque la Commission constate que l'établissement tarde à répondre à certaines exigences, notamment en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant, elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période d'une année uniquement, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2015. Le défaut de corriger les points mentionnés au regard du personnel enseignant ne possédant pas d'autorisation d'enseigner, des bulletins, du contrat de services éducatifs et du respect des exigences légales liées aux modalités de paiement pourrait amener la Commission à porter un jugement plus sévère au prochain renouvellement.

Mai 2014

Campus Notre-Dame-de-Foy

Installation du 5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1B3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP) – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 (DEP)	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Intervention en sécurité incendie</i> – 5322 (DEP) – <i>Fire Safety Techniques</i> – 5822 (DEP) ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout d'une installation au 525, route 138 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A1W7	RECOMMANDATION FAVORABLE

Le permis de l'établissement pour offrir le programme de formation professionnelle au secondaire *Intervention en sécurité incendie* a été délivré en 1998. En 2008, une nouvelle version de ce programme a été autorisée pour tenir compte des nouvelles exigences ministérielles. L'organisme est aussi titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir au collégial, dans son installation de Saint-Augustin-de-Desmaures, huit programmes de la formation préuniversitaire. Il est également autorisé à offrir plusieurs programmes de la formation technique au collégial dans des domaines variés, dont les techniques administratives, l'estimation et l'évaluation immobilière, les techniques policières, les services de garde, l'éducation à l'enfance et la mode. Il possède également un permis pour offrir le programme *Sécurité incendie* – 311.A0, qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Certaines exigences relatives à la loi et à la réglementation ont alors été rappelées à l'établissement en ce qui concerne la disponibilité des ressources matérielles requises pour offrir le programme, la qualification du personnel enseignant, le contrat de services éducatifs utilisé et le respect des délais prescrits pour transmettre les résultats au Ministère. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à plusieurs de ces exigences. Son permis pour offrir le programme *Intervention en sécurité incendie* et sa version anglaise *Fire Safety Techniques* venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. En 2013-2014, 65 élèves sont inscrits au programme *Intervention en sécurité incendie* – 5322 (DEP).

À la lecture des renseignements soumis, la Commission constate que le directeur général de l'établissement possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Les personnes qui assurent la direction des études ainsi que la direction et la coordination de l'école des pompiers ont une expérience pertinente sur le plan de la gestion. Le dossier indique que l'équipe enseignante compte sept personnes possédant toutes une qualification légale pour enseigner. Il s'ajoute à cette équipe, une personne qui agit à temps partiel et qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. Quant à l'organisation pédagogique, la Commission observe que le calendrier scolaire prévu à la formation professionnelle est respecté, mais l'établissement devra s'assurer d'offrir toutes les conditions d'admission réglementaires prescrites pour ce programme. En ce qui concerne le nombre d'heures de formation, il dépasse ce qui est prévu au devis ministériel du programme; ces heures supplémentaires servent à organiser des activités d'intégration au métier de pompier et à maintenir des activités de renforcement et de récupération. De plus, l'établissement allonge les heures de formation pratique lors des stages, ce qui n'est pas conforme aux exigences du programme. Selon les renseignements fournis, ces heures supplémentaires ne sont pas sanctionnées ni évaluées, sauf en ce qui concerne les stages. Dans la très grande majorité des cas, les résultats sont transmis au Ministère dans les délais prévus par la réglementation.

Les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis. En outre, l'établissement a déposé son plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Le dossier indique toujours que le coût de renouvellement du matériel indiqué dans ses prévisions budgétaires est inférieur à ce que le Ministère prévoit pour ce type de programme. À cet égard, puisque ces sommes diffèrent, des renseignements additionnels ont été demandés à l'établissement, qui s'engage à fournir un rapport au Ministère. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement déficitaire. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, l'établissement devra y apporter des ajustements pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie devront être complétés pour répondre aux exigences actuelles. Le dossier des élèves devra comporter toute l'information prescrite et l'établissement devra s'engager à créer un registre des inscriptions, comme le prévoit la réglementation.

La Commission suggère un renouvellement de permis pour une période de deux ans, conformément au 3^e alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Cette échéance permettrait à l'établissement de faire les suivis nécessaires quant à la disponibilité des ressources matérielles, de revoir les conditions d'admission au programme, de transmettre les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, de tenir un registre des inscriptions et d'ajouter au dossier des élèves toute l'information prescrite.

Modification de permis

L'organisme demande l'ajout d'une installation au 525, route 138, à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec). Cette nouvelle installation servira de lieu de pratique. Le Collège a conclu une entente de location de cinq ans lui permettant d'exercer sur ce site ses activités liées à la formation professionnelle, collégiale et sur mesure. De plus, le certificat lié au zonage est conforme à la réglementation.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et se montre favorable à l'ajout de l'installation.

Mai 2014

Centre académique de Lanaudière

Installation du 930, boulevard de L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 5H5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'établissement a obtenu son permis en janvier 1992, l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. Après plusieurs refus du Ministère, l'établissement a obtenu, par jugement de la Cour supérieure, un agrément pour les services d'enseignement au primaire valide pour l'année 1998-1999. En 2000, les services de l'éducation préscolaire ont également été agréés. Le permis a été renouvelé en 1999 et en 2004 pour des périodes de cinq ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Les exigences suivantes ont alors été rappelées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits, ne pas enseigner ni faire l'évaluation des apprentissages à l'éducation préscolaire. Il a été invité à utiliser les manuels scolaires approuvés et à transmettre les documents et les renseignements à la ministre dans la forme et les délais prescrits. De plus, il devait utiliser un contrat de services éducatifs conforme aux exigences réglementaires, respectant les maximums prévus à l'article 93, et ne pas exiger de paiement avant le début des services, sauf en ce qui concerne l'admission et l'inscription. L'établissement devait aussi formaliser dans les règlements généraux la participation des parents au conseil d'administration. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'établissement accueille 52 enfants au préscolaire et 290 au primaire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, il en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information transmise et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que la situation relative aux ressources humaines est la même que lors du dernier renouvellement. Deux personnes agissent à titre de directeur et de directrice générale de l'établissement. De plus, une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner et possédant une longue expérience dans la gestion d'établissements privés assure la direction pédagogique. L'équipe enseignante est formée de dix-huit personnes, dont seize possèdent une autorisation d'enseigner et deux ne disposant pas des documents requis. Les antécédents judiciaires du nouveau personnel ont été vérifiés. En ce qui a trait à la présence de parents au conseil d'administration, la situation nécessite d'être clarifiée, comme cela a été rappelé à maintes reprises à l'établissement. Ainsi, un parent siège au conseil d'administration, mais une certaine ambiguïté persiste dans les règlements généraux de l'entreprise au regard de son mode de nomination et de son rôle actif en tant que membre du conseil, ce qui ne respecte pas entièrement l'esprit de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé.

Le calendrier scolaire déposé témoigne d'une répartition du temps qui est conforme aux exigences légales. La routine des enfants au préscolaire répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites sont enseignées et le nombre d'heures de services éducatifs excède celui prévu dans le Régime pédagogique. La Commission rappelle toutefois à l'établissement son obligation d'enseigner toutes les matières en français, à l'exception du cours d'anglais, pour répondre aux exigences de la Charte de la langue française. Le bulletin pour l'éducation préscolaire présente l'évaluation des disciplines en plus de l'évaluation des compétences, ce qui devra être corrigé. Quant au bulletin pour le primaire, il présente aussi des éléments qui devront être modifiés pour répondre aux exigences du bulletin unique. Pour ce qui est du matériel didactique, il est en partie celui approuvé par le ministre. L'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, tel que le prévoit la Loi. Par ailleurs, les activités parascolaires et les services complémentaires sont nombreux et variés.

Les locaux utilisés pour les services autorisés au permis sont adéquats et de qualité. L'établissement est locataire, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique, du terrain sur lequel l'école est située. La Commission constate que cette situation est différente de celle qui l'avait amenée à formuler un avis positif pour l'attribution de l'agrément aux fins de subventions en 1999. Selon la compréhension de la Commission, l'école devait alors devenir propriétaire du terrain, une promesse d'achat ayant été déposée, ce qui aurait eu pour effet de mettre fin à ses liens avec la compagnie apparentée à but lucratif qui est propriétaire du terrain. À ce sujet, les représentants de l'établissement ont indiqué en audience que l'entreprise a établi un processus pour établir le crédit de la corporation et compte éventuellement faire l'acquisition du terrain. La Commission est favorable à cette initiative et souhaite que les fondements qui avaient été à la base d'une réponse favorable à l'agrément des services éducatifs visés, notamment la promesse d'achat du terrain, soient respectés.

L'analyse financière permet de croire que le titulaire du permis dispose des sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. À l'appui à sa demande, l'établissement devra, en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'enseignement privé, transmettre au ministre les documents et les renseignements qu'il demande dans la forme et les délais prescrits, notamment les états financiers de la compagnie apparentée. Cette compagnie offre aussi des services à l'école, notamment les services de cafétéria et de transport scolaire. En ce qui concerne les certificats pour la prévention des incendies, ils sont conformes dans l'ensemble, mais devront être complétés en y ajoutant l'information sur les gicleurs, les extincteurs, les boyaux d'incendie, l'éclairage et les sorties d'urgence.

En conclusion, la Commission recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. L'établissement devra s'assurer de répondre à l'ensemble des conditions ayant déjà été formulées lors du dernier renouvellement ou antérieurement. Dans ce contexte, la Commission souligne que le règlement de l'entreprise doit être précisé en ce qui concerne la participation des parents au conseil d'administration et à leur mode de nomination. Elle rappelle aussi son obligation de transmettre les documents requis par le Ministère et souligne à nouveau l'importance d'engager uniquement du personnel possédant une autorisation d'enseigner. Enfin, des corrections devront être apportées aux bulletins de l'éducation préscolaire et du primaire. En ce qui concerne la situation du bail emphytéotique qui lie l'établissement à une compagnie apparentée, la Commission réitère son souhait que les fondements qui avaient été à la base d'une réponse favorable à l'agrément des services éducatifs soient respectés. Finalement, la Commission rappelle à l'établissement qu'il est tenu de respecter la Charte de la langue française, notamment à l'enseignement primaire.

Avril 2014

Centre académique Fournier

Installations du 10339, avenue du Parc-Georges
Montréal (Québec) H1H 4Y4

3360, rue Prieur Est
Montréal (Québec) H1H 2K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle*	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1 ^{er} cycle*
*Admission réservée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires relativement à des troubles du comportement.	
ÉCHÉANCE : 2018-06-30	

En 1970, l'établissement obtient une déclaration d'intérêt public qui l'autorise à offrir les services d'enseignement au primaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage présentant des troubles du comportement. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1993, l'établissement obtient un permis pour donner les services d'enseignement au secondaire restreints aux classes de 1^{re} et de 2^e année, pour la même catégorie d'élèves qu'au primaire. À trois occasions au cours de ces années, les demandes d'agrément pour y ajouter ces services ont été refusées. La Commission, qui avait alors formulé des avis défavorables, s'appuyait sur la structure de propriété de l'établissement et son organisation administrative qui ne satisfaisaient pas aux critères établis.

En 2001, l'autorisation de l'établissement a été modifiée pour tenir compte des nouvelles définitions des catégories d'élèves qui découlaient de la mise à jour de la Politique de l'adaptation scolaire. La Direction de l'enseignement privé (DEP) du ministère de l'Éducation a alors analysé la situation de chaque établissement au regard particulièrement de la spécificité et de la qualité des services. L'admission a été notamment réservée à la ou aux catégories correspondant à la vocation de l'établissement visé et regroupant une proportion importante de ses élèves. Toutefois, une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à chaque établissement pour leur permettre de recevoir des élèves d'autres catégories qui répondraient à certains critères, par exemple un élève ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de ses besoins. L'admission aux services donnés par le présent établissement a été réservée à la catégorie définie de la façon suivante : « élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants de services complémentaires relativement à des troubles du comportement ».

Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de cinq ans. En 2011, l'établissement a demandé la modification de son permis pour être autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et ajouter les trois catégories d'élèves suivantes à son permis : les élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, une psychopathologie ou une déficience motrice. Cette requête a été refusée par la ministre en raison de l'importance de situer la demande dans un contexte plus large prenant en considération le mandat des autres établissements privés et les besoins des commissions scolaires. L'établissement a réitéré sa demande de modification de permis en 2013 pour admettre des élèves handicapés présentant un trouble envahissant du développement, un trouble relevant de la psychopathologie ou une déficience motrice légère qui se répercute de façon importante sur le plan comportemental. Au moment de l'analyse de cette demande, la décision quant à cette requête n'était pas encore rendue par le Ministère.

Son permis pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle venant maintenant à échéance en 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier actuel satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction possède les compétences voulues. L'équipe enseignante est stable et qualifiée, mais l'établissement devra régulariser la situation des trois personnes, dont deux qui agissent à titre de remplaçantes qui ne détenaient pas les autorisations légales pour enseigner. La Commission constate que l'établissement s'est doté de ressources professionnelles adéquates. Compte tenu des besoins de la clientèle, il bénéficie de l'expertise de plusieurs professionnels dans des domaines variés, soit en orthophonie, en psychologie, en psychoéducation et en orthopédagogie. Il s'est engagé à effectuer la vérification des antécédents judiciaires du nouveau personnel. En ce qui concerne la participation des parents au conseil d'administration, la Commission constate de nouveau que l'établissement ne prévoit pas de structure décisionnelle à laquelle des parents élus de manière démocratique pourraient participer.

Les ressources matérielles requises pour les services autorisés sont adéquates et l'établissement a fourni des certificats à jour en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie. L'analyse financière indique aussi que l'établissement a enregistré des déficits, mais prévoit un retour à l'équilibre budgétaire pour 2014-2015. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences réglementaires.

L'organisation pédagogique est de qualité. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique et le temps de services éducatifs est adéquat, à l'exception du fait qu'on ne devrait pas y comptabiliser les temps de pause, même si ces périodes de détente peuvent être sous la supervision du personnel enseignant. L'établissement utilise le Programme de formation de l'école québécoise en l'adaptant aux besoins particuliers de l'élève précisés dans son plan d'intervention. Toutefois, même si certains élèves du secondaire présentent des retards d'apprentissage importants les situant davantage au niveau du primaire, le programme destiné aux élèves du secondaire doit être utilisé. Pour ce qui est du nombre d'évaluations, il est adéquat, mais les bulletins devront être corrigés de manière à ce qu'y soit incluse toute l'information prescrite relativement aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Les services complémentaires sont abondants et diversifiés, et l'établissement a produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, tel que le prévoit la Loi.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de quatre ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2018. Il s'agit d'un établissement spécialisé qui s'acquitte bien de sa mission et qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières adéquates et de l'expertise nécessaire pour répondre de façon satisfaisante aux besoins des élèves. La Commission rappelle à l'établissement la nécessité de régulariser la situation de son personnel enseignant qui ne possède pas la qualification légale pour enseigner. Il devra aussi respecter le nombre d'heures de services éducatifs prescrit et utiliser uniquement le Programme de formation de l'école québécoise du secondaire pour les élèves de cet ordre d'enseignement puis utiliser des bulletins qui comportent toute l'information prescrite.

Mai 2014

Centre d'intégration scolaire inc.

Installation du 6361, 6^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2R7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la classe de 3^e année*

*Admission réservée aux élèves présentant des difficultés sur le plan du comportement et ayant un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires.

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la classe de 3^e année*

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondé en 1968, l'établissement a obtenu, l'année suivante, une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à offrir l'enseignement primaire à des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 1974, il précisait davantage sa vocation en offrant des services éducatifs à des élèves ayant des troubles du comportement. En 1987, la DIP a été élargie pour y inclure les deux premières années du secondaire. Le Ministère attribuait alors un permis sans échéance pour l'ensemble des services de l'établissement. En 1996, un permis distinct a été délivré pour autoriser l'établissement à offrir également les services d'enseignement à la 3^e année du secondaire, services qui ont été agréés l'année suivante.

À la suite de la révision des permis des établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, le permis du Centre d'intégration scolaire a été modifié en 2001. L'admission réservée aux élèves ayant des troubles de comportement et présentant des besoins importants en matière de services complémentaires a été maintenue, mais une marge de manœuvre de 10 % a été accordée à l'établissement pour lui permettre, exceptionnellement, d'admettre des élèves d'autres catégories administratives, mais ayant un profil de continuité avec les autres élèves de l'établissement au regard de leurs besoins. L'établissement demande cette année le renouvellement de la partie de son autorisation indiquée plus haut. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier et le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de cinq ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission observe que l'effectif de l'établissement a connu une baisse depuis le dernier renouvellement en 2009. La clientèle totale de l'établissement se situe cette année autour de 177 élèves. La majorité des élèves (environ 87 %) sont dirigés vers l'établissement par des commissions scolaires avec qui des ententes de scolarisation sont conclues.

Sur le plan des ressources humaines, un nouveau directeur est en poste. Celui-ci possède la qualification légale pour enseigner et l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Les enseignantes et les enseignants ont tous la qualification légale pour enseigner et une formation spécialisée en adaptation scolaire. Du personnel professionnel est disponible pour soutenir les élèves, mais on observe cette année qu'aucun psychologue n'est à l'emploi de l'établissement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi. La participation des parents est prévue au règlement de l'organisme, mais, puisque les parents ne se présentent pas nécessairement à l'assemblée générale, un parent volontaire siège au conseil d'administration.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement devra actualiser ses pratiques en fonction des nouvelles orientations relatives à l'organisation des services au secondaire. À cet égard, il devra cesser d'offrir le cheminement particulier de formation. Pour ce qui est du programme de formation préparatoire à l'emploi offert aux élèves de la 3^e secondaire, il devra être donné sans y apporter de modification. De plus, le cours de sciences et technologie devra être offert au primaire et au secondaire, comme le prévoit le Régime pédagogique. Le nombre d'évaluations respecte les encadrements réglementaires, mais les bulletins devront être corrigés pour répondre aux exigences du bulletin unique. Le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique, mais les temps de pause à l'horaire quotidien des élèves devront être inscrits aux horaires des élèves.

L'analyse financière de l'établissement montre que l'organisme a entrepris les démarches pour se porter acquéreur du bâtiment qui l'héberge, tout en recourant dans l'immédiat à des prêts pour assurer le fonctionnement de l'école. Au moment de l'analyse du dossier, l'établissement était en attente d'une confirmation pour l'obtention de financement additionnel sous forme de prêt. Quant aux ressources matérielles, elles sont adéquates, mais l'établissement devra aménager un laboratoire de sciences. De plus, en ce qui concerne l'utilisation de la salle d'isolement, un registre de son utilisation devra être tenu, comme c'était le cas antérieurement. Pour ce qui est des documents relatifs à la prévention en cas d'incendie, les documents à jour devront être transmis au Ministère. Les renseignements indiquent que le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais l'établissement devra y ajouter le texte prévu par la Loi pour indiquer qu'il ne peut pas céder le contrat. Les dossiers des élèves sont bien tenus, mais devront être complétés en y ajoutant les contrats de services éducatifs.

La Commission estime qu'un redressement est indispensable sur le plan pédagogique pour répondre notamment aux exigences du nouveau pédagogique. Sur le plan des ressources humaines, elle remarque que l'équipe est qualifiée et expérimentée, mais s'interroge sur la pertinence de bonifier l'équipe par des professionnels de soutien, notamment des psychologues, vu les caractéristiques de la clientèle accueillie. Quant aux ressources financières, l'établissement devra fournir les renseignements additionnels requis, puisqu'au moment de l'analyse il avait entrepris des démarches pour tenter de régulariser sa situation. Dans le contexte de cette précarité financière, il serait pertinent d'exiger de l'établissement un plan de redressement.

Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de deux ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Cette recommandation est formulée en fonction de la capacité de l'établissement à soumettre à court terme un plan de redressement de ses finances.

Avril 2014

Centre de développement Yaldei Shashuim

Installation du 2100, avenue Marlowe, 5^e étage
Montréal (Québec) H4A 3L5

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans*
- Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle*

**Le permis actuel réserve l'admission aux élèves ayant des besoins importants au regard de la déficience profonde*

MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout du 2^e et du 3^e cycle du primaire
- Ajout des élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 24)

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans*
- Services d'enseignement au primaire restreints au 1^{er} cycle*

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Centre de développement Yaldei Shashuim a été établi en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 22 janvier 1998. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif. Depuis 1998, le Centre offre des services d'intervention précoce et intensive à des enfants présentant un handicap intellectuel, de même que des services de soutien à leurs familles. Il fournit en effet des services en dehors du cadre scolaire à environ 150 enfants par année; l'âge de ces enfants se situe principalement entre 0 et 5 ans. En 2009, l'établissement a obtenu un permis du Ministère pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au 1^{er} cycle du primaire. Les élèves visés par cette offre de services sont ceux présentant une déficience intellectuelle profonde. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. L'établissement a alors été invité à apporter des correctifs au contrat de services éducatifs et au bulletin, et à s'assurer de répondre aux normes du Régime pédagogique quant au nombre d'heures de services éducatifs. Le dossier actuel montre que ces points ont été corrigés. L'établissement accueille cinq élèves en 2013-2014.

L'établissement demande le renouvellement de son permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2014. Il demande aussi l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 2^e et au 3^e cycle du primaire et d'admettre les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 24) ayant besoin de services particuliers.

À la lecture du rapport présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement offre des services de grande qualité aux élèves et à leurs familles. Le personnel de direction a la compétence nécessaire pour bien s'acquitter de son mandat. L'enseignante qui travaille auprès du petit groupe d'élèves visés par les services éducatifs autorisés a obtenu un diplôme en enseignement dans une autre province et a entrepris des démarches pour obtenir son brevet d'enseignement du Québec. Celle-ci est soutenue par des éducatrices spécialisées. De plus, les élèves bénéficient de tous les services de spécialistes pouvant répondre à leurs besoins : orthophoniste, ergothérapeute, musicothérapeute, thérapeute en motricité orale, thérapeute en art, thérapeute en récréation, massothérapeute et spécialistes de différentes méthodes d'intervention. Le requérant indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. L'établissement mise sur une intervention clinique précoce ainsi que sur une approche pédagogique adaptée et différenciée. De plus, le Centre met à profit son expertise clinique au regard des élèves. Selon les propos recueillis en audience, la relation avec les familles est très importante de même que la collaboration avec les écoles publiques ou privées. L'établissement a pour mission de susciter le développement optimal de l'élève et de répondre à ses besoins tout en visant la meilleure intégration possible.

Les services éducatifs répondent en tout point aux exigences du Régime pédagogique et l'établissement utilise le programme ministériel adapté pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. En ce qui a trait aux ressources matérielles, les élèves bénéficient d'équipement de pointe et de matériel adapté. En outre, les locaux sont adéquats pour les services autorisés au permis et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour offrir les services spécialisés. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes aux prescriptions et l'établissement s'est engagé à faire parvenir, dès sa réception, celui concernant les sorties d'urgence. L'analyse financière montre bien que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'école. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera de petites modifications.

La Commission est d'avis que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle constate la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement et l'importance du besoin auquel il répond. Dans les circonstances, et en tenant compte de la demande de modification de permis, la Commission suggère un renouvellement de permis de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Modification de permis

Le requérant estime avoir bien consolidé ses connaissances et compétences en ce qui a trait au 1^{er} cycle du primaire. Fort de cette expérience, il souhaite ajouter au permis les 2^e et 3^e cycles du primaire en continuité avec les services déjà en place. Il demande aussi l'autorisation d'offrir des services aux élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère avec un handicap associé, en plus des élèves ayant une déficience profonde.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour poursuivre ses activités. En ce qui concerne l'organisation des services, si l'établissement est autorisé à élargir son offre de services, les élèves seront répartis en deux groupes distincts selon leurs besoins. L'établissement compte accueillir 12 élèves en 2014-2015.

Puisque cette offre de services vise à répondre à des besoins particuliers auprès d'élèves nécessitant des services très spécialisés, l'ajout d'une catégorie d'élèves ne devrait pas avoir un impact significatif sur les autres établissements privés spécialisés en adaptation scolaire.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Mars 2014

Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique

Installation du 1428, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4J 3X3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Esthétique – 5035/5535 (DEP)
 - Épilation à l'électricité – 5068/5568 (ASP)

PERMIS

- Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :
 - Esthétique – 5035/5535 (DEP)
 - Épilation à l'électricité – 5068/5568 (ASP)

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique est une entreprise individuelle. En juillet 1999, la propriétaire a commencé à offrir des soins de beauté de même que de la formation sur mesure dans le domaine de l'esthétique. En 2002, elle a obtenu un permis qui l'autorisait, sans agrément aux fins de subventions, à mettre en œuvre des programmes professionnels en esthétique et en épilation à l'électricité. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans, suivant des exigences relatives aux ressources humaines et matérielles, à la tenue des dossiers des élèves et au respect des délais de transmission des données au Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, la mise en œuvre des programmes autorisés au permis est conforme aux encadrements légaux et réglementaires applicables. L'établissement accueille de très petites cohortes dans les deux programmes autorisés à son permis et offre aussi d'autres formations à la carte à temps partiel le soir ou les fins de semaine, en plus des programmes sanctionnés par le ministre. La directrice de l'établissement possède l'expérience et la qualification requises pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'équipe enseignante est formée de trois personnes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et d'une personne qui poursuit une formation qualifiante et pour laquelle l'établissement devra obtenir une tolérance d'engagement.

L'organisation pédagogique est conforme au Régime pédagogique de la formation professionnelle. En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. Quant au certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie, des renseignements complémentaires devront être transmis, notamment en ce qui concerne la sortie de secours. L'analyse financière montre que l'établissement dispose de ressources suffisantes pour son fonctionnement. De plus, les dossiers des élèves sont entièrement conformes au cadre réglementaire et l'établissement dispose d'un registre des inscriptions. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé concernant le renouvellement du permis et offre des services de qualité. Dans les circonstances, puisque le dossier est de qualité, mais que le recrutement des élèves semble représenter un défi dans ces programmes, ce qui pourrait avoir un impact sur les ressources financières de l'établissement, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018.

Juin 2014

Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc.

Installations du 11015, rue Tolhurst
Montréal (Québec) H3L 3A8

9300, boulevard Saint-Michel
Montréal (Québec) H1Z 3H1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1 ^{er} cycle*	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1 ^{er} cycle*
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÉMENT ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1 ^{er} cycle* * Admission réservée à des élèves présentant des difficultés sur le plan des apprentissages ou du comportement, ou ayant une déficience motrice légère ou organique, et nécessitant des services complémentaires.	RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Centre pédagogique Lucien-Guilbault inc. a été constitué le 30 décembre 1971 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorise à offrir les services de l'enseignement primaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 2002-2003, le permis réserve l'admission à des élèves nécessitant des services complémentaires au regard des apprentissages et des comportements. En 2008, la ministre a autorisé l'ajout d'une catégorie d'élèves au permis, soit ceux présentant une déficience motrice légère ou une déficience organique. L'établissement a obtenu, en 2009, l'autorisation d'ajouter une installation à son permis et d'y accueillir des élèves au 1^{er} cycle du secondaire, mais l'agrément de ces services ne lui a pas été accordé en raison de la limitation des ressources budgétaires du Ministère.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. L'établissement a respecté les exigences soumises à son attention relatives aux bulletins et au nombre d'heures de services éducatifs qui devait être rehaussé, puisque les activités parascolaires structurées du midi ne pouvaient être comptabilisées dans ce temps. Sa demande pour l'agrément des services au secondaire a été refusée comme lors de ses demandes précédentes, notamment en raison de ressources budgétaires limitées.

Son permis pour l'enseignement à la formation générale au secondaire restreint au 1^{er} cycle venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il présente aussi une demande de modification de l'agrément pour y ajouter les services au 1^{er} cycle du secondaire. En 2013-2014, l'établissement accueille 135 élèves au primaire et 78 au secondaire. Les élèves présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement, ou ont une déficience motrice légère ou organique, et bénéficient d'un plan d'intervention individualisé qui répond à des besoins importants en matière de services complémentaires. L'objectif poursuivi pour plusieurs élèves admis au 1^{er} cycle du secondaire est de consolider leurs bases scolaires pour intégrer, dès le 2^e cycle du secondaire, les programmes de formation à l'emploi. La plupart de ces élèves sont admis à l'établissement par l'entremise d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que le dossier répond aux exigences dont la ministre doit notamment tenir compte pour le renouvellement de permis et l'octroi d'un agrément, respectivement précisés aux articles 18 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé. L'organisation de l'enseignement au primaire et au secondaire est conforme aux orientations légales et réglementaires applicables. Elle respecte aussi les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Toutes les matières sont enseignées et le temps de services éducatifs est adéquat. Le nombre de communications est approprié et conforme aux exigences. L'établissement s'est engagé à apporter les derniers ajustements nécessaires aux bulletins du secondaire pour répondre aux nouvelles exigences ministérielles. En outre, l'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le personnel de l'établissement est expérimenté et qualifié. L'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes une autorisation légale pour enseigner. En outre, le personnel possède la formation nécessaire en adaptation scolaire et plusieurs services complémentaires sont offerts aux élèves : ergothérapie, orthophonie, psychologie, orthopédagogie et psychomotricité. L'information obtenue indique que les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. De plus, la présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme.

Les bâtiments ainsi que les locaux et l'équipement sont adéquats, tant pour les services au primaire qu'au secondaire. Le Centre pédagogique loue des locaux d'un autre établissement privé pour offrir les services à l'enseignement secondaire. Il s'agit du Collège Reine-Marie, un établissement privé agréé aux fins de subventions qui possède un permis sans échéance pour offrir les services d'enseignement général au secondaire. Le Centre pédagogique utilise les différents locaux et équipements déjà en place : gymnase, salle d'ordinateurs, casiers, laboratoire de sciences, cafétéria, bibliothèque, cour de récréation, etc. Quant à la situation financière de l'organisme, les principaux indicateurs utilisés révèlent que les ressources disponibles sont suffisantes. Les certificats relatifs à la prévention des incendies sont conformes à la réglementation applicable ainsi que le contrat de services éducatifs dans son ensemble.

Par conséquent, la Commission suggère le renouvellement le plus long qui est prévu par la Loi, soit cinq ans. Cela fixerait l'échéance de la partie du permis qui concerne le 1^{er} cycle du secondaire au 30 juin 2019. L'établissement donne des services éducatifs de qualité et respecte en tout point les encadrements légaux applicables.

Modification de l'agrément

La Commission estime que l'établissement répond à un besoin important du milieu et qu'il offre des services de qualité. L'organisation est appuyée par une solide équipe-école possédant l'expérience et la formation nécessaires et dispose des ressources matérielles et financières adéquates. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé, puisqu'il concerne une clientèle restreinte inscrite au permis de l'établissement.

Par conséquent, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé et réitère sa recommandation d'acquiescer à la demande de l'établissement.

Avril 2014

Collège Boisbriand

Installation du 4747, rue Ambroise-Lafortune
Boisbriand (Québec) J7H 0A4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
DÉLIVRANCE D'UN AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement au 3 ^e cycle du primaire	

Le Collège Boisbriand est un organisme sans but lucratif, constitué le 24 août 2007 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu un permis en 2009 pour offrir la formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une année uniquement, en raison notamment de la situation financière de l'établissement qui était précaire, mais qui s'est améliorée depuis. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande son renouvellement et présente, pour une sixième année consécutive, une demande d'agrément aux fins de subventions. Les requêtes antérieures ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère et de certains éléments portés à l'attention des requérants, dont l'importance de s'assurer que les ressources matérielles sont suffisantes pour les services autorisés à son permis. L'établissement sollicite aussi l'ajout de services éducatifs et souhaite être autorisé à offrir dès 2014-2015 les services de l'enseignement primaire restreints au 3^e cycle.

L'établissement propose un projet éducatif qui prévoit l'accueil de tous les élèves, sans restriction basée sur leurs résultats scolaires. Il vise la réussite de ces derniers par un encadrement soutenu, un accompagnement systématique par l'aide aux devoirs et la présence de périodes d'activités physiques quotidiennes dans un horaire prolongé. Le taux de réussite des élèves est remarquable, et le nombre de sorties sans diplôme est inférieur à la moyenne des établissements privés. Pour 2013-2014, l'établissement accueille 230 élèves au secondaire, dont 40 élèves qui bénéficient d'un plan d'intervention.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisation pédagogique de l'établissement reflète en tout point les orientations ministérielles applicables. Le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise sont respectés. En outre, les bulletins utilisés répondent aux exigences applicables, et le dossier des élèves ainsi que le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation. L'établissement utilise des approches pédagogiques variées et met en place des mesures de soutien préventives pour assurer la réussite des élèves. Des journées pédagogiques sont aussi organisées sur des thématiques précises pour soutenir la réussite des élèves. L'horaire au quotidien comporte 75 minutes de mise en forme, et plusieurs périodes d'activités physiques s'y ajoutent. Un service d'aide aux devoirs supervisée par le personnel enseignant, un appui pédagogique quotidien et des périodes additionnelles pour l'apprentissage des matières de base font aussi partie de l'offre de services.

Les ressources humaines sont de qualité. L'équipe de direction est stable et expérimentée. L'ensemble du personnel enseignant possède la qualification légale pour enseigner. La vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite, comme le prévoit la Loi. La participation des parents au conseil d'administration est prévue dans le règlement de l'entreprise et une disposition assurera leur élection, selon un processus démocratique, au moment de l'obtention de l'agrément.

L'établissement occupe un immeuble neuf construit pour ses besoins. La phase II du projet de construction a été réalisée au cours de l'été 2013 et l'espace additionnel créé permet d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. De plus, deux laboratoires complets de sciences ont été aménagés. L'entente avec la bibliothèque de la ville de Boisbriand, qui donne l'accès aux élèves, est maintenue et des livres de référence sont prêtés à l'école. Les équipements pour l'éducation physique sont de grande qualité; ils comportent, notamment, une salle d'entraînement, un terrain synthétique de football et de soccer, et un gymnase double. Les documents relatifs à la sécurité incendie sont conformes, mais l'établissement devra fournir un complément d'informations, ce à quoi il s'est engagé.

Sur le plan financier, l'établissement continue de bénéficier du soutien de partenaires, ce qui lui permet de fonctionner malgré un cadre budgétaire restreint. Selon les témoignages recueillis en audience, l'administration a revu la structure du financement de l'établissement et plusieurs actions ont été menées pour rationaliser les dépenses. Les administrateurs prévoient que l'ajout des services d'enseignement au primaire permettra d'améliorer la situation financière de l'établissement, ce qui est plausible. Pour démontrer de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources financières suffisantes, l'établissement devra transmettre au Ministère des documents additionnels. Toutefois, les propos recueillis en audience permettent de croire que les dirigeants prennent les mesures nécessaires pour assurer la poursuite des activités de l'établissement.

L'importance du projet éducatif, la mission de l'école visant la réussite des élèves par la pratique de l'activité sportive ainsi que l'encadrement et le soutien pédagogique intensifs sont soutenus par l'entremise du programme des ambassadeurs du Collège, dont font notamment partie des personnalités connues dans le monde du sport et de la promotion de saines habitudes de vie. La qualité de l'organisation pédagogique et des ressources humaines du Collège est à souligner, de même que le taux de diplomation, qui est supérieur à la moyenne provinciale des établissements privés. La participation des parents a toujours été un élément positif au sein de l'organisation. Selon les propos obtenus en audience, l'obtention de l'agrément permettrait de réduire les droits de scolarité exigés des parents et assurerait ainsi un meilleur accès aux services.

Dans les circonstances, la Commission est favorable au renouvellement du permis de l'établissement pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Elle estime que le dossier de l'établissement répond aux critères de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution de l'agrément. L'établissement devra toutefois transmettre des documents additionnels quant à sa situation financière. Dans ce contexte, la Commission recommande d'accorder l'agrément pour les services d'enseignement au secondaire. Elle souligne l'importance du projet éducatif, qui répond à un besoin particulier et prévoit d'offrir l'encadrement nécessaire pour mener les élèves à la réussite.

Modification de permis

En ce qui concerne l'ajout des services d'enseignement au 3^e cycle du primaire, les renseignements fournis indiquent que les services seront offerts en conformité avec les encadrements réglementaires applicables. Cet ajout ne nécessite pas de nouvel investissement et l'établissement dispose déjà des infrastructures pouvant accueillir ces nouveaux élèves. Selon les renseignements obtenus, l'accès à ces services éducatifs sera offert à tous. Le projet éducatif développé pour le primaire mettra l'accent sur l'apprentissage des langues tout en favorisant l'activité physique et en offrant un encadrement soutenu, comme c'est le cas au secondaire.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable à l'ajout des services d'enseignement au 3^e cycle du primaire.

Février 2014

Collège Bourget

Installation du 65, rue Saint-Pierre
Rigaud (Québec) J0P 1P0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

Fondé en 1850, l'établissement a offert l'enseignement primaire et secondaire jusqu'en 1967. À partir de ce moment, il a restreint ses activités à l'enseignement secondaire et est devenu le pensionnat le plus important du Québec. En 1969, il a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire. Cette déclaration ne comportait pas de date d'échéance. Depuis l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la déclaration d'intérêt public a été convertie en un permis avec agrément aux fins de subventions, également sans échéance. En 1994, l'établissement a été autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire, de la 4^e à la 6^e année, et a commencé à offrir les services en question en septembre 1996. Durant l'année scolaire 1997-1998, une modification de son permis a été accordée pour ajouter les classes de la 1^{re} à la 3^e année. En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. En 2008, il a obtenu l'autorisation d'offrir les services de l'éducation préscolaire. Depuis, il a présenté plusieurs demandes pour obtenir l'agrément des services de l'éducation préscolaire, mais ses requêtes ont été refusées, notamment en raison des ressources budgétaires limitées du Ministère et de certains éléments qui lui ont été signalés au fil des ans. Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et les services de l'enseignement au primaire a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. La modification de son agrément pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire a été refusée à nouveau. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2016. L'organisme présente cette année une demande de modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement maintient son groupe du préscolaire à 20 élèves et ne prévoit pas modifier le nombre d'inscriptions avec ou sans agrément. L'établissement accueille 251 élèves au primaire et près de 1300 élèves au secondaire. L'équipe de direction est compétente et expérimentée. Le directeur général est reconnu pour sa compétence et son engagement dans le milieu de l'enseignement privé. Il est secondé par des gestionnaires possédant l'expérience et la qualification nécessaires. Le personnel enseignant est stable et qualifié, et l'équipe est composée de plus de 85 personnes possédant pour la majorité le brevet d'enseignement; au secondaire, cinq personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement et quatre autres étaient en attente de leur brevet d'enseignement. En outre, des spécialistes offrent le soutien nécessaire aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage. Les renseignements obtenus indiquent que la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été effectuée pour tout le personnel de l'école sans exception ainsi que pour toutes les familles qui accueillent les élèves en provenance de l'étranger. La présence des parents est assurée au conseil d'administration et des sièges leur sont réservés, ce qui, selon la Commission, respecte l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé.

L'établissement présente une organisation pédagogique de qualité et ses services éducatifs sont reconnus depuis de nombreuses années. Il accueille plusieurs élèves étrangers et fait partie des écoles affiliées à l'UNESCO. En ce qui concerne l'éducation préscolaire, la routine des enfants respecte bien les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, les grilles-matières présentent toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique. L'établissement devra toutefois offrir le cours d'éthique et culture religieuse à la 5^e secondaire, ce à quoi il s'est engagé. Les bulletins déposés pour le préscolaire, le primaire et la formation générale au secondaire sont adéquats et respectent les orientations en la matière.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont de qualité. Ceux prévus pour les enfants du préscolaire sont bien adaptés à leurs besoins. L'établissement possède aussi un auditorium, une bibliothèque, des gymnases, un terrain sportif, une piscine, une salle de conditionnement physique, un laboratoire informatique, des laboratoires de sciences, des locaux insonorisés pour la musique, etc. En outre, les salles de classe sont équipées à l'aide de la technologie de pointe. L'analyse financière montre bien que l'entreprise possède les ressources financières nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs permet de constater que le montant maximum pouvant être exigé des parents est bien respecté et seules des corrections mineures seront nécessaires. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, ils répondent aux exigences ministérielles. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont à jour.

L'établissement est établi depuis plusieurs années et continue de bien remplir sa mission et d'offrir des services de qualité, tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire. La Commission estime que le dossier répond à plusieurs critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. L'établissement répond à un besoin particulier puisqu'il accueille non seulement des élèves de la région mais aussi des élèves étrangers et offre un service de pensionnat. Il est aussi affilié à l'UNESCO. L'obtention de l'agrément permettrait aux parents d'obtenir un service éducatif privé plus accessible sur le plan financier et ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur les autres établissements. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de se montrer favorable à cette demande.

Décembre 2013

Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care

Installations du 905, avenue Honoré-Mercier (établissement principal)

Québec (Québec) G1R 5M6

416, boulevard De Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3A 1L2

3, Place Laval, bureau 400

Laval (Québec) H7N 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU RENOUELEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP) – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP) – <i>Assistance dentaire</i> – 5144/5644 (DEP)	➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Assistance à la personne et soins en établissement de santé</i> – 5316/5816 (DEP) – <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP) – <i>Assistance dentaire</i> – 5144/5644 (DEP)
DÉTERMINATION DU NOMBRE MAXIMAL D'ÉLÈVES DANS LES TROIS INSTALLATIONS POUR LE PROGRAMME SUIVANT :	RECOMMANDATION FAVORABLE
– <i>Santé, assistance et soins infirmiers</i> – 5325/5825 (DEP)	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc., une entreprise privée canadienne qui mène des activités dans le domaine de la formation, a été incorporée en 1996. Elle a acquis en février 2008 les trois installations situées au Québec de la corporation ICD Institut Carrière et Développement ltée. Elle utilise comme nom d'établissement l'appellation Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care. Le permis de l'établissement a été délivré en 2003, puis modifié en 2004 et ensuite en 2005 pour offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé. Les services sont offerts dans trois installations situées à Montréal, à Laval et à Québec. Les programmes autorisés à la formation professionnelle sont les suivants : *Santé, assistance et soins infirmiers* (Québec, Montréal et Laval), *Assistance dentaire* (Montréal) et *Assistance à la personne en établissement de santé* (Québec, Montréal et Laval). L'établissement possède aussi un permis pour offrir des programmes de la formation technique à l'enseignement collégial dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance.

En 2006, le permis de l'établissement a été renouvelé pour un an uniquement, principalement en raison de difficultés éprouvées par l'organisme lors du démarrage du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Le nombre d'inscriptions a rapidement dépassé les prévisions de l'établissement. L'augmentation du nombre d'élèves a engendré des défis supplémentaires pour l'embauche de personnel détenant la qualification légale pour enseigner et la disponibilité des places de stage. En 2006, à la demande du Ministère, l'établissement avait diminué de plus de 20 % le nombre d'inscriptions dans ce programme. Ce nombre a toutefois rapidement augmenté par la suite. En 2007, le permis de l'établissement pour offrir des programmes de la formation professionnelle au secondaire a été renouvelé pour une période de deux ans, pour assurer un suivi au regard de la mise en œuvre des programmes, notamment du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

Les renouvellements en 2009 et 2011 ont été accordés pour une période de deux ans. Les conditions suivantes ont alors été réitérées à l'établissement : s'assurer de la qualification de son personnel enseignant et respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle et les exigences particulières liées aux programmes, notamment en ce qui concerne les conditions d'admission et la réalisation des stages. L'établissement a aussi été avisé à plusieurs reprises qu'il devait transmettre au Ministère les résultats scolaires dans les 30 jours suivant leur attribution, y compris les échecs, conformément aux exigences du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles. Il a aussi été invité à transmettre au Ministère les mesures visant à assurer une meilleure adéquation entre les lieux de stage et les exigences des modules du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP).

En novembre 2013, la Commission a reçu un rapport complémentaire au dossier déjà transmis en juin 2013, concernant la demande de renouvellement de permis et d'ajout du programme *Soutien informatique* (DEP). Elle constate que l'établissement maintient la demande de renouvellement de permis, mais retire celle visant l'ajout du programme *Soutien informatique*. Le dossier étudié en juin 2013 montrait que l'établissement présentait des difficultés importantes à mettre en œuvre le programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP). La mise en œuvre des autres programmes autorisés à son permis semblait toutefois se dérouler sans problème important. C'est dans ce contexte que ce rapport complémentaire parvient à la Commission. Le présent avis portant sur le renouvellement du permis et l'établissement d'une capacité maximale d'accueil repose à la fois sur les renseignements transmis en juin 2013, notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières, et ceux portés récemment à l'attention de la Commission.

À la lecture des renseignements obtenus, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et que des démarches ont été réalisées pour analyser l'adéquation entre les lieux de stage et les exigences des modules du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP). La mise en œuvre des programmes *Assistance dentaire* (DEP) et *Assistance à la personne et soins en établissement de santé* (DEP) semble se dérouler sans obstacle majeur. Quant au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP), sa mise en œuvre représente des défis variables qui sont plus ou moins importants selon les installations. L'organisation des stages pour ce programme étant préoccupante, les requérants ont confirmé en juin 2013 qu'une deuxième évaluation de l'adéquation entre la disponibilité des stages et les exigences des modules du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP) allait être réalisée.

Sur le plan des ressources humaines, le personnel qui assure la direction générale des installations est en poste depuis maintenant quatre ans. À la formation professionnelle en 2012-2013, l'équipe professorale était composée de 98 personnes, dont 35 possèdent une autorisation légale d'enseigner. De ce nombre, deux personnes détiennent un brevet d'enseignement. Au total, 41 personnes bénéficiaient d'une tolérance d'engagement valide pour une année et 22 personnes enseignaient sans détenir de pièces justificatives. Selon les propos recueillis en audience en juin 2013, le personnel enseignant qui ne détenait pas de qualification légale devait s'inscrire à l'université dans une formation qualifiante. L'information alors obtenue indiquait un fort roulement dans le personnel responsable de l'organisation des stages, parmi lequel plusieurs ne détenaient pas d'autorisation légale d'enseigner. Pour remédier à la situation, les requérants avaient alors expliqué en audience que, depuis le dépôt de la demande de renouvellement de permis, les inscriptions au programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP) avaient été révisées à la baisse. Mentionnons aussi qu'en 2012-2013 l'établissement avait accueilli, parfois même sur une base volontaire, la clientèle d'un autre établissement privé qui a dû fermer ses portes. Il en a résulté une augmentation du nombre d'élèves inscrits.

L'établissement compte trois installations situées respectivement à Québec, à Montréal et à Laval. Les locaux sont adéquats et les responsables ont procédé à l'achat des équipements suggérés dans le rapport d'une firme externe commandé par l'établissement au sujet du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825* (DEP) et déposé durant l'hiver 2013. En ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, une partie de la documentation a été déposée pour les trois installations, mais l'information manquante devait être acheminée au Ministère. L'établissement s'est également doté d'une politique en matière de santé et de sécurité au travail.

L'analyse financière présentée en juin 2013 montrait que l'établissement disposait des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement. L'établissement devait alors prévoir l'archivage du registre des inscriptions, conformément à la réglementation. De plus, les renseignements fournis indiquaient encore des lacunes dans les délais de transmission des résultats au Ministère, puisque le délai de 30 jours prévu dans le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles était dépassé dans près de la moitié des cas. L'établissement ne respectait toujours pas certaines conditions d'admission, dérogeant ainsi à la réglementation applicable.

Par conséquent, en s'appuyant sur l'information transmise en juin 2013 et celle du rapport complémentaire transmis en novembre 2013, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, elle recommande d'en limiter l'échéance au 30 juin 2015. Ce renouvellement s'effectue dans un contexte où plusieurs éléments concernant l'organisation pédagogique demeurent à rectifier, notamment en ce qui concerne la qualification légale du personnel enseignant et le respect de la réglementation relative à la formation professionnelle. Selon la Commission, ce renouvellement devrait être accordé sous réserve de rationaliser le nombre d'inscriptions au programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)* dans les trois installations de l'établissement.

Détermination du nombre maximal d'inscriptions dans les trois installations pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)*

Selon les renseignements transmis en novembre 2013 dans le rapport complémentaire relatif au renouvellement de permis, au moment de la demande de délivrance de son permis en 2003, l'établissement prévoyait qu'au terme des trois premières années de fonctionnement, il accueillerait au total 162 élèves dans le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Ce nombre visait les trois installations maintenant autorisées à son permis. Les renseignements fournis indiquent que ces prévisions ont été très rapidement dépassées. En 2013-2014, le nombre d'élèves inscrits à ce programme est de 695.

Pour assurer une meilleure qualité dans la mise en œuvre du programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)*, la Commission estime qu'il est préférable de limiter le nombre de nouvelles inscriptions en fonction de la capacité d'accueil dans les trois installations de l'établissement. La détermination de cette capacité d'accueil pourrait être basée sur les renseignements transmis par l'établissement lors de la délivrance de son permis en 2003. Il estimait alors 162 inscriptions au programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)* au terme de ses trois premières années de fonctionnement, pour ses trois installations.

Dans un contexte où l'établissement éprouve des difficultés à mettre en œuvre son programme, la détermination d'une capacité d'accueil pourrait s'avérer un levier de plus pour le soutenir dans sa démarche visant à parfaire son organisation. La Commission recommande donc à la ministre, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'enseignement privé, d'assujettir le permis de l'établissement à une restriction quant au nombre d'inscriptions. Elle recommande de limiter ce nombre à 162 élèves, conformément à la capacité d'accueil initialement prévue par le requérant dans ses trois installations pour le programme *Santé, assistance et soins infirmiers – 5325/5825 (DEP)*.

Décembre 2013

Collège Charles-Lemoyne

Installation du 901, chemin Tiffin
Longueuil (Québec) J4P 3G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	PERMIS
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire à l'installation 065 505	➤ Ajout des services d'enseignement au primaire à l'installation 065 505
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Demande d'agrément pour les services d'enseignement au primaire	

Le Collège Charles-Lemoyne de Longueuil inc. est un organisme sans but lucratif constitué le 10 mai 1974 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement a obtenu, en 1975, une déclaration d'intérêt public pour offrir les services d'enseignement au secondaire, à l'école de Longueuil et à celle de Sainte-Catherine. En 1994, l'agrément aux fins de subventions a été accordé. Les renouvellements ont toujours été accordés sans problème particulier et le permis actuel pour la formation générale au secondaire est valide jusqu'au 30 juin 2016. Le dossier soumis concerne une demande pour ajouter les services d'enseignement au primaire.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement continue à offrir des services éducatifs de grande qualité à la formation générale au secondaire, en maintenant, depuis son ouverture, son orientation d'assurer l'accessibilité à tous les élèves. L'organisation pédagogique de l'établissement respecte en tout point les orientations du Programme de formation de l'école québécoise, du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé.

Le projet déposé vise la mise en œuvre des services éducatifs à l'enseignement primaire, qui seront offerts dès septembre 2014. La demande vise aussi l'agrément aux fins de subventions pour ces services.

Selon les renseignements obtenus, tous les aspects de l'organisation du projet semblent avoir été soigneusement planifiés. Les enseignants qui seront recrutés sont des spécialistes en matière d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire. De plus, le personnel responsable de la direction pédagogique aurait la compétence nécessaire pour l'enseignement primaire. L'établissement prévoit aménager une cour d'école destinée aux élèves du primaire. En ce qui a trait aux ressources financières, le dossier permet de constater que l'établissement a les ressources suffisantes pour mener à bien ses activités; il réalise des surplus chaque année et sa clientèle est en croissance.

Les renseignements fournis montrent bien que les services seront offerts conformément aux encadrements légaux et réglementaires applicables. L'analyse confirme que toutes les matières seront enseignées. Les bulletins transmis pour le primaire et le nombre de communications prévues sont adéquats. Le matériel didactique qui sera utilisé est celui approuvé par la ministre. Plusieurs services sont également offerts sur place et seront accessibles aux élèves du primaire.

La demande vise à répondre à un besoin particulier en matière de services d'enseignement au primaire. L'accessibilité à un plus grand nombre est une orientation importante de l'établissement, et c'est dans ce contexte que l'obtention de l'agrément serait bénéfique. La qualité de l'organisation des services éducatifs à la formation générale permet de croire que les services au primaire seront adéquats. En outre, l'établissement a obtenu l'appui de la Ville de Longueuil dans ce projet.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d'autoriser la mise en œuvre des services éducatifs au primaire, puisque le dossier répond entièrement aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

En ce qui concerne la demande d'agrément, bien que la Commission considère que le dossier présenté est de grande qualité, elle ne peut formuler une recommandation favorable. La Commission doit porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique pour respecter l'un des critères de l'article 78 de la Loi. Or, pour émettre un avis favorable, elle pose comme condition essentielle que les services soient mis en œuvre. Ne voulant pas déroger à ce critère qu'elle applique, elle se voit contrainte de présenter une recommandation défavorable.

Octobre 2013

Collège Coopératif l'Horizon

Installation du 484, rue du Curé-Charles-Lemire
Ham-Nord (Québec) G0P 1A1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS À LA DEMANDE DE L'ORGANISME****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux quatre premières années du secondaire

L'entreprise titulaire du permis, le Collège Coopératif l'Horizon, a été enregistrée le 30 octobre 1990 comme coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives. Cette école a été créée dans un contexte particulier, soit au moment où la Commission scolaire de Victoriaville décidait de ne plus donner à Ham-Nord les services d'enseignement en formation générale au secondaire, de la 1^{re} à la 4^e année. La population s'est alors mobilisée et a mis en place une organisation d'enseignement parallèle. Pour régulariser la situation, le ministre de l'Éducation de l'époque a signé, en vertu des dispositions prévues dans la Loi, une entente avec le Séminaire de Sherbrooke, qui est alors devenu responsable de la scolarisation des élèves de l'enseignement secondaire de Ham-Nord. Cette entente s'est prolongée jusqu'en 2002, année où l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour les services offerts.

En avril 2014, l'organisme a informé le Ministère de la fermeture du Collège à la fin de l'année scolaire. Une résolution du conseil d'administration en ce sens a été transmise au Ministère. Les motifs qui ont été invoqués sont le faible nombre d'inscriptions et les ressources financières fragilisées. L'établissement comptait une soixantaine d'élèves.

La procédure prévue dans la réglementation ayant été respectée, le ministre peut révoquer le permis de l'établissement, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé et après avoir consulté la Commission consultative de l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Juin 2014

Collège de Montréal

Installation du 1931, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1H3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

➤ Ajout d'une installation, soit le pavillon l'Ermitage

L'établissement donne de l'enseignement depuis 1767 et a été reconnu d'intérêt public en 1969. Cette déclaration a été remplacée en 1994 par un agrément aux fins de subventions ainsi qu'un permis sans échéance. Le Collège de Montréal est un organisme sans but lucratif qui a été constitué en 1966 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement est autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire et son permis ne comporte pas d'échéance.

Cette année, l'établissement demande l'ajout d'une installation déjà utilisée pour des fins éducatives, mais dont le nom n'était pas indiqué au permis.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement offre des services de qualité, dans le respect des encadrements légaux qui lui sont applicables. Les ressources humaines sont adéquates et l'organisation pédagogique répond aux exigences du Régime pédagogique. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour assurer son fonctionnement. De plus, les ressources matérielles sont de qualité.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont tout à fait adéquats pour les services offerts, y compris les laboratoires de sciences, de technologie et d'informatique, ainsi que le gymnase et la bibliothèque. Les locaux et l'équipement du pavillon l'Ermitage, soit la salle de spectacle, le gymnase et deux salles de musique, sont également appropriés pour les services offerts.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande. Elle estime que le dossier répond aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mars 2014

Collège Dina-Bélanger

Installation du 1, rue Saint-Georges
Saint-Michel-de-Bellechase (Québec) G0R 3S0

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	

L'organisme a été constitué en 1967 en vertu de la Loi sur les corporations religieuses. L'établissement possède un permis sans échéance pour offrir des services aux trois premières années du secondaire. En 2013-2014, le Collège Dina-Bélanger accueille 228 élèves, dont 36 bénéficient d'un plan d'intervention. La demande déposée au Ministère vise la modification du permis et de l'agrément de l'établissement, qui souhaite être autorisé à offrir les services d'enseignement aux 4^e et 5^e années du secondaire.

Selon les renseignements transmis et les informations recueillies en audience, le projet éducatif de l'établissement favorise un encadrement rigoureux et un climat familial. La Commission estime que les ressources humaines sont de qualité. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est composée de 19 personnes, dont 17 possèdent un brevet d'enseignement. Une personne a une autorisation provisoire et une autre bénéficie d'une tolérance d'engagement. En ce qui concerne la mise en œuvre des nouveaux services, du personnel enseignant supplémentaire sera embauché pour combler les besoins éventuels à la 4^e et à la 5^e année du secondaire. En ce qui concerne les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés. En outre, un parent siège au conseil d'administration et l'organisme reverra le processus d'élection des parents lors des changements à venir dans l'organisation lorsque. Les parents occupent une place importante à l'école et ont la possibilité de participer à la vie de l'école.

L'admission à l'école est ouverte à tous et les dirigeantes favorisent l'entrevue d'admission. Le rapport maître-élèves est maintenu à 25 et à 26 élèves pour une enseignante, et une enseignante spécialisée en adaptation scolaire offre un soutien direct aux élèves. La répartition du temps dans le calendrier scolaire est conforme à la réglementation. L'horaire prévoit maintenant 25 heures de services éducatifs par semaine et toutes les matières indiquées au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est adéquat, mais plusieurs corrections sont à faire pour répondre aux nouvelles exigences du bulletin unique. Le matériel didactique est, de manière générale, celui approuvé par la ministre. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté, et l'établissement s'est engagé à informer annuellement les parents de son existence.

Sur le plan des ressources matérielles, l'équipement disponible est de grande qualité et l'établissement dispose de l'espace nécessaire pour accueillir les nouveaux élèves. Toutefois, un laboratoire de sciences pour les élèves des 4^e et 5^e années du secondaire devra être aménagé, ce à quoi l'établissement s'est engagé. En ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devait, au moment de la visite, effectuer des réparations pour régler un léger problème indiqué par les services de prévention des incendies. L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des fonds nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Les requérants ont indiqué en audience que la congrégation religieuse qui soutient l'établissement cessera graduellement son implication au cours des prochaines années. À cet égard, l'ajout des services à la 4^e et à la 5^e année du secondaire devrait contribuer à augmenter le nombre d'élèves et ainsi rehausser la santé financière de l'établissement. L'organisme compte aussi notamment sur l'agrément aux fins de subventions pour un retour à l'équilibre financier. Selon les propos recueillis en audience, les droits de scolarité sont maintenus le plus bas possible pour permettre une plus grande accessibilité aux services éducatifs. L'établissement devra consolider le contrat de services éducatifs (présentement il a trois contrats) et y indiquer tous les frais facultatifs. La publicité est conforme de manière générale, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement.

L'établissement bénéficie de l'appui de la municipalité, de l'institution financière de sa localité et de différents intervenants et entrepreneurs de la région. Les élèves qui fréquentent l'école viennent de plus de 23 localités différentes et bénéficient d'un service de transport. La congrégation titulaire du permis maintiendra son aide pour le démarrage du projet, mais ne pourra poursuivre au-delà des prochaines années.

La Commission est favorable à la modification de permis de l'établissement pour y ajouter les 4^e et 5^e années de la formation générale au secondaire. La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi. La durée du permis pourrait être de trois ans, fixant l'échéance au 30 juin 2017.

En ce qui concerne la modification de l'agrément, la Commission est favorable à cette demande. L'établissement est solidement établi dans sa région et l'appui manifesté par les acteurs municipaux est tangible. La Commission est aussi sensible à la situation des parents et des élèves qui doivent, au terme de la 3^e année du secondaire, trouver une nouvelle école. L'école répond à un besoin particulier et offre des services de qualité.

Février 2014

Collège Herzing

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Retrait des programmes suivants menant à un diplôme d'études professionnelles : – <i>Assistance technique en pharmacie</i> – 5302 (DEP) – <i>Pharmacy Technical Assistance</i> – 5802 (DEP) ➤ Ajout des programmes suivants menant à un diplôme d'études professionnelles : – <i>Assistance en pharmacie</i> – 5341 (DEP) – <i>Pharmacy Technical Assistance</i> – 5841 (DEP)	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Assistance en pharmacie</i> – 5341 (DEP) – <i>Pharmacy Technical Assistance</i> – 5841 (DEP)
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	
– <i>Dessin industriel</i> – 5225 (DEP) – <i>Industrial Drafting</i> – 5725 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) – <i>Soutien informatique</i> – 5229 (DEP) – <i>Computing Support</i> – 5729 (DEP)	– <i>Dessin industriel</i> – 5225 (DEP) – <i>Industrial Drafting</i> – 5725 (DEP) – <i>Comptabilité</i> – 5231 (DEP) – <i>Accounting</i> – 5731 (DEP) – <i>Soutien informatique</i> – 5229 (DEP) – <i>Computing Support</i> – 5729 (DEP)
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Le requérant est la compagnie Les instituts Herzing de Montréal inc. Il s'agit d'un organisme à but lucratif constitué en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, qui utilise la dénomination « Collège Herzing ». L'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir de la formation collégiale en informatique depuis 1971. En 2004, il a obtenu un permis distinct, sans agrément aux fins de subventions, pour offrir deux programmes de la formation professionnelle au secondaire, soit *Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé* et *Soutien informatique*. L'année suivante, l'établissement a demandé le retrait de ces deux programmes et l'autorisation d'ajouter à son permis, sans agrément aux fins de subventions, les programmes *Assistance technique en pharmacie* et *Assistance dentaire*. En 2007, le Collège a demandé le retrait du programme *Assistance dentaire* et déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes *Assistance à la personne en établissement de santé* et *Santé, assistance et soins infirmiers*. L'autorisation lui ayant été refusée, il a présenté une nouvelle demande en 2008 pour les mêmes programmes. Cette requête s'est soldée par un deuxième refus, notamment parce que le Collège n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposait des ressources humaines requises pour la mise en œuvre de ces services.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période d'une année uniquement, sous réserve de plusieurs exigences, et l'ajout des programmes suivants en formation professionnelle a été autorisé : *Dessin industriel* – 5225/5725 (DEP), *Comptabilité* – 5231/5731 (DEP), et *Soutien informatique* – 5229/5729 (DEP). L'avis de la Commission avait été favorable dans le contexte où l'établissement ciblait des domaines de formation qui se rapprochaient davantage des compétences pour lesquelles il avait développé un savoir-faire, notamment à l'enseignement collégial. Le projet semblait réaliste et cohérent avec sa mission. La Commission estimait alors que cette orientation pourrait permettre au Collège de stabiliser son offre de services pour les années à venir. De plus, les requérants semblaient prêts à remplir les obligations légales et réglementaires qui encadrent la formation professionnelle.

Par la suite, l'établissement a obtenu des renouvellements d'une année en 2011 et en 2012. L'établissement a été informé notamment qu'il devait faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et respecter le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans; le Ministère a alors rappelé à l'établissement qu'il devait disposer des ressources humaines requises et adéquates pour offrir les services autorisés, respecter les programmes de formation établis par le Ministère et leurs conditions de mise en œuvre, et, enfin, respecter le Régime pédagogique de l'enseignement professionnel. L'établissement ayant des difficultés à assurer la logistique nécessaire pour obtenir des places de stage pour son programme *Assistance technique en pharmacie* (5302/5802), il a aussi été avisé, pour régulariser cette situation, qu'il n'était pas autorisé à admettre de nouveaux élèves à ce programme; l'offre de services devait être réservée aux élèves déjà inscrits au programme.

L'établissement demande cette année le retrait des programmes menant à un diplôme d'études professionnelles *Assistance technique en pharmacie* – 5302 (DEP) et sa version anglaise. Il souhaite être autorisé à offrir sa nouvelle version *Assistance en pharmacie* – 5341, et la version anglaise *Pharmacy Technical Assistance* – 5841. Il demande le renouvellement de son permis pour les programmes suivants : *Dessin industriel* – 5225 (DEP), *Industrial Drafting* – 5725 (DEP), *Comptabilité* – 5231 (DEP), *Accounting* – 5731, *Soutien informatique* – 5229 (DEP) et *Computing Support* – 5729 (DEP).

Modification de permis

Selon le dossier déposé, la demande de modification de permis vise à obtenir l'autorisation d'offrir la nouvelle version du programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302 et sa version anglaise. La Commission constate que l'établissement peut maintenant compter sur le soutien d'un coordonnateur du programme *Assistance technique en pharmacie*, qui possède la qualification légale pour enseigner et plusieurs années d'expérience dans son domaine d'expertise. De plus, la majorité du personnel enseignant de l'établissement a maintenant la qualification légale pour enseigner. La Commission observe avec satisfaction que l'établissement a bonifié l'équipement utilisé pour offrir le nouveau programme et déterminé lui-même une capacité d'accueil réaliste en fonction des exigences du programme demandé et des ressources dont il dispose. Cette capacité d'accueil a été déterminée pour le programme *Assistance technique en pharmacie* – 5302 (DEP) et sa version anglaise *Pharmacy Technical Assistance* – 5841 (DEP), plus précisément pour quatre cohortes d'élèves, totalisant 88 étudiants. Une personne est aussi responsable de trouver des lieux de stages.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère de se montrer favorable à la demande, tout en maintenant un nombre maximal d'inscriptions au programme, conformément aux exigences de l'article 15 de la Loi, de manière à garantir la qualité des services et la disponibilité des stages.

Renouvellement

Selon les renseignements dont elle dispose et ceux recueillis en audience, l'équipe de direction est expérimentée. Le directeur général maintenant en poste est celui qui travaillait à la maison-mère de l'établissement. Le directeur des services pédagogiques possède de l'expérience dans le domaine de la formation professionnelle, acquise à l'établissement à titre de gestionnaire. Le Collège peut maintenant compter sur le soutien d'un coordonnateur du programme *Assistance technique en pharmacie*, qui possède la qualification légale pour enseigner et cumule plusieurs années d'expérience dans son domaine d'expertise. Une personne occupe le poste de directeur des admissions et un enseignant dans chaque programme est responsable des stages. L'équipe enseignante compte six personnes, dont cinq sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et une personne a un permis provisoire échu qui devrait faire l'objet d'un renouvellement.

Les locaux utilisés pour la mise en œuvre des trois programmes sont adéquats et les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie et au zonage ont été fournis pour toutes les installations. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'établissement accueille 109 élèves au total. Les dossiers des élèves vérifiés laissent croire que les critères d'admission sont maintenant respectés. Les délais de transmission des résultats au ministre en 2013-2014 sont respectés dans la majorité des cas. Quant aux relevés des apprentissages, ils ne sont pas totalement conformes à la réglementation, ce qui devra être rectifié par l'établissement. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais il faudra y ajouter le nom de l'établissement. De plus, les frais exigés pour l'admission des étudiants étrangers devront être révisés pour ne pas dépasser le maximum prévu par la Loi. De même, pour ces élèves, le mode de versement des paiements prévu par la réglementation devra être respecté.

La Commission est d'avis que le dossier de l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de permis de quatre ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2018. Elle constate que l'établissement a repris sa situation en main et s'efforce de respecter les exigences légales et réglementaires applicables à la mise en œuvre des programmes.

Mai 2014

Collège Inter-Dec

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS****PERMIS**

➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- Esthétique – 5035/5535 (DEP)
- Coiffure – 5245/5745 (DEP)

➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- Esthétique – 5035/5535 (DEP)
- Coiffure – 5245/5745 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Fondée en 1984, la compagnie 131427 Canada inc., qui utilise notamment le nom de Collège Inter-Dec, est une filiale du Groupe Collège LaSalle inc. depuis 1989. Le Collège Inter-Dec est titulaire d'un permis d'enseignement collégial privé depuis 1985. En 1993, il a obtenu un permis qui l'autorise à offrir trois programmes de la formation professionnelle au secondaire dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et de l'épilation à l'électricité. Le Collège Inter-Dec offre aussi toute une gamme de formations sur mesure dans le domaine de la beauté. Lors du renouvellement de 2004, l'établissement a demandé de retirer de son permis le programme d'épilation à l'électricité qu'il n'offrait pas, faute d'inscriptions, et il a obtenu l'autorisation d'emménager dans de nouveaux locaux. En 2012, son permis a été renouvelé pour une année, dans le contexte où l'établissement devait répondre aux conditions indiquées lors du renouvellement précédent. L'établissement a retiré sa requête pour obtenir l'autorisation d'offrir les programmes *Santé, assistance et soins infirmiers* – 5325/5825 (DEP) et *Assistance à la personne en établissement de santé* – 5316/5816 (DEP). En 2013, le permis de l'établissement a de nouveau été renouvelé pour une année et la demande d'ajout d'une installation à Laval n'a pas été autorisée. Des exigences relatives au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique de la formation professionnelle lui ont été rappelées, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et la disponibilité des ressources matérielles. Le dossier actuel montre que plusieurs de ces exigences ont été remplies. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, le dossier actuel permet de constater que les ressources humaines sont adéquates. La direction possède l'expérience requise et la supervision pédagogique est confiée notamment à du personnel ayant la qualification légale pour enseigner. En outre, l'équipe enseignante est formée de personnes possédant toutes la qualification légale pour enseigner, ce qui représente un progrès notable. Le calendrier scolaire devra être corrigé pour y inclure l'ensemble des congés obligatoires et une certaine ambiguïté demeure quant au nombre d'heures de formation, puisque la publicité indique un nombre d'heures inférieur aux prescriptions ministérielles. La transmission des résultats se fait maintenant dans les délais prévus par la réglementation. Le Collège Inter-Dec offre aux élèves un service de placement après leurs études et donne du soutien pour la recherche d'emploi.

Les locaux et l'équipement semblent adéquats pour les services autorisés au permis. Par contre, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie devront être transmis. En mai 2010, l'établissement s'est doté d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail, comme le prévoit la réglementation. Quant aux ressources financières, l'établissement n'a pas démontré de façon suffisante qu'il dispose de ressources adéquates et devra soumettre à cette fin les documents exigés par le Ministère. Toutefois, un cautionnement est présent au dossier. La publicité de l'établissement devra être ajustée, comme il a été indiqué précédemment, pour y indiquer le nombre exact d'heures de formation prévues pour les programmes ministériels. Le contrat de services éducatifs devra aussi être corrigé pour, notamment, respecter le maximum établi pour les frais d'admission et les frais d'inscription, ce point ayant déjà été porté à l'attention de l'établissement lors des renouvellements antérieurs.

En conséquence, la Commission est d'avis que le permis de l'établissement peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle recommande un renouvellement d'une durée de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016, ceci sous réserve du dépôt des documents demandés au sujet de la situation financière de l'établissement. La Commission observe avec satisfaction que l'établissement a répondu à plusieurs des exigences qui lui ont été soulignées, même si certains points sont encore à peaufiner.

Juin 2014

Collège Jésus-Marie de Sillery

Installation du 2047, chemin Saint-Louis
 Québec (Québec) G1T 1P3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'établissement, qui fait partie de l'héritage éducatif du Québec, offre des services éducatifs reconnus pour leur qualité. En 1969, il a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) ne comportant pas de date d'échéance pour l'enseignement secondaire. Pour ce qui est de l'enseignement primaire, l'établissement a d'abord été titulaire d'un permis de 1970 à 1989, puis il a obtenu une DIP à cette fin en mai 1989. En 1998, pour qu'il puisse compléter son offre de services et répondre aux attentes de plusieurs parents, il a obtenu la modification de son permis pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire. Ces services ont été agréés aux fins de subventions en 2000. L'autorisation pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire a été renouvelée en 2009 pour cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

La Commission constate que le dossier soumis répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et le personnel enseignant est stable. Tous les membres du personnel enseignant sont titulaires d'un brevet d'enseignement. Les parents participent au conseil d'administration et y occupent plusieurs sièges. Cependant, le processus de nomination aurait avantage à être revu pour mieux refléter les exigences actuelles en la matière. Les ressources matérielles sont de qualité et sont adéquates pour les services éducatifs autorisés au permis. Les ressources financières sont suffisantes, selon les indicateurs utilisés pour évaluer la santé financière des établissements d'enseignement privés. En outre, le nombre d'élèves est en croissance et l'organisme prévoit enregistrer des surplus de fonctionnement au cours des prochaines années. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble. On y constate que les droits de scolarité maximaux pouvant être exigés des parents sont respectés. Le dossier des élèves est complet et bien tenu.

L'organisation pédagogique est entièrement conforme aux exigences du Régime pédagogique et respecte le Programme de formation de l'école québécoise. La routine à l'éducation préscolaire est adéquate et toutes les matières prescrites au primaire et au secondaire sont enseignées. En outre, les bulletins et le nombre de communications répondent aux exigences applicables. La formation continue du personnel enseignant est encouragée et les méthodes pédagogiques utilisées en classe sont diversifiées. De plus, l'établissement offre plusieurs activités parascolaires.

Dans ces circonstances, la Commission souligne l'excellent travail de l'établissement et recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Juin 2014

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DU PERMIS****PERMIS**

- Services de la formation professionnelle au secondaire :
– Cuisine – 5311/5811 (DEP)

- Services de la formation professionnelle au secondaire :
– Cuisine – 5311/5811 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Fondé en 1962, l'établissement est titulaire d'un permis pour l'enseignement au collégial et d'un agrément aux fins de subventions. En 2007, il a obtenu un permis pour offrir les deux programmes suivants en formation professionnelle au secondaire : *Services de la restauration* et *Cuisine d'établissement*; ce dernier programme ayant été remplacé en 2009 par sa nouvelle version *Cuisine – 5311/5811*. Lors du renouvellement accordé en 2010, l'établissement a sollicité l'ajout du programme *Cuisine du marché – 5324/5824*, menant à l'obtention d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), mais cette demande a été refusée. À la même occasion, l'établissement a obtenu l'autorisation de retirer le programme *Service de la restauration – 5293/5793* (DEP), qui n'a pu être mis en œuvre, faute d'inscriptions. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour trois ans. Des exigences relatives à la disponibilité des ressources humaines et matérielles et aux modalités de paiement ont été rappelées à l'organisme.

Son permis pour la formation professionnelle venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement pour le programme *Cuisine – 5311/5811* (DEP).

À la lecture de l'information présentée, la Commission constate que l'établissement assure la mise en œuvre du programme en conformité avec l'ensemble des exigences légales applicables. Son équipe de direction possède la qualification et les compétences requises. L'équipe enseignante est formée de six personnes, dont quatre possèdent les autorisations légales d'enseigner et deux ont obtenu un diplôme délivré en France et poursuivent une formation qualifiante au Québec.

L'établissement dispose des ressources matérielles requises pour offrir les programmes autorisés à son permis. Les ressources financières de l'organisme devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais l'établissement devra y apporter des corrections relatives aux modalités de paiement et respecter les montants maximaux pouvant être exigés pour les frais d'admission et d'inscription. Sur le plan administratif, des efforts supplémentaires devront aussi être fournis pour assurer la transmission des résultats dans les délais prescrits, ce à quoi la direction s'est engagée.

En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi et recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une durée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Par ailleurs, l'organisme devra régulariser la situation des deux personnes qui ne possèdent pas encore d'autorisation d'enseigner en demandant des tolérances d'engagement. Il devra aussi corriger son contrat de services éducatifs et s'assurer de transmettre les résultats des élèves dans les délais prévus dans la réglementation.

Juin 2014

Collège Laurier

Installation du 5030, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) H2V 4J8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

- Changement temporaire d'adresse au 1000, boulevard de l'Avenir, à Laval (en date du 1^{er} juillet 2013)
- Changement d'adresse à l'intersection du boulevard Sainte-Rose et de l'autoroute 13, à Laval (pour le 1^{er} juillet 2014)

RECOMMANDATION FAVORABLE**RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

Le Collège Laurier, anciennement nommé Collège Rachel, a succédé à l'école secondaire Marie-Rose en 1990 et a alors obtenu une déclaration d'intérêt public. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de quatre ans. Le dossier soutenant la demande montrait que l'établissement avait travaillé avec sérieux pour répondre aux exigences de la ministre et était en voie d'améliorer sa situation financière. L'établissement était aussi sur le point de signer un bail de location auprès de la commission scolaire qui l'hébergeait depuis plusieurs années. Alors qu'une entente semblait assurée, le locateur a signifié à l'établissement, en avril 2013, son intention de reprendre l'édifice pour l'année scolaire 2013-2014 pour répondre aux besoins de sa propre clientèle. Ce dénouement inattendu a conduit l'établissement à déménager ses services éducatifs à une nouvelle adresse, dans un délai très court. L'établissement demande maintenant l'autorisation de déménager ses services, à compter du 1^{er} juillet 2013, dans des locaux loués temporairement à un autre établissement privé. Il demande également l'autorisation de déménager ses services, à compter du 1^{er} juillet 2014, dans une nouvelle école qui devrait être érigée sur un terrain acquis par la requérante. Le permis de l'établissement pour offrir les services de la formation générale au secondaire est valide jusqu'en juin 2016 et ces services sont agréés aux fins de subventions.

À la lecture du dossier porté à son attention et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement a dû déménager à une nouvelle adresse suivant la fin de l'entente avec son locateur. Au moment de l'analyse du présent dossier, le Collège s'était établi temporairement pour l'année scolaire 2013-2014 dans les locaux d'un autre établissement privé situé dans la région de Laval. Ainsi, malgré ce déménagement forcé, l'établissement a été en mesure d'accueillir cette année, en 2013-2014, 94 élèves du secondaire. Pour les années à venir, l'établissement prévoit une hausse de sa clientèle, étant donné la forte demande pour des services scolaires privés dans ce secteur. Les services éducatifs sont offerts en français et une grande attention est accordée à la réussite de tous les élèves accueillis, notamment ceux ayant besoin d'un encadrement plus soutenu sur le plan des apprentissages.

L'établissement présente une organisation scolaire de qualité. Les ressources humaines sont adéquates et le personnel est stable et qualifié. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés, comme l'exige la Loi sur l'enseignement privé. La présence des parents est prévue au conseil d'administration. Toutefois, le règlement de la corporation nécessitera des modifications pour mieux refléter l'esprit de la Loi.

L'établissement respecte bien le cadre légal et réglementaire qui s'applique aux services éducatifs autorisés à son permis. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et le respect des heures de services éducatifs. Toutes les matières prescrites sont enseignées. De plus, l'établissement utilise un bulletin qui répond aux nouvelles exigences relatives au bulletin unique pour le secondaire, mais devra y apporter des corrections mineures. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre pour plusieurs matières. La publicité de l'établissement devra indiquer la langue d'enseignement. En outre, l'établissement devra adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui concerne les locaux actuels et l'équipement, ils sont adéquats. L'établissement bénéficie des infrastructures du Collège qui l'accueille et, selon les renseignements recueillis en audience, un prolongement de cette entente pourrait être envisageable si la nouvelle construction prévue n'était pas terminée à temps pour le début de l'année scolaire 2014-2015.

La requérante a déjà procédé à l'achat d'un terrain situé à Laval et souhaite y faire construire une école pour y offrir les services de la formation générale au secondaire autorisés à son permis. Selon les propos recueillis en audience, ce choix pour la localisation de la nouvelle école tient compte des besoins importants pour des services scolaires privés dans cette municipalité. Cependant, la Commission remarque que plusieurs écoles privées sont déjà établies à une distance variable de la future construction, dont une école privée non subventionnée qui a aussi développé un projet éducatif visant les élèves nécessitant un encadrement soutenu sur le plan des apprentissages. Dans ce contexte, elle s'interroge sur ce déménagement puisque l'établissement serait situé à proximité de cet autre collège privé non subventionné, qui présente des demandes d'agrément depuis plusieurs années. Est-ce que des effets négatifs seraient à craindre pour la survie de l'établissement non subventionné, ceci malgré la forte demande de places en milieu scolaire qui est prévue à Laval?

Pour ce qui est de la situation financière de l'établissement, à très court terme et pour la réalisation du projet de construction de l'école, les propos recueillis en audience permettent de croire que l'établissement a su obtenir les collaborations et les soutiens financiers nécessaires. Toutefois, les documents qui permettraient de confirmer que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes n'ont pas tous été entièrement déposés au Ministère.

La Commission se montre favorable à la demande de déménagement de l'établissement à son adresse temporaire actuelle. Toutefois, elle déplore que ce déménagement ait été effectué avant même d'avoir l'autorisation de la ministre.

Pour ce qui est de la demande de déménagement pour le 1^{er} juillet 2014, la Commission estime que le dossier ne répond pas entièrement aux exigences pour la modification d'un permis, prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et n'est pas favorable à cette demande. La disponibilité des ressources financières devra être mieux documentée dans les documents soumis au Ministère. Elle recommande donc à la ministre d'exiger de l'établissement la transmission des documents pertinents.

La Commission s'interroge aussi sur l'impact éventuel du déménagement, prévu pour le 1^{er} juillet 2014, sur les autres établissements privés situés à proximité de la localisation projetée de l'école. La mission du Collège Laurier est semblable à celle d'un autre établissement privé non subventionné situé non loin de la future école. Par conséquent, le déménagement amène la Commission à s'interroger sur l'interprétation que l'on doit donner à la Loi sur l'enseignement privé lorsque les motifs ayant fondé l'obtention d'un agrément ne s'appliquent plus. La Commission estime que cette question aurait avantage à être clarifiée pour assurer le traitement le plus équitable possible des demandes actuelles et à venir.

Décembre 2013

Collège Notre-Dame-des-Servites

Installation du 470, rue Main
Ayer's Cliff (Québec) J0B 1C0

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Changement de nom du titulaire du permis et de l'établissement pour « Collège Servite »

L'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969, sans date d'échéance. Bien que cette DIP l'autorisait à fournir les services de la formation générale au secondaire, pendant plusieurs années l'établissement n'a offert que les services d'enseignement aux quatre premières années du secondaire. En 1993, il a obtenu l'autorisation d'ajouter la 5^e année du secondaire à ses activités. Cette autorisation est aussi sans échéance. L'établissement est bien établi dans son milieu et accueille 229 élèves en 2013-2014.

La demande présentée vise le changement de nom du titulaire du permis et de l'établissement pour « Collège Servite ». L'établissement répond aussi à une demande de renseignement de la part du Ministère dans le cadre régulier du processus de vérification des établissements qui possèdent un permis sans échéance.

La Commission constate que la mise en œuvre des services autorisés au permis respecte bien la Loi et la réglementation. En ce qui concerne la demande le nom du titulaire du permis et de l'établissement pour « Collège Servite », la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Juin 2014

Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

Installation du 250, rue Gamelin
Gatineau (Québec) J8Y 1W9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Connu d'abord sous le nom de Collège préuniversitaire Saint-Alexandre, l'établissement a obtenu, en juin 1998, un permis et un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir des programmes de formation préuniversitaire au collégial. En août 2002, le ministre de l'Éducation a accordé à l'établissement un permis distinct l'autorisant à offrir les services d'enseignement aux cinq années du secondaire, de même qu'un agrément pour les services de la 1^{re} année, auxquels se sont ajoutés, en 2003, ceux de la 2^e année et, en 2004, ceux de la 3^e année. L'agrément pour la 4^e année a été accordé en 2005. Quant à l'agrément pour la 5^e année du secondaire, il a été obtenu en 2006. Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de quatre ans. Des exigences ont été rappelées à l'établissement, notamment faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner et présenter une publicité conforme aux exigences réglementaires. L'établissement a aussi été invité à utiliser un contrat de services éducatifs comprenant tous les renseignements requis. Son permis pour l'enseignement à la formation générale au secondaire venant à échéance, il en demande le renouvellement. De plus, il demande le renouvellement de son agrément pour les classes de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire.

À la lecture du rapport présenté, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences des articles 18 et 81 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et il dispose de toutes les ressources requises pour donner les services autorisés à son permis.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte le Régime pédagogique en ce qui concerne le calendrier scolaire, le nombre d'heures de services éducatifs et l'enseignement de toutes les matières prescrites. Le nombre de communications est conforme à la réglementation et les bulletins présentent toute l'information requise malgré quelques corrections à faire. La majorité des dossiers des élèves vérifiés étaient complets. Quant au registre des inscriptions, il est conforme aux encadrements légaux, à l'exception de la langue d'enseignement, qui devra y être indiquée. Le matériel didactique utilisé est du matériel maison ou encore celui approuvé par le ministre.

Sur le plan des ressources humaines, la direction générale possède l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. L'équipe enseignante est composée de 47 personnes, qui possèdent toutes un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui a un permis provisoire d'enseigner et de deux autres qui ont entrepris des démarches pour que leur diplôme soit reconnu et qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants est effectuée régulièrement, selon les renseignements obtenus. La participation des parents au conseil d'administration est prévue; toutefois, leur mode de participation pourrait encore mieux refléter l'esprit de la Loi.

Les bâtiments et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés au permis, et l'établissement a procédé à plusieurs rénovations depuis le dernier renouvellement. Le contrat de services éducatifs montre que l'établissement respecte bien les maximums prévus pour les droits de scolarité pouvant être exigés des parents; des modifications sont cependant nécessaires en ce qui concerne les modalités de paiement prescrites par la Loi. De plus, la publicité devra présenter le nom autorisé au permis et la langue d'enseignement. Concernant les ressources financières de l'organisme titulaire, les principaux indicateurs considérés nous indiquent qu'elles seront suffisantes.

Dans ces circonstances, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle recommande de renouveler le permis et suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il est reconduit automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Mai 2014

Collège rabbinique du Canada

Installation du 6405, avenue de Westbury
Montréal (Québec) H3W 2X5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Services de l'éducation au préscolaire
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Le Collège rabbinique du Canada a été fondé il y a plus de 70 ans. L'établissement offre des services à la clientèle de confession juive orthodoxe. Depuis 1993, le permis et l'agrément aux fins de subventions pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire n'ont été renouvelés que pour des périodes de deux ou trois ans. En 2003, le renouvellement est accordé pour une période de deux ans et l'agrément est refusé pour les services d'enseignement au secondaire. Les motifs invoqués concernaient les aspects suivants : la qualité insuffisante de l'organisation pédagogique de l'établissement, les critères de sélection du personnel enseignant et de direction, l'insuffisance du besoin exprimé auquel l'établissement désirait répondre, l'appui insuffisant manifesté et le manque de participation du milieu et, enfin, le manque de conformité des objectifs de l'établissement aux politiques du Ministère ou du gouvernement. Plus récemment, en 2005, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. En 2008, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de plusieurs conditions. L'ajout de la 4^e et de la 5^e secondaire a alors été autorisé au permis de l'établissement.

Les renouvellements en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013 ont été accordés pour une année uniquement, conditionnellement à l'engagement de l'établissement à se conformer aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé, du Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, de la Charte de la langue française et du Régime pédagogique.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'établissement n'a pas déclaré d'élèves et l'établissement offre désormais uniquement les études religieuses. En janvier 2014, l'établissement a été informé qu'une démarche de révocation de son permis allait être amorcée. L'établissement n'a pas donné de suite à cette requête.

Compte tenu de cette situation et en vertu des dispositions prévues à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, la ministre peut révoquer un permis. En conséquence, la Commission est favorable à ce que la ministre entreprenne la procédure de révocation.

Avril 2014

Collège Sainte-Hélène

Installation du 150, rue Grant
Longueuil (Québec) J4H 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RENOUVELLEMENT DE PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire	

Le Collège Sainte-Hélène est une entreprise à but non lucratif, constituée le 28 septembre 2012 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2013, l'organisme a obtenu un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 5 ans. Le permis a alors été accordé pour une année uniquement, l'établissement demande maintenant un premier renouvellement de permis. Il demande également une modification pour y ajouter les services de l'enseignement primaire.

Selon le rapport présenté à la Commission, l'établissement n'a pas offert les services à l'éducation préscolaire en 2013-2014. En 2014-2015, il compte accueillir 6 enfants au préscolaire et 16 au primaire s'il obtient le permis. Les renseignements indiquent que la directrice possède la qualification légale pour enseigner et une expérience à titre de directrice pédagogique. Celle-ci gère aussi un service de garde à la petite enfance. Dans sa demande, la requérante indique pouvoir compter sur le soutien de cinq enseignantes qui disposent d'un brevet d'enseignement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants, la requérante s'est engagée à réaliser cette vérification.

Le dossier indique que le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les obligations du Régime pédagogique. De plus, l'établissement s'engage à se conformer aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise dans l'organisation de la routine des enfants. À l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites seront offertes et les bulletins qui ont été fournis sont conformes aux exigences applicables. Le matériel didactique utilisé sera le matériel Montessori. La directrice a déjà produit un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'établissement est situé dans un immeuble hébergeant des organismes sans but lucratif qui offrent des services directs à différents usagers. Selon les renseignements fournis et pour assurer la sécurité des enfants, ces derniers seront toujours accompagnés par un adulte lors de leurs déplacements. L'établissement utilisera une salle commune pour gymnase; les fenêtres de cet espace devront toutefois être sécurisées. Quant à la sécurité en cas d'incendie, l'information transmise devra être complétée. En ce qui concerne le contrat de services éducatifs, des ajustements devront y être apportés. La Commission suggère un renouvellement de permis de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017.

Modification de permis

La requérante souhaite être autorisée à offrir les services de l'enseignement primaire. Selon les renseignements obtenus, ces services seraient offerts conformément au Régime pédagogique. La requérante semble pouvoir compter sur l'embauche de personnel enseignant possédant l'autorisation légale d'enseigner. En ce qui concerne la disponibilité des ressources matérielles, la requérante devra transmettre un projet de bail pour les locaux qui serviront à l'enseignement au primaire, indiquant notamment le montant de la location. L'analyse financière actuelle permet de constater que l'établissement prévoit des déficits jusqu'en 2015, malgré une prévision de clientèle assez optimiste. Cette analyse devra tenir compte du montant de location des locaux au primaire, et on devrait y retrouver une plus grande cohérence entre le nombre de membres du personnel enseignant et la masse salariale prévue à ce poste budgétaire.

En conclusion, la Commission considère que la requérante n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposera des ressources matérielles et humaines requises et adéquates pour les services éducatifs demandés, comme l'exige l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande à la ministre de ne pas acquiescer à la requête de l'établissement.

Avril 2014

Collège St-Jean Vianney

Installation du 12630, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	PERMIS
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2017-06-30	

L'établissement offre des services éducatifs depuis 1959. En 1968, le Collège obtient une déclaration d'intérêt public sans échéance pour l'enseignement collégial I et II, et en 1969 pour l'enseignement collégial III. Selon les renseignements obtenus, l'entreprise actuellement titulaire du permis, le Collège St-Jean-Vianney, est une association personnifiée constituée le 1^{er} février 2000 selon la Loi sur les corporations religieuses. Cette entreprise succède à celle constituée le 17 octobre 1962 et radiée en 2000 à la suite d'une conversion importante de son statut. Le Collège St-Jean-Vianney détient un permis, sans échéance, l'autorisant à donner, avec agrément aux fins de subventions, les services d'enseignement à la formation générale au secondaire. L'établissement présente cette année une demande de modification de permis pour être autorisé à offrir les services de l'enseignement primaire.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission estime que le dossier répond à toutes les exigences pour la modification d'un permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le projet éducatif au primaire sera fondé sur une pédagogie différenciée et permettra le développement global des enfants par l'apprentissage des langues, l'utilisation des nouvelles technologies, le développement d'un volet artistique, en plus de la pratique quotidienne d'activités physiques. Cette initiative est le fruit d'une longue réflexion, qui repose notamment sur le besoin exprimé par les familles d'avoir accès à des services privés à cet ordre d'enseignement.

L'établissement fournit des services éducatifs de qualité à la formation générale au secondaire. Le personnel de direction est stable et qualifié. En outre, toute l'équipe enseignante, sans exception, possède la qualification légale pour enseigner et des professionnels sont présents à l'école pour soutenir les élèves. L'équipe de direction actuelle compte notamment des personnes qui ont de l'expérience en matière de mise en œuvre des services éducatifs au primaire et dont la compétence sera mise à profit dans la réalisation du projet. La formation continue du personnel enseignant est aussi encouragée. De plus, la vérification des antécédents judiciaires a été effectuée comme le prévoit la Loi. La participation des parents à la vie de l'école est assurée par l'entremise du comité de parents, mais leur participation au conseil d'administration devra être prévue. Le dossier soumis montre bien que les encadrements légaux seront respectés, comme c'est le cas à la formation générale au secondaire. La répartition du temps prévu au calendrier scolaire et le nombre d'heures de services éducatifs sont conformes aux exigences applicables tant à l'enseignement au primaire qu'à la formation générale au secondaire. Les grilles-matières pour le primaire et le secondaire sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Les bulletins sont adéquats. L'établissement utilise du matériel didactique maison et plusieurs manuels sont approuvés par la ministre. Les activités parascolaires sont nombreuses et l'établissement favorise la participation des élèves à une activité physique et à une activité culturelle en dehors des heures de classe ainsi que leur engagement social. De plus, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement.

L'établissement dispose de l'équipement et des locaux nécessaires pour la mise en œuvre de l'enseignement primaire. Les élèves du primaire seront regroupés dans une aile du bâtiment qui leur sera réservée. Ils auront accès à une grande cour aménagée à leur intention ainsi qu'aux installations sportives et culturelles de l'établissement. Selon les renseignements obtenus, les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides. En outre, l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet et compte sur cet ajout de clientèle pour lui procurer une nouvelle source de revenus, ce qui devrait améliorer sa situation financière. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux attentes réglementaires. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il est adéquat et l'établissement s'est engagé à joindre une copie du contrat de services éducatifs au dossier des élèves, ce qui le rendra entièrement conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'organisation est de grande qualité et que le projet déposé est conforme en tout point à la réglementation. Elle ne voit de motif pour s'opposer à cette demande et recommande à la ministre d'y acquiescer pour que l'établissement soit autorisé à offrir les services d'enseignement au primaire. Puisqu'il s'agit d'un permis distinct, la Commission recommande un permis de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017.

Décembre 2013

Collège supérieur de Montréal (C.S.M.) inc.

Installation du 800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- Secrétariat – 5212 (DEP)
- Secretarial Studies – 5712 (DEP)
- Comptabilité – 5231 (DEP)
- Accounting – 5731 (DEP)

PERMIS ET AGRÉMENT

➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire :

- Secrétariat – 5212 (DEP)
- Secretarial Studies – 5712 (DEP)
- Comptabilité – 5231 (DEP)
- Accounting – 5731 (DEP)

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'établissement, qui était, jusqu'en 2000, connu sous le nom de Collège de secrétariat moderne inc., a été fondé en 1971 et a obtenu son premier permis la même année. En 1985, il a été reconnu aux fins de subventions. En 1993, en vertu des dispositions de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, la reconnaissance de l'établissement est devenue un permis et un agrément aux fins de subventions. L'autorisation a été modifiée en 2000 pour tenir compte du déménagement de l'établissement au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal. Le renouvellement de 2007 a été accordé pour la période maximale de cinq ans prévue par la loi, sans condition particulière. En 2012, le permis a été renouvelé pour une période de deux ans, puisque l'établissement devait se conformer à plusieurs exigences de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Le dossier actuel montre que le Collège a partiellement répondu à ces exigences et que plusieurs éléments demeurent à corriger. Son permis pour les services de la formation professionnelle au secondaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'établissement accueille en moyenne 307 élèves par année, et une bonne partie de l'effectif vient de l'étranger. Sur le plan des ressources humaines, la structure administrative a été modifiée depuis le dernier renouvellement. Parmi les changements, un nouveau directeur pédagogique est en poste et il poursuit une formation qualifiante dans le domaine de la formation professionnelle. Quant à la qualification du personnel enseignant, la Commission note des progrès depuis le dernier renouvellement. L'équipe est maintenant composée de 21 personnes, dont 13 possèdent une autorisation légale d'enseigner et 8 bénéficient d'une tolérance d'engagement.

L'organisation pédagogique montre une répartition du temps d'enseignement qui est conforme aux attentes ministérielles et l'information obtenue indique que le contenu des programmes est respecté. Toutefois, les rapports élèves-enseignant sont plus élevés que ceux suggérés pour les programmes autorisés à son permis. De plus, l'établissement devra fournir des efforts supplémentaires pour respecter les conditions d'admission en ce qui concerne les élèves étrangers, et le relevé de notes de l'établissement devra être révisé. Le dossier indique également qu'en 2013-2014 l'établissement a fait des progrès en ce qui concerne la transmission des résultats scolaires dans les systèmes du Ministère, mais une partie des résultats ont été fournis en dehors des délais prescrits.

Sur le plan des ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les programmes autorisés au permis, dans la mesure où le nombre d'élèves par classe qui est prévu pour ces programmes est respecté. Pour ce qui est de l'analyse financière, elle indique que l'organisme dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. La Commission remarque que l'établissement tarde à se conformer à certaines exigences indiquées précédemment, notamment en ce qui concerne le contrat de services éducatifs, la publicité, qui devrait distinguer les programmes d'établissement offerts par le Collège de ceux sanctionnés par le ministre, et la gestion du dossier des élèves, qui comporte plusieurs lacunes. En outre, le certificat d'occupation devra être rectifié.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de renouveler le permis pour une année uniquement. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. Ce court délai permettra un meilleur suivi des actions posées par l'établissement pour répondre aux demandes déjà formulées. Enfin, puisque l'établissement tarde à répondre aux différentes demandes du Ministère et qu'il bénéficie de l'agrément aux fins de subventions, la Commission ne s'opposerait pas à la retenue des subventions, conformément aux dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'enseignement privé.

Juin 2014

École Alex Manoogian

Installation du 755, rue Manoogian
Montréal (Québec) H4N 1Z5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Fondé en 1970, l'établissement a mis graduellement en place des services éducatifs à l'éducation préscolaire, au primaire ainsi qu'en 1^{re} et en 2^e année du secondaire, pour les enfants de la communauté arménienne. Un statut donnant droit aux subventions a également été autorisé progressivement. Depuis 1984-1985, l'établissement est subventionné pour l'ensemble de ses activités, soit l'éducation préscolaire, le primaire et les deux premières années du secondaire. La société qui exploite l'établissement, l'École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, est régie par un organisme caritatif incorporé aux États-Unis, qui contribue chaque année au financement de l'établissement par des dons. Cet organisme contribue à plusieurs œuvres de charité dans la communauté arménienne partout dans le monde, y compris dans les écoles du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que les universités. Le dernier renouvellement du permis de l'établissement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans; le Ministère lui a alors rappelé de faire appel uniquement à du personnel possédant la qualification légale pour enseigner et d'appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, notamment à l'éducation préscolaire. Il l'a aussi invité à corriger ses bulletins et son contrat de services éducatifs, à tenir un registre des inscriptions et à corriger sa publicité.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2014 pour l'ensemble de ses services, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'effectif de l'établissement est en hausse depuis les dernières années. Il accueille cette année 31 enfants au préscolaire, 161 élèves au primaire et 40 au secondaire (au 1^{er} cycle uniquement). La personne qui assure la gestion administrative et pédagogique de l'établissement est en poste depuis le dernier renouvellement. L'équipe enseignante est formée de 19 personnes, dont 16 sont titulaires d'une autorisation d'enseigner et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année. Les antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants ont été vérifiés. Des parents sont présents au conseil d'administration; toutefois, le processus de nomination ne correspond pas entièrement à l'esprit de la Loi, ce qui devra être corrigé.

L'établissement respecte dans l'ensemble le cadre légal et réglementaire applicable aux services éducatifs autorisés à son permis. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique et le temps de services éducatifs est respecté au primaire et au secondaire. La routine à l'éducation préscolaire répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. De plus, à l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, toutes les matières prescrites sont enseignées. En outre, le nombre de communications devant être transmises aux parents est adéquat. Le bulletin au préscolaire répond presque entièrement aux exigences; par contre, ceux du primaire et du secondaire nécessiteront des modifications plus importantes pour répondre aux exigences du bulletin unique. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre dans plusieurs matières. Le dossier indique que de nombreuses activités parascolaires sont offertes aux élèves, ce qui leur procure un environnement riche et stimulant. L'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, comme le prévoit la Loi.

Les ressources matérielles sont de qualité et permettent bien la mise en œuvre des services éducatifs autorisés au permis. Le certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie était valide au moment de l'analyse du dossier. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé afin de permettre d'étaler le paiement des frais afférents. Quant aux dossiers des élèves, ils sont complets. Le registre des inscriptions comporte toute l'information prescrite, mais celui-ci devra être archivé. En ce qui concerne la situation financière, les renseignements indiquent que l'organisme dispose de ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Selon les renseignements soumis à la Commission, l'établissement bénéficie d'un faible ratio d'endettement et d'un surplus accumulé intéressant.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour quatre ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, fixant son échéance au 30 juin 2018. La Commission rappelle à l'établissement de corriger les bulletins utilisés au primaire et au secondaire et d'apporter les modifications nécessaires au contrat de services éducatifs. Elle l'invite aussi à revoir le processus de nomination des parents au conseil d'administration pour respecter encore mieux l'esprit de la Loi. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Mai 2014

École Al-Houda

Installation du 7085, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3R 2M1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÈMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

L'École Al-Houda est un organisme à but non lucratif constitué le 3 juillet 2007. Il est titulaire d'un permis depuis le 20 juillet 2007, date à laquelle la Fondation islamique charitable Alkhoei lui cédait son permis. L'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services d'enseignement au secondaire restreints au 1^{er} cycle en 2008, mais la demande d'agrément a été refusée, notamment en raison de restrictions budgétaires. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une année et l'équipe de direction a alors rapidement effectué plusieurs correctifs pour répondre aux exigences du Régime pédagogique et de la réglementation. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2010 pour une période de trois ans, et la demande d'agrément a été refusée en raison de restrictions budgétaires au Ministère. Depuis 2010, il a aussi présenté deux demandes d'agrément qui se sont soldées par des refus en raison des restrictions budgétaires, mais aussi de certaines exigences relatives au respect du Régime pédagogique et du programme de formation de l'école québécoise.

En 2013, le permis pour l'éducation préscolaire, le primaire et le 1^{er} cycle du secondaire a été renouvelé pour une période de quatre ans, mais la demande d'agrément n'a pu être accordée en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Le permis actuel de l'établissement est donc valide jusqu'au 30 juin 2017. Certaines exigences ont aussi été rappelées à l'établissement, notamment celles de faire appel à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner, d'adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de corriger certains éléments dans son contrat de services éducatifs. Soulignons que la Commission a émis un avis favorable pour l'agrément des services relatifs au préscolaire et au primaire en 2012 et pour tous les services autorisés au permis en 2013.

En 2013-2014, l'établissement accueille 16 enfants au préscolaire, 111 au primaire et 27 au secondaire. Il demande la délivrance de l'agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle.

À la lecture du rapport d'analyse et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'organisation pédagogique respecte en tout point les exigences légales applicables. La routine au préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Le calendrier scolaire répond à la réglementation et les congés obligatoires sont respectés. Quant aux bulletins, ils sont conformes dans l'ensemble à la réglementation applicable. Le site Internet de l'établissement inclut maintenant un portail accessible pour les parents. En outre, l'établissement utilise du matériel didactique approuvé par la ministre et un plan de formation des enseignants est en vigueur. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration et l'établissement, qui investissait déjà dans un programme de résolution des conflits, s'est engagé à en franchir toutes les étapes. Un plan de formation des enseignants est en place pour favoriser le succès des élèves.

Les ressources humaines sont de qualité et le personnel est stable et expérimenté. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et assure l'administration de l'établissement avec compétence et rigueur. Il est appuyé sur le plan pédagogique par une personne possédant une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant est expérimenté et compte en moyenne dix ans d'expérience. L'équipe enseignante compte treize personnes, dont douze possèdent la qualification légale pour enseigner. Une personne possédant une formation universitaire et enseignant une langue tierce n'est pas titulaire d'une autorisation légale d'enseigner; il n'existe actuellement aucune formation menant à la qualification légale pour enseigner dans son domaine de spécialisation. Cette année, l'établissement offre aussi des services d'orthophonie, d'ergothérapie et d'orthopédagogie à ses élèves. La vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès de l'ensemble du personnel et des bénévoles qui travaillent auprès des enfants. La présence des parents est officialisée dans le règlement de l'organisme et l'établissement s'est engagé à revoir le processus d'élection pour que les parents soient élus en assemblée générale et non par leur nomination au comité de parents.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis de l'établissement et les renseignements obtenus indiquent que des améliorations sont apportées tous les ans. Cette année, l'établissement a procédé à l'achat de plusieurs livres. Le certificat de sécurité incendie et le certificat d'occupation ont été fournis. L'analyse financière montre que l'établissement a un fonds de roulement positif. Il est soutenu financièrement par une fondation, ce qui assure le financement nécessaire pour le fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs nécessitera quelques ajustements.

La Commission estime que le dossier déposé témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte les encadrements légaux applicables et de la qualité des ressources humaines qui veille à l'amélioration continue des services offerts aux élèves. En outre, le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est précis et le projet est appuyé par les parents de l'établissement. Selon les renseignements obtenus, l'attribution de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les ressources pédagogiques de l'établissement et les installations mises à la disposition des élèves, de diminuer les frais exigés des parents et d'augmenter le salaire du personnel enseignant.

La Commission considère que l'établissement réunit un bon nombre de conditions qui permettent de satisfaire aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour attribuer l'agrément. La Commission souligne les démarches réalisées par l'établissement pour améliorer son organisation et respecter ses engagements. Par ailleurs, l'attribution de l'agrément ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le milieu, puisque le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est très ciblé. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement.

Février 2014

École Apostolique de Chicoutimi

Installation du 913, rue Jacques-Cartier Est,
Saguenay (Québec) G7H 2A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'École Apostolique de Chicoutimi offre des services à l'enseignement primaire depuis 1918. Jusqu'en avril 2005, elle était dirigée par la communauté des Sœurs Antoniennes de Marie. En 1969, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) qui ne comporte pas de date d'échéance. En 2004, il a demandé une modification de son autorisation pour donner les services de l'éducation préscolaire et a obtenu l'agrément pour ces services en 2006. En 2008, le renouvellement de permis pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé pour une période de trois ans. En 2011 et en 2012, le renouvellement a été reconduit pour une période plus courte. L'établissement a alors été invité à inclure dans le dossier des élèves tous les éléments prévus dans la Loi, utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toutes les informations requises et respecter la Charte de la langue française en retirant l'enseignement de la langue anglaise des services à l'éducation préscolaire. Le dossier actuel démontre bien que toutes ces exigences sont maintenant remplies. Pour 2013-2014, l'établissement accueille 30 enfants au préscolaire et 182 élèves au primaire, dont certains bénéficient d'un plan d'intervention.

Son permis pour les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis, la Commission constate que le personnel de direction en poste possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Toutes les enseignantes et les enseignants détiennent une autorisation légale d'enseigner. De plus, une orthopédagogue offre des services directs aux enfants. En outre, des parents élus de manière démocratique siègent au conseil d'administration et la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée, comme le prévoit la Loi.

L'établissement offre des services éducatifs de qualité dans un environnement propice à l'apprentissage. L'organisation de ces services répond en tout point aux exigences légales applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. Le matériel didactique utilisé est en partie celui approuvé par la ministre. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables et le nombre de communications est adéquat. De plus, le conseil d'administration a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, tel que le prévoit la Loi.

L'établissement dispose de locaux et d'équipement qui sont adéquats pour les services autorisés au permis. De plus, les documents relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été déposés. L'analyse financière montre que l'organisme est en bonne santé financière et possède les fonds suffisants pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs, bien qu'il soit conforme dans l'ensemble, comporte certaines lacunes qui devront être corrigées. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets, et l'établissement s'est engagé à y inclure la langue d'enseignement.

Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Février 2014

École chrétienne Emmanuel

Installation du 4698, boulevard Saint-Jean
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9H 4S5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Ajout de l'agrément pour les services d'enseignement en formation générale au secondaire offerts à la section française

L'établissement a été fondé en 1975 pour offrir une éducation chrétienne centrée sur la Bible. On y accueille des enfants appartenant à certaines communautés protestantes évangéliques. À l'éducation préscolaire et au primaire, la majorité de l'effectif est composée d'enfants et d'élèves ayant l'anglais comme langue maternelle. L'établissement a obtenu d'abord un permis pour le secondaire, puis un permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Après quelques efforts infructueux, il a obtenu, en 1984, une déclaration d'intérêt public devenue un permis et un agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire. En 2009, il a présenté une demande de modification de permis et a alors obtenu l'autorisation d'ajouter les services de la formation générale au secondaire (section française), mais s'est vu refuser l'agrément aux fins de subventions en raison des ressources financières limitées du Ministère. Le permis a été renouvelé en 2007 pour une période de cinq ans.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Il a notamment été rappelé à l'établissement de faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation légale d'enseigner, de corriger son contrat de services éducatifs et de formaliser, dans ses règlements généraux, la participation au conseil d'administration de parents élus par une assemblée générale de leurs pairs. L'établissement a également été invité à inscrire tous les renseignements prescrits dans les bulletins et à s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent bien tout leur enseignement en français. Le permis de l'établissement est valide jusqu'au 30 juin 2015. La demande actuelle vise l'agrément des services de la formation générale au secondaire, offerts à la section française.

Selon les renseignements transmis et les propos recueillis en audience, la Commission constate que, pour l'année scolaire 2013-2014, l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire, 127 au primaire et 181 au secondaire (dans les sections anglaises et françaises).

L'établissement souhaite obtenir l'agrément aux fins de subventions pour l'enseignement secondaire dans la section française. Ces services éducatifs autorisés en 2009 sont offerts depuis l'année scolaire 2010-2011. Par conséquent, la première cohorte d'élèves graduera en juin 2014. En 2013-2014, 116 élèves fréquentent la section française au secondaire, et les prévisions pour les prochaines années indiquent une légère hausse.

Selon les renseignements dont elle dispose et les propos recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement est dirigé par des gestionnaires qui possèdent à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate. L'équipe enseignante est formée de 25 personnes, dont 21 possèdent une autorisation légale d'enseigner et deux bénéficient d'une tolérance d'engagement. Au moment de l'audience, la situation des deux personnes ne possédant pas de permis semblait être réglée ou en voie de l'être, l'établissement s'étant engagé à prendre action en ce sens. Par ailleurs, la majorité des membres au conseil d'administration est constituée de parents. Cependant, le processus de nomination demeure complexe et sera à bonifier pour répondre encore mieux aux exigences de l'article 78 de la Loi. La vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été réalisée.

Les services éducatifs sont de qualité. À la formation générale au secondaire et à l'enseignement primaire, toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. À l'éducation préscolaire, la routine des enfants est conforme aux orientations applicables. Le nombre de communications respecte les exigences ministérielles, les bulletins du primaire et du secondaire sont adéquats, mais celui du préscolaire nécessitera de petites corrections pour être entièrement conforme au nouveau bulletin unique. Les renseignements indiquent qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été déposé. En ce qui concerne les manuels scolaires au secondaire, ils sont pour la plupart ceux approuvés par la ministre.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Les certificats concernant la sécurité liée à la prévention des incendies sont à jour. En outre, le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble et les montants maximaux pouvant être exigés des parents pour les services agréés sont respectés. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont complets et bien tenus. L'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un ratio d'endettement important et un fonds de roulement négatif. Elle prévoit réaliser des surplus au cours des exercices financiers des prochaines années.

Dans ces circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement. Le dossier présenté est de qualité et répond à un besoin réel pour des services en français. La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à cette demande pour l'agrément des services au secondaire offerts à la section française.

Mars 2014

École communautaire Belz

Installation du 1495, avenue Ducharme
Montréal (Québec) H2V 1E8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'École communautaire hassidique, connue depuis 1995 sous le nom d'École communautaire Belz, a été fondée en 1984 pour donner les services éducatifs séculiers aux enfants des communautés juives très orthodoxes. Elle succédait à l'école Community Holy Association of United Jewish Congregations, qui existait depuis 1959. Jusqu'en 1993, l'établissement donnait l'enseignement dans quatre installations, dont deux recevaient les enfants de la communauté Belz, et les deux autres ceux de la communauté Skver. Depuis 1993, c'est un organisme distinct qui est titulaire du permis et de l'agrément pour les installations utilisées par la communauté Skver.

En 2008, le permis de l'École communautaire Belz a été renouvelé pour une période limitée à trois ans. Plusieurs conditions alors imposées à l'établissement visaient le respect du Régime pédagogique, de la Charte de la langue française et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2010, l'établissement a obtenu, sous plusieurs conditions, l'autorisation d'ajouter des services d'enseignement en formation générale au secondaire. Ces services ont été ajoutés dans les sections anglophone et francophone d'une installation située sur la rue Durocher à Montréal, ainsi que dans la section francophone réservée aux filles dans une autre installation du campus Ducharme. Les derniers renouvellements ont été accordés en 2011, en 2012 et en 2013 pour une période d'une année. Ces renouvellements ont été assortis de plusieurs conditions liées notamment au respect du Régime pédagogique, de la Charte de la langue française et du Programme de formation de l'école québécoise, ainsi qu'au respect de la Loi sur l'enseignement privé. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, avaient jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires pour se conformer entièrement aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de l'agrément aux fins de subventions dont il bénéficie au campus Durocher et au campus Ducharme.

Pour 2013-2014, l'établissement accueille 87 enfants au préscolaire, 516 au primaire et 295 au secondaire, pour un total de 898 élèves. L'effectif de l'établissement est en croissance depuis quelques années. Il est composé de filles et de garçons, dont plusieurs ont le yiddish comme langue maternelle. L'établissement offre des services en français et en anglais.

À la lecture du rapport d'analyse déposé et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que le dossier a peu progressé depuis la dernière demande analysée en 2013. Toutefois, la Commission est sensible au fait que les requérants ont indiqué en audience leur engagement à bonifier leur organisation et à apporter les changements nécessaires tout en reconnaissant qu'il y a encore du travail à faire. Il s'agit d'un avancement pour la communauté, qui souhaite maintenant faire une différence, notamment en ce qui concerne la scolarisation des garçons.

Sur le plan des ressources humaines, certains gestionnaires en place possèdent à la fois l'expérience et la formation nécessaires pour bien s'acquitter de leur tâche. Le personnel enseignant est composé de 56 personnes, dont 34 possèdent la qualification légale pour enseigner. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée en 2012-2013. Parmi le personnel enseignant ne possédant pas la qualification légale pour enseigner, 16 bénéficient d'une tolérance d'engagement valide pour une année et 6 n'ont aucune autorisation légale. De plus, l'établissement semble avoir omis de déclarer certains membres du personnel enseignant dans sa demande. Selon les propos recueillis en audience, une entente aurait été conclue auprès d'un établissement d'enseignement universitaire hors Québec pour que le personnel de l'école bénéficie d'une formation qualifiante en enseignement. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle a été faite auprès de l'ensemble du personnel qui travaille auprès des enfants. La vérification des antécédents judiciaires des nouveaux membres du personnel enseignant est en cours. La présence des parents au sein du conseil d'administration est prévue, et le conseil d'administration compte une majorité de parents. Le règlement de la corporation devra être ajusté pour refléter cette réalité.

Le dossier déposé montre plusieurs lacunes et manquements quant au respect de la Loi sur l'enseignement privé et du Régime pédagogique. Les informations transmises par l'établissement dans sa demande pour le renouvellement de permis, les renseignements additionnels exigés par le Ministère et les propos recueillis en audience sont parfois contradictoires et ne permettent pas de confirmer que le nombre de jours de services éducatifs prévu respecte le Régime pédagogique. Il en va de même pour le temps d'enseignement qui serait aussi inférieur aux prescriptions réglementaires. À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, les grilles-matières déposées par l'établissement montrent que le cours d'éducation physique et à la santé et le cours d'éthique et culture religieuse sont modifiés chez les garçons. Au primaire, les élèves de la section anglophone et francophone sont dans la même classe et les renseignements portent à croire que certaines matières sont enseignées en anglais pour les élèves francophones. À la 1^{re} année du secondaire, le nombre d'heures consacrées aux programmes de sciences, de géographie et d'histoire, chez les garçons, est bien inférieur aux durées indiquées dans le Régime pédagogique et ne pourrait garantir l'atteinte des compétences ciblées dans les programmes visés. Le contenu du cours d'éthique et culture religieuse est modifié, et le programme d'art aux 3^e et 4^e années du secondaire ne figure pas à l'horaire.

Les bulletins des filles à l'enseignement primaire et secondaire sont, dans l'ensemble, conformes aux exigences. Les bulletins des garçons à l'enseignement primaire n'ont pas été fournis, contrairement à ce que prévoit la réglementation. Les bulletins pour 2013-2014 étaient toutefois au dossier, mais des lacunes y ont été constatées. En ce qui concerne les ressources matérielles, certains éléments nécessitent des ajustements. L'établissement devra régulariser la situation relativement au bâtiment non autorisé à son permis, qui est utilisé pour scolariser une partie de ses élèves, soit les garçons au secondaire. Quant à l'utilisation du gymnase par les élèves du secondaire, les conflits d'horaires qui ont été relevés sèment un doute raisonnable sur son utilisation réelle. Au moment du dépôt de sa demande, l'établissement ne disposait toujours pas d'un laboratoire de sciences permettant l'atteinte des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise au secondaire. Toutefois, cette situation semblait avoir été rectifiée au moment de l'audience. Le certificat relatif à la prévention des incendies est valide et conforme aux exigences applicables.

L'analyse financière indique que l'établissement dispose de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement et qu'il a réalisé des surplus de fonctionnements au cours des deux dernières années. Le contrat de services éducatifs montre que le maximum pour les droits de services éducatifs ne serait pas respecté, car des frais sont ajoutés pour les études juives. De plus, la version anglaise du contrat de services éducatifs comporte de petites lacunes.

La Commission constate que plusieurs manquements et lacunes sont encore observés en ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, la qualité de l'organisation pédagogique et la disponibilité des ressources matérielles. Les représentants ont indiqué en audience avoir apporté plusieurs changements à l'organisation depuis le dépôt du rapport, et les requérants ont affirmé que la communauté est prête à collaborer pour répondre aux exigences applicables. Bien que la Commission soit sensible à cette volonté exprimée, elle considère que le dossier étudié ne répond pas encore aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la Commission ne peut recommander à la ministre de maintenir les subventions ni de renouveler le permis de l'établissement.

Février 2014

École de technologie gazière

Installation du 1350-A, rue Nobel
Boucherville (Québec) J4B 5H3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en professionnelle au secondaire – <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172 (ASP)	➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Réparation d'appareils au gaz naturel</i> – 5172 (ASP)
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Connu d'abord sous le nom de Centre de formation technique en gaz naturel, l'établissement est titulaire d'un permis depuis juillet 1994. Il n'a pas de personnalité juridique propre, mais constitue l'un des secteurs d'activité du Service des ressources humaines et du développement technologique de sa société en commandite, Gaz métropolitain. En juin 1994, il a conclu une entente avec la Commission scolaire Jérôme-Le Royer, devenue la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, en vertu de laquelle la commission scolaire assume l'organisation pédagogique et certaines responsabilités d'ordre administratif. Les élèves qui fréquentent l'établissement sont inscrits à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, qui assume le coût de leur formation. Le personnel du centre de formation professionnelle Daniel-Johnson est disponible pour soutenir les élèves de l'École de technologie gazière.

Le dernier renouvellement du permis de l'établissement a été accordé en 2010 pour une période de quatre ans, sous réserve d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant une qualification légale pour enseigner et de corriger la publicité. Son permis pour offrir le programme *Réparation d'appareils au gaz naturel* – 5172 (ASP) venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Ce programme reconnu par le Ministère a pour objectif l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'aptitudes pour assurer l'entretien d'appareils fonctionnant au gaz, que ce soit en contexte résidentiel, institutionnel ou commercial. L'établissement prévoit accueillir en moyenne 48 élèves au cours des trois prochaines années.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que la direction possède l'expérience requise pour bien s'acquitter de sa mission. De plus, elle est appuyée par un chef de service en formation externe qui possède plusieurs années d'expérience à titre de gestionnaire. Quant au personnel enseignant, l'information transmise indique que, parmi les cinq personnes qui enseignent sur une base régulière, deux disposent d'une autorisation légale d'enseigner au Québec et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. Pour certains modules, l'établissement a également recours aux services de deux autres personnes pour lesquelles il devra obtenir des tolérances d'engagement, même si leur contribution est plus ponctuelle.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les ressources matérielles sont appropriées. L'établissement dispose de classes ultramodernes, d'un laboratoire entièrement équipé, d'un atelier pour la formation réseau et de deux génératrices. De plus, l'organisme a répondu aux exigences de la Commission de la santé et sécurité au travail (CSST) en soumettant le plan d'intervention requis en matière de santé et de sécurité au travail. À la suite de ce dépôt, aucun correctif n'a été demandé par la CSST. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie montrent bien que les inspections ont été réalisées. Toutefois, pour répondre aux exigences actuelles, un complément d'information devra être transmis au Ministère. Le contrat de services éducatifs est conforme de manière générale, mais l'établissement devra y ajouter les renseignements prescrits, notamment les dates de début et de fin de la formation. Les dossiers des élèves sont bien tenus, alors que le registre des inscriptions devra comporter tous les renseignements requis par la réglementation. Pour ce qui est des ressources financières, elles devraient être suffisantes.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2018. La Commission invite l'organisme à régulariser la situation de son personnel enseignant qui ne possède pas les autorisations d'enseigner, à corriger son contrat de services éducatifs et à compléter le registre des inscriptions.

Juin 2014

École du routier professionnel du Québec (1966) inc.

Installation du 12305, boulevard Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1B 5R3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP)	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Retrait du programme suivant : – <i>Trucking</i> – 5791 (DEP)	RECOMMANDATION FAVORABLE

En décembre 1996, l'École du routier professionnel du Québec (1981) inc., qui donnait de la formation dans le domaine du camionnage depuis plusieurs années, obtenait un permis pour le programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles. En juillet 1997, la ministre autorisait la cession du permis à une compagnie apparentée, l'École du routier professionnel du Québec (1996) inc. En 2005, le permis de l'établissement a été modifié en vue de remplacer le programme *Conduite de camions* par sa version actualisée *Transport par camion*. En 2006 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de trois ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Les exigences suivantes ont alors été rappelées à l'établissement : disposer des ressources humaines requises et adéquates, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, et préparer et transmettre à la ministre les renseignements qu'elle demande. Il devait aussi déposer des informations complémentaires relatives à l'organisation de la formation dispensée en alternance travail-études et ainsi quant à la procédure appliquée lors de la reconnaissance des acquis des élèves. De plus, il devait s'assurer de transmettre au Ministère tous les résultats scolaires des élèves dans les 30 jours suivant leur attribution. Le dossier actuel montre que l'établissement a fait plusieurs démarches pour répondre à ces conditions, même si certains éléments demeurent à parfaire. La Commission remarque que l'établissement ne fait l'objet d'aucune plainte et, selon les renseignements obtenus, ses élèves réussissent bien, au terme de leur formation, aux examens de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il souhaite aussi à retirer de son permis le programme *Trucking* – 5791 (DEP), puisqu'il n'est plus offert. En 2013-2014, l'établissement accueille 68 élèves, qui suivent presque tous une formation en alternance travail-études (ATE). Cette modalité d'organisation des services reconnue par le Ministère permet à l'élève d'acquérir ou de perfectionner les compétences nécessaires à l'exercice de la profession ou du métier qu'il ou elle a choisi. Selon les renseignements fournis, le programme *Transport par camion* – 5291 (DEP) mène à la profession de conducteurs/conductrices de camions, qui fait partie des emplois en demande actuellement dans l'ensemble du Québec.

Selon le dossier porté son attention, la Commission estime que l'établissement a apporté plusieurs améliorations à son organisation. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède l'expérience nécessaire et un membre de l'équipe détient une autorisation légale d'enseigner. Le personnel enseignant est stable. Il compte quatre personnes qui détiennent un brevet d'enseignement, une qui bénéficie d'une tolérance d'engagement et quatre autres qui seraient admissibles à recevoir un permis provisoire d'enseigner puisqu'elles ont entamé une formation qualifiante. La supervision des stages des élèves inscrits en alternance travail-études est maintenant confiée à une personne d'expérience qui détient une autorisation légale d'enseigner. Les délais de transmission des résultats sont respectés dans presque tous les cas, ce qui représente un progrès notable à cet égard. En 2012, l'établissement a déposé un plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail (SST), comme les nouvelles normes l'exigent. Il dispose de locaux adéquats pour les services autorisés au permis. Le requérant aurait accès à un grand espace où les élèves pourraient s'exercer à faire les manœuvres de base en conduite de camion. Il devra toutefois préciser l'endroit où aura lieu la formation pratique sur les circuits routiers et les circuits avec dénivellements. L'établissement dispose des ressources financières nécessaires pour son fonctionnement, comme l'indique l'analyse.

De plus, un cautionnement valide est présent au dossier. Soulignons que l'établissement a été invité à régulariser sa façon de déclarer au Ministère les droits de scolarité exigés des élèves en alternance travail-études en vue de l'obtention de l'aide financière, ce qu'il s'est engagé à faire.

Le requérant a déposé des renseignements additionnels quant à son organisation de la formation en alternance travail-études. Il a transmis à cet effet des lettres des directions concernées au Ministère. Toutefois, dans le cadre de la prochaine demande de renouvellement, la Commission souhaiterait que l'établissement soit plus précis quant aux renseignements relatifs à l'encadrement des élèves lorsque ceux-ci sont en stage.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis pour trois ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Par ailleurs, l'établissement devra poursuivre ses efforts pour que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires de l'autorisation requise pour enseigner. Dans la mesure où cette information n'a pas été transmise par le requérant, la Commission recommande d'exiger de l'établissement des renseignements complémentaires quant aux endroits ciblés pour la formation pratique sur les circuits routiers et les zones de dénivellation.

Décembre 2013

École JMC

Installation du 5919, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H4R 1B7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DEMANDE D'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

L'École primaire JMC inc., une entreprise sans but lucratif, a été constituée le 25 avril 1995 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Depuis l'année scolaire 2000-2001, l'établissement est titulaire d'un permis l'autorisant à offrir les services d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire. Il offre, sous une autre raison sociale, des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le permis de l'établissement pour l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire a toujours été renouvelé sans problème. Au fil des ans, l'établissement a présenté plusieurs demandes pour obtenir un agrément aux fins de subventions. Depuis 2007-2008, la Commission a émis un avis favorable à la demande d'agrément de l'établissement. En 2011-2012, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de quatre ans, mais la demande d'agrément a été refusée en raison de restrictions budgétaires. Par ailleurs, l'établissement a été invité à faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et à prévoir des pauses d'au moins cinq minutes entre les cours à la formation générale au secondaire. Des corrections mineures ont aussi été demandées relativement au bulletin et à la publicité de l'établissement. Le dossier actuel montre que ces conditions ont été remplies avec diligence.

L'établissement présente maintenant une demande d'agrément pour les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire.

Selon les renseignements transmis, la clientèle de l'établissement est stable et l'établissement prévoit une légère hausse des inscriptions pour les trois prochaines années. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'établissement accueille 64 enfants au préscolaire, 289 au primaire et 127 au secondaire, dont certains ayant des troubles d'apprentissage. La clientèle compte des enfants de confession musulmane pour qui le français n'est pas la langue maternelle. Le projet éducatif de l'établissement vise à favoriser l'intégration des enfants à la société québécoise en leur permettant de mieux comprendre, d'une part, leurs racines et leur héritage et, d'autre part, le rôle qu'ils peuvent jouer dans cette société.

Cette année encore, la Commission constate que l'établissement présente une organisation scolaire de qualité qui se maintient d'année en année, notamment sur le plan des ressources humaines, de l'encadrement pédagogique et du respect de la Loi et de la réglementation applicables à un établissement d'enseignement privé. L'équipe de direction possède la formation et l'expérience nécessaires pour assurer une gestion adéquate de l'établissement. La présence de deux conseillers pédagogiques, qui connaissent très bien le renouveau pédagogique, constitue aussi un appui important. L'équipe enseignante est qualifiée et le personnel est stable. Les trois personnes bénéficiant d'une tolérance d'engagement sont inscrites dans un programme de formation qualifiante et sont sur le point d'obtenir un permis provisoire, ou encore agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants de la langue arabe, pour laquelle il n'existe aucune formation qualifiante. La participation des parents au conseil d'administration est prévue. En outre, le processus de vérification des antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants a été appliqué, comme le prévoit la Loi.

L'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative et présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs pour chacun des niveaux respecte ce qui est prescrit. La routine à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. En outre, les grilles-matières transmises pour le primaire et le secondaire montrent que toutes les matières seront enseignées et que le temps prescrit pour chaque matière est respecté. De plus, le nombre d'évaluations répond aux exigences ministérielles et l'établissement s'est engagé à corriger les lacunes mineures relatives aux bulletins. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par la ministre. Le conseil d'administration a approuvé un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services offerts. Le laboratoire de sciences et de technologie répond aux exigences ministérielles. Un cautionnement valide et suffisant figure au dossier. De plus, le certificat d'inspection des incendies et le certificat d'occupation déposés sont en règle. L'établissement devra toutefois s'assurer que les gicleurs, les boyaux d'incendie et les sorties d'urgence ont fait l'objet d'une inspection. Par ailleurs, le contrat de services éducatifs est conforme, dans l'ensemble, aux exigences réglementaires. De plus, s'il obtenait l'agrément, l'établissement s'est engagé à respecter les maxima pouvant être exigés des parents en réduisant légèrement la contribution demandée actuellement. L'analyse financière indique que l'établissement dispose des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont complets et conformes à la réglementation.

L'établissement offre des services de qualité, dans le respect des exigences ministérielles. Compte tenu de sa clientèle, l'établissement répond à un besoin particulier de francisation des élèves, dont la première langue est l'arabe. Il soutient les élèves et leur famille pour faciliter leur intégration à la société québécoise. La participation des parents est prévue au règlement de l'entreprise. L'obtention de l'agrément permettrait notamment d'améliorer les conditions salariales du personnel enseignant, assurant ainsi une meilleure stabilité du personnel, et de bonifier le matériel mis à la disposition des élèves.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des exigences de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle souligne la qualité constante du dossier et les efforts du personnel en poste pour proposer un environnement éducatif riche et conforme aux exigences du système scolaire québécois.

Octobre 2013

École l'Accord

Installation du 120 A, chemin Delangis
Saint-Paul (Québec) J0K 3E0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

- Services d'enseignement au primaire restreints aux 4^e, 5^e et 6^e années
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'École l'Accord est une entreprise individuelle à but lucratif, immatriculée en juillet 2013. L'objet de son activité économique est conforme avec l'exploitation d'un établissement d'enseignement. La demande déposée vise la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement au primaire restreints aux 4^e, 5^e et 6^e années du primaire ainsi que les services de la formation générale au secondaire.

Par son projet, l'entreprise souhaite notamment répondre à la demande de parents d'enfants qui sont scolarisés à la maison. Le projet fait suite à la fermeture en 2007 de l'Institut Laflèche, qui menait ses activités sans permis. L'entreprise est intéressée à recevoir aussi des élèves qui ne proviendraient pas de la communauté ciblée.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis sur place par les représentants de l'établissement, la Commission constate que la clientèle totale prévue pour les trois prochaines années, débutant en 2014-2015, est respectivement de 123, de 125 et de 130 élèves pour les deux ordres d'enseignement. Au primaire, les élèves seraient répartis en classe selon leur année scolaire, mais il pourrait y avoir un regroupement des élèves de 5^e et de 6^e année lors de la première année de fonctionnement. Les élèves de la formation générale au secondaire pourraient être regroupés en cycle d'enseignement, du moins pour la première année de mise en œuvre des services.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les membres du personnel de direction visés possèdent les compétences nécessaires pour assurer la supervision pédagogique de l'établissement, mais aucun ne possède d'expérience dans la gestion d'un établissement privé sous permis. Pour soutenir le personnel, les requérants sont prêts à recourir à une aide extérieure au besoin. Les membres du personnel enseignant visés sont au nombre de huit, dont quatre sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Ces quatre personnes travailleraient à temps partiel, pour un équivalent de trois postes à temps complet. L'école compte faire appel à treize suppléants indiqués au dossier, dont seulement deux poursuivraient des études dans le domaine de l'enseignement. Selon les prévisions relatives à la clientèle visée, le nombre d'enseignants qualifiés serait insuffisant pour répondre aux besoins. De plus, l'analyse financière précise que les enseignantes et enseignants travailleront à titre bénévole, ce qui amène la Commission à formuler de sérieuses réserves quant à la faisabilité de recruter et de maintenir du personnel possédant la qualification légale pour enseigner. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, le dossier indique que la direction s'est engagée à effectuer les vérifications nécessaires.

Les services éducatifs seront offerts en français. De plus, selon les renseignements obtenus, l'établissement prévoit enseigner toutes les matières indiquées au Régime pédagogique. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs est conforme au Régime pédagogique. Par contre, le requérant a indiqué en audience qu'il vise une fréquentation à temps plein ou à temps partiel des élèves, ce qui, selon la Loi, ne devrait pas s'appliquer à ceux assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire. À noter que le matériel pédagogique n'est pas entièrement celui approuvé par la ministre; au primaire, le matériel prévu pour le cours d'éthique et culture religieuse devra être changé. Pour ce qui est de la formation générale au secondaire, le requérant s'est engagé à acquérir le matériel didactique approuvé. Mentionnons que l'établissement semble prévoir utiliser plusieurs cahiers d'exercices, ce qui ne cadre pas bien avec le renouveau pédagogique.

Quant aux bulletins et aux évaluations présentés, ils nécessiteront des corrections pour répondre aux exigences applicables. En ce qui concerne le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, l'établissement s'est engagé à en produire un dans sa première année de fonctionnement.

L'établissement sera situé dans des locaux qui nécessiteront des aménagements et l'achat de matériel. Aux termes des travaux envisagés par le requérant, les élèves auront accès à une bibliothèque et à un laboratoire de sciences. N'ayant pas accès à un gymnase, les dirigeants devront déposer les ententes de services avec d'autres établissements pour offrir le cours d'éducation physique et à la santé.

Pour financer ce projet, l'entreprise compte principalement sur le soutien financier d'une corporation religieuse. Toutefois, en raison du décès récent de son seul administrateur, les comptes bancaires appartenant à la corporation n'étaient pas accessibles au moment du dépôt de cette demande. Le requérant n'a donc pas été en mesure de confirmer qu'il disposait des montants prévus pour le démarrage des travaux. La Commission s'interroge également sur l'équilibre financier de l'entreprise, qui dépend de l'engagement implicite du personnel enseignant et des administrateurs à travailler bénévolement pour l'établissement. Dans ce contexte, on pourrait se demander à juste titre s'il s'agit d'une solution réaliste et viable à court et à moyen terme. De plus, même si l'activité bénévole du personnel enseignant et des administrateurs se fait sur une base volontaire, il serait opportun de s'assurer que cette modalité d'organisation est permise par le Code du travail du Québec. En raison de tous les points soulevés précédemment, la Commission estime que la démonstration de l'établissement quant à la disponibilité des ressources financières est insuffisante.

En conclusion, la Commission constate l'enthousiasme de l'équipe et le bien-fondé de permettre à des enfants scolarisés à la maison de reprendre le chemin de l'école pour une plus grande socialisation. Toutefois, la Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Le requérant n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposera des ressources humaines et financières requises pour la mise en œuvre des services au primaire et au secondaire. Dans les circonstances, la Commission émet une recommandation défavorable à l'égard de la demande de délivrance d'un permis.

Octobre 2013

École le Savoir

Installation du 11950, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Z 1V6

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

DEMANDE D'AGRÉMENT

RECOMMANDATION DÉFAVORABLE

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'entreprise sans but lucratif l'Association le Savoir, qui a amorcé ses activités à l'automne 2007, est titulaire du permis de l'établissement depuis 2009. Elle a acquis le permis par l'entremise de L'Association musulmane du Canada (AMC), qui gérait l'établissement jusqu'alors. Par cette cession, les responsables de l'établissement souhaitent notamment bien distinguer l'activité scolaire des autres activités de la communauté, l'AMC se consacrant notamment aux activités sociales, religieuses et culturelles.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2015. La demande d'agrément a alors été refusée en raison de restrictions budgétaires, et la ministre a rappelé à l'établissement son obligation d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner. En 2011, en 2012 et en 2013, la demande d'agrément a également été refusée en raison des restrictions budgétaires, mais aussi en raison de certaines lacunes, notamment sur le plan de la qualification du personnel enseignant.

L'établissement demande cette année l'agrément pour les services offerts à la formation générale au secondaire. En 2013-2014, il accueille 97 élèves au secondaire et prévoit une hausse de la clientèle pour les années suivantes.

À la lecture du rapport déposé, la Commission constate que la langue première de la majorité des élèves est l'arabe. Le projet éducatif de l'établissement vise notamment le développement intégral de la personne et du sens de la citoyenneté des élèves, tout en étant axé sur la promotion des valeurs liées à la démocratie, à la tolérance et à la liberté. L'établissement privilégie une approche qui combine à la fois les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et celles de la formation liée aux origines arabes de sa clientèle.

Les renseignements indiquent que des gestionnaires de l'établissement possèdent à la fois une formation et une expérience suffisantes pour assurer une gestion adéquate. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes, dont cinq sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Les quatre autres personnes, qui ne détenaient pas la qualification légale au moment de l'analyse du dossier, étaient engagées dans un processus de formation. L'établissement avait aussi présenté des demandes pour l'obtention de tolérances d'engagement pour ces dernières. Quant aux antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants, ils ont été vérifiés, et l'établissement devait compléter cette démarche auprès de bénévoles de l'école. La participation des parents élus de manière démocratique au conseil d'administration demeure un élément à peaufiner, pour respecter l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que l'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes. Le temps alloué par semaine aux services éducatifs excède le temps minimum prescrit. Le nombre d'évaluations et les bulletins utilisés respectent les exigences applicables, mais l'établissement devra apporter une correction mineure au bulletin du 2^e cycle du secondaire. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été approuvé par le conseil d'établissement, comme le prévoit la Loi.

L'analyse financière permet de constater que l'établissement a réalisé un premier surplus de fonctionnement en quatre ans. Selon les renseignements obtenus, l'Association le Savoir dispose des liquidités suffisantes pour fonctionner. De plus, l'Association Musulmane du Canada s'engage à soutenir financièrement l'établissement. Le registre des inscriptions est conforme aux exigences ministérielles, mais le dossier des élèves devra être complété en ajoutant toute l'information réglementaire. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est complet et précis, mais nécessitera malgré tout quelques ajustements mineurs.

L'attribution de l'agrément ne pourrait avoir que des effets positifs sur les services aux élèves et permettrait, en outre, d'améliorer les conditions salariales des enseignants. Le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien défini et très précis. Le dossier actuel montre que l'établissement s'efforce de répondre aux conditions de la ministre et chemine en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant. Toutefois, l'établissement doit poursuivre ses efforts en ce sens. De plus, le règlement de l'entreprise devra être révisé pour inclure la présence, au conseil d'administration, de parents élus par un processus de nomination démocratique. L'établissement devra aussi corriger le bulletin, compléter le dossier des élèves et corriger son contrat de services éducatifs.

En conséquence, la Commission estime que le dossier ne répond pas encore entièrement aux critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. Elle est donc défavorable à la demande d'agrément de l'établissement pour les services d'enseignement au secondaire.

Octobre 2013

École Maïmonide

Installation du 1900, rue Bourdon
Montréal (Québec) H4M 2X7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

Campus Jacob Safra

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Campus Parkhaven

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

Campus Jacob Safra

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Campus Parkhaven

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'école Maïmonide a été fondée en 1968 pour offrir l'enseignement en français aux enfants de la communauté séfarade. Cet établissement a obtenu, en 1973, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour offrir, au campus Parkhaven, les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. En 1975, un permis pour les services de l'enseignement secondaire a été délivré; le permis a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) en 1978, puis d'une DIP en 1979. En 1983, une seconde installation a été ajoutée, le campus Jacob Safra, pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement. Enfin, en 1994, les services de l'enseignement secondaire se sont ajoutés à cette dernière installation. Mentionnons que, la même année, la DIP a été remplacée par un agrément aux fins de subventions en accord avec la nouvelle Loi sur l'enseignement privé adoptée quelques mois auparavant.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Des exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique ont été rappelées à l'organisme, notamment en ce qui concerne la qualification du personnel enseignant et certains aspects de l'organisation pédagogique. L'établissement a aussi été invité à mieux formaliser dans ses règlements généraux la participation des parents au conseil d'administration et le processus d'élection démocratique. L'effectif est en hausse et l'établissement prévoit accueillir en moyenne environ 690 élèves au cours des trois prochaines années. Son permis pour les services aux campus Jacob Safra et Parkhaven venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À partir des informations dont elle dispose, la Commission constate que l'équipe de direction possède l'expérience et la compétence nécessaires à la bonne gestion de l'établissement. L'équipe enseignante est composée de 41 personnes, dont 36 qui possèdent une autorisation légale d'enseigner et 6 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement ou qui sont en attente des autorisations nécessaires. Puisque les données quant au nombre de membres du personnel ne semblent pas concorder dans tous les systèmes, des renseignements additionnels pourraient ainsi être demandés pour préciser les fonctions du personnel en place. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, l'organisme confirme qu'ils ont été vérifiés. En outre, les parents sont représentés en majorité au conseil d'administration.

L'établissement propose une routine à l'éducation préscolaire qui respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Au primaire et au secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées. L'établissement met aussi en œuvre des programmes locaux. Le matériel didactique utilisé au secondaire n'est pas entièrement celui approuvé par le ministre. Le nombre de communications respecte les exigences réglementaires et les bulletins du primaire et du secondaire sont conformes dans l'ensemble, malgré les petites modifications qui devront y être apportées.

Les bâtiments sont adéquats pour les services autorisés au permis. Quant au certificat relatif à la sécurité en cas d'incendie, le dossier indique que l'établissement devra compléter l'information transmise. Sur le plan des ressources financières, l'organisme présente un fonds de roulement déficitaire, mais le budget de caisse présenté démontre qu'il devrait disposer des liquidités nécessaires pour les prochaines années. Le contrat de services éducatifs est complet dans l'ensemble, mais l'organisme devra respecter les modalités de paiement et les montants prescrits dans la réglementation pour les frais d'inscription. Les dossiers des élèves sont complets dans l'ensemble et le registre des inscriptions est adéquat.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra étoffer la déclaration relative à son personnel enseignant et régulariser la situation des personnes qui ne possèdent pas la qualification légale pour enseigner. De plus, le contrat de services éducatifs devra être corrigé pour respecter la réglementation applicable.

Juin 2014

École Marie-Anne

Installation du 4567, rue du Mont-Pontbriand
Rawdon (Québec) J0K 1S0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'établissement, qui a ouvert ses portes en 1989, est géré par un organisme à but non lucratif, soit l'entreprise titulaire du permis École Marie-Anne, constituée en 1989 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Il a obtenu la reconnaissance aux fins de subventions à l'enseignement primaire en 1989 et l'agrément des services éducatifs à l'éducation préscolaire en 2001. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour deux ans. La Commission remarque que l'établissement a répondu à l'ensemble des exigences qui lui ont alors été rappelées, notamment faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, vérifier les antécédents judiciaires des personnes avant leur embauche, et fournir un certificat attestant la conformité de l'équipement en matière de sécurité. L'établissement devait s'engager à ne pas enseigner de matières à l'éducation préscolaire et à utiliser des manuels scolaires approuvés. De plus, il a aussi été invité à corriger ses bulletins ainsi que son contrat de services éducatifs, et à tenir un registre des inscriptions.

Cette année, l'établissement demande le renouvellement de son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire. L'information obtenue indique que l'établissement accueille, en 2013-2014, 23 enfants au préscolaire et 125 élèves au primaire.

À la lecture de l'information fournie, la Commission constate que la personne qui occupe le poste de direction depuis juin 2012 possède une bonne expérience en gestion d'établissement scolaire. L'équipe professorale est composée de douze enseignantes et enseignants qui possèdent tous un brevet d'enseignement. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été effectuée. De plus, des parents sont présents au conseil d'administration, comme le prévoit le cadre légal, et on observe qu'ils sont majoritaires à cette instance.

Le dossier déposé permet de constater que l'organisation pédagogique de l'établissement répond au cadre réglementaire. La routine à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont offertes et le temps d'enseignement suggéré est respecté. En outre, le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement sont conformes aux exigences du Régime pédagogique. Le bulletin utilisé à l'éducation préscolaire et au primaire répond dans l'ensemble aux exigences du bulletin unique. Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre dans certaines matières uniquement. Le dossier indique que plusieurs enfants bénéficient d'un plan d'intervention.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. Toutefois, le certificat pour la prévention en cas d'incendie devra être transmis. Quant à l'analyse financière, elle montre que la situation de l'organisme est préoccupante, puisqu'au moment de l'analyse de sa demande les pièces justificatives déposées ne permettaient pas de conclure qu'il dispose des ressources suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. La démonstration devra donc être étayée par les documents exigés par le Ministère, notamment un plan de redressement et des prévisions budgétaires complètes. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, du dossier des élèves et du registre des inscriptions, ils sont conformes aux exigences légales, mais l'établissement devra ajuster sa publicité, puisque certaines irrégularités y sont observées.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément au troisième alinéa de l'article 18 de la Loi, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016. Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission souligne encore le progrès de l'établissement pour redresser sa situation sur le plan de l'organisation pédagogique. Toutefois, elle est d'avis que l'organisme devra transmettre au Ministère les documents requis pour appuyer sa démonstration sur le plan des ressources financières.

Mai 2014

École Michelet inc.

Installation du 10550, avenue Pelletier
Montréal (Québec) H1N 3R5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

Fondé en 1965, l'École Michelet inc. est un organisme à but lucratif constitué en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. En août 1970, l'établissement obtient un permis pour offrir l'enseignement au primaire. À compter de l'année 2003-2004, il est également autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire. Les renouvellements de 2008 et celui de 2011 ont été accordés pour des périodes de trois ans. Au moment du dernier renouvellement, en 2011, l'établissement a été invité notamment à s'assurer que le personnel enseignant possède les qualifications requises et que les élèves ont accès à un gymnase ainsi qu'à des ordinateurs. Il devait aussi corriger son contrat de services éducatifs et ses bulletins. Le dossier montre que l'établissement a répondu à certaines de ces exigences.

Selon le rapport qui lui est soumis, la Commission constate que l'équipe de direction est formée de trois gestionnaires et que tout le personnel enseignant possède une autorisation légale d'enseigner. De plus, des services d'orthopédagogie sont offerts aux élèves et la vérification des antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants a été faite.

Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique. Cependant, comme il ne prévoit pas de journées pédagogiques, la Commission s'interroge sur les possibilités de perfectionnement du personnel enseignant. La grille-matières présentée pour l'enseignement primaire semble conforme, malgré une certaine ambiguïté quant à l'enseignement des arts et de la musique. La routine à l'éducation préscolaire est adéquate et répond aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement devra corriger les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire pour respecter le cadre du bulletin unique. Quant au matériel didactique utilisé, il s'agit en majorité de celui approuvé par le ministre. En ce qui concerne la transmission des données au Ministère, elle devra aussi être faite avec plus de rigueur et dans les délais prescrits.

La Commission constate que l'immeuble et l'équipement sont partiellement adéquats pour les services offerts. L'établissement offre des services dans une installation qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation par le ministre et ne semble toujours pas mettre à la disposition des élèves de l'équipement informatique fonctionnel. L'analyse financière indique que le fonds de roulement de l'établissement est négatif, mais puisque l'établissement est soutenu par un actionnaire et par un organisme apparenté, il devrait avoir les ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'école. Par ailleurs, il dispose d'un cautionnement conforme et suffisant. Le contrat de services éducatifs est complet. Le dossier des élèves devra être bonifié pour y inclure toute la documentation requise par la réglementation et le registre des inscriptions devra indiquer la langue d'enseignement.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, fixant l'échéance au 30 juin 2016. Ce délai devrait permettre à l'établissement de poursuivre ses efforts pour répondre aux exigences qui lui ont déjà été soulignées, notamment celle de disposer des ressources matérielles nécessaires. Il devra corriger son bulletin et s'assurer de transmettre les données relatives aux élèves dans les délais prescrits. Finalement, dans la mesure où une installation utilisée n'apparaît pas à son permis, l'établissement devra régulariser cette situation auprès du Ministère.

Juin 2014

École Montessori de Laval

Installation du 755, rue Roland-Forget
Laval (Québec) H7E 4C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE (PARTIELLE)
➤ Ajout des services d'enseignement au primaire	➤ Services d'enseignement au primaire restreints à la 1 ^{re} et à la 2 ^e année du primaire
➤ Demande de changement d'adresse pour le 3505, boulevard de la Concorde Est, Laval (Québec)	RECOMMANDATION FAVORABLE
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'entreprise à but lucratif 9208-6511 Québec inc., a obtenu en 2011 un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire. Les conditions suivantes avaient alors été signalées à la requérante : assurer l'accompagnement de la direction par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, et embaucher uniquement du personnel enseignant qui possède une autorisation légale d'enseigner. L'entreprise devait s'assurer que sa publicité soit conforme aux exigences réglementaires et utiliser un bulletin et un bilan des apprentissages qui répondent aux exigences ministérielles. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, elle en sollicite le renouvellement. Elle demande aussi une autorisation pour offrir les services éducatifs à l'enseignement primaire et déménager l'école à une nouvelle adresse.

Selon les renseignements transmis à la Commission et ceux recueillis en audience, l'établissement accueille en 2013-2014, quatre enfants au préscolaire. S'il obtient l'autorisation d'offrir les services au primaire, il prévoit accueillir dix enfants au préscolaire et quinze au premier cycle du primaire. Selon l'information obtenue, la gestionnaire dirige l'établissement depuis son ouverture. Cette dernière possède une formation en enseignement qu'elle a acquise en France. L'enseignante du préscolaire est titulaire d'une autorisation provisoire. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique de l'établissement satisfait dans l'ensemble aux exigences applicables. Le calendrier scolaire montre une répartition du temps qui est conforme au Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins utilisés, celui de l'éducation préscolaire est conforme, alors que de petits réajustements devront être apportés au bulletin du primaire. Le matériel didactique est celui prévu par la ministre.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des sommes nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école, malgré un fonds de roulement négatif et un taux d'endettement relativement élevé. Si l'autorisation d'ajouter de nouveaux services est obtenue, un retour à l'équilibre financier est prévu, en fonction de l'inscription d'un plus grand nombre d'élèves au préscolaire et au primaire. De plus, les documents relatifs au cautionnement ont été déposés. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais quelques corrections devront y être apportées. Le dossier des élèves est complet et la directrice produira un registre des inscriptions.

La Commission estime que l'établissement répond aux conditions précisées à l'article 18 de la Loi et suggère un renouvellement de deux ans, pour continuer à suivre son évolution. Ce délai fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016.

Modification de permis

L'établissement demande l'autorisation de déménager au 3505, boulevard de la Concorde Est, Laval (Québec). L'immeuble et l'équipement ayant déjà fait l'objet d'une vérification ont été jugés adéquats. Ce déménagement situe l'établissement plus avantageusement et offre des locaux plus intéressants pour les enfants. Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à ce déménagement. L'établissement devra compléter la documentation déjà soumise en ce qui concerne le certificat relatif à l'inspection de sorties d'urgences pour les nouveaux locaux, ce à quoi la directrice s'est engagée.

La requérante souhaite offrir les services d'enseignement au primaire à compter de l'automne 2014, si elle obtient l'autorisation du Ministère. La Commission estime que le projet déposé pour la mise en œuvre des services éducatifs à l'enseignement primaire semble conforme au Régime pédagogique. Le temps d'enseignement respecte les indications et toutes les matières prescrites seront enseignées. De plus, les deux personnes pressenties pour l'enseignement au primaire possèdent un brevet d'enseignement.

Les locaux devraient être adéquats et en nombre suffisant pour accueillir la clientèle. En outre, la requérante devrait avoir les ressources financières nécessaires.

La Commission est favorable à l'ajout des services éducatifs au primaire, mais suggère à la ministre de restreindre l'admission, dans un premier temps, aux élèves des 1^{re} et 2^e années du primaire. Ceci pourrait permettre un arrimage harmonieux avec les services éducatifs déjà offerts par l'établissement et faciliterait une implantation graduelle des services. De plus, comme l'indique habituellement la Commission lorsque la personne à la tête de l'établissement ne possède pas la qualification légale pour enseigner au Québec, il serait souhaitable que la direction soit accompagnée par une personne qui connaît les exigences en matière de mise en œuvre de services au primaire.

Octobre 2013

École Montessori de Montréal

Installation du 1505, rue Serre
Montréal (Québec) H8N 1N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Depuis 1987, l'établissement est titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire. Il a obtenu un permis pour l'enseignement primaire en 2007. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Le nombre d'élèves augmente de façon constante depuis l'ouverture de l'école, qui est également titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour les services de garde offerts aux enfants de 3 et 4 ans.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que le personnel de direction est stable et qualifié. Tous les membres de l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner. En outre, la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été réalisée comme le prévoit la Loi. Les ressources matérielles sont de qualité. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes.

L'établissement respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Le calendrier scolaire montre que la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique. La routine à l'éducation préscolaire est adéquate et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le primaire sont enseignées. De plus, le nombre d'heures de services éducatifs requis est respecté, mais l'établissement devra ajouter une période de pause en après-midi pour répondre à la réglementation. Le nombre de communications est satisfaisant, mais les bulletins nécessiteront de petites corrections. Le matériel didactique utilisé est celui qui a été approuvé par le ministre. Enfin, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence, comme le prévoit la Loi.

La Commission estime que l'établissement offre des services de qualité et respecte le cadre légal et réglementaire applicable. Elle est d'avis que le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi concernant le renouvellement du permis et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Juin 2014

École Montessori International Blainville inc.

325, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse
Blainville (Québec) J7A 0A3

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Blainville inc., un organisme à but lucratif constitué le 27 juin 2006 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire a été accordé en 1999 au titulaire d'origine. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, soit une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. Le projet éducatif repose toujours sur l'enrichissement du programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport grâce à la philosophie et au matériel Montessori. Il met aussi l'accent sur l'immersion anglaise. C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Blainville inc. a demandé et obtenu, en 2009, un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire dans cette même installation.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans et la demande d'ajout des services éducatifs à la formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle a été autorisée. Les exigences suivantes ont été rappelées à l'établissement : s'assurer de la présence d'une personne légalement qualifiée, expérimentée et familiarisée avec les exigences de l'encadrement légal et réglementaire applicable, puis faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. L'établissement devait aussi accorder aux élèves un minimum de 50 minutes pour le repas du midi et enseigner toutes les matières prévues au Régime pédagogique. Il a été invité à corriger son bulletin, son contrat de services éducatifs et son registre des inscriptions. Le dossier actuel montre que l'établissement a rempli l'ensemble de ces exigences.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements transmis, il accueille, pour l'année scolaire 2013-2014, 29 enfants au préscolaire, 106 élèves au primaire et 3 élèves au 1^{er} cycle du secondaire. L'effectif de l'établissement est en augmentation depuis les dernières années et l'organisme possède un permis du ministère de la Famille et des Aînés qui lui permet d'accueillir des enfants de 18 mois à 5 ans.

La directrice générale est en poste depuis 1999. Elle possède une bonne expérience dans la gestion scolaire et est secondée par une adjointe administrative. Une enseignante de l'établissement possédant une autorisation d'enseigner agit à titre de conseillère. L'équipe enseignante compte dix personnes, dont huit ont un brevet d'enseignement et deux un permis provisoire d'enseigner. De plus, des assistantes accompagnent le personnel enseignant en classe pour favoriser un meilleur encadrement. En ce qui concerne les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants, ils ont été vérifiés tel que le prévoit la Loi.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la Commission constate que le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire, la routine semble respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire et au secondaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et le temps de services éducatifs est adéquat. L'établissement devra toutefois prévoir des pauses en après-midi, entre les cours, pour les élèves du secondaire. Le nombre de communications répond aux prescriptions réglementaires et les bulletins utilisés au préscolaire, au primaire et au secondaire sont maintenant conformes dans l'ensemble. Le matériel didactique est surtout celui préconisé par l'approche Montessori. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation et il offre plusieurs services sur place, dont des services d'orthopédagogie aux frais des parents.

Les ressources matérielles sont adéquates; les locaux et l'équipement sont en nombre suffisant et sont de qualité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont valides. En outre, selon l'analyse financière effectuée, l'École Montessori International Blainville inc. devrait avoir les ressources nécessaires pour son bon fonctionnement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme aux exigences réglementaires applicables, tout comme le sont les dossiers des élèves et le registre des inscriptions.

L'établissement a corrigé un bon nombre de lacunes qui lui avaient été soulignées et a travaillé avec sérieux pour répondre aux exigences applicables. La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Puisque les services d'enseignement au secondaire sont offerts depuis peu à un très petit nombre d'élèves, la Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui permettrait de mieux apprécier leur mise en œuvre au cours des prochaines années.

Mai 2014

École Montessori International Montréal inc.

Installation du 10025, boulevard de l'Acadie
Montréal (Québec) H4N 2S1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le titulaire du permis est l'École Montessori International Montréal inc., un organisme à but lucratif constitué le 16 août 2007 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Le permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire a été accordé en 1999 au titulaire d'origine. À partir de 2006, les services éducatifs autorisés ont été offerts dans deux installations, soit une à Montréal et l'autre à Blainville. En 2009, l'organisme titulaire d'origine ayant apporté des modifications majeures à sa structure administrative, il a sollicité et obtenu l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires pour que ses deux installations soient des écoles distinctes relevant de deux nouvelles entreprises. Ces changements administratifs n'ont toutefois pas eu pour effet de modifier la structure des ressources humaines ou de l'organisation pédagogique. Le projet éducatif repose toujours sur l'enrichissement du programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport grâce à la philosophie et au matériel Montessori. Il met aussi l'accent sur l'immersion anglaise.

C'est dans ce contexte que l'École Montessori International Montréal inc. a demandé et obtenu en 2010 un permis l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement au primaire dans cette même installation. Ce nouveau permis a été accordé pour une période de deux ans, suivant l'engagement de l'organisme à s'assurer de la qualification légale de son personnel enseignant, à corriger les lacunes au contrat de services éducatifs, à respecter le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise, à élaborer un bilan des apprentissages et à utiliser un bulletin conforme aux exigences légales. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Il a notamment été rappelé à l'établissement de s'assurer que la direction est soutenue par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise et de faire appel uniquement à du personnel enseignant qui possède la qualification légale pour enseigner. L'établissement devait s'engager à respecter le Régime pédagogique en ce qui concerne le temps de services éducatifs et les temps de pause et à enseigner toutes les matières prescrites. Il a aussi été invité à corriger son bulletin et son contrat de services éducatifs.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement accueille 17 enfants au préscolaire et 69 au primaire pour l'année scolaire 2013-2014. Il accueille aussi des enfants dans le cadre des services de garde sous permis du ministère de la Famille et des Aînés.

Depuis le dernier renouvellement, une nouvelle directrice générale est en poste; elle possède la compétence nécessaire sur le plan administratif pour gérer l'établissement et est soutenue par une adjointe administrative. Une personne ayant la qualification légale pour enseigner agit à titre de consultante pour assurer la supervision pédagogique. L'équipe enseignante est formée de dix personnes, dont cinq possèdent une autorisation légale d'enseigner. L'établissement devra régulariser la situation des cinq autres personnes, dont quatre sont inscrites à un programme de formation menant à une autorisation d'enseigner. Selon les renseignements reçus, la procédure de vérification des antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants a été réalisée comme le prévoit la Loi.

Le calendrier scolaire est conforme aux exigences applicables. À l'éducation préscolaire, la routine semble respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant à l'enseignement au primaire, toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre de communications aux parents est conforme aux prescriptions, mais des lacunes sont observées dans les bulletins du préscolaire et du primaire, qui ne répondent pas aux nouvelles exigences du bulletin unique. Le matériel utilisé est surtout celui préconisé par l'approche Montessori. L'établissement a produit un document relatif au plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais celui-ci devra être révisé pour être conforme aux exigences de la Loi.

Les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services autorisés au permis. Une salle polyvalente est utilisée comme gymnase. Les salles de classe contiennent une section réservée aux livres et les enfants ont accès à des ordinateurs. Sur le plan des ressources financières, l'établissement dispose des liquidités nécessaires à son fonctionnement. Des corrections devront être apportées au contrat de services éducatifs en ce qui concerne les modalités de paiement. Pour ce qui est des dossiers des élèves, ils sont complets. Quant au registre des inscriptions, il devra inclure la date de naissance des enfants, conformément à ce que prévoit la réglementation.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Elle se montre favorable au renouvellement du permis, mais recommande d'en limiter la durée à trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. L'établissement devra notamment s'engager à faire les démarches nécessaires pour clarifier la situation de son personnel enseignant et corriger ses bulletins.

Mai 2014

École nationale de camionnage et équipement lourd (E.N.C.E.L.)

Installations du 1015, rue Godin, bureau 800
 Québec (Québec) G1M 2X5

745, chemin du Grand-Bernier Nord, bureau 3
 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8H7

2500, boulevard des Entreprises, bureau 101
 Terrebonne (Québec) J6X 4J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) – <i>Trucking</i> – 5791 (DEP) – <i>Conduite d'engins de chantier</i> – 5220 (DEP)	➤ Services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire : – <i>Transport par camion</i> – 5291 (DEP) – <i>Trucking</i> – 5791 (DEP) – <i>Conduite d'engins de chantier</i> – 5220 (DEP) ÉCHÉANCE : 2019-06-30

La compagnie 177675 Canada inc., qui utilise la dénomination « École nationale de camionnage et équipement lourd » (E.N.C.E.L.), a obtenu un permis en 2001 l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation professionnelle dans le domaine de la conduite de camions. En janvier 2003, l'établissement a obtenu une modification de son autorisation pour y ajouter le programme *Conduite d'engins de chantier* – 5220, conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP). Le permis a été renouvelé en 2004 pour une période de cinq ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour cinq ans sans condition particulière, fixant ainsi l'échéance du permis au 30 juin 2014. L'établissement a obtenu, en 2010, l'autorisation d'ajouter le programme *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP) à son installation de Terrebonne. Il a obtenu en 2013 l'autorisation d'ajouter une installation au 745, chemin du Grand-Bernier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour y offrir le programme suivant : *Transport par camion* – 5291/5791 (DEP).

Selon le rapport d'analyse porté à son attention, la Commission estime que l'établissement continue de disposer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates pour les services autorisés à son permis. La qualité des ressources humaines de l'établissement est à souligner. La direction générale de l'établissement est assurée par des gestionnaires d'expérience, qui possèdent un brevet d'enseignement. L'équipe enseignante est composée de 32 personnes, soit 20 qui possèdent une autorisation légale d'enseigner et 12 qui bénéficient d'une tolérance d'engagement et ont entrepris une formation universitaire menant à un brevet d'enseignement.

L'organisation pédagogique proposée est conforme dans l'ensemble aux exigences applicables, mais l'établissement devra veiller à prévoir à son calendrier scolaire les jours fériés prescrits dans le Régime pédagogique. Le nombre d'heures de services éducatifs semble adéquat et la mise en œuvre du programme respecte les encadrements prévus. L'établissement accuse un certain retard dans la transmission des résultats des élèves au Ministère. Le personnel de direction a été informé de cette situation et s'est engagé à respecter cette exigence en modifiant ses pratiques. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble. En ce qui a trait aux ressources financières de l'organisme, elles devraient être suffisantes. Les ressources matérielles et l'équipement sont de qualité, et l'établissement s'est engagé à fournir les renseignements manquants au sujet des certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie. Par ailleurs, l'établissement devra indiquer la langue d'enseignement dans sa publicité.

Dans ces circonstances, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante à toutes les exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019. Elle observe que la qualité du dossier se maintient d'année en année et que l'établissement offre ses services dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Il se démarque par la qualité de ses ressources humaines et par ses efforts pour assurer la qualification de son personnel enseignant.

Mai 2014

École oraliste de Québec pour enfants sourds

Installation du 1090, boulevard René-Lévesque Ouest
 Québec (Québec) G1S 1V5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 ans et de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Retrait des contraintes administratives relatives au nombre d'élèves pouvant être admis et autorisation d'admettre des élèves au secondaire sans exiger qu'ils aient fréquenté l'établissement au primaire	

L'École oraliste de Québec pour enfants sourds a été constituée en juin 2000 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En juillet 2002, le ministre a accordé à l'établissement un permis et un agrément, valides pour deux ans, l'autorisant à offrir les services de l'éducation préscolaire à des enfants de 4 et de 5 ans, de même que les services d'enseignement au primaire. L'établissement pouvait alors accueillir un maximum de 25 enfants présentant une déficience auditive grave ou profonde. En outre, un minimum de 75 % de l'effectif devait faire l'objet d'une entente de scolarisation avec les commissions scolaires. En 2004, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans et la demande de changement d'adresse a été accordée. Les conditions imposées lors de la délivrance du permis ont été maintenues, soit l'existence d'une entente de scolarisation pour au moins 75 % de l'effectif et un nombre maximal de 25 élèves, conditions que l'établissement a respectées.

En 2006, l'établissement a procédé à un nouveau déménagement. De plus, sa demande de modification de permis pour offrir l'enseignement au 1^{er} cycle du secondaire a été refusée en raison du fait que le projet ne répondait pas entièrement aux objectifs de la Politique de l'adaptation scolaire et que l'établissement n'avait pas démontré de façon satisfaisante qu'il disposerait des ressources matérielles requises et adéquates pour offrir les services éducatifs visés. L'établissement a alors revu son projet en le situant dans le cadre d'une école secondaire ordinaire et en misant davantage sur l'aspect inclusif des services. À l'automne 2007, le Ministère a répondu favorablement à la demande, en imposant les conditions suivantes : l'admission au 1^{er} cycle du secondaire est réservée aux élèves qui ont fréquenté l'établissement au; 75 % de l'effectif admis doit faire l'objet d'une entente de scolarisation avec des commissions scolaires; le nombre de places au secondaire est limité à 10 élèves. De plus, le Ministère exigeait alors que l'établissement collabore avec le réseau public ou privé pour favoriser l'intégration des élèves en classe ordinaire au 2^e cycle du secondaire. À cette fin, il devait transmettre à l'établissement d'accueil les renseignements relatifs au cheminement et à la progression scolaire des élèves et en préparant ceux-ci à cette transition.

En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, fixant son échéance au 30 juin 2014. L'établissement a alors obtenu la permission de scolariser 5 élèves de plus au secondaire, le nombre maximal d'élèves au secondaire passant de 10 à 15. L'effectif maximal de 25 enfants à l'éducation préscolaire et au primaire est toutefois demeuré inchangé.

En 2010-2011, l'établissement a demandé l'autorisation d'offrir des services éducatifs aux enfants reconnus sous le code de déclaration administrative 44 comme ayant une déficience auditive. Cette demande a été refusée et la ministre, pour s'assurer de la complémentarité de l'offre de services pour la clientèle visée, a invité l'établissement à présenter un protocole de concertation avec ses partenaires des commissions scolaires qui offrent des services éducatifs à la catégorie d'élèves. La dernière demande traitée en 2012 visait le déménagement des services à l'adresse actuelle de l'établissement et la modification du permis pour accueillir des élèves ayant une déficience auditive sans distinction quant au degré de perte auditive. Cette demande a été acceptée.

L'établissement, dont le permis viendra à échéance le 30 juin 2014, en demande le renouvellement. Il sollicite aussi la modification de son permis pour lever deux restrictions, plus précisément pour retirer les contraintes relatives au nombre d'élèves pouvant être admis et obtenir l'autorisation d'admettre des élèves au secondaire sans exiger que ceux-ci aient fréquenté préalablement l'établissement au primaire.

À la lecture des renseignements présentés dans le rapport d'analyse et de l'information obtenue en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte de sa mission dans le respect du cadre légal applicable. La gestion administrative et pédagogique est assurée par du personnel compétent et qualifié ayant développé une grande expertise dans le domaine de la déficience auditive. L'équipe enseignante est stable et qualifiée. Les services complémentaires offerts aux élèves sont abondants et adéquats. Les interventions pédagogiques sont basées sur les résultats de la recherche dans le domaine de la déficience auditive et l'établissement collabore avec le milieu universitaire. L'organisation pédagogique est conforme aux exigences du Régime pédagogique et aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant aux bulletins, ils répondent aux normes applicables. En outre, l'établissement dispose de ressources matérielles adéquates et de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement. Le personnel est très dynamique dans son domaine d'expertise et participe activement pour fournir des services additionnels aux élèves. De manière générale, le contrat de services éducatifs est conforme à la réglementation.

La Commission estime que l'établissement se démarque par son intervention et contribue à offrir des services spécialisés qui répondent aux besoins particuliers des enfants. Il respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et offre des services de qualité. Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Modification de permis

L'établissement demande de lever certaines contraintes liées à l'admission des élèves. Il souhaite ne plus être soumis à un contingentement et désire être autorisé à répondre aux besoins des élèves du 1^{er} cycle du secondaire sans devoir exiger au préalable qu'ils aient fréquenté l'établissement au primaire. Par ailleurs, les services demeureraient réservés aux élèves reconnus comme ayant une déficience auditive sous le code 44 et au moins 75 % d'entre eux devraient faire l'objet d'une entente de scolarisation.

La Commission constate que l'établissement dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir des services à un plus grand nombre d'élèves. Quant au fait d'accueillir des élèves n'ayant pas fréquenté l'établissement au primaire, ceci ne semble pas poser de problème et permettrait notamment de répondre à des demandes pour ce type de services. En outre, l'établissement s'engage à respecter l'exigence selon laquelle 75 % des élèves doivent être admis par l'entremise d'une entente de scolarisation. Rappelons aussi que les interventions auprès des enfants et des familles s'effectuent dans la perspective d'outiller ceux-ci et visent à répondre le mieux possible aux besoins des élèves et ultimement à favoriser l'intégration scolaire et sociale des jeunes.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences légales pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à cette demande.

Juin 2014

École prématernelle et maternelle Montessori de Beauport

Installation du 50, avenue des Cascades
 Québec (Québec) G1E 2J7

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondé en 1992, l'établissement était au départ l'une des installations de la société Les écoles prématernelles et maternelles Montessori, qui a cessé son exploitation en juin 1996. La directrice et unique enseignante de cette installation en a alors acquis l'inventaire, puis elle a adressé une demande de permis au ministère de l'Éducation. Le permis de cette entreprise individuelle a été renouvelé pour une période de cinq ans en 2004 et en 2009. En 2013-2014, l'établissement accueille quatre enfants à l'éducation préscolaire. La propriétaire possède un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour offrir des services de garde. Elle accueille 28 enfants. Le permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement répond à toutes les exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La directrice agit aussi à titre d'enseignante et est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été faite. Les locaux sont bien aménagés et répondent aux besoins des élèves.

Le calendrier scolaire et l'horaire hebdomadaire respectent les prescriptions du Régime pédagogique, et la routine proposée aux enfants répond aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Quant au bulletin, des corrections mineures devront être apportées pour le rendre entièrement conforme aux exigences du Ministère.

L'établissement devra fournir des renseignements additionnels relativement à la sécurité en cas d'incendie. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble ainsi que le dossier des élèves. L'établissement s'est engagé à ajouter, au registre des inscriptions, la date de naissance des élèves et la langue d'enseignement. Quant aux ressources financières, elles sont suffisantes.

En conclusion, la Commission estime que le permis de l'établissement peut être renouvelé pour la période maximale prévue de cinq ans, conformément aux dispositions de la Loi sur l'enseignement privé. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2019. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra transmettre l'information complémentaire relative à la sécurité en cas d'incendie, corriger son bulletin et consigner toutes les informations prescrites au registre des inscriptions.

Février 2014

École première Mesifta du Canada

Installation du 2355, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

La corporation titulaire du permis a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies en 1991 et immatriculée en 1995. L'établissement accueille des garçons de la communauté hassidique, et l'enseignement se fait en français. En 1992, l'établissement a été autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire, et a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions. En 1995, l'autorisation a été renouvelée et modifiée pour y ajouter les trois premières années du secondaire. En 1997, le permis a été renouvelé pour trois ans et les deux dernières années du secondaire ont été ajoutées. Par la suite, comme ce fut le cas en 1995 et en 1997, le renouvellement du permis a été lié au respect du Régime pédagogique. En 2008, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de deux ans, sous réserve de plusieurs conditions formulées à l'établissement, dont notamment faire appel uniquement à du personnel enseignant ayant les autorisations légales d'enseigner et respecter le nombre d'heures allouées aux services éducatifs et aux matières enseignées. L'établissement présentant un dossier marqué par des difficultés récurrentes à se conformer aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, son permis est renouvelé depuis 2010 pour la période la plus courte prévue par la Loi, qui est d'une année. Dans ce contexte, les conditions relatives au respect du Régime pédagogique et ont été rappelées annuellement à l'établissement. Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer entièrement à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande par la même occasion le renouvellement de son agrément aux fins de subventions pour l'ensemble des services éducatifs autorisés à son permis.

Pour 2013-2014, l'établissement accueille 13 enfants au préscolaire, 75 au primaire et 43 au secondaire. Il prévoit une augmentation de l'effectif composé de garçons uniquement au cours des trois prochaines années. Il accueille aussi des enfants d'âge préscolaire en service de garde, et détient à cette fin un permis du ministère de la Famille et des Aînés.

À la lecture du rapport soumis, la Commission constate des améliorations sur le plan de l'organisation des ressources humaines et de l'organisation pédagogique, malgré certaines lacunes qui demeurent à corriger. Les tâches de direction sont assumées par un gestionnaire qui possède la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Le personnel enseignant est composé de 14 personnes, dont 11 sont titulaires d'un brevet d'enseignement et 3 bénéficient d'une tolérance d'engagement. La Commission estime que la situation présente une grande amélioration comparativement aux années antérieures. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en poste a été effectuée, et celle du nouveau personnel est en cours. La participation des parents au conseil d'administration est assurée, quatre parents y siégeant, mais un processus d'élection démocratique devra être inscrit au règlement de l'organisme.

Pour ce qui est de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire montre que le nombre de journées prévues est conforme au Régime pédagogique. La routine au préscolaire semble adéquate et toutes les matières obligatoires sont enseignées au primaire et au secondaire, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse qui n'est pas offert dans sa version intégrale. Le temps prévu pour les matières obligatoires est légèrement inférieur à ce qui est prescrit au primaire et au secondaire, ce qui devra être corrigé. Le nombre d'évaluations respecte les encadrements, mais des modifications mineures devront être apportées aux bulletins. L'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, qui devra toutefois être complété par certains éléments prévus par la réglementation.

Selon les renseignements obtenus, les locaux sont adéquats, sauf le gymnase qui ne répond pas aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise pour le secondaire. Les élèves ont accès à un laboratoire de sciences et à un laboratoire d'informatique conformes aux exigences. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été déposés, mais l'établissement devra transmettre les attestations relatives à la vérification des boyaux d'incendie et des sorties d'urgence. L'analyse financière montre que la situation de l'établissement s'améliore peu à peu, un surplus de fonctionnement ayant été enregistré pour une troisième année consécutive. Le contrat de services éducatifs indique que le montant maximal pouvant être exigé des parents est respecté. Toutefois, l'établissement devra cesser de réclamer des montants aux parents d'élèves accueillis sous le protocole d'entente avec l'école Vanguard. Quant aux dossiers des élèves et au registre des inscriptions, ils sont bien tenus et complets.

Dans les circonstances, la Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement et estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement tel que prévu à l'article 81 de cette même loi. La Commission suggère un renouvellement d'une année, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Ce délai devrait permettre à l'établissement d'effectuer les correctifs demandés pour répondre à la réglementation applicable.

Mars 2014

École primaire académie chrétienne Rive-Nord

Installation du 790, 18^e Avenue
Laval (Québec) H7R 4P3

DEMANDE**RENOUVELLEMENT DE PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire (services agréés)

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS

- Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**PERMIS**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION FAVORABLE (PARTIELLE)

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux 1^{re} et 2^e années du secondaire

ÉCHÉANCE : 2017-06-30

En 1997, l'Église évangélique de la Rive-Nord a obtenu un permis qui autorisait son établissement, portant le nom d'Académie chrétienne Rive-Nord, à offrir les services de l'enseignement primaire et de la formation générale au secondaire. En 2002, une cession de permis à un nouvel organisme à but non lucratif constitué le 28 mars 2001 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies a été autorisée. Les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés en 2003. En 2007-2008, l'établissement a obtenu l'agrément pour les services d'enseignement au primaire, sous réserve de l'engagement des dirigeants à aménager des locaux et à se doter d'équipements mieux adaptés aux apprentissages scolaires. En 2009, l'établissement a cessé d'offrir les services d'enseignement en formation générale au secondaire et sa demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été refusée, comme les demandes précédentes. Le dernier renouvellement du permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement au primaire a été accordé en 2011 pour une période de trois ans, fixant l'échéance du permis actuel au 30 juin 2014. La demande d'agrément pour les services de l'éducation préscolaire présentée à la même occasion a été refusée, comme cela a été le cas en 2012.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire (services agréés). Il demande aussi l'autorisation d'offrir la formation générale au secondaire.

À la lecture du dossier et selon les propos recueillis en audience, la Commission constate que de nouvelles personnes assurent la direction de l'établissement. La fermeture de l'établissement avait été envisagée en 2012-2013 par l'ancienne équipe en raison, notamment, de la précarité financière de l'établissement. Dans le contexte où plusieurs parents souhaitaient conserver l'école, cette hypothèse a été écartée et les services éducatifs ont été maintenus. L'école a donc poursuivi son offre de services au primaire avec seulement dix enfants, puisque plusieurs parents croyaient que l'école allait fermer. Pour les trois prochaines années, l'établissement prévoit accueillir 15 élèves la première année, 25 la deuxième et 30 la troisième. L'établissement accueille prioritairement les enfants de la communauté franco-protestante.

Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice administrative et une nouvelle directrice pédagogique sont maintenant en poste. La directrice pédagogique possède une expérience appréciable en matière de soutien aux enfants scolarisés à domicile et la directrice administrative est une gestionnaire d'expérience. Il n'y a actuellement qu'un enseignant, qui possède la qualification légale pour enseigner. Le modèle d'organisation privilégie la participation des parents, qui contribuent bénévolement en classe, toujours sous la supervision de l'enseignant. Selon les renseignements transmis, les antécédents judiciaires des personnes en contact avec les enfants ont été vérifiés. Pour ce qui est du règlement général de l'entreprise, il prévoit la participation au conseil d'administration de parents élus par leurs pairs lors de l'assemblée générale. En outre, le président du comité de parents siège d'emblée au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique à l'éducation préscolaire est conforme aux orientations ministérielles. À l'enseignement primaire, l'établissement respecte également le Régime pédagogique au regard du calendrier scolaire et du temps d'enseignement, et le suivi pédagogique des élèves semble être rigoureux. De plus, les bulletins utilisés à l'éducation préscolaire et au primaire sont conformes aux attentes applicables, et les pratiques évaluatives sont compatibles avec les orientations ministérielles. L'entreprise mène ses activités dans une école spacieuse récemment construite. Les locaux y sont adéquats et en nombre suffisant pour accueillir les élèves visés. De plus, ces derniers ont accès à une cour clôturée et un parc est situé à proximité. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et valides.

Au sujet de sa situation financière, l'organisme a réalisé un premier surplus en trois ans et, selon les informations transmises, les dirigeants prévoient redresser la situation financière avec l'ajout des services d'enseignement au secondaire en 2014-2015. Le vérificateur externe mentionne que la poursuite des activités de l'établissement repose sur le soutien financier des donateurs privés ainsi que sur la révision et la restructuration des services pour maintenir l'équilibre financier. Toutefois, un organisme apparenté en bonne situation financière soutient l'établissement financièrement. Quant au contrat de services éducatifs, il nécessitera des corrections mineures.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément pour les services de l'enseignement primaire, il se renouvelle automatiquement. Comme l'établissement demande l'autorisation d'ajouter des services éducatifs à son permis, la Commission recommande à la ministre un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017. Cette période permettrait aussi de mieux suivre l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Modification de permis

L'organisme souhaite ajouter au permis de l'établissement la formation générale au secondaire. Selon les renseignements transmis, ces services seront offerts par du personnel qualifié selon une approche individualisée. L'organisme prévoit accueillir 28 élèves la première année de mise en œuvre du programme; 50, la deuxième; et 69, la troisième. L'établissement compte embaucher en janvier 2014 une enseignante possédant la qualification légale pour enseigner. De plus, des enseignantes et enseignants spécialistes seront éventuellement recrutés pour certaines matières, selon ce qui a été indiqué en audience par la directrice administrative, elle-même titulaire d'un baccalauréat en sciences. La participation des parents caractérise aussi ce projet puisque ces derniers interviendront en classe selon leurs champs de compétence, toujours sous la supervision du personnel enseignant.

Selon les informations transmises, l'organisation devrait répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. L'admission des élèves qui ont déjà bénéficié de ce type d'encadrement sera privilégiée au secondaire, puisque, selon l'équipe de direction, ce modèle d'organisation demande beaucoup d'autonomie de la part des élèves.

Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose des locaux nécessaires pour les services à la formation générale au secondaire, et la direction s'est engagée à installer une hotte de ventilation et une douche d'urgence pour compléter l'aménagement du laboratoire de sciences. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour le fonctionnement de l'école.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Le projet est soutenu par les parents et répond à un besoin particulier de la population franco-protestante. La Commission recommande donc à la ministre d'acquiescer à cette demande. Quant au changement de nom pour « Académie chrétienne Rive-Nord », la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande.

Décembre 2013

École primaire Montessori

Installation du 25, chemin Roy
Magog (Québec) J1K 0N4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DEMANDE D'AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	
DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE (PARTIELLE)
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle du secondaire
DEMANDE D'AGRÉMENT	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	

L'École primaire Montessori, un organisme sans but lucratif, a été constituée le 27 octobre 2008. Le libellé de l'activité économique décrite au Registraire des entreprises est « tenir une école maternelle et primaire ». À l'origine, le permis pour les services d'enseignement au primaire avait été accordé, en 2007, à l'organisme École Maria Montessori Memphrémagog. En 2008, cet organisme a présenté une demande de cession et de modification de nom pour « École primaire Montessori ». Il avait également demandé l'agrément pour les services de l'enseignement au primaire. La demande d'agrément a été refusée, car l'évaluation adéquate des services n'était pas possible, ceux-ci n'étant pas encore offerts. De plus, l'établissement, qui offrait des services à des enfants de moins de 5 ans, n'était pas titulaire d'un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour les services de garde.

Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2009-2010 pour la période maximale de cinq ans prévue à la Loi. La demande d'agrément pour les services autorisés au permis a été refusée, notamment en raison des limitations budgétaires du Ministère, mais également parce que le service de l'éducation préscolaire venait tout juste de démarrer, ce qui ne permettait pas de juger de la qualité de l'organisation pédagogique. En 2012, l'établissement a présenté une demande de déménagement et a sollicité à nouveau l'agrément pour les services autorisés à son permis. La demande de déménagement a été acceptée, tandis que celle relative à l'agrément a été refusée faute de ressources budgétaires suffisantes au Ministère.

L'établissement sollicite cette année l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande aussi la modification de son permis pour y ajouter les services de la formation générale au secondaire et souhaite obtenir l'agrément aux fins de subventions pour ces services.

À la lecture du dossier déposé et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement se distingue notamment par son projet éducatif centré sur l'inclusion d'élèves ayant des besoins particuliers, mais aussi par ses méthodes d'enseignement. Ce constat s'établit autant en ce qui concerne l'organisation scolaire que la planification pédagogique. L'établissement met tout en place pour assurer la réussite des élèves, notamment en maintenant un rapport élèves-enseignant très faible et en adaptant les interventions pédagogiques pour répondre aux besoins des élèves. Selon les renseignements fournis, en 2013-2014 l'établissement accueille 12 enfants à l'éducation préscolaire et 84 à l'enseignement primaire. Pour 2014-2015, la fréquentation des services au secondaire est estimée à 24 élèves au total, ceux-ci étant inscrits en 1^{re} secondaire.

L'école dispose de ressources humaines de qualité. La directrice possède les compétences et la formation nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités; elle occupe maintenant ce poste à temps complet et est soutenue par deux adjointes administratives. Les titulaires de classe qui forment l'équipe enseignante possèdent la qualification légale pour enseigner et plusieurs ont une formation en adaptation scolaire, en orthopédagogie ou un diplôme de deuxième cycle. Toutefois, l'établissement devra régulariser la situation de trois personnes qui possèdent des formations pertinentes, mais pour lesquelles, au moment de l'analyse du dossier, des attestations devaient être demandées. La vérification des antécédents judiciaires du personnel en contact avec les enfants a été effectuée. En outre, la participation des parents au conseil d'administration est prévue et le règlement de la corporation prévoit une élection démocratique de ces derniers. De plus, l'établissement mise sur l'apport du milieu communautaire et une entente de collaboration a été convenue avec l'Université de Sherbrooke. L'établissement est aussi associé avec les spécialistes un centre pour les services complémentaires offerts aux élèves. Les membres du personnel enseignant bénéficient d'un plan de formation continue et participent à des congrès spécialisés.

Le dossier témoigne d'une organisation pédagogique qui respecte bien les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Ainsi, la routine de l'éducation préscolaire est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Les services de l'enseignement au primaire sont adéquats, mais l'établissement devra indiquer les pauses à l'horaire des élèves de manière à répondre aux exigences du Régime pédagogique. Le bulletin du primaire est conforme aux exigences applicables tandis que celui du préscolaire nécessitera de légères modifications.

Le récent déménagement dans une construction neuve conçue pour répondre aux besoins spécifiques de l'école améliore grandement la situation de l'établissement. Les ressources matérielles sont neuves et spacieuses et procurent un environnement stimulant pour les enfants. Le gymnase est adéquat et un laboratoire de sciences sera aménagé si l'établissement devait recevoir son permis pour les services éducatifs au secondaire. Les documents relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes aux exigences applicables.

L'analyse financière indique que le fonds de roulement de la corporation est déficitaire au 30 juin 2013, mais ce déficit s'expliquerait par les frais non récurrents liés au déménagement et à l'achat d'équipement et de matériel. Selon les indications, l'établissement prévoit réaliser des surplus pour les prochains exercices financiers et celui-ci devrait disposer des liquidités suffisantes pour son bon fonctionnement. En outre, la corporation est maintenant propriétaire de l'immeuble. De plus, le cautionnement figurant au dossier est valide et suffisant. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, malgré certaines lacunes qui devront être corrigées. Le dossier des élèves est bien tenu et le registre des inscriptions aussi, mais il faudra y ajouter la langue d'enseignement.

Selon la requérante, l'attribution de l'agrément permettrait notamment de diminuer les droits de scolarité et de rendre l'école accessible à un plus grand nombre de familles. La Commission constate que ce projet est largement appuyé par les parents et la communauté et différentes fondations.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante à plusieurs exigences de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément et présente une organisation pédagogique de qualité et qui répond à un besoin spécifique. Toutefois, la Commission ne peut émettre une recommandation favorable cette année, puisqu'au moment de l'analyse l'établissement devait entreprendre les démarches nécessaires pour régulariser la situation de quelques membres de son personnel enseignant, ce à quoi la direction s'est engagée.

Modification de permis et demande d'agrément au secondaire

L'établissement souhaite ajouter à son permis les services de la formation générale au secondaire, pour répondre à une demande importante de la part des parents pour ce type de services. L'organisation prévoit des classes multiprogrammes et une partie du personnel enseignant actuel fournira les services d'enseignement au secondaire. Dans ce contexte, plusieurs matières seraient enseignées par une seule personne. Selon la requérante, cet élément constitue un point positif, car il facilite la création de liens entre les différentes matières et la compréhension des élèves.

Selon les renseignements obtenus, toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront enseignées. Les bulletins déposés nécessiteront des corrections mineures. Les services au secondaire seront offerts dans le même immeuble que pour le primaire. Les requérants ont indiqué en audience que la construction de l'école a été planifiée dès le départ en fonction de la cohabitation des enfants du primaire et du secondaire. Les jeunes de l'école pourront se côtoyer à l'occasion, mais l'organisation des horaires fera en sorte qu'ils ne s'y croiseront pas. En ce qui concerne les ressources financières, elles devraient être suffisantes pour réaliser le projet.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la demande de l'établissement et la Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, la Commission suggère à la ministre de restreindre, dans un premier temps, l'admission des élèves à la 1^{re} et à la 2^e secondaire, de manière à bien suivre l'évolution de la mise en œuvre des services éducatifs.

Quant à la demande d'agrément pour les services au secondaire, bien que le dossier réponde à un besoin important et précis ainsi qu'à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, la Commission ne peut porter un jugement d'ensemble sur la qualité de l'organisation pédagogique puisque le service n'est pas encore offert. Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable.

Octobre 2013

École primaire Socrates

Installation principale 5757, avenue Wilderton
Montréal (Québec) H3S 2K8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Campus Wilderton Campus Saint-Hubert Campus Roxboro Campus Laval École Démosthène	Campus Wilderton Campus Saint-Hubert Campus Roxboro Campus Laval École Démosthène
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Campus Laval (annexe)	Campus Laval (annexe)
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
Changement du nom de l'établissement	

L'établissement donne des services éducatifs depuis le début du XX^e siècle. La Communauté hellénique du Grand Montréal, organisme sans but lucratif, dont les objets sont diversifiés (réseau scolaire, églises, biens immobiliers, etc.), offre les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire sous permis du Ministère. L'école accueille des jeunes garçons et filles d'origine grecque de la région métropolitaine de Montréal dans six établissements, dont un à Saint-Hubert, deux à Montréal et trois à Laval.

Pendant plusieurs années, l'École primaire Socrates a bénéficié de contrats d'association avec trois commissions scolaires. À l'automne 2005, les commissaires des commissions scolaires de Laval, Marie-Victorin et de Montréal ont évalué la pertinence de renouveler les ententes et pris la décision d'y mettre fin. Ainsi, l'entente avec la Commission scolaire de Montréal et le contrat d'association avec la Commission scolaire de Laval ont pris fin en 2008. En ce qui a trait à l'entente liant le campus Saint-Hubert et la Commission scolaire Marie-Victorin, elle a pris fin en 2007. Dans ce contexte, ce campus s'est vu attribuer un agrément aux fins de subventions à compter de l'année scolaire 2007-2008. Les contrats d'association des quatre autres campus prenant fin au 30 juin 2008, l'établissement a obtenu l'agrément aux fins de subventions pour les services qu'il offre à ces installations.

En mai 2008, le projet de loi numéro 88 a été présenté à l'Assemblée nationale. Il portait sur le retrait de l'article 215 de la Loi sur l'instruction publique relativement à la possibilité de conclure un contrat d'association entre une commission scolaire et un établissement d'enseignement privé. Sanctionnée en octobre 2008, cette loi précise qu'un établissement qui bénéficiait d'un contrat d'association pour l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédant le 1^{er} juillet 2008 est réputé avoir été agréé. La Loi adoptée prévoit, en outre, l'allocation de subventions supplémentaires qui diminuent progressivement sur une période de sept ans pour ramener le financement à la hauteur de ce que reçoit un établissement d'enseignement privé agréé, selon les règles budgétaires prévues.

L'historique du renouvellement du permis de l'établissement montre des renouvellements plus courts en 2006, en 2007 et en 2008, étant donné notamment la précarité de sa situation financière. Lors du renouvellement de 2011, l'établissement a obtenu l'autorisation de procéder à la fusion du titulaire du permis de l'École Socrates avec celui de l'École Démosthène. Le permis a ensuite été cédé à un nouveau titulaire, soit la Communauté hellénique du Grand Montréal. Le renouvellement a alors été accordé pour une année uniquement, notamment en raison de la situation financière précaire de l'établissement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Certaines exigences ont alors été rappelées à l'établissement, notamment disposer des ressources financières suffisantes pour offrir les services autorisés au permis, faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, vérifier les antécédents judiciaires des personnes devant travailler auprès des enfants, transmettre les documents à la ministre dans la forme et les délais prescrits, ne pas exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, et établir des échéanciers de versement du paiement des frais exigés des parents. L'établissement devait aussi ajouter à l'horaire des élèves une période de détente le matin et l'après-midi, en plus du temps prescrit. Le dossier actuel montre que l'établissement a corrigé la plupart des problèmes ciblés.

Le permis de l'établissement venant à échéance le 30 juin 2014, il en demande le renouvellement. Il demande aussi le changement du nom de son établissement pour « École Socrates-Demosthène ».

D'après le rapport d'analyse qui lui est présenté et selon les renseignements recueillis en audience, la Commission reconnaît le progrès réalisé par l'établissement et constate qu'il a répondu à l'ensemble des exigences qui lui ont été soumises lors du dernier renouvellement. Sur le plan des ressources humaines, le directeur général en place depuis plusieurs années possède l'expérience et la qualification requises pour s'acquitter de ses responsabilités. Il est secondé par une équipe de cinq directrices et directeurs, chacun étant responsable d'une installation. Il s'agit d'une équipe expérimentée et qualifiée. Une directrice pédagogique possédant une autorisation d'enseigner est aussi employée par l'école. L'équipe enseignante est composée de 93 personnes qui possèdent un brevet d'enseignement, et huit personnes qui bénéficient d'une tolérance d'engagement, dont sept suivent présentement une formation qualifiante. De plus, des services en orthopédagogie sont offerts dans les cinq installations qui donnent les services d'enseignement au primaire. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, une personne a maintenant la charge de la coordination de cette vérification et collabore avec les services policiers. Les parents participent à la vie de l'établissement et ils sont présents à différents niveaux de l'organisation, notamment dans un sous-comité qui relève du conseil d'administration; toutefois, leur participation directe au conseil d'administration devra être plus explicite dans les règlements de l'organisation.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires applicables. Le calendrier scolaire est conforme aux exigences attendues. Le temps d'enseignement au primaire respecte les orientations du Régime pédagogique et toutes les matières prescrites sont enseignées. À l'éducation préscolaire, la routine proposée aux enfants est conforme aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre. En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, les bulletins sont conformes, dans l'ensemble, aux exigences applicables.

L'établissement dispose de ressources matérielles adéquates et de qualité pour donner les services éducatifs autorisés. De façon générale, chaque installation possède les ressources matérielles appropriées pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. L'établissement s'est engagé à transmettre les certificats complets liés à la prévention des incendies pour toutes ses installations. Selon l'analyse financière obtenue, des surplus de fonctionnement ont été réalisés au cours des deux dernières années mais l'établissement n'a pas transmis tous les documents exigés pour confirmer la disponibilité des ressources financières. Pour ce qui est des dossiers des élèves, ils sont conformes dans l'ensemble des installations, ainsi que le registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs sera entièrement conforme à la réglementation lorsque l'établissement y effectuera les corrections relatives au nom de l'établissement et des installations et y précisera les dates de début et de fin des services éducatifs.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement de deux ans, pour mieux suivre la situation financière de l'établissement. Elle souligne également le travail accompli par l'établissement en ce qui concerne la qualification de son personnel enseignant et la conformité aux exigences légales et réglementaires. Toutefois, dans la mesure où l'établissement n'avait pas transmis, au moment de l'audience, tous les documents exigés par le Ministère pour confirmer la disponibilité des ressources financières, la Commission recommande un renouvellement conditionnel au dépôt des renseignements exigés. En ce qui concerne le changement de nom de l'établissement, la Commission ne s'y oppose pas.

De plus, dans la mesure où la Communauté hellénique du Grand Montréal gère sous la même raison sociale des églises et trois autres écoles de langue grecque, en plus des six installations autorisées au permis, la Commission juge essentiel que les activités sous permis relèvent d'un organisme distinct. La Commission est d'avis que cette situation administrative complexe ne permet pas de bien distinguer la particularité administrative de l'école. Dans les circonstances, la Commission recommande à nouveau la création d'un organisme distinct pour les services d'enseignement sous permis du Ministère. Lors de la prochaine demande de renouvellement, si cette situation n'est pas réglée, la Commission pourrait émettre un avis défavorable.

Mars 2014

École primaire, Les Trois Saisons inc.

Installation du 570, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec) J4B 5E4

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE (PARTIELLE)
➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints au 1^{er} cycle du secondaire

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui a entamé ses activités en septembre 1990. Son premier permis a été délivré en 1991, l'autorisant à offrir des services d'enseignement aux quatre premières années du primaire. En septembre 1996, l'établissement s'est installé dans un bâtiment neuf, expressément construit pour répondre à ses besoins. Le permis a alors été modifié pour l'autoriser à offrir l'enseignement en 5^e et en 6^e année. En 1997, le permis a été renouvelé pour trois ans et, en 1998, la ministre a autorisé la cession du permis de l'entreprise individuelle École maternelle Les Trois Saisons à l'École primaire Les Trois Saisons inc.

En 1999, l'établissement a obtenu un agrément pour les services de l'enseignement primaire. Il avait, au préalable, adopté un nouveau règlement général qui prévoit, entre autres, une représentation suffisamment significative des différents groupes de partenaires, dont les parents de ses élèves et les membres de son personnel. Il avait également coupé les liens avec une compagnie apparentée à but lucratif, puisque la directrice générale avait cédé les actions qu'elle possédait dans la compagnie propriétaire du bâtiment occupé par l'établissement. En 2000, l'établissement a obtenu le renouvellement de son autorisation pour une période de cinq ans et sa demande d'un agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été acceptée. Les renouvellements de 2005 et de 2008 ont été accordés pour des périodes respectives de trois ans. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 à nouveau pour une période de trois ans. Les éléments suivants ont alors notamment été signalés à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, indiquer dans le bulletin et le bilan des apprentissages les renseignements prescrits, s'assurer que les administrateurs inscrits au Registraire des entreprises sont les mêmes que ceux en fonction, et respecter les motifs sur lesquels était fondé l'agrément. Le dossier actuel montre que l'établissement a travaillé avec sérieux pour répondre à ces exigences.

L'établissement demande maintenant le renouvellement de son permis et de son agrément pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demande aussi l'ajout des services éducatifs de la formation générale au secondaire.

Selon les informations dont elle dispose, la Commission constate que les ressources humaines de l'établissement sont adéquates. La directrice générale possède l'expérience nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions et elle est appuyée par une directrice pédagogique qui détient une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de dix-neuf personnes, toutes titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, une orthopédagogue est sur place à temps plein. Les méthodes pédagogiques sont diversifiées pour répondre aux besoins de tous les élèves, y compris ceux ayant besoin d'aide supplémentaire sur le plan des apprentissages. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés. En outre, le règlement de la corporation prévoit la présence de parents au conseil d'administration et deux sièges leur sont réservés. Cependant, un parent d'enfant ne fréquentant plus l'établissement pourrait être admissible à siéger au conseil d'administration, ce qui semble moins bien traduire l'esprit de la Loi sur l'enseignement privé.

L'établissement respecte bien les encadrements légaux et réglementaires établis pour les services autorisés au permis. Il présente un calendrier scolaire adéquat. La routine des enfants à l'éducation préscolaire est conforme aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise. À l'enseignement primaire, toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées et l'établissement respecte les temps prescrits. Quant aux bulletins, ils sont conformes aux exigences ministérielles. Le rapport élèves-enseignant est fort avantageux et l'établissement offre une diversité d'activités parascolaires. Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a également été adopté par le conseil d'administration.

Les ressources matérielles sont de qualité. L'établissement dispose de locaux et d'équipement adéquats et possède les ressources financières nécessaires pour son bon fonctionnement. En outre, il a soumis les documents officiels attestant que ses dispositifs de sécurité incendie ont récemment fait l'objet d'une inspection. De plus, le contrat de services éducatifs permet de constater que le montant maximal pouvant être exigé des parents est bien respecté. En ce qui concerne le lien entre l'établissement et la compagnie à but lucratif, la Commission observe que cette situation ne correspond pas aux circonstances dans lesquelles l'agrément a été accordé en 1999, puisqu'à l'époque ce lien devait être rompu. À cet égard, la Commission réitère qu'elle émet des réserves à ce sujet, puisqu'il s'agit d'un établissement bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à la requête de l'établissement et de renouveler le permis. Elle constate que l'établissement présente une organisation pédagogique de qualité et dans le contexte de l'ajout d'un nouveau cycle d'enseignement, la Commission suggère de limiter la période de validité du permis à trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Enfin, comme le prévoit l'article 81 de la Loi, l'agrément se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Modification de permis

L'organisme dépose cette année une demande de modification de son permis pour être autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire et ne demande pas l'agrément pour ces services. Ce projet s'inscrit dans une volonté de répondre aux demandes de parents souhaitant que les services soient offerts en continuité avec ceux du primaire. Une classe par année est prévue, et l'établissement vise à maintenir un ratio maître-élèves avantageux. L'établissement prévoit l'inscription de 24 élèves pour la première année de mise en œuvre des services. Pour les deux années suivantes, l'établissement procédera à une mise en œuvre graduelle jusqu'à la 3^e année du secondaire. Par la suite, il devrait poursuivre la mise en œuvre des services une année à la fois, jusqu'à la 5^e secondaire.

Les informations transmises montrent que l'établissement propose une mise en œuvre des services qui respecte les encadrements légaux et réglementaires prévus. Le nombre d'heures de services éducatifs est adéquat et toutes les matières prévues au Régime pédagogique seront enseignées. Le personnel enseignant au secondaire devrait avoir la qualification légale pour enseigner. De plus, selon les renseignements fournis, l'encadrement de la mise en œuvre des services éducatifs au secondaire serait assuré par le personnel déjà en place pour l'enseignement primaire. Dans ce contexte, la Commission croit pertinent qu'une personne ayant de l'expérience dans cet ordre d'enseignement soit recrutée, si ce n'est déjà prévu par l'établissement.

L'espace nécessaire pour la mise en œuvre des nouveaux services est déjà prévu et seuls des travaux mineurs devront être exécutés pour accueillir les élèves. Un local est déjà réservé pour y installer le laboratoire de sciences; son aménagement devra être complété notamment par l'ajout d'un lavabo et de prises électriques. L'établissement devra aussi améliorer sa bibliothèque pour tenir compte des besoins des élèves à la formation générale au secondaire.

En conclusion, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère à la ministre de restreindre l'autorisation, dans un premier temps, au 1^{er} cycle du secondaire uniquement, pour mieux suivre l'implantation des services éducatifs. De plus, dans la mesure où l'établissement possède principalement une expertise à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, l'embauche d'une personne familiarisée avec les encadrements relatifs à la formation générale au secondaire est recommandée.

Décembre 2013

École Vision St-Jean

Installation du 715, boulevard d'Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 4S7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Retrait d'une installation

L'organisme École Vision St-Jean a été constitué le 10 août 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. En 2010, l'organisme a obtenu un permis pour exploiter un établissement d'enseignement privé qui offre les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans, suivant l'engagement de l'établissement à embaucher uniquement du personnel enseignant possédant une autorisation légale d'enseigner, à faire adopter par le conseil d'administration un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, à corriger son contrat de services éducatifs et à inscrire au bulletin du préscolaire et du primaire tous les renseignements prescrits. Le dossier actuel montre qu'au moment de l'analyse l'établissement n'avait pas entièrement transmis au Ministère les documents attestant qu'il a donné suite à ces demandes.

En 2013-2014, l'établissement accueille 25 enfants au préscolaire et 71 au primaire. Le nombre d'inscriptions a augmenté depuis son ouverture, et une nouvelle hausse est prévue au cours des trois prochaines années. L'École Vision St-Jean a mis en œuvre un plan d'intervention pour certains de ses élèves.

Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français. Des activités en espagnol s'ajoutent à ces services. L'établissement est une franchise du réseau des écoles Vision. Son permis pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est valide jusqu'au 30 juin 2016. L'établissement demande de retirer du permis l'installation dans laquelle il accueille actuellement les enfants du préscolaire, pour déménager ces services dans le nouvel immeuble utilisé pour les élèves du primaire.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission estime que rien ne s'oppose à la demande de l'établissement. Il dispose de ressources matérielles suffisantes au nouvel endroit, et le déménagement des services de l'éducation préscolaire ne modifie aucunement l'offre de services actuelle. Les enfants auraient toujours accès à des locaux et à de l'équipement de qualité ainsi qu'à des ressources humaines qualifiées. Toutefois, l'établissement devra transmettre l'information demandée quant à la conformité du zonage pour des services éducatifs, puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction. Il devra enfin confirmer qu'une clôture temporaire a été sécurisée.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande et estime que le dossier répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à la demande de l'établissement. Toutefois, elle rappelle à l'établissement l'importance de répondre aux exigences liées à son dernier renouvellement de permis.

Mars 2014

École Vision Terrebonne 2007

Installation du 2955, boulevard de la Pinière
Terrebonne (Québec) J6X 0A3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

En avril 2007, l'établissement, qui était à l'origine un campus de l'école Vision inc. (EVI), a obtenu un permis distinct du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il demeure toutefois membre du Réseau Vision et bénéficie du soutien et de l'encadrement de ce franchiseur. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement assure la mise en œuvre des services éducatifs autorisés à son permis dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable. Le personnel de direction est stable et expérimenté, et l'accompagnement pédagogique est confié à une conseillère pédagogique, titulaire d'un brevet d'enseignement. En outre, tous les membres du personnel enseignant sont qualifiés au sens de la Loi, à l'exception d'une personne qui est en attente des pièces requises et d'une autre qui bénéficie d'une tolérance d'engagement. L'organisation pédagogique respecte bien le Régime pédagogique et l'établissement s'est engagé à corriger ses bulletins pour répondre aux exigences du bulletin unique.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement a effectué plusieurs améliorations locatives au cours des dernières années. Il devra transmettre un complément d'information en ce qui concerne les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, ce à quoi il s'est engagé. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. L'établissement enregistre des surplus et le nombre d'élèves augmente constamment. De plus, il dispose d'un cautionnement conforme et valide.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande au ministre de renouveler le permis pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Juin 2014

Écolita Trilingue inc.

Installation du 1255, rue Émile-Bouchard
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0B7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Changement de nom du titulaire du permis et de l'établissement pour : « Académie Vaudrin inc. »

L'établissement, exploité au départ sous le nom d'École Vision Vaudreuil inc., a ouvert ses portes en septembre 2005. Il était associé au réseau École Vision inc. (EVI). En février 2006, il a déposé une demande de permis individuel, comme l'ont fait huit autres installations. Il a alors obtenu un permis pour offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 2010, l'établissement a été autorisé à offrir les services de la formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de trois ans. Les services de la formation générale au secondaire ont alors été retirés à la demande du Ministère, l'établissement n'ayant pas offert ces services. Le permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2015.

La demande présentée vise le changement de nom du titulaire du permis et de l'école pour « Académie Vaudrin inc. ». Conformément à la réglementation, cette demande est appuyée par une résolution officielle des instances décisionnelles à cet effet. Le titulaire a fait les modifications nécessaires au Registre des entreprises.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motifs pour s'opposer à cette demande.

Juin 2014

Éducation plus

Installation du 1275, rue Hodge
Montréal (Québec) H4N 2B1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à la 4 ^e et à la 5 ^e année ÉCHÉANCE : 2019-06-30

En juillet 1996, l'organisme à but non lucratif La Fondation Tecsys Jeunesse inc., qui avait fait ajouter Éducation plus à sa déclaration d'immatriculation, a obtenu un permis restreint l'autorisant à offrir l'enseignement en 4^e et en 5^e secondaire, à la condition d'enseigner toutes les matières obligatoires aux élèves qui sont encore d'âge scolaire. Le projet éducatif s'adressait à des élèves à risque d'abandon scolaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant à échéance en juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission estime que le dossier répond bien aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction et le personnel enseignant est qualifié. L'école accueille un nombre restreint d'élèves et mise sur des approches différenciées pour mener ceux-ci à la réussite. Les services éducatifs sont offerts en anglais et en français. Selon les renseignements obtenus, le nombre d'heures destinées aux services éducatifs est adéquat, mais l'établissement devra prolonger de cinq minutes la pause du midi et prévoir cinq minutes entre les cours, comme l'exige le Régime pédagogique. Le nombre de communications est satisfaisant, mais le bulletin devra être revu pour répondre aux nouvelles exigences du bulletin unique.

Les ressources matérielles sont appropriées. L'organisme a accès à un gymnase situé à proximité. Il dispose aussi d'un local distinct pour l'enseignement des sciences et de l'équipement nécessaire. L'analyse financière montre que l'organisme devrait disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Par ailleurs, il s'est engagé à hausser le montant de son cautionnement, conformément à ce qui est exigé dans la réglementation, et à transmettre les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement satisfait aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et offre un service important qui favorise la réussite et la persévérance scolaires. Elle recommande donc au ministre de répondre favorablement à la demande et suggère un renouvellement de cinq ans. Elle invite enfin l'établissement à corriger son bulletin, à transmettre les certificats à jour concernant la sécurité en cas d'incendie et à parfaire son cautionnement.

Juin 2014

Éducation Sterling, Région de Grands Lacs

Installation du 679, rue Victoria
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 2K1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux 2^e et 3^e cycles du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux 2^e et 3^e cycles du primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'entreprise a été constituée le 23 août 1999 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Elle est inscrite sous le nom de Fonds de bienveillance et secours de Montréal. Elle offre des services d'enseignement aux enfants de la communauté brethen. Les Brethens de plusieurs autres provinces et ceux d'autres pays, tels que les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France, possèdent déjà leurs écoles. Elles font partie d'un réseau affilié à la Sterling Education, un organisme qui procure du soutien aux établissements et assure la direction en matière de pédagogie. Éducation Sterling, Région de Grands-Lacs, anciennement dénommée « École Lakeview de Montréal », accueille des élèves depuis janvier 2004. En 2008, l'établissement a déposé, à sa propre initiative, une demande officielle de délivrance de permis auprès du Ministère pour régulariser sa situation. Il a alors obtenu son permis pour l'enseignement en formation générale au secondaire pour l'année scolaire 2008-2009. Cette autorisation était assortie de plusieurs conditions, dont l'accompagnement de la direction par une personne qualifiée et familiarisée avec les encadrements légaux et pédagogiques, et l'embauche de personnel enseignant qualifié au sens de la Loi. De plus, l'établissement devait s'engager à appliquer le Programme de formation de l'école québécoise.

En 2011, l'établissement a obtenu l'autorisation de déménager à Baie-D'Urfé les services autorisés à son permis. Le permis actuel a été renouvelé en 2012 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2014. Bien que plusieurs conditions aient été rappelées à l'établissement, le dossier montrait déjà que l'organisation progressait bien et fournissait les efforts nécessaires pour répondre aux exigences légales et réglementaires. L'établissement a alors été invité à s'assurer que la direction était soutenue par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du système scolaire, et à faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner. Il devait tenir un registre d'inscription et utiliser un contrat de services éducatifs répondant aux normes établies. L'établissement devait aussi utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits. Il a obtenu, en 2012, l'autorisation d'offrir les services au primaire restreints au 2^e et au 3^e cycle. Son permis venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information transmise, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2013-2014, douze élèves au primaire et dix élèves au secondaire. De ce nombre, dix bénéficient d'un plan d'intervention. La langue d'enseignement au primaire est le français, et, au secondaire, le français et l'anglais. Les membres du personnel de gestion sont en poste depuis la délivrance du permis, et ceux-ci sont appuyés par une directrice pédagogique qui possède une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de sept personnes, dont quatre possèdent une autorisation légale d'enseigner. Deux personnes ayant un brevet d'enseignement valide dans une autre province, des démarches devront être entreprises pour régulariser leur situation. De plus, une autre personne ne possède pas de qualification légale, ce qui devra être rectifié. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent avec les enfants, ils ont été vérifiés. En outre, deux parents siègent au conseil d'administration de l'établissement.

En ce qui regarde l'organisation pédagogique de l'établissement, le nombre de jours de classe et le temps hebdomadaire d'enseignement sont conformes au Régime pédagogique. Toutes les disciplines prévues au primaire et au secondaire sont enseignées. De plus, le nombre de communications est conforme à la réglementation et les bulletins sont adéquats dans l'ensemble, malgré certaines corrections qui devront y être apportées. Le matériel didactique utilisé par l'établissement est, de manière globale, du matériel maison ou celui approuvé par le ministre.

Sur le plan des ressources matérielles, l'immeuble, dont le requérant est propriétaire, est une ancienne résidence privée. Puisque la clientèle qu'il accueille est très restreinte, les locaux et l'équipement sont suffisants et adéquats. Depuis le dernier renouvellement, des travaux ont été réalisés et un agrandissement a été effectué. L'établissement loue un gymnase pour l'enseignement du programme d'éducation physique et à la santé et devra poursuivre cette location. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont conformes, mais l'établissement devra transmettre des renseignements supplémentaires. Quant à l'analyse financière, elle montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. L'établissement utilise un contrat de services éducatifs conforme aux attentes ministérielles. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions répondent aussi aux exigences réglementaires applicables. Puisque l'établissement offre du transport scolaire, il devra en faire la demande auprès du ministre.

La Commission constate que l'organisation pédagogique de l'établissement répond bien dans l'ensemble aux dispositions légales applicables et l'équipe en place travaille avec sérieux et diligence pour répondre aux exigences du Ministère. La Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. La Commission rappelle à l'établissement qu'il devra régulariser la situation de son personnel enseignant qui, au moment de l'analyse du dossier, ne détenait pas la qualification légale pour enseigner.

Avril 2014

Église-École Académie chrétienne de la Foi

Installation du 90, boulevard de la Cité-des-jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement au primaire ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30

L'entreprise Église-École F.C.A. a été constituée et immatriculée le 13 avril 2010 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme sans but lucratif fait partie de l'Association des églises-écoles évangéliques du Québec (AEEEQ), aussi connue sous le nom d'Académie chrétienne évangélique du Québec (ACE Québec), une succursale provinciale de l'Académie chrétienne nationale. Le siège social canadien se situe à Portage la Prairie, au Manitoba. Le siège social international se trouve à Lewisville, au Texas. Cette église-école existe depuis 2003 et possède un permis pour l'enseignement au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008. Outre l'établissement en question, six autres écoles membres de l'AEEEQ ont déposé, en 2007, une demande de permis pour les services d'enseignement au primaire et au secondaire. Ces demandes ont été présentées dans le contexte d'une démarche du Ministère visant à convenir, avec ces écoles, d'une entente qui prévoyait un cheminement sur une période de deux ans dans le but de les intégrer de manière progressive au système scolaire québécois. Cette démarche a été chapeautée, du côté des églises-écoles, par l'AEEEQ. La demande de ces établissements pour offrir l'enseignement secondaire (en 2007) a alors été refusée par le Ministère. En 2008, les écoles membres de l'AEEEQ ont réitéré leur demande pour obtenir un permis et la réponse du Ministère a alors été favorable.

Au printemps 2008, des experts externes ont procédé à l'évaluation des élèves inscrits au 3^e cycle du primaire dans chaque école de l'AEEEQ. Cette évaluation a permis de mesurer l'état de développement des compétences des élèves au regard des disciplines suivantes : mathématique et langue d'enseignement (français ou anglais, selon le cas). Les résultats retenus à des fins d'analyse, soit ceux des élèves de la 2^e année du 3^e cycle, révèlent que les élèves inscrits à l'enseignement en français, langue d'enseignement, maîtrisent les compétences *Lire* et *Écrire* au niveau attendu. En mathématique, plus de 75 % des élèves ont obtenu une cote acceptable ou supérieure à ce qui était attendu. Finalement, les élèves inscrits à l'enseignement en anglais, langue d'enseignement, ont eu quelques difficultés à répondre aux questions de lecture, mais ils ont obtenu une note passable en rédaction. Cependant, il faut interpréter ces résultats avec prudence compte tenu du faible nombre d'élèves évalués par discipline.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Certaines exigences relatives à la Loi sur l'enseignement privé et au Régime pédagogique ont alors été rappelées à l'établissement, notamment au regard de la qualification du personnel enseignant et de l'importance qu'une personne familiarisée avec les encadrements applicables au primaire et au secondaire assure la supervision pédagogique. Le Ministère a aussi maintenu son exigence d'évaluer les compétences de tous les élèves inscrits à la 2^e année du 3^e cycle du primaire pour certaines disciplines. Le dossier présenté montre que l'établissement améliore son organisation graduellement. Son permis pour offrir les services d'enseignement au primaire et au secondaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission constate que le nombre d'élèves a augmenté au cours des dernières années. Sur le plan des ressources humaines, la directrice générale de l'établissement possède une formation universitaire. Elle est secondée sur le plan administratif par une directrice adjointe, et il est prévu qu'un membre du personnel enseignant sera désigné pour assurer la supervision pédagogique au cours de la prochaine année scolaire. L'équipe enseignante est formée de sept personnes qui possèdent la qualification légale et de trois personnes dont la situation devra être régularisée. L'établissement a également recours aux services de l'organisme LEARN Québec pour l'enseignement des mathématiques et des sciences en 4^e et en 5^e secondaire. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des élèves ont été vérifiés.

À l'enseignement primaire et à la formation générale au secondaire, le Programme de formation de l'école québécoise est utilisé pour toutes les disciplines. Au primaire, l'établissement utilise du matériel pédagogique ACE pour certaines matières, tandis qu'au secondaire il n'utilise que du matériel approuvé. Le calendrier scolaire déposé est conforme aux exigences du Régime pédagogique et les bulletins respectent en général les orientations actuelles.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates. L'établissement a conclu une entente avec un autre établissement pour l'utilisation régulière d'un gymnase. Il utilise un local de détente pour le cours de sciences et y dispose de l'équipement minimal acceptable, dans la mesure où les produits dangereux ne sont pas utilisés. L'analyse financière montre que l'organisme dispose de ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble. Le dossier des élèves est bien tenu.

La Commission suggère un renouvellement de permis de deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016. Ce délai permettrait à l'établissement de poursuivre ses efforts pour présenter ultérieurement une organisation pédagogique conforme aux exigences qui lui sont applicables. La Commission rappelle à l'établissement l'importance de s'assurer de la qualification de son personnel enseignant.

Juin 2014

Externat Mont-Jésus-Marie

Installation du 2755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1B5

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****PERMIS ET AGRÉMENT**

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondé en 1925, l'établissement est dirigé par la congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. Il a obtenu son premier permis en 1970, qui l'autorisait à offrir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En 1974, il a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions (RFS) pour l'enseignement primaire; cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, ne comporte pas de date d'échéance.

De 1974 à 2001, le titulaire de l'autorisation de chacun des établissements de la congrégation était un organisme à but non lucratif unique : les institutions privées d'enseignement de la congrégation des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. La réorganisation de la communauté a entraîné des modifications aux règlements de l'organisme titulaire des autorisations. La congrégation a profité de l'occasion pour demander au ministre de l'Éducation de revenir à la situation d'avant 1974, où le titulaire de l'autorisation de chaque établissement était un organisme à but non lucratif particulier. En juillet 2002, le ministre a accepté que la partie de l'autorisation concernant le présent établissement soit cédée à l'organisme dénommé Externat Mont-Jésus-Marie. En 2004 et en 2009, le permis a été renouvelé pour une période de cinq ans. L'agrément pour les services de l'éducation préscolaire a été accordé en 2007. Le permis étant valide jusqu'au 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse présenté souligne que l'effectif scolaire est stable. L'établissement reçoit une soixantaine d'enfants de 5 ans chaque année. Pour l'ensemble de la clientèle, une quinzaine d'élèves bénéficient d'un plan d'intervention. Aucune plainte ne figure au dossier. Le personnel de l'école est stable et qualifié. Les deux gestionnaires possèdent la formation et l'expérience nécessaires, et tous les membres de l'équipe enseignante disposent d'une autorisation légale d'enseigner. De plus, la vérification des antécédents judiciaires a été faite auprès des personnes qui travaillent auprès des enfants. La présence de parents est prévue au conseil d'administration.

L'organisation pédagogique répond en tout point aux exigences légales et réglementaires applicables. La répartition du temps dans le calendrier scolaire est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement hebdomadaire est adéquat. La routine au préscolaire répond aux attentes du Programme de formation de l'école québécoise, et toutes les matières prescrites au Régime pédagogique sont enseignées. Le nombre d'évaluations et les bulletins sont conformes. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre. De plus, l'établissement maintient un plan de formation des enseignants et a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les ressources matérielles sont appropriées compte tenu des services offerts. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie sont à jour et conformes, mais l'établissement a été invité à transmettre le rapport d'évaluation des sorties d'urgence pour répondre aux exigences applicables. Le contrat de services éducatifs 2014-2015 permet de constater que les maximums prévus pour les droits de scolarité sont respectés. Les dossiers des élèves sont bien tenus et l'établissement a été invité à y joindre les contrats de services éducatifs. Le registre des inscriptions sera complet lorsque la langue d'enseignement y sera ajoutée, ce à quoi l'établissement s'est engagé. Quant aux ressources financières, l'analyse montre qu'elles sont suffisantes, ceci malgré un fonds de roulement déficitaire.

En conclusion, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle estime que rien ne s'oppose à ce que le permis soit renouvelé pour une période de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. L'établissement offre des services de qualité dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Avril 2014

Externat Saint-Cœur de Marie

Installation du 30, avenue des Cascades
 Québec (Québec) G1E 2J8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÈMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Ajout des services de l'éducation préscolaire :
 enfants de 5 ans

L'Externat Saint-Cœur de Marie est un organisme à but non lucratif qui offre des services d'enseignement au primaire depuis sa création en 1964. Il est titulaire d'un permis sans échéance pour le primaire et les services sont agréés aux fins de subventions. En 2009, il a obtenu l'autorisation de fournir les services à l'éducation préscolaire. Toutefois, ses requêtes pour obtenir l'agrément au préscolaire ont été refusées en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Cette année, l'établissement sollicite pour la cinquième fois la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire. Le permis pour ces services a été renouvelé en 2012 pour la période maximale prévue par la Loi; il est donc valide jusqu'au 30 juin 2017.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate de nouveau cette année que l'établissement présente une organisation pédagogique qui respecte en tout point les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. Il s'agit d'un établissement établi depuis 50 ans qui perpétue une offre de services éducatifs de grande qualité, dans le respect des orientations ministérielles. L'effectif de l'Externat Saint-Cœur de Marie est en croissance et compte, en 2013-2014, environ 80 enfants à l'éducation préscolaire et près de 427 élèves au primaire. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée et tous les enseignantes et enseignants sont titulaires d'un brevet d'enseignement. De plus, l'établissement prévoit la participation des parents, élus de façon démocratique, au conseil d'administration. En outre, il a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, comme le prévoit la Loi. L'établissement accueille une clientèle diversifiée et adapte ses interventions aux besoins de tous les enfants. À cet égard, il prône, depuis plusieurs années, des valeurs d'accueil et de respect des différences.

L'établissement possède les locaux et les équipements requis et adéquats, d'une qualité supérieure, pour offrir les services éducatifs autorisés à son permis. Les élèves de l'éducation préscolaire ont accès à un espace exclusif adapté et permettant la mise en place d'une routine conforme au Programme de formation de l'école québécoise. L'analyse financière indique que l'organisme titulaire du permis dispose de ressources suffisantes pour le fonctionnement de l'école. Toutefois, l'établissement a enregistré un léger déficit au cours du dernier exercice financier et amorcé une réflexion visant à régulariser la situation. Quant au contrat de services éducatifs, il est entièrement conforme à la réglementation applicable. Le dossier des élèves est bien tenu ainsi que le registre des inscriptions.

L'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de maintenir une offre de services de qualité et des droits de scolarité peu élevés à l'éducation préscolaire. Selon les renseignements obtenus, une partie de la subvention serait notamment utilisée pour améliorer les services offerts aux enfants en difficulté. La Commission estime que l'établissement est bien établi dans son milieu et bénéficie de l'appui des parents, des intervenants et de la communauté éducative.

Cet établissement présente un dossier exemplaire depuis plusieurs années, tant sur le plan de la qualité des ressources humaines et matérielles que de l'organisation pédagogique. Il bénéficie de l'appui de la communauté, et les services répondent à un besoin, comme en témoigne la fidélité de la clientèle et son augmentation. Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement répond à l'ensemble des critères de l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément. Elle recommande donc à la ministre de répondre favorablement à la demande d'agrément pour l'éducation préscolaire.

Février 2014

Institut d'enseignement de Sept-Îles inc.

Installation du 737, avenue Gamache
Sept-Îles (Québec) G4R 2J8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

Fondé en 1976, l'établissement a d'abord été reconnu aux fins de subventions, puis a été déclaré d'intérêt public en 1984. En vertu des dispositions des articles 158 et 161 de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, il est considéré comme titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions. En 2007, le permis a été renouvelé sans condition particulière pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Certaines exigences ont alors été rappelées à l'établissement, notamment celles de faire appel uniquement à du personnel titulaire d'une autorisation légale d'enseigner et de ne plus exiger de paiement pour les services éducatifs avant qu'ils ne soient fournis. L'établissement, qui offre un programme axé sur les sports, a également été invité à respecter les exigences du Régime pédagogique en ce qui concerne le nombre d'heures devant être consacrées aux matières obligatoires et à certaines matières à option et à enseigner toutes les matières prescrites. Selon les informations obtenues, l'établissement s'est empressé de répondre à ces exigences. Son permis venant à échéance, il en demande le renouvellement. En 2013-2014, il accueille 212 élèves au secondaire.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'un directeur général possédant l'expérience et la qualification nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions est en poste. Il est secondé par une adjointe qui a une formation en administration. L'équipe enseignante est formée de 18 personnes, dont la grande majorité est titulaire d'une autorisation légale d'enseigner. Une tolérance d'engagement a été délivrée pour deux personnes, et une demande du même type a été présentée pour deux autres personnes à l'emploi de l'établissement. Le dossier indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. De plus, la présence des parents est prévue au sein du conseil d'administration.

L'établissement présente un calendrier scolaire dont la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement hebdomadaire est bien respecté. Toutes les matières prescrites sont enseignées et l'établissement s'est engagé à donner le cours d'éducation physique et à la santé aux élèves inscrits à des activités particulières en sport. Le nombre de communications et les bulletins répondent dans l'ensemble aux nouvelles exigences relatives au bulletin unique; le résultat relatif au cours d'éducation physique et à la santé devra toutefois y figurer. Le matériel didactique utilisé pour plusieurs matières est en général celui approuvé par la ministre. De plus, l'établissement prévoit des sommes pour la formation continue de son personnel enseignant. En outre, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été produit et adopté au conseil d'administration, comme le prévoit la Loi.

L'équipement mis à la disposition des élèves est adéquat et l'établissement comporte un laboratoire de sciences complet et sécuritaire ainsi qu'une bibliothèque. Les salles de classe sont toutes munies de tableaux interactifs et plusieurs réparations ont été effectuées dans l'immeuble depuis le dernier renouvellement. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis et sont conformes. Les renseignements confirment que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble, mais nécessitera tout de même de petits ajustements. L'établissement s'est engagé à ajouter le contrat de services éducatifs au dossier des élèves, ce qui complètera la documentation obligatoire qui doit y être consignée. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il répond aux exigences applicables.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. L'échéance serait ainsi fixée au 30 juin 2018. La Commission rappelle au requérant l'importance que tous les membres de son personnel enseignant soient titulaires d'une autorisation légale d'enseigner. Celui-ci devra aussi ajuster l'horaire des élèves inscrits à des activités particulières en sport, ce à quoi il s'est engagé. Quant à l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Février 2014

Juvénat Saint-Louis-Marie

96, rue Saint-Jean-Baptiste
Saint-Guillaume (Québec) J0C 1L0

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RÉVOCATION DE PERMIS À LA DEMANDE DE L'ORGANISME****RECOMMANDATION FAVORABLE**

- Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints aux classes du 1^{er} cycle et à la 3^e année du secondaire

Le Juvénat Saint-Louis-Marie est un organisme sans but lucratif constitué le 26 novembre 1998 en vertu de la Loi sur les corporations religieuses. Les activités économiques de l'entreprise indiquées au Registraire des entreprises sont l'organisation, l'administration et le maintien d'une œuvre d'éducation.

En mai 2014, l'organisme a informé le Ministère de la fermeture de l'établissement à la fin de la présente année scolaire. Les motifs invoqués sont la diminution de l'effectif au cours des dernières années et l'augmentation constante des frais de fonctionnement. Selon les renseignements obtenus, les trente élèves qui fréquentent l'établissement seront inscrits l'an prochain au Collège Saint-Bernard de Drummondville.

Conformément à l'article 119 de la Loi sur l'enseignement privé, le ministre, après avoir consulté la Commission consultative de l'enseignement privé, peut révoquer le permis de l'établissement. La Commission ne s'oppose pas à cette demande.

Juin 2014

L'Académie Beth Rivkah pour filles

Installation du 5001, rue Vézina
Montréal (Québec) H3W 1C2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

PERMIS ET AGRÉMENT

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

Le titulaire du permis, L'Académie Beth Rivkah pour filles, est un organisme à but non lucratif constitué en 1986. À l'origine, cet établissement a été fondé par le Collège rabbinique du Canada pour y accueillir les enfants des communautés juives orthodoxes, principalement les enfants de la communauté lubavitch. De 1977 à 1995, cet organisme a exploité deux installations, l'une étant une réservée aux garçons et l'autre, aux filles. En 1995, le ministre de l'Éducation a autorisé la cession d'une partie du permis du Collège rabbinique du Canada, celle qui concerne l'installation réservée aux filles, au titulaire actuel.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour deux ans, suivant l'engagement de l'établissement à maintenir l'accompagnement de la direction par une personne familiarisée avec le Programme de formation de l'école québécoise, à faire appel à du personnel possédant une autorisation légale d'enseigner et à faire la vérification des antécédents judiciaires du personnel. D'autres exigences relatives au respect du Régime pédagogique ont été rappelées au requérant, notamment celle d'enseigner toutes les matières prescrites. Le dossier actuel montre que plusieurs de ces exigences ont été remplies, même si certaines lacunes subsistent. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements obtenus, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2013-2014, 28 enfants à l'éducation préscolaire, 189 au primaire et 133 au secondaire, ce qui représente une légère diminution depuis le dernier renouvellement. L'équipe de direction compte une personne qui possède l'expérience et la compétence nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités liées à la gestion pédagogique de l'établissement. En ce qui concerne la qualification du personnel enseignant, la situation s'est améliorée depuis le dernier renouvellement, puisque le nombre de personnes ayant la qualification légale pour enseigner a augmenté. L'équipe enseignante actuelle compte dix-sept personnes qui sont titulaires d'un brevet d'enseignement, et quatre qui bénéficient d'une tolérance d'engagement. Parmi ces dernières, deux poursuivent des études en enseignement. L'établissement devra régulariser la situation de six personnes pour lesquelles les pièces justificatives devront être fournies. L'établissement devra aussi effectuer la vérification des antécédents judiciaires du nouveau personnel qui travaille auprès des enfants, puisque des personnes se sont ajoutées à l'équipe, et formaliser le processus de nomination des parents au conseil d'administration.

Quant à l'organisation pédagogique, la Commission constate que le rapport élèves-enseignant est avantageux tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire et secondaire. Le calendrier scolaire respecte les exigences du Régime pédagogique et le temps alloué aux services éducatifs est adéquat en général; au 1^{er} cycle au secondaire, le nombre d'heures d'enseignement des matières obligatoires devra toutefois être légèrement augmenté. De plus, toutes les matières prescrites sont enseignées, à l'exception du programme d'éthique et culture religieuse, dont le contenu serait partiellement enseigné. Le nombre d'évaluations est conforme aux exigences applicables, mais les bulletins du primaire et du secondaire nécessiteront des modifications.

Le matériel didactique utilisé est celui approuvé par le ministre. Les locaux et l'équipement sont adéquats, y compris le laboratoire de sciences. Les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie ont été fournis. L'analyse financière montre que l'établissement a enregistré des déficits au cours des dernières années, mais son budget de caisse confirme qu'il disposera des sommes nécessaires s'il obtient les surplus escomptés. Les droits de scolarité exigés des parents respectent les montants maximaux prévus par la Loi. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont conformes au cadre légal.

En conclusion, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi. Elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. Elle souligne également le progrès observé et invite l'établissement à poursuivre ses efforts pour répondre aux exigences légales, notamment au regard de la qualification de son personnel enseignant et du respect du Régime pédagogique. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé.

Juin 2014

L'Académie Des Rochers inc.

Installation du 217, boulevard Montcalm
Gatineau (Québec) J8Y 6X1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'entreprise a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies et a été immatriculée et constituée le 29 juillet 2013. La requête déposée vise la délivrance d'un permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements fournis en audience, la propriétaire et future directrice de l'établissement compte offrir des services éducatifs de qualité en mettant à profit les bases de la pédagogie Freinet et les méthodes de pointe en enseignement. Pour les trois prochaines années à compter de 2014-2015, l'établissement prévoit accueillir respectivement 38, 50 et 55 élèves. L'enseignement sera donné en français et l'école accueillera les élèves ayant des besoins particuliers sur le plan des apprentissages. La responsable du projet prévoit une mise en œuvre graduelle des services éducatifs, échelonnée sur une période de trois ans.

Les ressources humaines sont adéquates et la Commission constate que la directrice générale possède un brevet d'enseignement ainsi que de l'expérience en enseignement et en gestion d'un service de garde privé. Les deux personnes pressenties pour enseigner possèdent une autorisation légale d'enseigner. De plus, la future directrice générale s'est engagée à procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tout le personnel qui travaille auprès des enfants.

Quant à l'organisation pédagogique, les renseignements fournis montrent que le calendrier scolaire est conforme aux exigences du Régime pédagogique. La routine au préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour l'enseignement primaire seront enseignées. La requérante s'est engagée à revoir le calcul des heures de services éducatifs au préscolaire pour répondre aux exigences du Régime pédagogique. Le bulletin du préscolaire et celui du primaire sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables et la direction s'est engagée à respecter les normes relatives à l'évaluation des apprentissages. La liste provisoire du matériel didactique comporte notamment du matériel approuvé par la ministre. De plus, la participation des parents à la vie de l'établissement est prévue et un comité de parents sera formé.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera établie dans un immeuble vacant situé à proximité d'autres commerces. L'édifice ne comporte pas de cour de récréation, mais la future directrice mise sur la proximité d'un parc de la ville situé de l'autre côté de la rue située à l'arrière du bâtiment. À cet égard, l'audience a permis de lever certaines réserves quant à la situation de l'établissement puisque la future directrice a confirmé que les enfants seront accompagnés en tout temps lorsqu'ils seront à l'extérieur de l'immeuble. En outre, le zonage permet l'organisation de services éducatifs à cet endroit. Des travaux locatifs mineurs seront aussi réalisés par le propriétaire de l'immeuble pour répondre aux besoins d'une école. L'entrée réservée aux élèves sera notamment rénovée pour y installer une porte avec fenêtre et assurer un accès sécurisé. En ce qui concerne l'équipement pour les classes, la requérante utilisera le matériel dont elle est déjà propriétaire en plus de celui qu'elle compte se procurer. Quant aux certificats liés à la sécurité en cas d'incendie, ils devront être transmis au Ministère.

L'analyse financière indique que la requérante devrait disposer des sommes nécessaires pour réaliser ce projet. La directrice générale qui est aussi propriétaire d'un service de garde privé estime que, grâce aux revenus générés par son service de garde, l'établissement entame ses activités en ayant une situation financière favorable, mais aussi une bonne réputation à l'égard des services qu'elle offre déjà. Selon les informations recueillies en audience, un comptable sera responsable du suivi des comptes pour l'établissement et la requérante a déposé une lettre confirmant qu'un cautionnement suffisant pourrait être émis. En outre, elle a été informée de son obligation quant à la tenue des dossiers des élèves et du registre des inscriptions. Le contrat de services éducatifs déposé nécessitera des ajustements pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle considère que la requérante a démontré qu'elle disposait des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour assurer la mise en œuvre des services éducatifs demandés. De plus, le présent avis est émis en tenant compte du fait que la directrice a confirmé que le nombre d'heures de services éducatifs à l'éducation préscolaire répondra aux exigences du Régime pédagogique et que des travaux seront réalisés pour permettre un accès sécurisé à l'école. La requérante a aussi précisé qu'une personne expérimentée se chargera de la comptabilité de l'école. Dans les circonstances, la Commission recommande à la ministre d'acquiescer à cette demande de délivrance d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire restreints aux 1^{er} et 2^e cycles. Comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé, la durée d'un premier permis est de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017.

Décembre 2013

L'École Ali Ibn Abi Talib

Installation du 1610, rue de Beauharnois Ouest
Montréal (Québec) H4N 1J5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire
MODIFICATION DE L'AGRÈMENT ➤ Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Ajout des services d'enseignement en formation générale au secondaire	RECOMMANDATION FAVORABLE
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30

L'établissement a obtenu un permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire en 1992. Les responsables du projet d'ouverture de cet établissement voulaient ainsi répondre aux besoins de la communauté arabe libanaise d'expression française et de confession sunnite. Le permis a été modifié en 1996 pour y ajouter les classes du 1^{er} cycle du secondaire. En 1998, la classe de 4^e secondaire est ajoutée au permis et, en 2001, celle de 5^e secondaire. À plusieurs occasions, l'établissement a demandé la délivrance d'un agrément aux fins de subventions pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. En juin 2000, en raison des ressources budgétaires restreintes dont il disposait, le ministre de l'Éducation a répondu favorablement à une partie de la demande portant sur les services de l'enseignement primaire et a accordé l'agrément pour les classes du 1^{er} cycle. En 2001 et en 2002 se sont ajoutées les classes du 2^e cycle puis, en 2004, celles du 3^e cycle. En 2004, l'établissement a demandé et obtenu une modification de son permis et de son agrément pour tenir compte du déménagement de l'installation du 275, rue Houde, à Saint-Laurent, au 1610, rue de Beauharnois Ouest, à Montréal. En 2009-2010, une demande de révocation a été déposée, car l'établissement ne répondait pas à toutes les conditions prévues à l'article 12 de la Loi. Le permis a été renouvelé pour ne pas pénaliser les élèves, permettant par le fait même à l'établissement de régulariser sa situation auprès des autorités. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. L'établissement a alors été avisé de nouveau qu'il devait respecter les conditions suivantes : disposer des ressources matérielles requises et adéquates et utiliser du matériel didactique approuvé.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour l'ensemble des services qui y sont autorisés et le renouvellement de son agrément pour les services d'enseignement au primaire. Il sollicite à nouveau l'agrément pour les services de l'éducation préscolaire et ceux de la formation générale au secondaire.

La Commission constate que l'effectif global à la maternelle est de 40 enfants. À l'enseignement primaire, il est de 223 élèves et de 107 au secondaire.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui est présenté et de l'information fournie par les représentants de l'établissement en audience, la Commission constate qu'une directrice est en poste depuis 2007. Cette dernière est titulaire d'une autorisation d'enseigner. De plus, un conseiller pédagogique d'expérience est embauché par l'établissement à titre de consultant. L'équipe enseignante est composée de 21 personnes, dont 18 possèdent une autorisation légale d'enseigner et trois personnes ont une formation universitaire et bénéficient d'une tolérance d'engagement. Les parents sont présents au conseil d'administration et leur présence est confirmée dans le règlement de l'entreprise. Pour ce qui est des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

L'organisation pédagogique est généralement conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le projet éducatif est harmonisé avec les exigences du nouveau pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. À la maternelle, la routine proposée aux enfants est adéquate. Le calendrier scolaire répond aux exigences du Régime pédagogique et les heures prévues pour les services éducatifs au primaire et au secondaire sont conformes à la réglementation. Selon les renseignements obtenus, toutes les matières prescrites sont enseignées au primaire et à la formation générale au secondaire. De plus, l'établissement s'est engagé à rehausser, en 2014-2015, le temps prévu pour l'enseignement des matières suivantes au 1^{er} cycle du secondaire : la géographie, l'histoire et l'éducation à la citoyenneté, ceci pour se rapprocher davantage des durées suggérées dans le Régime pédagogique. Il devra aussi prévoir une période de détente entre tous les cours au secondaire. Quant aux bulletins, ils seront adéquats lorsque l'établissement aura corrigé les petites lacunes observées dans les bulletins du primaire et du secondaire. Le matériel didactique utilisé est en général celui approuvé par le ministre. La Commission constate qu'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré et l'organisme s'est engagé à donner suite à ce plan.

Les ressources matérielles sont adéquates pour les services autorisés au permis. L'établissement utilise une salle multifonctionnelle pour le programme d'éducation physique et à la santé, mais prévoit construire un gymnase. Les requérants ont indiqué en audience avoir déjà obtenu le financement pour le projet et comptent démarrer les travaux en juin 2014. Pour ce qui est du laboratoire de sciences, il est complet et l'établissement s'est engagé à rendre la douche d'urgence accessible en tout temps. Les certificats liés à la sécurité en cas d'incendie ont été fournis, mais devront être complétés par l'ajout de l'information relative à la vérification des gicleurs et des boyaux d'arrosage. L'analyse financière indique que l'établissement possède les ressources nécessaires pour bien fonctionner. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble à la réglementation, mais nécessitera des ajustements pour répondre entièrement aux exigences de la Loi. Notons que les droits de scolarité exigés des parents sont très modestes ceci afin de favoriser l'accès à un plus grand nombre. Quant au dossier des élèves et au registre des inscriptions, l'établissement devra y ajouter tous les documents et renseignements requis.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande de renouveler le permis de l'établissement pour une période de quatre ans, fixant ainsi son échéance au 30 juin 2018. Dans les circonstances, l'agrément pour les services d'enseignement au primaire est automatiquement renouvelé, conformément à l'article 81 de la Loi. Cette recommandation est émise en tenant compte du fait que l'établissement s'est engagé à rehausser le nombre de minutes d'enseignement de certaines matières au 1^{er} cycle du secondaire, à rendre la douche d'urgence du laboratoire de sciences accessible en tout temps et à s'assurer que les élèves ont accès à un gymnase. La Commission rappelle à l'établissement son obligation de régulariser la situation de son personnel enseignant qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédait pas d'autorisation légale d'enseigner.

La Commission constate que l'établissement travaille avec sérieux pour répondre aux exigences réglementaires. Il présente une organisation qui se bonifie d'année en année, ce qui témoigne de la bonne volonté et de la compétence de l'équipe en place.

Modification de l'agrément

L'établissement demande la modification de son agrément pour y inclure les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire.

Les services éducatifs sont de qualité et l'établissement s'est engagé à poursuivre ses efforts pour répondre à toutes les exigences légales et réglementaires applicables. Le personnel de direction est stable et l'équipe enseignante est qualifiée. Les parents sont représentés au conseil d'administration et leur présence est prévue dans le règlement de l'entreprise.

Selon les propos recueillis en audience, l'agrément aux fins de subventions permettrait à l'établissement de bonifier son offre de services, notamment par l'ajout de services d'orientation scolaire et d'orthopédagogie. Les requérants estiment qu'il n'y aurait pas d'impact négatif sur les autres écoles privées situées dans le même secteur, puisque l'école fonctionne déjà à sa pleine capacité et répond à un besoin spécifique en offrant des services aux enfants de nationalité libanaise sunnite de l'Afrique du Nord ceci dans un contexte d'école ouverte.

En ce qui a trait à la demande de modification de l'agrément pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire et de la formation générale au secondaire, la Commission estime que l'établissement répond à plusieurs éléments de l'article 78 de la Loi. Par conséquent, elle formule un avis favorable à la demande de l'établissement. Il s'agit d'une école communautaire qui répond à un besoin particulier et qui vise une clientèle ciblée.

Avril 2014

L'École des Ursulines de Québec

4, rue du Parloir
Québec (Québec) G1R 4S7

L'École des Ursulines de Loretteville

63, rue Racine
Québec (Québec) G1B 1C8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

Installation de la rue Racine

- Ajout des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans

L'École des Ursulines de Québec a été fondée en 1639 par Marie Guyart de l'Incarnation. Cet établissement d'enseignement a été déclaré d'intérêt public en 1969 pour l'enseignement secondaire, service qu'il a par la suite cessé d'offrir pour concentrer ses activités éducatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement au primaire. L'établissement a également obtenu, en 1987, une déclaration d'intérêt public (DIP) pour l'enseignement primaire, autorisation renouvelée sans échéance en 1993. En 1997, une modification de permis lui a été accordée pour ajouter l'éducation préscolaire à ses activités, service éducatif pour lequel un agrément lui a été donné en juillet 2000, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux pour prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. L'établissement a alors répondu à cette condition.

De 1941 à 1991, la congrégation des Ursulines de Québec a dirigé le pensionnat des Ursulines de Loretteville. Cet établissement a été reconnu aux fins de subventions en 1969, et cette autorisation ne comportait pas de date d'échéance. Il était alors exploité par une société apparentée, soit l'Union canadienne des moniales de Sainte-Ursule. En 1991, c'est toutefois l'École des Ursulines de Québec qui a demandé et obtenu une DIP, valide pour cinq ans, pour l'installation de Loretteville. En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter les services de l'éducation préscolaire à son installation de Loretteville, mais la demande d'agrément pour ces services a été refusée en raison des restrictions budgétaires ministérielles et parce que les services n'étaient pas officiellement implantés, ce qui ne permettait pas d'évaluer la qualité de l'organisation pédagogique. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une durée de quatre ans, mais la demande d'agrément a été refusée. Les services éducatifs à l'éducation préscolaire ont été mis en place en 2010-2011. Le permis délivré pour ces services aux deux installations de l'établissement ainsi que pour les services à l'enseignement primaire (à l'installation de Loretteville) est valide jusqu'au 30 juin 2015.

L'établissement possède déjà l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire et le primaire à son installation du Vieux-Québec, de même que pour les 1^{re}, 2^e et 3^e années du primaire à son installation de Loretteville. En 2011 et en 2012, il a demandé la modification de son agrément pour y ajouter les services d'éducation préscolaire à son installation de Loretteville. Ces deux requêtes se sont soldées par un refus en raison des restrictions budgétaires au Ministère. Il a aussi été mentionné à l'établissement que le règlement général de l'organisme devait mieux formaliser la présence des parents au conseil d'administration et que les droits exigés des parents dépassaient légèrement les maximums prévus par la Loi. L'établissement n'a fait l'objet d'aucune plainte au Ministère depuis plusieurs années. Il demande cette année la modification de son agrément aux fins de subventions pour y ajouter les services de l'éducation préscolaire offerts à son installation de Loretteville.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate qu'en 2013-2014 l'établissement accueille 22 enfants au préscolaire à son installation de Loretteville et les prévisions sont stables pour les prochaines années.

L'établissement possède une longue tradition dans le domaine de la pédagogie et s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation pédagogique est conforme aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est soumis. Les méthodes pédagogiques sont variées et l'établissement met à profit les technologies de l'information, l'organisation des services éducatifs est adaptée aux besoins des filles et des garçons, et plusieurs activités parascolaires sont offertes aux élèves. En outre, l'établissement est affilié, depuis 2001, à l'Organisation du Baccalauréat International au primaire et a obtenu de cette organisation, en 2009, le renouvellement de son autorisation pour la période maximale prévue, qui est de cinq ans. Il a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais devra y apporter des modifications pour répondre à toutes les exigences de la Loi. Les bulletins sont conformes dans l'ensemble, mais nécessiteront des ajustements mineurs. Quant à la routine au préscolaire, celle à l'installation de Québec respecte les exigences du Programme de formation de l'école québécoise, tandis que celle à l'installation de Loretteville semble prendre la forme d'un enseignement par matières, ce qui n'est pas conforme à la mission établie pour ces services. Au primaire, toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées.

L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée, et l'équipe professorale est composée d'enseignantes et d'enseignants possédant tous une autorisation légale d'enseigner. La participation des parents au sein du conseil d'administration est prévue, et trois sièges leur sont réservés. L'organisme est en voie d'adopter de nouveaux règlements qui entreront en vigueur en 2014 et prévoiront un processus d'élection démocratique des parents lors de l'assemblée générale annuelle. Les antécédents judiciaires du personnel travaillant auprès des enfants ont été vérifiés.

L'établissement dispose de toutes les ressources matérielles nécessaires pour la poursuite de ses activités. Les bâtiments et l'équipement sont de qualité et sont adéquats pour les services autorisés au permis. L'installation de Loretteville procure aux enfants un environnement sécuritaire et adapté à leurs besoins. De plus, l'organisme s'est engagé à fournir les certificats à jour relatifs à la sécurité en cas d'incendie. En outre, l'analyse financière démontre qu'il dispose des ressources nécessaires. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble; cependant, les droits exigés des parents excèdent légèrement ce qui est prévu par la Loi et les frais facultatifs devront y être précisés. L'établissement devra ajouter au dossier des élèves le contrat de services éducatifs et l'évaluation psychologique des élèves admis en dérogation. Le registre des inscriptions répond aux attentes. La publicité transmise et le site Internet devront être corrigés pour répondre aux exigences légales.

L'établissement appuie sa demande d'agrément sur le nombre croissant de demandes d'inscriptions pour l'éducation préscolaire, qui témoigne du besoin pour ces services. L'organisme indique avoir le soutien des parents et de la communauté religieuse, et considère offrir un service éducatif à dimension humaine, ce qui constitue un élément favorable pour contrer le décrochage scolaire. L'obtention de l'agrément permettrait d'assurer la pérennité de l'installation de Loretteville et de bonifier les ressources pédagogiques mises à la disposition de ses élèves.

La Commission estime que l'établissement réunit plusieurs des éléments prescrits à l'article 78 de la Loi, dont la ministre doit notamment tenir compte pour l'attribution d'un agrément. Cependant, elle ne peut recommander l'agrément aux fins de subventions, en raison du dépassement des droits de scolarité exigés des parents. Tout en soulignant la qualité des services éducatifs offerts, la Commission invite l'établissement à régulariser cette situation, déjà portée à son attention lors du dernier renouvellement. De plus, elle rappelle l'importance de respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise à l'éducation préscolaire.

Février 2014

L'École Rudolf Steiner de Montréal inc.

Installation du 4855, rue Kensington
Montréal (Québec) H3X 3S6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle	➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés) ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire, restreints au 1^{er} cycle
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Retrait des services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	

L'École Rudolf Steiner est un organisme sans but lucratif qui a été constitué le 3 juin 1980 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. L'établissement privilégie un projet éducatif centré sur la dimension artistique. En 1984, il a obtenu un permis l'autorisant à fournir les services d'enseignement au primaire. Depuis 1985, il est titulaire d'un permis pour la 1^{re} et la 2^e année du secondaire, alors que les services de l'éducation préscolaire ont été autorisés en 1991. En 1992, le ministre de l'Éducation lui accordait l'autorisation d'offrir les services d'enseignement au 2^e cycle du secondaire, à la condition notamment que les programmes de l'établissement soient jugés équivalents aux programmes officiels. En 1996 et en 2003, le ministère de l'Éducation reconnaissait cette équivalence. La même année, en 1996, le permis de l'établissement a été modifié pour y inclure l'enseignement au 2^e cycle du secondaire, services offerts jusqu'en 2006. Les renouvellements du permis ont souvent été accordés pour une courte durée, notamment pour mieux suivre la situation financière de l'établissement.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour deux ans. On observait alors que l'établissement avait repris sa situation en main et qu'il relevait les défis qui se présentaient à lui avec la collaboration étroite des parents. En 2013-2014, aucun enfant n'est inscrit au préscolaire, 60 élèves sont inscrits au primaire et 16 au 1^{er} cycle du secondaire, ce qui représente une hausse depuis le dernier renouvellement. Sous le nom de « Jardin des enfants de l'École Rudolf Steiner de Montréal », l'établissement offre également à 68 enfants des services de garde reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement ainsi que le renouvellement de son agrément pour les services éducatifs au primaire. De plus, il demande le retrait des services de l'éducation préscolaire.

À la lumière de l'information soumise, le dossier actuel montre que la gestionnaire en poste depuis 2008 possède l'expérience nécessaire. Elle est appuyée par une personne qui a un brevet d'enseignement. De plus, les parents membres du conseil d'administration sont très actifs dans l'organisation. Tous les membres du personnel enseignant possèdent un brevet d'enseignement, à l'exception d'une personne qui dispose d'une lettre d'admissibilité valide et qui devrait obtenir son brevet sous peu. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, ils ont été vérifiés.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, le calendrier scolaire respecte le Régime pédagogique. À l'enseignement primaire et secondaire, toutes les matières obligatoires sont enseignées et le temps alloué par semaine aux services éducatifs pour chacun des niveaux est conforme à la réglementation. Toutefois, les bulletins nécessiteront des ajustements pour être conformes au modèle de bulletin unique. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre la violence et l'intimidation, mais il devra remettre un rapport annuel comme l'exige la réglementation.

Les locaux sont adéquats et l'établissement loue un gymnase de la ville pour les élèves du secondaire. Depuis la dernière visite, une hotte de ventilation et des évier ont été ajoutés dans le laboratoire de sciences ainsi qu'une armoire pour les produits chimiques pouvant être dangereux. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et l'établissement s'est engagé à transmettre l'information demandée quant à l'inspection des sorties d'urgence.

La situation financière de l'établissement demeure fragile malgré des surplus en 2010-2011 et en 2011-2012, puisqu'un déficit a été enregistré en 2012-2013. Cette situation serait attribuable à des dépenses non récurrentes et l'établissement prévoit à nouveau des surplus pour les prochains exercices financiers. Le budget de caisse indique qu'il possède les sommes nécessaires pour poursuivre ses activités, mais des renseignements supplémentaires devront être acheminés au Ministère à ce sujet. Pour ce qui est du contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation, tout comme le dossier des élèves et le registre des inscriptions.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement d'une année, conditionnel à la transmission des documents confirmant la situation financière de l'établissement ainsi que d'un plan de redressement. L'échéance du permis serait ainsi fixée au 30 juin 2015. Quant à la demande de retrait des services de l'éducation au préscolaire, la Commission ne s'y oppose pas.

Mars 2014

L'École Selwyn House

Installation du 95, chemin de la Côte-Saint-Antoine
Westmount (Québec) H3Y 2H8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondé en 1908, l'établissement, qui reçoit uniquement des garçons, a été déclaré d'intérêt public pour les services de la formation générale au secondaire en 1968. Cette autorisation, devenue en 1993 un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En 1973, l'établissement a obtenu un permis pour les services d'enseignement au primaire, auxquels se sont ajoutés ceux de l'éducation préscolaire en 1995. Les services éducatifs sont offerts dans deux immeubles situés à proximité. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture de l'information qui lui est transmise et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate qu'en 2013-2014, l'établissement accueille 29 enfants au préscolaire, 200 élèves au primaire et 304 élèves au secondaire.

L'équipe de direction est stable et qualifiée. En outre, tous les membres de l'équipe enseignante possèdent une autorisation légale d'enseigner, la majorité ayant un brevet d'enseignement. L'établissement embauche aussi des professionnels pour soutenir les enfants. La vérification des antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants a été effectuée. Les parents sont présents au conseil d'administration et occupent neuf sièges sur seize; cette présence n'est toutefois pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme, ce qui devrait être révisé pour répondre aux pratiques actuelles.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le nombre d'heures destinées aux services éducatifs excède le minimum prescrit et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées. Les services aux élèves et l'encadrement sont un élément distinctif de l'établissement. Le personnel enseignant mise sur une pédagogie différenciée et adaptée aux différents styles d'apprentissage des enfants. Les bulletins nécessiteront des modifications pour satisfaire au modèle du bulletin unique, ce à quoi l'établissement s'est engagé.

Les ressources matérielles et l'équipement mis à la disposition des élèves sont de qualité. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes. Le contrat de services éducatifs nécessitera certaines corrections. De plus, à la formation générale au secondaire, l'établissement ne semble pas respecter les maximums pouvant être exigés des parents. Cependant, puisque ces services d'enseignement font l'objet d'un permis sans échéance et que ce dépassement de coût est observé dans plusieurs établissements, la Commission suggère de ne pas se baser sur ce constat pour restreindre la portée du renouvellement de permis à l'éducation préscolaire et au primaire, mais de considérer cette question de manière plus globale.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019.

Juin 2014

L'École St-Georges de Montréal inc.

Installation du 3100, Le Boulevard
Montréal (Québec) H3Y 1R9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondé en 1930, cet établissement, qui offre des services éducatifs en anglais, a été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2007 pour une période de trois ans, puis en 2010 et en 2012 pour une période de deux ans. L'établissement a été incité à respecter le montant maximal pouvant être exigé des parents ainsi que les modalités de paiement prévues par la loi. Il devait notamment respecter les dispositions du Régime pédagogique relativement au temps consacré aux différentes matières et accorder les périodes de détente prescrites. Le dossier actuel montre que tous ces éléments ont été corrigés, à l'exception du dépassement des droits de scolarité au secondaire. Les services à l'enseignement secondaire sont les seuls services éducatifs bénéficiant de l'agrément aux fins de subventions. En 2013-2014, l'établissement accueille 19 enfants au préscolaire, 160 élèves au primaire et 250 élèves au secondaire. Son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, la Commission constate que l'équipe de direction est stable et expérimentée. Le directeur général est en poste depuis plusieurs années et il est secondé par six autres directrices et directeurs possédant, pour la majorité, une autorisation légale d'enseigner. L'équipe enseignante est formée de 58 personnes possédant toutes une autorisation légale d'enseigner. En outre, des parents élus de manière démocratique siègent au conseil d'administration et la vérification des antécédents judiciaires des personnes travaillant auprès des enfants a été réalisée comme le prévoit la loi.

L'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables, tant en ce qui concerne l'éducation préscolaire, que l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire. Le rapport élèves-enseignant est très avantageux et l'établissement favorise un climat familial. La routine à l'éducation préscolaire satisfait aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les disciplines prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire. Le calendrier scolaire devra prévoir une journée d'enseignement de plus pour répondre aux exigences légales, ce qui semblait déjà être corrigé au moment de l'audience. Les bulletins et les bilans des apprentissages sont entièrement conformes aux exigences ministérielles. La Commission souligne les nombreuses activités offertes aux élèves, l'attention particulière accordée à la différenciation pédagogique et l'encadrement des élèves, qui est remarquable. Quant au matériel didactique, les enseignants utilisent surtout du matériel maison et un plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par le conseil d'administration.

L'organisation matérielle de l'établissement est de grande qualité et répond aux besoins des élèves pour tous les services éducatifs autorisés au permis. Les certificats liés à la prévention en cas d'incendie sont conformes et valides. Pour ce qui est des ressources financières, elles sont suffisantes et permettent à l'établissement de s'acquitter de ses responsabilités. L'établissement a corrigé en partie son contrat de services éducatifs et n'exige plus de montants supplémentaires aux parents qui demandent un étalement des versements des droits de scolarité. En ce qui concerne la formation générale au secondaire, les droits de scolarité exigés des parents sont supérieurs au montant maximal prévu à l'article 93 de la Loi. Ces services font l'objet d'un permis sans échéance. Puisque cette situation concerne plusieurs établissements et que la question du coût de la formation est un élément préoccupant, les requérants ont exprimé, en audience, le souhait que cette question soit considérée de manière plus globale et non au moment du renouvellement individuel des permis. Les dossiers des élèves et le registre des inscriptions sont tenus conformément à la réglementation applicable. La publicité utilisée par l'établissement respecte aussi le cadre légal.

Dans ces circonstances, la Commission recommande à la ministre de renouveler le permis de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2019. La Commission constate que l'établissement a répondu à l'ensemble des conditions qui lui avaient été imposées par la ministre lors du dernier renouvellement et présente une organisation de grande qualité tant à l'éducation préscolaire qu'à l'enseignement primaire et secondaire.

Février 2014

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif

Installation du 5460, rue Connaught
Montréal (Québec) H4V 1X7

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

RENOUVELLEMENT DU PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans (services agréés)*
- Services d'enseignement au primaire (services agréés)*
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire*

*Admission réservée aux élèves présentant des troubles envahissants du développement

PERMIS

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 4 et 5 ans (services agréés)*
- Services d'enseignement au primaire (services agréés)*
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire*

ÉCHÉANCE : 2016-06-30

- Demande de changement de nom pour « École à pas de géants »

L'Institut canadien pour le développement neuro-intégratif a été incorporé en 1983. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui a ouvert ses portes en 1985. Son permis l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire aux enfants de 4 et 5 ans et les services d'enseignement au primaire. Il a obtenu, par l'adoption du projet de loi n° 88, le statut d'établissement agréé pour les services de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et d'enseignement au primaire, qui était visé auparavant par un contrat d'association avec la Commission scolaire English-Montréal. Il possède aussi un permis pour la formation générale au secondaire depuis 1994. En 2013-2014, l'établissement accueille 70 élèves. La très grande majorité (94 %) des élèves fréquentent l'établissement en vertu d'une entente de scolarisation avec leur commission scolaire d'origine. Les services sont donnés en anglais et en français. Le permis de l'établissement réserve l'admission à des élèves présentant un trouble envahissant du développement. Le projet éducatif vise l'intégration progressive des élèves dans une classe ordinaire, cette intégration pouvant se faire au rythme de quelques heures par jour à plusieurs jours par semaine.

En 2009, l'établissement a présenté une demande d'agrément aux fins de subventions pour ses services au secondaire, mais a essuyé un refus, notamment en raison des ressources financières restreintes au Ministère. De plus, certains éléments ont été signalés à l'établissement au regard du respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. L'établissement a aussi été informé qu'il doit respecter les exigences de l'article 93 de la Loi sur l'enseignement privé concernant les droits de scolarité pouvant être exigés des parents. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Le Ministère a alors rappelé à l'établissement plusieurs éléments liés au respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé, notamment l'obligation d'appliquer intégralement les programmes d'études du Ministère et de respecter le temps d'enseignement prescrit pour les matières obligatoires et les matières à option au secondaire. L'établissement devait aussi faire appel uniquement à du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner et revoir ses bulletins et son contrat de services éducatifs. Le dossier indique que plusieurs éléments ont été corrigés.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il sollicite le changement de nom de l'école pour « École à pas de géants ».

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission constate que l'équipe de direction compte sept nouvelles personnes, dont le directeur général de l'établissement, le président du conseil d'administration et son exécutif. Le nouveau directeur général possède la qualification et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de ses responsabilités. Il est secondé par trois personnes, dont une conseillère pédagogique légalement qualifiée. L'équipe enseignante compte sept personnes ayant toutes la qualification légale pour enseigner. De plus, 41 éducateurs spécialisés jumelés aux élèves travaillent à l'établissement. Des services en ergothérapie et en orthophonie sont offerts aux élèves. De plus, au moment de l'analyse du dossier, l'organisme tentait de pourvoir à un poste de psychologue à temps partiel. Quant aux antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants, la vérification a été effectuée. La présence des parents au conseil d'administration devra être mieux officialisée pour respecter l'esprit de l'article 78 de la Loi.

L'établissement progresse dans ses efforts pour répondre aux exigences du Régime pédagogique et la Commission constate plusieurs améliorations à cet égard. La répartition du temps au calendrier scolaire est conforme au cadre réglementaire. Les programmes maintenant utilisés sont ceux autorisés par le Ministère pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde. Les programmes « Pacte » et « Défis » sont utilisés pour les élèves du secondaire. Le temps de services éducatifs semble maintenant adéquat, mais l'horaire devra prévoir cinq minutes de pause entre les cours au secondaire. Les bulletins et le nombre d'évaluations répondent aux exigences réglementaires. En outre, l'établissement a produit un plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

L'organisme titulaire du permis est propriétaire de l'immeuble. Les locaux sont adéquats, mais puisqu'on n'y trouve ni gymnase ni bibliothèque, l'établissement utilise la cour extérieure et facilite l'accès des élèves à une piscine et à une bibliothèque. Quant aux documents qui concernent la sécurité en cas d'incendie, ils sont conformes et à jour. En ce qui a trait à la situation financière de l'établissement, une note du vérificateur général précise que la capacité de l'organisme d'obtenir le financement nécessaire permettra de déterminer s'il est en mesure de poursuivre ses activités. Les renseignements indiquent que l'établissement a mis en place un plan de redressement financier. Cependant, au moment de l'analyse du dossier, celui-ci était devant confirmer qu'il dispose des liquidités suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément des services au préscolaire et au primaire, il se renouvelle automatiquement. L'établissement a accompli des progrès notables dans ses démarches pour présenter une organisation pédagogique qui respecte les encadrements applicables au cadre scolaire. Dans le contexte où sa situation financière devra faire l'objet d'un suivi plus serré, la Commission suggère au ministre de renouveler le permis pour une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016, sous réserve toutefois d'obtenir la preuve que le financement est adéquat pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

La Commission rappelle l'importance de prévoir la participation des parents élus de manière démocratique au conseil d'administration. En ce qui concerne la demande de modification de nom de l'établissement pour « École à pas de géant », la Commission n'y voit pas d'inconvénient.

Mai 2014

La Réussite inc.

Installation du 280, boulevard du Fort-Saint-Louis, bureau 105
Boucherville (Québec) J4B 1S1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à certaines matières : – Au 1^{er} cycle du secondaire, enseignement des matières suivantes : français, anglais et mathématique – Au 2^e cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, excluant l'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire	PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à certaines matières : – Au 1^{er} cycle du secondaire, enseignement des matières suivantes : français, anglais et mathématique – Au 2^e cycle du secondaire, enseignement de toutes les matières, excluant l'éducation physique et à la santé ➤ Services éducatifs pour les adultes de la formation générale au secondaire ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire restreints à certaines matières : – Ajout au 1^{er} cycle du secondaire des programmes suivants : géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, science et technologie	RECOMMANDATION FAVORABLE

La compagnie Atelier d'études dirigées La Réussite inc., qui emploie le nom La Réussite inc. pour désigner son établissement, donne, depuis 1995, des cours de rattrapage et de mise à niveau, de même que de nombreux autres services (tutorat, aide aux devoirs, services d'orthopédagogie, etc.) qui ne sont pas visés par la Loi sur l'enseignement privé. En 2003, l'établissement a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement à la formation générale au secondaire, pour certaines matières. En 2005 se sont ajoutés les services éducatifs offerts aux adultes inscrits à la formation générale au secondaire. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans. Un rappel a alors été fait à l'établissement quant à son obligation d'embaucher uniquement du personnel enseignant possédant la qualification légale pour enseigner.

Selon les données obtenues par le Ministère, l'établissement accueille 38 élèves à temps plein en 2013-2014 et offre aussi des cours de rattrapage. Le permis actuel restreint l'admission, durant les heures de classe prévues au calendrier scolaire, aux élèves ayant dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement et, par la même occasion, il sollicite l'autorisation d'ajouter les cours suivants au 1^{er} cycle du secondaire : géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, et science et technologie.

Selon les renseignements transmis, la Commission estime que l'établissement continue de bien s'acquitter de sa mission et répond à un besoin ciblé en matière de formation d'appoint. L'organisation pédagogique est de qualité et répond aux exigences légales applicables aux services éducatifs autorisés à son permis. Le personnel de direction possède la qualification légale pour enseigner et l'équipe enseignante est stable. Les membres du personnel enseignant sont presque tous titulaires d'un brevet d'enseignement. L'établissement devra régulariser la situation d'une personne qui, au moment de l'analyse du dossier, n'avait pas d'autorisation légale d'enseigner. La vérification des antécédents judiciaires est amorcée et devra être effectuée pour tout le personnel.

Les locaux et équipements sont adéquats pour les services autorisés au permis. Quant à la sécurité en cas d'incendie, l'établissement devra faire parvenir des renseignements complémentaires à ce sujet lorsque seront exécutés les travaux prévus dans l'édifice où l'école loue des locaux. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. Toutefois, la Commission recommande l'embauche d'une personne expérimentée en comptabilité pour faciliter la gestion de cet aspect de l'organisation et la transmission des états financiers. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme dans l'ensemble; quelques corrections mineures devront toutefois y être apportées. Les dossiers des élèves sont bien tenus et l'établissement s'est engagé à y inclure la documentation manquante. Pour ce qui est du registre des inscriptions, il devra comporter la date de naissance de l'élève et la langue d'enseignement.

La Commission considère que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Il dispose d'une organisation souple, efficace et conforme aux dispositions légales et réglementaires pertinentes. Dans les circonstances, la Commission suggère un renouvellement de permis de cinq ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2019.

Modification du permis

L'établissement demande la modification de son permis pour être autorisé à offrir, au 1^{er} cycle du secondaire, les programmes de géographie, d'histoire et éducation à la citoyenneté, et de science et technologie. L'établissement possède déjà les ressources humaines et matérielles nécessaires pour offrir ces programmes et cet ajout ne vient pas modifier son organisation actuelle.

La Commission est d'avis que rien ne s'oppose à la modification du permis. En conséquence, elle recommande à la ministre d'autoriser l'établissement à ajouter les cours demandés. Le dossier déposé répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Février 2014

Le Collège Laurea Virtua

Installation du 10-6850, boulevard de l'Ormière
 Québec (Québec) G2C 1C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS	PERMIS
➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services de la formation générale au secondaire, secteur des adultes	➤ Services d'enseignement en formation générale au secondaire ➤ Services de la formation générale au secondaire, secteur des adultes
Formation à distance	Formation à distance
➤ Programme de la formation générale au secondaire, secteur des jeunes (formation à temps partiel)	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Programme de la formation générale au secondaire, secteur des adultes (formation à temps partiel et à temps plein)	RECOMMANDATION FAVORABLE
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'entreprise Études Secours inc. a été constituée le 22 mars 2011 selon la Loi sur les sociétés par actions. Depuis quatre ans, l'entreprise offre déjà des cours d'été à la formation générale au secondaire, en formation à distance. La demande pour ce type de services est en croissance et le nombre d'inscriptions augmente de manière exponentielle. L'établissement bénéficie d'ententes avec des établissements d'enseignement pour la passation des examens, ce qui répond aux exigences légales applicables.

Fort de l'expérience acquise dans le domaine de la formation à distance en offrant des cours d'été dans le secteur des jeunes, l'entreprise demande la délivrance d'un permis pour offrir les services d'enseignement en formation générale dans le secteur des jeunes et des adultes. Elle demande également l'autorisation d'enseigner à distance les matières prévues au Programme de l'école québécoise en formation, et ce, à temps partiel au secteur des jeunes, et à temps partiel ou à temps plein au secteur des adultes.

Il s'agit d'une deuxième demande pour l'ouverture d'un établissement offrant à la fois des services éducatifs à la formation générale au secondaire (secteurs des jeunes et des adultes) et en formation à distance. La demande présentée en 2012 a été refusée, car l'entreprise n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'elle disposait des ressources matérielles nécessaires. Le requérant devait aussi mieux préciser son organisation scolaire en classe et présenter un contrat de services éducatifs conforme aux exigences applicables. À la défense du requérant, il faut préciser que le projet initial déposé en 2012 concernait surtout les services à distance, car la demande pour des services en classe avait été préparée en peu de temps après que le requérant ait été mis au courant des dispositions de l'article 14 de la Loi sur l'enseignement privé.

La Commission constate que le projet actuel est beaucoup mieux étoffé que celui déposé l'année dernière; le requérant s'est visiblement penché avec sérieux sur les points qui avaient été soulevés par la ministre et propose maintenant une organisation qui devrait répondre aux exigences légales et réglementaires applicables. Selon les renseignements transmis et ceux recueillis en audience, le requérant souhaite commencer l'offre de service en 2014-2015 et prévoit l'inscription de 75 élèves au secteur des jeunes en enseignement en classe et 100 adultes en cours du soir. En formation à distance, l'établissement prévoit l'inscription de 2275 jeunes à temps partiel et de 900 adultes, incluant les élèves inscrits pendant la saison estivale.

La Commission estime que les gestionnaires possèdent la qualification légale pour enseigner et de l'expérience en gestion. Une équipe professorale est déjà en poste, puisque l'entreprise offre des services de formation à distance. Cette équipe compte onze enseignantes et enseignants, tous qualifiés au sens de la Loi. Les renseignements obtenus indiquent que les antécédents judiciaires du personnel la clientèle ont été vérifiés. De plus, l'établissement a embauché une orthopédagogue et prévoit faire affaire avec une entreprise spécialisée pour offrir des services complémentaires, au besoin.

L'organisation pédagogique semble satisfaisante et présente des avenues novatrices sur le plan technopédagogique. Selon le calendrier scolaire présenté, la répartition du temps est conforme au Régime pédagogique et le temps d'enseignement prévu répond bien aux exigences applicables. Dans la formation en classe, toutes les matières seront offertes. Quant aux bulletins présentés, ils répondent entièrement aux nouvelles exigences. Le matériel didactique est celui approuvé par la ministre, en plus du matériel didactique maison et du matériel de soutien informatique déjà élaboré et qui sera disponible pour soutenir l'apprentissage. Le directeur général, qui possède la qualification légale pour enseigner, sera assisté par une adjointe administrative. Selon les renseignements recueillis en audience, un service de surveillance sera offert avant et après les cours. Quant à l'organisation en classe, les élèves seront munis de tablettes électroniques. Le requérant explique que l'enseignement sera individualisé et que la différenciation pédagogique fait déjà partie des préoccupations des intervenants. En outre, une pédagogie inversée pour l'acquisition des notions d'apprentissage sera privilégiée, pour ensuite favoriser le travail en sous-groupes, en classe. Les élèves seront aussi encouragés à participer à des activités sportives sur l'heure du midi au centre sportif situé dans l'immeuble. Le directeur prévoit également mettre en place un conseil des élèves.

En ce qui concerne la clientèle adulte, la fréquentation scolaire se fera à temps partiel ou à temps plein. Les cours offerts le soir seront les mêmes que dans le secteur des jeunes. L'individualisation de l'enseignement sera privilégiée, de même que les méthodes novatrices instaurées pour les élèves du secteur des jeunes.

Sur le plan des ressources matérielles, l'école sera située dans un immeuble qui devra être légèrement réaménagé pour répondre aux besoins d'un établissement scolaire. Ainsi, le requérant compte édifier des cloisons pour diviser l'espace et un laboratoire de sciences sera aménagé. De plus, l'établissement compte établir des ententes avec d'autres organismes pour l'utilisation de locaux et de gymnases. Finalement, les élèves auront accès à une cour de récréation, nécessitant un aménagement extérieur minimal. L'établissement devra aussi fournir toutes les autorisations à jour concernant le zonage et permettant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, puisqu'au moment du dépôt de la demande, des précisions devaient être apportées à cet effet.

L'analyse financière montre que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Quant au contrat de services éducatifs, des ajustements mineurs sont requis pour le rendre entièrement conforme aux exigences applicables.

Dans les circonstances, la Commission émet une recommandation favorable en ce qui concerne la formation en classe dans le secteur des jeunes, car le projet répond aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a bien démontré qu'il disposait des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Une offre de service basée sur l'utilisation des ressources technologiques semble être de nature à répondre à un besoin émergeant auprès des jeunes. La Commission est aussi favorable à la demande qui concerne le secteur des adultes, pour les cours offerts en soirée à temps partiel ou à temps plein.

Formation à distance

Le requérant présente une demande pour offrir de la formation à distance à temps partiel dans le secteur des jeunes, et à temps plein et à temps partiel dans le secteur des adultes. Comme il a été mentionné précédemment, le requérant exploite, sous un autre nom, un service de formation à distance offert pendant l'été. Il s'agit principalement de cours de rattrapage scolaire et de cours de mise à niveau. Les modules de formation à distance (offerts en été) et le suivi offert 24 heures sur 24 par du personnel qualifié témoignent d'une offre de formation de qualité, comme le confirment les commentaires et les lettres de satisfaction des utilisateurs de ce service. Le besoin pour ce type de service est bien démontré, et le requérant observe une augmentation des demandes d'inscriptions chaque année.

Secteur des jeunes, formation à temps partiel

En ce qui concerne l'offre de formation à distance à temps partiel dans le secteur des jeunes, la clientèle visée décrite dans le dossier est celle assujettie à la fréquentation scolaire obligatoire. Ces élèves sont déjà inscrits dans un établissement d'enseignement, mais des raisons d'exceptions balisées par la Loi empêchent momentanément leur scolarisation. La Commission est d'avis que la demande pour cette offre de service pose problème, puisqu'un élève ne peut être inscrit à temps partiel s'il est assujetti à la fréquentation scolaire obligatoire. Dans la mesure où un élève ne peut être déclaré à deux endroits à la fois, il ne pourrait pas non plus fréquenter deux établissements scolaires en concomitance. De plus, dans le cas décrit par le requérant, l'élève demeurerait inscrit à son établissement d'origine, mais recevrait des services à distance. Or, selon la compréhension de la Commission, le recours à du soutien pédagogique externe est déjà une possibilité pour les établissements scolaires. Dans les circonstances, la Commission ne peut être favorable à cette demande.

Secteur des adultes, formation à temps partiel et à temps plein

Le requérant souhaite offrir de la formation à distance à temps plein et à temps partiel dans le secteur des adultes. Toutes les matières prévues au Régime pédagogique pour le secteur des jeunes seraient offertes, y compris les cours d'éducation physique et à la santé et d'arts plastiques. Bien que la Commission ne s'oppose pas à la demande du requérant, elle s'interroge sur la réelle possibilité de répondre aux exigences des deux programmes mentionnés précédemment dans un contexte de formation à distance. Elle émet donc des réserves importantes à cet effet et suggère une analyse plus approfondie pour les deux matières mentionnées avant d'en autoriser leur mise en œuvre en formation à distance.

En conséquence, la Commission recommande à la ministre de ne pas acquiescer à la demande relative à la formation à distance à temps partiel dans le secteur des jeunes, cette disposition ne pouvant être applicable aux élèves assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire. Quant à la demande relative à l'enseignement du Programme de formation de l'école québécoise aux adultes, la Commission émet une recommandation favorable, tant pour l'offre de formation à temps plein qu'à temps partiel. Elle émet toutefois des réserves quant à l'enseignement à distance de l'éducation physique et à la santé et des arts plastiques, matières pour lesquelles la ministre pourrait exiger une présentation plus détaillée de leur mise en œuvre.

Octobre 2013

Le Collège Lower Canada

Installation du 4090, avenue Royal
Montréal (Québec) H4A 2M5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire	PERMIS ➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire ÉCHÉANCE : 2019-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout d'une installation au 4092, avenue Royal, pour y offrir les arts et les mathématiques à la formation générale au secondaire ➤ Modification des services éducatifs à l'installation du 4019-4023, avenue Royal	RECOMMANDATION FAVORABLE

Fondé en 1908, l'établissement est solidement enraciné dans le milieu anglophone de l'île de Montréal. Il est titulaire d'un permis pour l'enseignement au primaire depuis 1970 et pour l'éducation préscolaire depuis 1995. Il a également été déclaré d'intérêt public pour l'enseignement secondaire en 1969. Conformément aux dispositions des articles 158 et 160 de la Loi, il est actuellement titulaire d'un permis pour l'enseignement secondaire et d'un agrément qui ne comportent pas de date d'échéance. Le dernier renouvellement a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. Les exigences suivantes ont alors été rappelées à l'établissement : faire appel uniquement à du personnel enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner, utiliser un contrat de services éducatifs comprenant toute l'information requise en respectant les maximums prévus dans la Loi, et indiquer au bulletin et au bilan des apprentissages tous les renseignements prescrits.

Le permis de l'établissement pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Quant au permis pour l'enseignement à la formation générale au secondaire, il est sans échéance.

À la lecture du rapport déposé et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement accueille, en 2013-2014, 29 enfants au préscolaire, 225 élèves au primaire et 462 au secondaire. L'équipe de direction possède la formation et l'expertise nécessaires pour bien s'acquitter de sa mission. Le corps professoral est formé de 79 personnes possédant, pour la très grande majorité, un brevet d'enseignement; trois personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. La philosophie de l'établissement valorise l'excellence et l'engagement des enseignantes et des enseignants, qui ont différentes responsabilités d'encadrement en plus de leur tâche en enseignement. Quant aux antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants, y compris les bénévoles, ils ont été vérifiés, comme le prévoit la Loi. Les parents sont majoritaires au conseil d'administration, mais leur mode d'élection sera actualisé pour respecter l'esprit de l'article 78 de la Loi. Les règlements de l'organisme sont actuellement en révision et les modifications devraient être en vigueur dès septembre 2014.

L'organisation pédagogique est de qualité et l'établissement offre aux élèves une grande variété de services complémentaires et d'activités parascolaires. L'encadrement soutenu est à souligner et demeure un élément distinctif de cet établissement. En effet, l'information obtenue indique notamment que le rapport élèves-enseignant est très avantageux; les groupes comportent peu d'élèves, et ce, même au secondaire. Le calendrier scolaire et la répartition du temps d'enseignement répondent à la réglementation. La routine à l'éducation préscolaire respecte les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prévues au Régime pédagogique sont enseignées au primaire et au secondaire. Quant au nombre de communications aux parents, il est adéquat et les bulletins utilisés sont conformes malgré de petites corrections à apporter.

L'établissement dispose de bâtiments, de locaux et d'équipement de qualité permettant d'offrir les services autorisés à son permis. L'analyse financière indique que l'organisme possède les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. En outre, les certificats de sécurité en cas d'incendie ont été déposés. Quant au contrat de services éducatifs, il devra être corrigé pour répondre à toutes les exigences applicables dans la réglementation. Les droits de scolarité exigés des parents à l'éducation préscolaire et au primaire sont adéquats, mais puisque les services à la formation générale au secondaire sont agréés, ces derniers dépassent le maximum prévu par la Loi.

Quant à la question des droits de scolarité au secondaire, les requérants estiment être conformes à la réglementation en vigueur et ont exprimé en audience leur volonté de contribuer à la réflexion tout en sollicitant que cette situation soit abordée de manière plus globale et non au moment du renouvellement de leur permis. En ce qui concerne les dossiers des élèves, ils sont complets et le registre des inscriptions est bien tenu, mais l'établissement devra y ajouter la langue d'enseignement. La publicité francophone devra aussi indiquer le nom de l'établissement figurant au permis.

La Commission estime que la démonstration effectuée quant à la disponibilité des ressources humaines, matérielles et financières est satisfaisante et que le dossier révèle une organisation pédagogique de qualité. En ce qui concerne les droits de scolarité exigés pour la formation générale au secondaire, puisque ces services font l'objet d'un permis sans échéance et dans la mesure où cette situation touche plusieurs établissements, la Commission recommande de ne pas lier ce constat pour restreindre la portée du renouvellement de permis, mais de traiter cette question de manière plus globale. La Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Elle rappelle à l'établissement l'importance de revoir le règlement de l'organisme pour qu'il reflète ses pratiques actuelles liées à la participation des parents.

Modification de permis

L'établissement demande d'ajouter au permis un nouveau pavillon situé au 4092, avenue Royal, dédié à la formation générale au secondaire pour les classes de mathématiques, d'arts plastiques et de musique. Il sollicite aussi une modification des services du bâtiment situé au 4019-4023, avenue Royal, qui sera aussi utilisé pour certains cours à la formation générale au secondaire. Selon les renseignements obtenus, l'établissement dispose des ressources nécessaires pour cette modification.

La Commission estime que la demande répond aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Mai 2014

Les écoles communautaires Skver

Installation du 940, avenue Outremont
Montréal (Québec) H2V 4P8

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

Section française

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Section anglaise

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS ET AGRÉMENT

Section française

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

Section anglaise

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire

ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'organisme titulaire du permis, Les écoles communautaires Skver, a été constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet établissement a été mis en place à la suite de la séparation des écoles des deux communautés hassidiques qui, jusqu'en 1993, cohabitaient à l'intérieur de l'École communautaire hassidique.

Lors du renouvellement en 2008, l'établissement s'est vu imposer plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. Le renouvellement en 2011 a été accordé pour une période d'une année uniquement, sous réserve de plusieurs conditions, notamment les suivantes : assurer l'accompagnement de la direction du campus Beaumont par une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise; respecter la Loi sur l'enseignement privé, son règlement d'application ainsi que le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire; appliquer intégralement le Programme de formation de l'école québécoise, et respecter le Régime pédagogique. L'établissement devait aussi s'assurer que les élèves ne possédant pas de certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais reçoivent tout leur enseignement en français, en conformité avec la Charte de la langue française. La requête de changement d'adresse qui accompagnait la demande de renouvellement en 2011 a été refusée par la ministre, et le renouvellement pour le campus Beaumont n'a pas été accordé dans un premier temps. Les subventions normalement versées à l'établissement ont donc été retenues pendant plusieurs semaines. Les renouvellements en 2012 et en 2013 ont été accordés en rappelant à l'établissement plusieurs exigences relatives au respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé.

Cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles de confession juive qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec la ministre de l'Éducation, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer à toutes les exigences applicables aux établissements scolaires sous permis du Ministère. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le renouvellement de son agrément.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que le dossier présenté par l'établissement fait état de plusieurs améliorations par rapport aux années antérieures. Sur le plan des ressources humaines, des gestionnaires ont à la fois la formation et l'expérience nécessaires pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Selon ce qui a été déclaré, le personnel enseignant est composé de 17 personnes, dont 13 sont titulaires d'une autorisation légale d'enseigner et trois bénéficient d'une tolérance d'engagement. L'établissement devra faire les démarches nécessaires pour régulariser la situation de la personne qui n'a pas d'autorisation d'enseigner et celle du personnel responsable du cours d'éthique et culture religieuse. L'information obtenue indique que les antécédents judiciaires des personnes qui travaillent auprès des enfants ont été vérifiés. La participation des parents au conseil d'administration est tangible et le règlement de l'organisation a été revu mais des ajustements seront nécessaires pour garantir un processus démocratique de nomination des parents.

Sur le plan de l'organisation pédagogique, la routine au préscolaire semble adéquate, mais des heures sont prévues pour les études religieuses. Au primaire et au secondaire, la répartition du temps est conforme et le calendrier scolaire prévoit 180 jours de classes, ce qui répond aux exigences du Régime pédagogique. Toutes les matières obligatoires sont enseignées au primaire et au secondaire, à l'exception du cours d'éthique et culture religieuse qui n'est pas offert dans sa version intégrale. Cette situation explique en partie le fait que le temps prévu pour les matières obligatoires est légèrement inférieur à ce qui est prescrit au primaire et au secondaire, ce qui devra être corrigé. Les bulletins sont tous conformes dans l'ensemble aux orientations ministérielles, mais certains correctifs doivent y être apportés. Le matériel didactique est, de manière générale, celui approuvé par la ministre. De plus, l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Les locaux et l'équipement sont adéquats, et les requérants ont souligné en audience que des rénovations ont été faites dans la salle commune qui est utilisée comme gymnase. De plus, l'établissement compte maximiser l'utilisation de la cour extérieure pour les sports d'équipe. En ce qui concerne les certificats relatifs à la prévention en cas d'incendie, ils sont conformes aux exigences applicables. L'analyse financière montre que l'organisme dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'école. Le contrat de services éducatifs utilisé pour les élèves de la section française est conforme aux exigences, tandis que la version utilisée pour les élèves de la section anglaise présente une lacune et devra être ajustée. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont bien tenus. Finalement, l'établissement a obtenu une autorisation pour le transport scolaire.

La Commission souligne le progrès réalisé par l'établissement et estime que le dossier actuel répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Quant à l'agrément, il se renouvelle automatiquement avec le permis. La Commission suggère un renouvellement d'une année, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2015. Ce délai devrait permettre à l'établissement d'effectuer les correctifs demandés pour répondre à la réglementation applicable.

Mars 2014

Pensionnat des Sacrés-Cœurs

Installation du 1575, rang des Vingt
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans Changement de nom du titulaire et changement de nom de l'établissement pour Académie des Sacrés-Cœurs	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'établissement a obtenu, en 1969, une déclaration d'intérêt public (DIP) qui l'autorisait à donner l'enseignement primaire. Cette autorisation, devenue un permis et un agrément avec l'adoption de l'actuelle Loi sur l'enseignement privé, ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1984, l'établissement est également titulaire d'un permis pour les services de l'éducation préscolaire, lesquels ont été agréés aux fins de subventions en 2000. Le permis a été renouvelé en 2009 pour une période de trois ans. Le dernier renouvellement, en 2012, a été accordé pour une période de deux ans. L'établissement a alors corrigé l'ensemble des éléments portés à son attention, soit notamment respecter le Régime pédagogique à l'éducation préscolaire, utiliser un bulletin comprenant tous les renseignements prescrits, et utiliser un contrat de services éducatifs comportant toute l'information requise et respectant les frais pouvant être exigés des parents. L'établissement avait aussi été invité à tenir un registre des inscriptions répondant aux exigences et à corriger sa publicité.

La partie de son permis concernant les services de l'éducation préscolaire venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. En 2013-2014, il accueille 106 enfants au préscolaire et 676 au primaire. Parmi ces enfants, 37 bénéficient d'un plan d'intervention. La clientèle est stable.

Le dossier présenté répond en tout point aux exigences légales applicables pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Les ressources humaines sont appropriées et la personne qui assure la direction générale de l'établissement a la compétence nécessaire pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle est secondée par une directrice adjointe qui possède la qualification légale pour enseigner. Le personnel est stable et qualifié et l'ensemble des enseignantes et des enseignants (43) possèdent un brevet d'enseignement. De plus, une aide en orthopédagogie est offerte aux élèves du premier cycle du primaire, en plus du soutien pédagogique déjà organisé. La vérification des antécédents judiciaires a été effectuée auprès du personnel qui travaille avec les enfants. De plus, les parents sont représentés au conseil d'administration.

À l'éducation préscolaire, l'établissement accueille cinq groupes d'enfants. Il possède aussi un permis du ministère de la Famille et des Aînés lui permettant d'accueillir 60 enfants de 4 ans. Selon les renseignements obtenus, la répartition du temps est conforme aux prescriptions du Régime pédagogique, tant au préscolaire qu'au primaire. Au primaire, toutes les matières sont enseignées. Les bulletins utilisés au primaire et à l'éducation préscolaire sont adéquats en général. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre et l'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

L'analyse financière démontre que l'organisme dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement. Le contrat de services éducatifs est complet, seules des modifications mineures qui devront y être apportées. Les locaux et l'équipement sont appropriés pour les services autorisés au permis. La cour de récréation est aménagée et adaptée en fonction de l'âge des enfants. Les locaux mis à la disposition des élèves sont spacieux et bien équipés. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes, mais l'établissement a été invité à soumettre de l'information supplémentaire. Le registre des inscriptions est bien tenu, et l'établissement s'est engagé à y ajouter la langue d'enseignement.

La Commission considère que l'établissement satisfait entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Pour ce qui est de l'agrément, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis. L'établissement devra veiller à corriger les lacunes mineures dans ses bulletins, son contrat de services éducatifs et son registre des inscriptions, ce à quoi il s'est engagé.

Quant à la demande visant à changer le nom de l'organisme titulaire et de l'école pour « Académie des Sacrés-Cœurs », la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer.

Avril 2014

Préscolaire « Il était une fois... Vision » inc.

Installation du 905, boulevard des Bois-Francis Sud
Victoriaville (Québec) G6P 5W1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans	➤ Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

L'organisme titulaire du permis de l'établissement a été établi en juin 2009. Il s'agit d'une entreprise à but lucratif résultant de la fusion de deux entreprises : École de langue Bois-Francis inc. et Pré-maternelle anglaise « Il était une fois... » inc. Cet organisme exploite également deux services de garde à la petite enfance faisant partie du réseau Vision. L'établissement a obtenu un permis du Ministère en 2009 pour offrir les services de l'éducation préscolaire. Ce permis a été délivré sous réserve notamment qu'une personne expérimentée et familiarisée avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise accompagne la direction, et que chaque membre du personnel enseignant soit titulaire d'une autorisation d'enseigner. Le renouvellement en 2013 a été accordé pour une année uniquement. Il a alors été rappelé à l'établissement de respecter les conditions indiquées lors de la délivrance de son permis relativement aux ressources humaines. De plus, l'établissement a été invité à adopter un plan de lutte contre la violence et à corriger son contrat de services éducatifs. Il devait aussi s'engager à transmettre aux parents au moins quatre communications et à utiliser un bulletin comportant toute l'information prescrite.

Les services éducatifs sont offerts principalement en anglais et en français, mais des activités en espagnol s'y ajoutent. L'établissement est une franchise du réseau Vision. Pour l'année scolaire 2013-2014, il accueille 44 enfants à l'éducation préscolaire et les prévisions sont stables pour les prochaines années. Son permis pour offrir les services de l'éducation préscolaire venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport qui lui est présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que la direction de l'établissement bénéficie du soutien pédagogique et administratif du réseau Vision, mais n'a pas encore désigné sur place une personne qui possède une autorisation d'enseigner pour assurer le suivi pédagogique. Quant à l'équipe enseignante, elle est composée de quatre personnes, dont trois possèdent un brevet d'enseignement et une un permis provisoire.

La routine proposée aux enfants du préscolaire semble comporter des périodes d'enseignement plus formel. Dans ce contexte, tout comme l'année dernière, la Commission invite l'établissement à demeurer soucieux de situer son offre de services dans un contexte d'éveil et de jeux uniquement, pour respecter les orientations du Programme de formation de l'école québécoise. Par contre, le nombre de communications aux parents et le bulletin utilisé sont conformes dans l'ensemble aux exigences applicables. Le temps de services éducatifs dépasse le minimum prévu au Régime pédagogique. L'établissement devra ajouter toute l'information prescrite dans le plan de lutte contre la violence qu'il a été déposé.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles sont adéquates et répondent bien aux besoins de la clientèle, mais l'entente de sous-location des locaux devra être transmise au Ministère. Quant aux certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie, de l'information complémentaire devra être soumise. L'organisme devra également fournir des renseignements supplémentaires sur sa situation financière, ce à quoi il s'est engagé devant la Commission. Le cautionnement figurant au dossier est suffisant et valide. Le contrat de services éducatifs devra être corrigé, puisqu'on y invite les parents à payer les droits de scolarité en un seul versement, ce qui est contraire aux encadrements légaux. Le dossier des élèves et le registre des inscriptions sont conformes à la réglementation. La publicité devra être corrigée pour répondre aux exigences applicables.

Dans la mesure où plusieurs éléments nécessitent un suivi de la part de l'établissement, la Commission recommande de renouveler son permis pour deux ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2016. Cette recommandation est émise sous réserve de l'engagement de la requérante à transmettre les renseignements demandés relativement à ses ressources financières et à corriger les lacunes signalées quant à son organisation.

Avril 2014

Villa Sainte-Marcelline

Installation du 815, avenue Upper Belmont
Westmount (Québec) H3Y 1K5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de l'éducation au préscolaire : enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)	➤ Services de l'éducation au préscolaire: enfants de 5 ans ➤ Services d'enseignement au primaire (services agréés)
ÉCHÉANCE : 2018-06-30	

Fondé en 1957, l'établissement a reçu une déclaration d'intérêt public (DIP) en 1969 pour ses services d'enseignement au secondaire; cette autorisation ne comporte pas de date d'échéance. Depuis 1970, il est également titulaire d'un permis qui l'autorise à offrir les services de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il a obtenu en 1972 une DIP qui l'autorise aussi à donner la formation préuniversitaire au collégial. L'établissement est agréé pour les services de l'enseignement primaire et ceux de la formation générale au secondaire uniquement; quant aux services de l'éducation préscolaire, ils ne sont pas agréés aux fins de subventions.

À plusieurs reprises, l'établissement a demandé une modification de son agrément pour y ajouter l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. En juin 2000, en raison des ressources budgétaires limitées dont il disposait, le ministre de l'Éducation lui a accordé l'agrément pour les classes de 5^e et de 6^e année du primaire seulement, à la condition qu'il modifie ses règlements généraux de manière à prévoir la représentation des parents au conseil d'administration. L'établissement a satisfait à cette condition. En juillet 2001, pour la même raison que celle qui avait été invoquée l'année précédente, le ministre a accepté de modifier l'agrément en n'y ajoutant que la classe de 4^e année; il en a été de même en juillet 2002 pour l'ajout de la classe de la 3^e année et en juillet 2003, pour les deux classes du 1^{er} cycle. La demande pour l'ajout de l'agrément au préscolaire a de nouveau été refusée en 2004 en raison de ressources budgétaires limitées. Le permis de l'établissement a été renouvelé en 2005 pour une durée de cinq ans; l'ajout de l'agrément au préscolaire a été refusé en raison des ressources budgétaires limitées, tout comme en 2006 et en 2008.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2010 pour une période de quatre ans; les services avaient alors été jugés de qualité par la Commission. Il a été rappelé à l'établissement d'utiliser des manuels scolaires et du matériel didactique approuvés, puis d'ajouter au laboratoire de sciences une douche oculaire et une douche d'urgence. L'établissement devait corriger son contrat de services éducatifs et respecter les montants maximums pouvant être demandés aux parents. Des périodes de détente pour les élèves devaient être prévues entre les cours et l'enseignement des disciplines prescrites devait être respecté. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu à l'ensemble de ces exigences.

L'établissement demande cette année le renouvellement de son permis pour l'éducation préscolaire et l'enseignement au primaire. Quant au permis pour le secondaire, il est sans échéance. L'établissement accueille, pour 2013-2014, 29 enfants au préscolaire, 199 au primaire et 275 au secondaire.

L'organisation pédagogique de l'établissement répond bien aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Le personnel de direction est qualifié et expérimenté. L'équipe enseignante est stable et compte 42 personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner, à l'exception de trois personnes ayant une formation pertinente, mais pour lesquelles l'établissement devra régulariser la situation. Les antécédents judiciaires du personnel qui travaille auprès des enfants ont été vérifiés, comme l'exige la Loi. Un parent siège au conseil d'administration et sa présence est prévue dans les règlements de l'organisation.

L'établissement présente un calendrier scolaire conforme au Régime pédagogique. Le temps consacré aux services éducatifs est conforme au Régime pédagogique. La routine au préscolaire répond bien aux orientations du Programme de formation de l'école québécoise et toutes les matières prescrites sont enseignées. Le nombre de communications est adéquat et les bulletins sont conformes dans l'ensemble, à l'exception d'une correction mineure qui devra y être apportée. Le matériel didactique est celui approuvé par le ministre.

Les ressources matérielles sont appropriées. Les certificats relatifs à la sécurité en cas d'incendie sont conformes et jour, mais l'établissement a été invité à y indiquer l'information sur l'inspection de l'éclairage et des sorties d'urgence. L'analyse financière montre bien que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, ceci en grande partie grâce à la contribution de la communauté religieuse qui le soutient en termes de ressources humaines et financières. Le contrat de services éducatifs est conforme dans l'ensemble; cependant, les frais exigés des parents dépassent encore très légèrement les maximums au primaire, comme cela avait aussi été souligné lors du dernier renouvellement. Ces montants sont toutefois conformes à la formation générale au secondaire. Le dossier des élèves sera complet lorsque les avis de départ y seront ajoutés. Quant au registre des inscriptions, il répond entièrement à la réglementation applicable. L'établissement devra ajouter dans sa publicité la langue d'enseignement et les services autorisés au permis.

À la lumière de l'information qu'elle possède, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi. Pour ce qui est de l'agrément des services de l'enseignement primaire, les dispositions de l'article 81 de la Loi prévoient qu'il se renouvelle automatiquement lorsque le permis est renouvelé. La Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. Elle rappelle notamment à l'établissement qu'il devra respecter les montants maximums pouvant être exigés des parents pour les droits de scolarité et régulariser la situation des trois personnes qui, au moment de l'analyse du dossier, ne possédaient pas d'autorisation légale pour enseigner.

Avril 2014

Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

Installation du 6155, chemin Deacon
Montréal (Québec) H3S 2P4

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE****Section anglophone et section francophone**

- Services de l'éducation préscolaire : enfants de 5 ans
- Services d'enseignement au primaire
- Services d'enseignement en formation générale au secondaire

L'établissement, connu jusqu'en 1994 sous le nom de Yeshiva Merkaz Torah, a été fondé en 1941 par un groupe de rabbins désireux de rétablir les études juives pour les jeunes garçons appartenant à des communautés orthodoxes de tradition ashkénaze. Le titulaire du permis actuel est Yeshiva Gedolah l'École d'études supérieures de Montréal. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'établissement a obtenu, en 1970, une déclaration d'intérêt public (DIP) sans échéance l'autorisant à offrir les services d'enseignement au secondaire en formation générale. En 1972, puis en 1973, l'établissement a été autorisé à offrir, respectivement, les services d'enseignement au primaire et les services de l'éducation préscolaire. Lors du renouvellement de 2003, des problèmes ont été soulignés quant à la qualification du personnel enseignant. En 2008, le permis a été renouvelé pour une durée de deux ans. Ce renouvellement était assorti de plusieurs conditions liées au respect de la Loi sur l'enseignement privé, du Programme de formation de l'école québécoise et du Régime pédagogique. En 2010 et en 2011, les renouvellements ont été accordés pour la période la plus courte prévue par la Loi et de nombreuses conditions ont été signalées à l'établissement concernant, entre autres, la qualification de son personnel enseignant et le respect du Régime pédagogique et de la Loi sur l'enseignement privé. Lors du renouvellement en 2012 et en 2013, la ministre a rappelé à l'établissement plusieurs exigences liées à la Loi sur l'enseignement privé ainsi qu'au respect du Régime pédagogique et du Programme de formation de l'école québécoise. En 2013, la récurrence des manquements par rapport aux exigences applicables a mené au retrait du caractère sans échéance du permis pour l'enseignement secondaire. Soulignons que cet établissement fait partie d'un groupe de cinq écoles qui, en vertu d'une entente intervenue en 2009 avec le Ministère, ont eu jusqu'au début de l'année scolaire 2012-2013 pour apporter tous les correctifs nécessaires en vue de se conformer aux exigences applicables aux établissements scolaires sous permis.

Le permis de l'établissement venant à échéance le 30 juin 2014, pour les services de l'éducation préscolaire et les services d'enseignement au primaire et à la formation générale au secondaire, le requérant en demande le renouvellement. Il demande également le renouvellement de son agrément pour les services éducatifs.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements recueillis en audience, la Commission constate que l'établissement a fait des progrès par rapport aux exigences applicables. L'audience a permis de mieux comprendre la situation des parents, dont plusieurs souhaitent une formation de qualité. Des changements sont donc en cours depuis quelques années et l'école a pris l'engagement de se conformer aux exigences ministérielles. Les requérants ont exprimé avoir fait des modifications dans leur horaire depuis le dépôt officiel de la demande de renouvellement au Ministère.

La Commission constate que les ressources humaines constituent un élément positif de l'organisation. Le secteur de l'enseignement primaire est dirigé par une nouvelle directrice qui possède la qualification légale pour enseigner ainsi que l'expérience nécessaire pour assurer cette fonction. Au secondaire, un directeur légalement qualifié dont l'expérience en gestion en est à ses débuts est maintenant en poste. Celui-ci travaille à l'école depuis 21 ans. Une personne agit aussi à titre de consultante sur une base occasionnelle. L'équipe enseignante compte dix-neuf personnes dont la très grande majorité possède une autorisation légale d'enseigner. Deux personnes bénéficient d'une tolérance d'engagement. De plus, l'établissement offre des services d'orthopédagogie. Quant à la vérification des antécédents judiciaires, elle est en cours. Le conseil d'administration est formé de parents; selon les renseignements obtenus, leur présence n'est toutefois pas encore officialisée dans les règlements de l'organisme.

Quant à l'organisation pédagogique, les informations indiquées par l'établissement dans sa demande de renouvellement ne permettent pas de confirmer que le nombre de journées destinées aux services éducatifs au primaire et au secondaire répond aux exigences ministérielles. Au primaire, le nombre d'heures de services éducatifs n'est pas respecté. En outre, le temps prévu pour les matières obligatoires dans la section anglaise n'est pas conforme. De plus, les élèves des sections anglaise et française fréquentent la même classe, ce qui porte à croire que les élèves de la section francophone reçoivent l'enseignement en anglais pour certaines matières. Au secondaire, le nombre d'heures de services éducatifs n'est pas respecté, ni le temps prescrit pour les matières obligatoires. Dans le contexte où les autres services éducatifs autorisés au permis semblent présenter des manquements importants, il y a lieu de s'interroger sur la mise en œuvre du programme offert à l'éducation préscolaire et sur la proportion du temps destiné aux services éducatifs. Par ailleurs, le nombre d'évaluations respecte les exigences applicables et les bulletins sont conformes aux exigences applicables. L'établissement a adopté un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

En ce qui a trait aux ressources matérielles, les bâtiments, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les services offerts, sauf pour les services à l'enseignement secondaire, le laboratoire de sciences ne répondant pas aux exigences réglementaires au moment de la visite de l'établissement. Concernant le laboratoire de sciences, les requérants ont indiqué en audience avoir fait les rénovations nécessaires. L'analyse financière montre que l'établissement éprouve certaines difficultés financières et présente un fonds de roulement négatif qui s'est alourdi depuis le dernier exercice financier. Cette situation serait notamment liée aux avances de fonds faites à des particuliers. L'établissement a fourni un certificat relatif à la sécurité incendie qui est conforme aux exigences en la matière. Le contrat de services éducatifs est adéquat dans l'ensemble, mais l'établissement devra cesser d'exiger des droits de scolarité aux parents des enfants qui font l'objet d'une entente de scolarisation avec une école spécialisée. Les dossiers des élèves sont complets; cependant, ceux des élèves admis en dérogation devront être complétés par les pièces justificatives prévues dans la réglementation.

La Commission estime que le dossier de l'établissement est en progression depuis quelques années. Elle a constaté, en audience, la préoccupation grandissante des parents, qui désirent que leurs enfants reçoivent des services éducatifs de qualité. Toutefois, l'importance et le caractère récurrent des manquements observés sur le plan de l'organisation pédagogique amènent à nouveau la Commission à ne pas pouvoir recommander le renouvellement du permis, puisque le dossier ne répond pas aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, la commission est défavorable au renouvellement du permis et de l'agrément aux fins de subventions pour l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et la formation générale au secondaire.

Février 2014

5 DEMANDES – ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Académie de l'entrepreneurship québécois inc.

Installation du 4619, rue de Niverville
Longueuil (Québec) J3Y 9G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) – <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Courtier immobilier résidentiel</i> – EEC.21 (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2H (AEC) – <i>Techniques en comptabilité</i> – LCA.D3 (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2015-06-30

L'établissement a obtenu un permis pour offrir des services d'enseignement en 1993. En 2006, en 2008 et en 2010, le permis a été renouvelé pour des périodes de deux ans. En janvier 2009, l'établissement a reçu l'autorisation d'y ajouter le programme *Courtier immobilier résidentiel* – EEC.21 conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Ce nouveau programme remplaçait les programmes *Courtier immobilier* – 902.57 et *Agent immobilier* – 902.56, qui n'étaient pas élaborés par compétences. Cette modification visait l'adaptation aux changements importants apportés aux règles de délivrance des certificats de pratique par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Celle-ci avait informé les établissements visés que le diplôme d'AEC ne serait plus exigé pour exercer la profession, et qu'il reviendrait à l'ACAIQ de faire passer à ses candidats des examens plus complexes avec des exigences de réussite par compétences. Concomitamment à ces changements, la ministre des Finances, de qui relève le secteur immobilier, déposait à l'automne 2007 un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

En 2010, l'établissement a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis les programmes *Courtier hypothécaire* – EEC.2H (AEC) et *Techniques en comptabilité* – LCA.D3 (AEC), et de retirer le programme *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.6D (AEC). Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2012 pour une période de deux ans, pour assurer un meilleur suivi de la situation financière de l'organisme. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, il en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que la diminution de la demande de formation dans le domaine de l'immobilier a un impact sur l'établissement. Depuis le dernier renouvellement en 2012, les dirigeants ont dû mettre en œuvre un plan de redressement financier et de restructuration des ressources humaines, pour assurer la pérennité de l'organisme. Des changements ont été effectués dans l'équipe de direction et les personnes en poste se partagent maintenant les différentes responsabilités. L'équipe professorale compte trois nouvelles personnes employées par l'Académie.

Selon les renseignements obtenus, la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) déposée par l'établissement a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Sa version révisée a été transmise à la Commission en septembre 2011. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), l'établissement indique, comme lors du dernier renouvellement, qu'il a besoin de plus de temps pour prendre le recul qui lui permettra de procéder à ce type d'évaluation pour les programmes actuellement autorisés à son permis. La dernière vérification sur place de l'effectif scolaire a été effectuée par le Ministère en 2007. L'organisme accuse des retards dans la transmission des résultats dans Socrate et devra s'assurer de respecter les critères d'admission précisés dans la réglementation applicable.

Les ressources matérielles sont adéquates et l'établissement possède les classes et l'équipement requis pour offrir les programmes autorisés à son permis. L'équipe en place tente de redresser la situation financière de l'organisme et un plan de réduction des dépenses a été mis en œuvre. L'analyse financière montre que l'organisme présente un solde d'exploitation négatif et des déficits depuis quelques années. Au moment de l'analyse de la demande, l'établissement avait entrepris des démarches pour fournir la preuve qu'il dispose d'un cautionnement valide et conforme, comme l'exige la Loi.

En conséquence, la Commission considère que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, dans le contexte où sa situation financière est préoccupante, la Commission suggère un renouvellement d'une année uniquement. Cette recommandation est émise sous réserve de l'engagement de l'organisme à transmettre la preuve d'un cautionnement valide et conforme. Un renouvellement de courte durée permettra de faire un suivi serré en ce qui concerne la transmission des renseignements demandés par le Ministère et le respect des conditions d'admission aux programmes autorisés au permis. Le défaut de respecter ces exigences et de corriger les lacunes observées pourrait amener la Commission à émettre un avis défavorable lors d'une prochaine demande de renouvellement.

Mai 2014

Air Richelieu

Installation du 5800, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
DÉLIVRANCE DE PERMIS ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – XXX.XX (AEC)</i>	PERMIS ➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – XXX.XX (AEC)</i> ÉCHÉANCE : 2017-06-30

La compagnie requérante 3095-7633 Québec, qui utilise le nom d'Air Richelieu, a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies le 6 août 1993. Il s'agit d'une première demande de délivrance d'un permis pour l'enseignement collégial. L'organisme bénéficie de l'accréditation de Transport Canada pour offrir la formation conduisant à l'obtention du brevet de pilote d'avion professionnel; il forme déjà des pilotes et émet des permis et des licences de pilotage.

L'organisme demande un permis pour offrir le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – XXX.XX (AEC)*, menant à une attestation d'études collégiales (AEC). À la lumière du rapport d'analyse déposé et des renseignements fournis en audience par les représentants de l'établissement, la Commission estime que le dossier présenté est de grande qualité et témoigne de l'expertise de l'organisation dans le domaine de l'aviation.

Le requérant a démontré de manière satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre du programme. De plus, la Direction de la formation continue et du soutien (DFCS) a émis un avis de cohérence favorable concernant le programme demandé. Le programme répond aussi aux normes de Transport Canada. L'établissement prévoit l'inscription d'une dizaine d'étudiantes et d'étudiants par cohorte après trois ans de fonctionnement. Selon les renseignements obtenus, les perspectives de recrutement et d'emploi sont bonnes dans le domaine.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est formée d'un directeur général et d'un directeur des études. Une consultante qui maîtrise bien la réglementation applicable au collégial sera présente pour un équivalent de 40 % de tâche. L'établissement a aussi présenté le curriculum vitae des 15 enseignants d'expérience qui seront responsables de diffuser le programme visé. Le rapport déposé indique que le requérant a transmis la liste de l'équipement nécessaire pour offrir le programme. De plus, l'analyse financière montre bien qu'il dispose de ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre du programme. Le requérant a aussi transmis une preuve de cautionnement, comme l'exige la réglementation.

En conséquence, la Commission considère que le dossier répond aux critères pour la délivrance d'un permis précisés à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans les circonstances, elle recommande d'acquiescer à la demande de l'établissement, qui désire offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme *Pilote professionnel, avion, multi-moteur, IRF – XXX.XX (AEC)*. Si sa demande est acceptée, l'organisme devra produire une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes au cours de sa première année de fonctionnement, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales.

Avril 2014

Collège André-Grasset/Institut Grasset

Installations du 220, avenue Fairmount Ouest
Montréal (Québec) H2T 2M7

1001, boulevard Crémazie Est
(Québec) H2M 1M3

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT

(2^e opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Métré pour l'estimation en construction* – EEC.00 (AEC)
 - *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège André-Grasset/Institut Grasset est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande l'ajout des deux programmes suivants menant à une AEC : *Métré pour l'estimation en construction* – EEC.00 (AEC) et *Techniques de montage et d'habillage infographique* – NWY.00 (AEC).

Selon l'information dont elle dispose, la Commission estime que l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir les programmes demandés. Le programme *Métré pour l'estimation en construction* est rattaché au programme *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment*, (DEC), qui est autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Techniques de montage et d'habillage infographique*, il est rattaché au programme *Techniques d'animation 3D et de synthèses d'images* (DEC), qui est également autorisé au permis du collège.

Dans les circonstances, le dossier présenté répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc au ministre d'accorder l'ajout des programmes ciblés.

Mai 2014

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout du programme suivant, avec agrément aux fins de subventions, menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Graphisme</i> – 570.G0 (DEC)	

Fondé en 1917, l'établissement est géré par un organisme sans but lucratif. En 1970, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir les services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire (techniques commerciales), formation qu'il a abandonnée en 1979 pour se consacrer exclusivement à la formation technique à l'enseignement collégial. Toutefois, à la suite de la révision et de l'harmonisation des programmes de la formation professionnelle et de la formation technique, le permis et l'agrément de l'établissement ont été modifiés en 1999 pour autoriser ce dernier à donner un programme de la formation professionnelle, soit *Secrétariat* – 5137 (DEP). Ce programme n'est plus offert au Collège Bart depuis plusieurs années et les programmes offerts par l'établissement relèvent maintenant exclusivement de l'enseignement collégial.

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions l'autorisant à offrir cinq programmes menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines de l'animation, de la synthèse d'images, du droit, de la comptabilité, de la gestion et de la bureautique. De plus, il est autorisé à offrir 17 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement accueille en moyenne 270 élèves par année. Le nombre d'inscriptions est plu important dans les programmes menant à un diplôme d'études collégiales. Les renouvellements du permis ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2011 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Le permis actuel est donc valide jusqu'au 30 juin 2016.

Cette année, l'établissement présente une demande de modification du permis et de l'agrément pour ajouter le programme *Graphisme* – 570.G0 (DEC). À la lecture des renseignements fournis, la Commission estime que le dossier soumis répond aux exigences relatives à la modification de permis, précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé, et à la modification de l'agrément. Selon les renseignements transmis à la Commission et ceux recueillis en audience, le programme visé s'inscrit dans un créneau déjà bien établi au Collège et qui touche le domaine de l'animation par ordinateur. L'établissement dispose donc des ressources humaines spécialisées, des locaux et une bonne partie de l'équipement nécessaire pour assurer la mise en œuvre du programme. Les laboratoires informatiques et les classes théoriques sont en nombre suffisant et l'acquisition de nouveaux ordinateurs et de logiciels de pointe est prévue. Quant aux ressources financières, elles seraient suffisantes puisque les états financiers de l'organisme indiquent des surplus de fonctionnement.

Le nouveau programme sera sous la responsabilité d'un coordonnateur expérimenté et le Collège souhaite accueillir un maximum de trente étudiantes et étudiants par année. Les requérants ont expliqué en audience qu'il y a un besoin important dans le domaine du graphisme animé et constatent que le seul établissement collégial offrant ce programme dans la région ne parvient pas à répondre à toutes les demandes d'admission. Selon les requérants, les besoins de l'industrie pour ce type de main-d'œuvre sont en hausse et l'accès au marché du travail est un objectif prioritaire dans tous les programmes d'études offerts au Collège. De plus, selon les renseignements transmis dans le rapport, la direction du Ministère responsable d'analyser la pertinence d'ajouter un nouveau point de service subventionné a émis un avis favorable pour le programme demandé, en recommandant cependant de restreindre l'admission à une vingtaine d'élèves par année.

La Commission constate aussi que l'organisme se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. En outre, il respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère pour la transmission des états financiers et des effectifs scolaires ainsi que pour la collecte de renseignements. Les différents rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables et le Collège donne suite aux recommandations qui lui sont faites.

En conséquence, la Commission recommande au ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis pour y autoriser, avec agrément aux fins de subventions, l'ajout du programme *Graphisme* – 570.G0. Un avis favorable a été émis pour l'ajout d'un nouveau point de service subventionné pour ce programme par la direction concernée au Ministère. Le dossier répond aux exigences légales applicables et le besoin pour ce type de formation est établi de façon satisfaisante.

Décembre 2013

Collège Bart (1975)

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**(2^e opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Graphisme cinétique* – XXX.XX (AEC)

Le Collège Bart (1975) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande la modification de son permis pour ajouter à son offre de services le programme suivant menant à une AEC : *Graphisme cinétique* – XXX.XX (AEC). Selon les renseignements obtenus, ce programme est rattaché au programme *Graphisme* (DEC), qui n'est pas autorisé au permis du collège.

La Commission est favorable à la modification du permis de l'établissement. Elle est d'avis que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collège Canada inc.

Installation du 1118, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 403
Montréal (Québec) H3B 1H5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : – Administration de bases de données – LEA.CC (AEC)	➤ Services de la formation technique au collégial menant à une attestation d'études collégiales : – Administration de bases de données – LEA.CC (AEC)
ÉCHÉANCE : 2017-06-30	

La compagnie requérante Collège Canada inc. a été constituée en août 2003. Elle offre de la formation sur mesure, particulièrement dans le domaine des langues. Après plusieurs tentatives infructueuses, l'organisme a obtenu, en 2013, la délivrance d'un permis à l'enseignement collégial pour offrir le programme *Administration de bases de données* menant à une attestation d'études collégiales (AEC). L'établissement a accueilli 23 élèves à l'automne 2013.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'équipe de direction est formée d'un directeur général, d'un directeur des études et d'un adjoint administratif. Ces personnes sont en poste depuis la délivrance du permis et travaillent au Collège à temps plein. L'équipe enseignante est formée de quatre personnes possédant toutes une formation universitaire.

L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. Selon le rapport déposé, la visite sur place a permis de constater qu'il respecte bien les exigences en matière d'admission et le dossier des élèves est tenu correctement. L'établissement a produit une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dans les délais impartis par la réglementation, et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé cette politique satisfaisante. Le Collège a également produit dans les délais prévus une politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et a déposé le document à la CEEC.

Le rapport indique que les ressources matérielles ont été bonifiées depuis la délivrance du permis en 2013; l'espace occupé est maintenant beaucoup plus grand et l'établissement a bonifié l'équipement. L'analyse financière déposée montre bien que le requérant dispose des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme. De plus, une lettre de cautionnement est présente au dossier.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017. Elle souligne le travail effectué par l'établissement pour répondre aux exigences légales et réglementaires applicables dans son cas.

Avril 2014

Collège CDI – Administration, technologie, santé/CDI College – Business, Technology, Health Care

Installations du 416, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 700

Montréal (Québec) H3A 1L2

905, avenue Honoré-Mercier, bureau 20

Québec (Québec) G1R 5M6

3, place Laval, bureau 400

Laval (Québec) H7N 1A2

1111, rue Saint-Charles Ouest, bureau 135

Longueuil (Québec) J4K 5G4

1000, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1

7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100

Montréal (Québec) H1M 3M2

DEMANDE

RENOUVELLEMENT DE PERMIS

Installations de Montréal, de Québec, de Laval et de Longueuil

- *Techniques juridiques* – JCA.1F (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
- *Design Web* – LCA.CO (AEC)
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V (AEC)
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
- *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)
- *Design graphique* – NTA.1U (AEC)

Installation de Pointe-Claire

- Tous les programmes d'AEC autorisés dans les installations mentionnées ci-dessus
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ (AEC)

Installation d'Anjou

- *Techniques juridiques* – JCA.1F (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
- *Design Web* – LCA.CO (AEC)
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V (AEC)
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
- *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)

MODIFICATION DE PERMIS

➤ Modification de l'adresse de l'installation suivante :

Du : 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100
Montréal (Québec) H1M 3M2

Au : 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 130
Montréal (Québec) H1M 3M2

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

PERMIS

Installations de Montréal, de Québec, de Laval et de Longueuil

- *Techniques juridiques* – JCA.1F (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
- *Design Web* – LCA.CO (AEC)
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V (AEC)
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
- *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)
- *Design graphique* – NTA.1U (AEC)

Installation de Pointe-Claire

- Tous les programmes d'AEC autorisés dans les installations mentionnées ci-dessus
- *Conception, modélisation et animation 3D* – NTL.OZ (AEC)

Installation d'Anjou

- *Techniques juridiques* – JCA.1F
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.13 (AEC)
- *Assurance de dommages des particuliers* – LCA.BF (AEC)
- *Design Web* – LCA.CO (AEC)
- *Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique, option administration médicale/juridique* – LCE.3V (AEC)
- *Gestion financière informatisée* – LEA.AC (AEC)
- *Programmeur-analyste orienté site Web* – LEA.AD (AEC)
- *Gestionnaire en réseautique : spécialiste sécurité* – LEA.AE
- *Programmeur-analyste orienté Internet* – LEA.9C (AEC)

ÉCHÉANCE : 2018-06-30

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège CDI offre de la formation au collégial sous permis du Ministère depuis 1971. Depuis 2007, il est la propriété de la compagnie Vancouver Career College (Burnaby) inc. L'organisme s'est également porté acquéreur des autres collèges CDI de l'ouest du Canada.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir, à l'enseignement collégial, des programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de l'informatique, de la bureautique, de l'éducation à l'enfance et de l'assurance. Le Collège CDI est également autorisé à offrir des services d'enseignement en formation professionnelle au secondaire dans le domaine de la santé.

Le dernier renouvellement du permis au collégial a été accordé en 2011 pour une période de trois ans, ceci dans le contexte où l'établissement demandait plusieurs modifications à son permis et l'ajout de nouveaux programmes. L'établissement a alors obtenu l'autorisation de changer l'adresse de son installation principale, désormais située à Montréal, et de son installation de Pointe-Claire. Il a aussi obtenu l'autorisation d'ajouter deux nouveaux programmes à ses installations de Laval, de Longueuil, de Montréal, de Pointe-Claire et de Québec. À la même occasion, il a été autorisé à étendre son offre de services à toutes ses installations pour offrir les différents programmes autorisés à son permis, à l'exception du programme *Conception, modélisation et animation*, qui nécessite des ressources matérielles importantes. En 2013, il a obtenu l'autorisation d'ajouter une nouvelle installation à Anjou, pour y offrir des programmes déjà autorisés à son permis. À la même occasion, il a obtenu l'autorisation d'ajouter le programme suivant : *Techniques juridiques – XXX.XX* (AEC). L'organisme présente une demande de renouvellement de permis, qui viendra à échéance le 30 juin 2014.

Selon les renseignements transmis, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de ses obligations. Les ressources humaines sont adéquates, l'équipe de direction est stable et expérimentée et du personnel de direction est présent dans les six installations de l'établissement. Le corps professoral est stable et compte plus de 80 personnes qui agissent à titre d'enseignantes et d'enseignants.

Le Collège respecte bien les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables et les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. En 2011, la Commission a jugé satisfaisante la révision de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). En novembre 2012, le Collège a également présenté à la Commission une version révisée de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). En 2013, la Commission a jugé que le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* est de qualité. Elle a également suggéré au Collège de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du programme dans tous les sites de formation et dans les deux langues. Pour faire suite à cette demande, l'établissement a soumis un plan d'action en juin 2013.

Quant aux ressources matérielles, elles sont adéquates dans toutes les installations autorisées au permis de l'établissement. En outre, l'analyse financière montre que l'entreprise possède les sommes suffisantes pour assurer le fonctionnement du Collège et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande un renouvellement de permis de quatre ans pour suivre le déploiement des services éducatifs de l'établissement, dont l'effectif est en croissance. L'échéance du permis serait fixée au 30 juin 2018.

Modification

L'établissement demande une modification mineure de son adresse de l'installation du 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 100, Montréal (Québec) pour le 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 130 Montréal (Québec). Il s'agit en fait d'une rectification de l'adresse qui ne nécessite aucun déménagement.

La Commission ne voit pas de motif pour s'opposer au changement d'adresse de la nouvelle installation de l'établissement et se montre favorable à cette modification.

Février 2014

Collège Centennale

Installations du 3641, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

3744, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H4

3634, avenue Prud'homme
Montréal (Québec) H4A 3H6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial : – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)	➤ Services d'enseignement général à l'enseignement collégial : – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)
	ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Retrait du programme suivant : – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC)	

La mission particulière que l'établissement s'est donnée au moment de sa fondation est d'accueillir les étudiantes et les étudiants sans restrictions, y compris ceux qui ont besoin d'un accompagnement plus soutenu et d'un encadrement pédagogique adapté ou encore ceux qui effectuent un retour aux études. Cette orientation est toujours présente au Collège, dont la philosophie demeure la réussite et la persévérance scolaires de tous. En 1971, l'établissement a obtenu une reconnaissance aux fins de subventions l'autorisant à donner les services d'enseignement à la formation générale au secondaire; cette autorisation a été transformée en déclaration d'intérêt public (DIP) en 1990. Il donne de la formation préuniversitaire à l'enseignement collégial depuis 1972 et son permis a été transformé en DIP en 1988. En février 2000, le permis et l'agrément aux fins de subventions ont été renouvelés pour une période de trois ans, pour mieux suivre l'évolution de l'effectif étudiant à l'enseignement collégial, qui avait diminué de façon importante au cours des années précédentes. À cette occasion et à la demande de l'établissement, le programme *Sciences de la nature* – 200.01, menant à un diplôme d'études collégiales, a été retiré du permis. L'établissement admettait alors uniquement des élèves au programme *Sciences humaines* – 300.A0, mais désirait conserver son autorisation pour le programme *Arts et lettres* – 500.A1, qu'il prévoyait offrir de nouveau si la demande s'avérait suffisante. Ce programme a été retiré du permis de l'établissement en 2003 et a été autorisé à nouveau en 2006. Les renouvellements de 2003, de 2006 et de 2009 ont aussi été accordés pour des périodes de trois ans. En 2010 et en 2012, l'établissement a présenté une demande de modification de permis pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Sciences de la nature* – 200.B0 (DEC); ces demandes ont été refusées, l'établissement n'ayant pas démontré qu'il disposait de ressources matérielles suffisantes.

Le dernier renouvellement de permis a été accordé en 2012 pour une période de deux ans. La Commission soulignait alors l'importance du besoin auquel l'établissement tente de répondre, soit permettre à tous de vivre une réussite scolaire. Toutefois, elle demandait à l'établissement d'intensifier ses efforts pour satisfaire aux exigences de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, consolider son organisation administrative et respecter les délais de transmission des documents au Ministère.

Selon les renseignements obtenus, l'établissement accueille 130 élèves en moyenne par année. Son permis pour offrir le programme *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC) venant à échéance le 30 juin 2014, il en demande le renouvellement. Il demande aussi de retirer de son permis le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), puisqu'il n'accueille aucune élève dans ce programme.

À la lecture du dossier déposé, la Commission constate que la directrice générale occupe ce poste depuis plusieurs années et que le poste de directeur des études a été comblé depuis le dernier renouvellement. Le corps professoral est formé de douze personnes travaillant toutes à temps partiel au collège.

Les ressources matérielles sont adéquates pour le programme autorisé au permis. En ce qui a trait aux ressources financières, elles devraient être suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. Selon l'information obtenue, le Collège se conforme aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, mais accuse parfois des retards dans la transmission de divers documents exigés par le Ministère. Dans le contexte où l'établissement a tardé à faire les suivis quant aux différentes recommandations sur les politiques visant à assurer une organisation pédagogique de qualité, le conseil d'administration de l'établissement a accepté de mettre en œuvre le plan d'action institutionnel proposé par la CEEC pour regrouper ses demandes et l'organisme s'est engagé à faire les modifications demandées dans des délais convenus, un rapport devant être déposé au plus tard en janvier 2015.

Ces constatations amènent la Commission à recommander un renouvellement de deux ans uniquement, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016 et permettrait un meilleur suivi de la situation de l'établissement. La Commission s'attend à ce l'établissement redresse sa situation et fournisse des efforts appréciables pour répondre aux exigences applicables, à défaut de quoi elle pourrait émettre un avis défavorable lors d'un prochain renouvellement.

En ce qui a trait au retrait du programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), la Commission ne voit pas de motifs pour s'y opposer, étant donné l'absence d'inscriptions dans ce programme.

Avril 2014

Collège d'enseignement en immobilier inc.

Installation du 405, avenue Ogilvy, bureau 104
Montréal (Québec) H3N 2M3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout de deux programmes, sans agrément aux fins de subventions, menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Pratique de l'assurance de dommages</i> – LCA.ES (AEC) – <i>Pratique de l'expertise en règlement de sinistre</i> – LCA.ET (AEC) ➤ Demande de modification du titre du programme suivant : – <i>Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire</i> – EEC.2E (AEC) Pour : – <i>Techniques de courtage immobilier commercial</i> – EEC.2E (AEC)	RECOMMANDATION FAVORABLE

La compagnie désignée sous le nom de Collège d'enseignement en immobilier inc. a été constituée en vertu des dispositions de la partie IA de la Loi sur les compagnies. RE/MAX inc., qui regroupe plusieurs franchisés autonomes, en est le principal actionnaire. L'objectif de l'entreprise est de répondre aux besoins de formation de nombreuses personnes qui souhaitent travailler dans le domaine de l'immobilier.

Les renouvellements du permis de l'établissement ont toujours été accordés sans problème particulier. Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. Le permis actuel de l'établissement, valide jusqu'au 30 juin 2016, l'autorise à offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales (AEC) : *Techniques de courtage immobilier résidentiel* – EEC.27 (AEC), *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire* – EEC.2E et *Techniques d'inspection en bâtiment et biens immobiliers* – EEC.2Y (AEC). Les services sont maintenant offerts dans une seule installation située à Montréal, en raison de la fermeture récente de l'installation de Québec.

L'établissement présente une demande de modification de permis pour ajouter, sans agrément aux fins de subventions, les deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Pratique de l'assurance de dommages* – LCA.ES (AEC) et *Pratique de l'expertise en règlement de sinistre* – LCA.ET (AEC). Il demande aussi l'autorisation de modifier le nom du programme *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire* – EEC.2E (AEC) pour *Techniques de courtage immobilier commercial*.

À la lecture du rapport qui lui est présenté, la Commission estime que le dossier répond aux exigences légales applicables. L'établissement dispose de ressources humaines qualifiées et expérimentées. Pour la mise en œuvre des programmes demandés, il complètera son équipe actuelle par l'embauche de trois enseignants. Les deux programmes qui font l'objet de la demande d'ajout nécessitent peu d'équipement et l'établissement possède déjà l'espace pour accueillir les élèves. Il dispose aussi de ressources financières suffisantes. En outre, pour rendre ces formations accessibles et les offrir à un plus grand nombre d'étudiants, le requérant compte offrir de la formation en classe virtuelle synchrone en plus de la formation traditionnelle en classe.

Selon le requérant, qui s'appuie notamment sur sa connaissance du marché, les demandes des compagnies d'assurance et les données recueillies auprès d'Emploi-Québec et de l'Autorité des marchés financiers, il y a une forte demande sur le marché pour des experts dans les domaines ciblés par la présente demande. Le programme *Pratique de l'assurance de dommages – LCA.ES* (AEC) vise à former des personnes à l'exercice de la profession de représentant en assurance de dommages. Le représentant est celui qui, pour le compte d'un seul assureur ou d'un courtier, offre directement au public des produits d'assurance de dommages des particuliers ou des entreprises. Quant au programme *Pratique de l'expertise en règlement de sinistre – LCA.ET* (AEC), il vise à former des personnes qui seront en mesure de prendre en charge les dossiers de réclamation liés aux sinistres et de faire l'évaluation complète des circonstances et des dommages qui y sont liés. Les deux programmes ont été soumis pour analyse à la Direction des programmes techniques et de la formation continue du Ministère, qui a formulé un avis favorable quant à la cohérence des deux programmes. L'établissement a aussi élaboré ses programmes en tenant compte des commentaires et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

L'établissement se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales, à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements afférents, et donne suite aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Toutefois, l'établissement n'a pas encore élaboré sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), ce qui devra être rectifié.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement satisfait aux exigences relatives à la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Direction des programmes techniques et de la formation continue a formulé un avis favorable en ce qui concerne la cohérence des deux nouveaux programmes visés et l'établissement possède les ressources humaines, matérielles et financières pour mener à bien leur mise en œuvre. Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande.

Selon les renseignements obtenus, si le Collège obtient l'autorisation du Ministère, il devra soumettre une requête officielle de reconnaissance auprès de l'Autorité des marchés financiers pour les deux programmes. En ce qui concerne la modification du titre du programme *Techniques de courtage immobilier commercial et hypothécaire – EEC.2E* pour *Techniques de courtage immobilier commercial – EEC.2E*, la Commission n'a aucun motif pour s'y opposer.

Décembre 2013

Collège de l'immobilier du Québec

Installations du 600, chemin du Golf
Verdun (Québec) H3E 1A8

6400, 16^e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2S9

3224, avenue Jean-Béraud
Laval (Québec) H7T 2S4

2501, boulevard Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 3P1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Courtier immobilier</i> – EEC.22 (AEC) – <i>Courtier immobilier commercial</i> – EEC.2F (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2G (AEC) ➤ Cours suivants, offerts en formation à distance : – <i>Mathématiques immobilières 1</i> (201-CR1-IQ) – <i>Droit immobilier I</i> (22-CR2-IQ) – <i>Droit immobilier II</i> (221-CR3-IQ) – <i>Évaluation immobilière II</i> (221-CR5-IQ) – <i>Loi sur le courtage immobilier et ses règlements</i> (221-CR7-IQ) – <i>Rédaction de contrats et documents</i> (221-CR7-IQ)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Courtier immobilier</i> – EEC.22 (AEC) – <i>Courtier immobilier commercial</i> – EEC.2F (AEC) – <i>Courtier hypothécaire</i> – EEC.2G (AEC) ➤ Cours suivants, offerts en formation à distance : – <i>Mathématiques immobilières 1</i> (201-CR1-IQ) – <i>Droit immobilier I</i> (22-CR2-IQ) – <i>Droit immobilier II</i> (221-CR3-IQ) – <i>Évaluation immobilière II</i> (221-CR5-IQ) – <i>Loi sur le courtage immobilier et ses règlements</i> (221-CR7-IQ) – <i>Rédaction de contrats et documents</i> (221-CR7-IQ)
	ÉCHÉANCE : 2018-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
Retrait de l'installation située au 6400, 16 ^e Avenue, à Montréal	

Le Collège de l'immobilier du Québec est une filiale de la Chambre immobilière du Grand Montréal. Il s'agit d'une société sans but lucratif, immatriculée en octobre 2003. Cet établissement d'enseignement offre de la formation dans le domaine du courtage immobilier résidentiel, commercial et hypothécaire depuis 1993. Il possède trois campus en plus de l'installation principale et offre de la formation à distance. À l'hiver 2007, l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) a informé les établissements d'enseignement publics et privés offrant les programmes *Agent immobilier* – 902.56 (AEC) et *Courtier immobilier* – 902.57 (AEC) d'importants changements quant à la délivrance des certificats de pratique. L'Association a décidé de ne plus exiger de diplôme pour exercer la profession, notamment l'attestation d'études collégiales, et de soumettre ses candidats à des examens plus complexes, avec des exigences de réussite par compétences. Concomitamment à ces changements, la ministre des Finances, de qui relevait le secteur immobilier, a déposé, à l'automne 2007, un projet de loi modifiant la Loi sur le courtage immobilier. Ce projet de loi, adopté en juin 2008, a entraîné des changements sur le plan de la formation.

En 2009, l'établissement a obtenu l'autorisation d'offrir en formation à distance le cours *Mathématiques immobilières 1* (201-CR1-IQ), rattaché au programme *Courtier immobilier* – EEC.22 (AEC). Il a obtenu par la suite l'autorisation d'ajouter une installation à Brossard pour y offrir les programmes menant à une attestation d'études collégiales déjà autorisés à l'installation principale. En 2011, il a été autorisé à donner les cours suivants en formation à distance : *Droit immobilier I* (221-CR2-IQ), *Droit immobilier II* (221-CR3-IQ), *Évaluation immobilière I* (221-CR4-IQ), *Évaluation immobilière II* (221-CR5-IQ), *Loi sur le courtage immobilier et ses règlements* (221-CR7-IQ) et *Rédaction de contrats et documents* (221-CR7-IQ). De plus, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans.

Le permis actuel de l'établissement l'autorise à offrir trois programmes menant à une AEC dans quatre installations différentes situées respectivement à Verdun, à Montréal, à Laval et à Brossard. Il est également autorisé à offrir sept cours en formation à distance. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi le retrait de son installation située au 6400, 16^e Avenue, à Montréal.

À la lecture des renseignements fournis dans le rapport d'analyse, la Commission constate que deux nouvelles personnes occupent les postes de directeur général et de directeur des études. L'équipe enseignante est formée de seize personnes ayant une longue expérience à l'enseignement collégial. Selon les renseignements disponibles, le Collège répond aux exigences des encadrements légaux et réglementaires applicables et l'équipe de direction s'est engagée à respecter les délais prescrits pour la transmission des données au Ministère. Quant aux évaluations effectuées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont favorables. Les renseignements montrent que l'établissement effectue les suivis demandés. Les ressources matérielles et financières sont adéquates et l'organisme dispose d'un cautionnement conforme et valide.

La Commission estime que l'établissement répond de façon satisfaisante aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Puisqu'un suivi est recommandé quant au respect des délais de transmission des renseignements au Ministère, mais que l'organisme a déjà régularisé la situation en partie, la Commission suggère un renouvellement de quatre ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2018. L'établissement devra répondre à l'ensemble des exigences du Ministère dans les meilleurs délais, ce à quoi il s'est engagé. Quant à la demande de retrait d'une installation, la Commission n'y voit pas d'objection.

Juin 2014

Collège Ellis campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT**

(2^e opération relative aux AEC, 2013-2014)

Installation du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec)

- Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Investigation en sécurité privée* – JCA.12 (AEC)

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

- Ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Coopérant volontaire* – RNA.04 (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

Le Collège Ellis, campus de Drummondville, demande l'ajout, à son installation de Drummondville, du programme suivant menant à une AEC : *Investigation en sécurité privée* – JCA.12 (AEC). Il demande également l'ajout du programme suivant à son installation de Longueuil : *Coopérant volontaire* – RNA.04 (AEC).

Selon les renseignements obtenus, le programme *Investigation en sécurité privée* est rattaché au programme *Techniques policières* (DEC), qui est autorisé à son permis. Quant au programme *Coopérant volontaire*, il est l'un des rares programmes menant à une AEC qui n'est relié à aucun programme menant à un DEC.

La Commission est favorable à l'ajout des programmes ciblés. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collège Ellis, campus de Drummondville

Installations du 235, rue Moisan
Drummondville (Québec) J2C 1W9

194, rue Dorion
Drummondville (Québec) J2C 1T9

150, place Charles-Le Moyne, local 2060
Longueuil (Québec) J4K 2T4

2195, avenue Ekers
Montréal (Québec) H3S 1C6

33, rue Saint-Vincent
Sainte-Agathe (Québec) J8C 2A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

Ajout d'une installation au : 160, chemin Bates, Montréal (Québec) H3S 1A3, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales :

- *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC)
- *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC)
- *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC)

et les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

- *Intervention en travail social* – JWW.08 (AEC)
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

L'organisme Collège d'affaires Ellis (1974) inc. est autorisé à offrir des programmes d'études collégiales depuis 1969 et a été déclaré d'intérêt public en 1987. L'établissement, qui utilise le nom « Collège Ellis, campus de Drummondville », est titulaire d'un permis valide jusqu'au 30 juin 2016, accompagné d'un agrément aux fins de subventions, qui l'autorise à offrir les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) : *Arts, lettres et communication*, *Techniques policières*, *Techniques juridiques*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Gestion de commerces*. Il offre aussi, sans agrément aux fins de subventions dans deux de ses installations, les programmes de DEC suivants : *Soins préhospitaliers d'urgence* (installation de Drummondville) et *Techniques juridiques* (installation de Longueuil). Depuis 2010, il est également autorisé à offrir à son installation de l'avenue Ekers, à Montréal, en association avec l'établissement The Don Berman Teachers College of Beth Jacob, les programmes suivants : *Arts, lettres et communication*, *Techniques d'éducation à l'enfance*, *Techniques d'éducation spécialisée* et *Techniques de travail social*. En outre, il est autorisé, en vertu de la même entente, à offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* à son installation de Sainte-Agathe. Il possède aussi un permis pour près de cinquante programmes menant à une AEC. Enfin, il fournit des services dans cinq installations situées respectivement à Drummondville, à Longueuil et, en vertu d'une entente avec l'organisme The Don Berman Teachers College of Beth Jacob, dans deux établissements situés à Montréal et à Sainte-Agathe.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour une période de trois ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis une installation située au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme *Arts, lettres et communication* et, sans agrément, le programme *Techniques juridiques*. Selon les renseignements obtenus, à l'automne 2013, l'établissement accueille 529 étudiantes et étudiants dans ses différents programmes, dont une centaine à Montréal.

La présente demande vise l'ajout d'une installation au 160, chemin Bates, à Montréal, pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), *Techniques d'éducation à l'enfance* – 322.A0 (DEC), *Techniques d'éducation spécialisée* – 351.A0 (DEC), *Techniques de travail social* – 388.A0 (DEC). La demande cible également les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Intervention en travail social* – JWW.08 (AEC) et *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC).

À la lecture du dossier et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'organisme souhaite fournir, à la nouvelle installation, des services d'enseignement collégial en français et en anglais destinés à la population multiethnique de Montréal. La nouvelle installation sera située près de celle de la rue Eckers, autorisée en 2010 dans le contexte d'une entente conclue avec l'établissement The Don Berman Teachers College of Beth Jacob pour répondre à un besoin particulier. L'organisation administrative et pédagogique à la nouvelle installation sera comparable à celle des autres installations du Collège Ellis. La gestion sera assurée par un directeur de campus et les différents programmes seront encadrés par des coordonnatrices et coordonnateurs. Le personnel enseignant partagera son temps entre la nouvelle installation et celle de la rue Eckers. La direction procédera à l'embauche de nouveau personnel.

Les prévisions de l'effectif à l'installation de la rue Bates pour les prochaines années sont de 150 étudiants la première année, 273 la deuxième et 323 la troisième. Le Collège sera locataire de l'immeuble, selon l'entente révisée récemment entre le Collège Ellis et The Beth Jacob Teachers College. Cette entente prévoit l'utilisation d'espaces additionnels sur la rue Eckers et à la nouvelle installation, et fait passer le nombre d'étudiants visés de 118 à 138.

Le Collège Ellis prévoit des améliorations locatives ainsi que l'acquisition du matériel spécialisé nécessaire pour accueillir 103 étudiants; il a fourni un plan à cet effet au Ministère. L'aménagement de quatre salles de classe est planifié, mais les espaces pour les rencontres entre les intervenants et les coordonnateurs ainsi que les vestiaires pour les élèves ne sont pas indiqués dans les plans. De plus, on n'y trouve ni bibliothèque ni gymnase. Toutefois, à propos de l'absence de gymnase, les requérants ont indiqué en audience que d'éventuelles ententes avec des centres de conditionnement physique pourraient être conclues. En ce qui concerne la disponibilité des ressources financières, l'ajout d'une nouvelle installation ne devrait pas être problématique pour l'organisme, qui dispose des sommes nécessaires.

Le besoin de services éducatifs additionnels offerts en vertu de l'entente avec l'organisme The Don Berman Teachers College of Beth Jacob devra être mieux démontré, puisque l'espace nécessaire pour accueillir les étudiants à son installation de la rue Eckers semble suffisant. Quant à la pertinence d'autoriser à la nouvelle installation les mêmes programmes que ceux offerts à l'établissement de la rue Eckers, des évaluations ont été soumises par les deux directions concernées au Ministère. Selon ces analyses, deux des programmes ciblés bénéficient d'une évaluation favorable, soit les programmes *Techniques d'éducation à l'enfance* (AEC) et *Arts, lettres et communication* (DEC). Toutefois, des précisions sont nécessaires en ce qui concerne la disponibilité des places de stage dans le cadre du programme *Techniques d'éducation à l'enfance*. Des avis défavorables ont été émis à l'égard de la demande visant à établir de nouveaux points de services pour offrir les programmes suivants : *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC), *Techniques de travail social* (DEC). Quant au programme *Intervention en travail social* (AEC), l'entente avec un autre établissement privé pour donner cette formation n'est plus valide.

Dans les circonstances, la Commission estime que la demande d'ajout d'une installation pour y offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes indiqués en rubrique ne répond pas entièrement aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires. Toutefois, la démonstration effectuée quant à la disponibilité des ressources matérielles et des places de stage pour le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* (AEC) devra être plus étoffée. De plus, le besoin de conclure une entente avec l'organisme The Don Berman Teachers College of Beth Jacob devra être clarifié. En outre, des évaluations défavorables ont été émises quant à la pertinence d'autoriser de nouveaux points de services pour deux des programmes ciblés, et le Collège ne dispose plus d'entente pour offrir un des programmes visés. Considérant les éléments mentionnés, la Commission recommande de ne pas autoriser l'ajout de la nouvelle installation pour y offrir les programmes indiqués en rubrique.

Juin 2014

Collège Ellis campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
Installation du 90 rue Dorval, Trois-Rivières	Installation du 90 rue Dorval, Trois-Rivières
➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 (DEC) – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC) – <i>Techniques de réadaptation physique</i> – 144.A0 (DEC) – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC)	➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques d'électrophysiologie médicale</i> – 140.A0 (DEC) – <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC) – <i>Techniques de réadaptation physique</i> – 144.A0 (DEC) – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC)
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
Installation du 150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060	Installation du 150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
– <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC)	– <i>Techniques d'inhalothérapie</i> – 141.A0 (DEC)
ÉCHÉANCE : 2019-06-30	

Le titulaire du permis, l'École commerciale du Cap inc., est établi sous le nom de Collège Ellis, campus de Trois-Rivières. Il est autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0, *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0, *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0, *Techniques juridiques* – 310.C0, *Gestion de commerces* – 410.D0 et *Techniques de bureautique* – 412.A0. Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir douze programmes de ce type dans des domaines variés, dont le programme *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC). Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2014.

Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans, dans un contexte où des modifications au permis étaient demandées. L'établissement a alors été autorisé à offrir à son installation de Trois-Rivières, avec agrément aux fins de subventions et selon un contingentement déterminé, les programmes suivants : *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC). Il a aussi obtenu en 2011 l'autorisation d'ajouter une nouvelle installation au 150, place Charles-Le Moyne, à Longueuil (Québec), pour y offrir, sans agrément aux fins de subventions, le programme déjà autorisé à son permis *Techniques d'inhalothérapie* – 141.A0 (DEC) et le programme *Intégration à la profession d'inhalothérapeute* – CLC.02 (AEC) faisant partie de son enveloppe AEC. Deux demandes d'ajout de programmes dans le cadre de l'opération AEC en 2011 et en 2012 ont été refusées. Ces demandes portaient respectivement sur l'ajout des programmes *Assistance en analyse biomédicale* – CLA.07 (AEC) et *Intégration à la profession infirmière du Québec* – CWA. 0B (AEC). Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission considère que l'établissement répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

L'équipe est stable et expérimentée. Le directeur général et le directeur des études sont en poste depuis plusieurs années. Ceux-ci assurent la supervision des deux campus. L'équipe enseignante du campus principal compte 28 personnes, dont la majorité occupe des charges de cours. Au campus de Longueuil, le personnel enseignant est au nombre de douze.

Les renseignements indiquent que le requérant se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et à ses règlements ainsi qu'au Règlement sur le régime des études collégiales. Il effectue la transmission de ses données au Ministère dans la forme et les délais prescrits. Les évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables et l'établissement fait les suivis demandés. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme possède les sommes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ses deux installations et que ses ressources matérielles sont adéquates.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère un renouvellement de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Il s'agit d'un établissement qui s'acquitte bien de sa mission dans le respect du cadre réglementaire applicable. En ce qui concerne les programmes *Techniques d'électrophysiologie médicale* – 140.A0 (DEC) et *Techniques de réadaptation physique* – 144.A0 (DEC), la Commission est favorable au maintien du contingentement établi.

Avril 2014

Collège Ellis campus de Trois-Rivières

Installations du 90, rue Dorval
Trois-Rivières (Québec) G8T 5X7

150, place Charles-Le Moyne, local L1-2060
Longueuil (Québec) J4K 0A8

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT****RECOMMANDATION FAVORABLE**

(2^e opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout, à son installation de Longueuil, du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Communications et relations internationales* – LCL.0Y (AEC)

Le Collège Ellis campus de Trois-Rivières est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande l'ajout, à son installation de Longueuil, du programme suivant menant à une AEC : *Communications et relations internationales* – LCL.0Y.

Selon l'analyse du dossier, le programme ciblé appartient à un domaine de formation propre à un programme de formation technique conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Il est rattaché au programme *Techniques de tourisme* (DEC), qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement.

La Commission estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collège Eссор (Eссор Scolaire inc.)

Installation du 2700, rue Rachel Est, bureau 150

Montréal (Québec) H2H 1S7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****RECOMMANDATION DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
- *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)
 - *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y (AEC)

L'organisme Eссор scolaire inc. est une société par actions qui a été constituée le 26 mai 2011. Depuis 2005, le Collège Eссор offre à Montréal des services de formation non reconnus par le Ministère dans divers domaines. Il offre notamment les programmes suivants : *Aide éducatrice / Responsable de Service de Garde (RSG)*, *Préposé(e) aux bénéficiaires (PAB)*, *Commis à la comptabilité (CAC)* et *Secrétariat administratif*.

L'organisme présente une demande de délivrance de permis pour offrir les deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC) et *Courtage immobilier résidentiel* – EEC.1Y (AEC).

Par cette offre de services, l'organisme entend répondre à un besoin de formation qu'il a constaté dans ce domaine. Il prévoit l'inscription de 50 personnes aux deux programmes après trois années de fonctionnement.

À la lumière du rapport d'analyse, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas aux exigences de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

Les personnes visées pour former l'équipe de direction et de coordination des programmes n'ont pas une grande connaissance des lois et des règlements relatifs à la formation au collégial. En outre, elles ne possèdent pas d'expérience dans la mise en œuvre de programmes à l'enseignement collégial, ni dans la gestion d'un établissement privé reconnu par le Ministère, ce qui constitue un obstacle important.

En ce qui concerne les locaux qui seront utilisés, l'établissement devra bonifier sa présentation afin d'établir de façon satisfaisante qu'il dispose de l'espace et de l'équipement requis pour diffuser les programmes ciblés. Pour ce qui est des ressources financières, la Commission observe certaines ambiguïtés dans les renseignements fournis, notamment en ce qui concerne les frais liés à la mise en œuvre des deux programmes et la masse salariale prévue, qui paraît nettement insuffisante pour embaucher le personnel prévu.

En conséquence, la Commission recommande au ministre de ne pas acquiescer à la requête de l'organisme pour l'ensemble des raisons indiquées précédemment.

Mai 2014

Collège Herzing/Herzing College

Installation du 1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques d'architecture durable</i> – EEC.2Q (AEC) – <i>Conception et dessin assistés par ordinateur</i> – ELC.1Q (AEC) – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.7N (AEC) – <i>Système de micro-ordinateurs et réseaux</i> – LEA.3V (AEC) – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.AS (AEC) – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.AT (AEC) – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.AW (AEC) – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1K (AEC) – <i>Design graphique de sites Web</i> – NWE.1T (AEC) – <i>Animation 3D</i> – NTL.09 (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant une attestation d'études collégiales: – <i>Techniques d'architecture durable</i> – EEC.2Q (AEC) – <i>Conception et dessin assistés par ordinateur</i> – ELC.1Q (AEC) – <i>Gestion des affaires</i> – LCA.7N (AEC) – <i>Système de micro-ordinateurs et réseaux</i> – LEA.3V (AEC) – <i>Programmeur analyste</i> – LEA.AS (AEC) – <i>Administration de bases de données</i> – LEA.AT (AEC) – <i>Gestion de réseaux informatiques</i> – LEA.AW (AEC) – <i>Design d'intérieur</i> – NTA.1K (AEC) – <i>Design graphique de sites Web</i> – NWE.1T (AEC) – <i>Animation 3D</i> – NTL.09 (AEC)
MODIFICATION DE PERMIS Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques de l'éducation à l'enfance</i> – JEE.0K (AEC) – <i>Assurance de dommages (version 2013)</i> – LCA.6A (AEC) – <i>Les affaires et le courtage immobilier et hypothécaire</i> – LCA.EQ (AEC) – <i>Les affaires et le commerce international import/export</i> – LCA.ER (AEC)	RECOMMANDATION FAVORABLE ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'organisme Les Instituts Herzing de Montréal inc., qui utilise le nom d'établissement Collège Herzing/Herzing College, a obtenu son permis du Ministère en 1971, l'autorisant à offrir de la formation à l'enseignement collégial. Depuis son ouverture, il se spécialise dans le domaine de l'informatique, mais a aussi diversifié son offre de formation au fil des années. Depuis 2004, il possède également un permis pour offrir des programmes de formation professionnelle relevant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le renouvellement de permis pour les services d'enseignement au collégial a souvent été accordé pour des périodes de trois ans, sans problème particulier.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite aussi l'ajout des programmes suivants qui mènent à une attestation d'études collégiales : *Techniques de l'éducation à l'enfance* – JEE.0K, *Assurance de dommages (version 2013)* – LCA.6A, *Les affaires et le courtage immobilier et hypothécaire* – LCA.EQ et *Les affaires et le commerce international import/export* – LCA.ER.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources humaines sont adéquates. Un nouveau directeur général est en poste depuis un an et le même directeur des études travaille au Collège depuis plusieurs années. De plus, la majorité des membres du personnel enseignant possèdent une formation universitaire de deuxième ou de troisième cycle.

L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. La transmission des renseignements se fait dans la forme prévue et dans les délais prescrits. L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements ainsi que du Règlement sur le régime des études collégiales. La dernière vérification effectuée sur place a permis de constater que la gestion pédagogique et administrative du dossier des élèves est adéquate. Les éléments alors soulignés à l'établissement quant à l'évaluation des apprentissages ont été corrigés par la suite. En outre, le dossier soumis montre que l'établissement donne suite de manière satisfaisante aux recommandations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial.

Selon les renseignements obtenus, les ressources financières devraient être suffisantes. En ce qui concerne les ressources matérielles, le Collège dispose des locaux permettant d'offrir les programmes déjà autorisés et effectue la mise à jour régulière de son équipement informatique et des logiciels mis à la disposition des étudiantes et étudiants.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante à l'ensemble des exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle recommande un renouvellement d'une durée de trois ans, pour suivre l'évolution de l'établissement et dans le contexte de l'ajout de programme.

Modification de permis

Le requérant dépose une demande de modification de permis pour offrir les programmes indiqués en rubrique qui mènent à une attestation d'études collégiales. Selon les renseignements fournis, ces programmes ont été ciblés en fonction d'une étude de marché, mais aussi pour donner suite à de nombreuses demandes de la part des étudiantes et étudiants du Collège ou des membres de leurs familles. Des tables de concertation sur les différents programmes ont aussi été créées pour guider et structurer leur mise en œuvre.

L'établissement compte faire appel au personnel enseignant déjà en place pour intervenir dans les nouveaux programmes. De plus, il a déposé le curriculum vitæ des candidats qu'il embaucherait au besoin. La disponibilité des ressources matérielles et financières est adéquate; un investissement a déjà été prévu pour le démarrage des nouveaux programmes et les locaux actuels seront adéquats et en nombre suffisant pour accueillir la clientèle anticipée.

Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre d'approuver l'ajout des programmes demandés, puisque le dossier répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Octobre 2013

Collège Horizon Plus

Installation du 4029, Beaubien Est
Montréal (Québec) H1X 1H7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K (AEC)

L'entreprise requérante a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions le 17 juin 2013. Elle souhaite offrir le programme *Techniques d'éducation à l'enfance* – JEE.0K, menant à une attestation d'études collégiales.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas aux exigences pour la délivrance d'un permis prévues à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les personnes ciblées pour travailler à l'établissement sont qualifiées dans le domaine de l'éducation à l'enfance, mais ne possèdent pas encore d'expérience au collégial. De plus, des modifications importantes ont été apportées à la structure administrative à deux reprises depuis le dépôt de la demande. Même en tenant compte de ces changements, l'audience a permis de constater que la connaissance des requérants quant aux encadrements légaux et pédagogiques applicables au système scolaire québécois est très insuffisante pour assurer la gestion d'un établissement sous permis. Le soutien d'une personne d'expérience sur le plan administratif serait possible, comme l'ont indiqué les requérants en audience, mais devant les nombreuses modifications, la Commission estime que l'organisation devra revoir sa demande.

Le nombre d'inscriptions prévues pour la première année du programme est de 18 étudiantes et étudiants. Le dossier déposé permet de constater des erreurs dans le nombre d'heures d'enseignement et le nombre d'unités prévus dans le programme d'origine. De plus, l'établissement prévoit une politique d'admission, mais n'a pas établi ce qu'il considère comme une formation préalable suffisante pour l'admission dans le programme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission constate que la liste de l'équipement prévu pour la mise en œuvre des programmes n'a pas été transmise. Quant à l'analyse financière, elle ne permet pas de conclure que l'établissement disposera des ressources suffisantes pour son fonctionnement. Dans le contexte où les coûts associés à la mise en œuvre du programme sont sous-estimés et où le salaire du personnel enseignant n'est pas pris en considération, l'établissement devra fournir des renseignements supplémentaires à cet égard.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement n'a pas démontré qu'il dispose des ressources requises sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières. Par conséquent, elle estime que le dossier ne répond pas aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Avril 2014

Collège La Cabriole

Installation du 775, boulevard Saint-Luc
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 2G6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Palefrenier professionnel</i> – CNN.03 (AEC)	
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION DÉFAVORABLE
➤ Cession de permis à une nouvelle entreprise	

La compagnie 9003-1022 Québec inc., qui utilise notamment le nom de Collège La Cabriole, offre depuis 2004 le programme *Palefrenier professionnel*, menant à une attestation d'études collégiales. L'organisme mène des activités dans le domaine de la formation équine depuis plusieurs années et offre, en plus du programme autorisé à son permis, des cours d'équitation au grand public. Son permis pour les services de formation à l'enseignement collégial a été renouvelé en 2007 et en 2010 pour une période de trois ans; l'organisme présentait alors une situation financière précaire en raison de la faible demande pour le programme d'études offert. En 2013, le permis a été reconduit pour une année uniquement, sous la condition que l'établissement n'accepte aucun nouvel élève et exclusivement pour permettre à ceux déjà inscrits de terminer leur formation. La Commission constatait alors les difficultés de l'établissement à répondre à toutes les exigences administratives applicables à la gestion d'un établissement privé sous permis et la fragilité de sa situation financière. Dans ce contexte, des attentes précises ont été signalées par le Ministère pour que les lacunes observées soient corrigées. Le dossier actuel montre que l'établissement a répondu de manière partielle à ces demandes.

Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Il réitère aussi sa requête de céder son permis à une autre entreprise, le Collège La Cabriole, un organisme sans but lucratif.

À la lecture du rapport d'analyse présenté, la Commission remarque que l'établissement a transmis sa demande de renouvellement en dehors des délais prescrits par la Loi, ce qui pourrait constituer un motif de non-renouvellement. De plus, le dossier soumis ne comporte pas tous les renseignements exigés par le Ministère et plusieurs éléments d'information sont contradictoires, ceci malgré les différentes demandes faites au requérant. Comme cela a été le cas en 2013, ce dernier n'a pas transmis le calendrier scolaire, ni l'horaire des élèves ou la politique d'admission; seul un document général présentant les aspects de la réglementation applicable aux élèves a été remis. En outre, la Commission constate que l'établissement n'a pas été en mesure de donner entièrement suite aux demandes du Ministère, alors qu'il faisait l'objet d'un suivi en ce qui concerne la transmission des résultats relatifs à la sanction des études dans les systèmes du Ministère pour l'ensemble de ses élèves. Quant aux rapports de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), le dossier montre qu'au moment de l'ouverture de l'établissement, en 2005, celui-ci avait produit une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) qui avait été jugée entièrement satisfaisante. Le rapport préliminaire de la CEEC de 2009 indique que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'établissement est adéquate. Toutefois, l'établissement n'a pas transmis sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) à la CEEC, cette situation demeurant inchangée depuis son ouverture. Quant à la vérification de l'effectif scolaire faite sur place en 2006, elle a permis à l'établissement de faire certains ajustements, notamment au regard du contrat de services éducatifs, du relevé de notes et du bulletin.

Sur le plan des ressources humaines, l'actionnaire majoritaire de la compagnie titulaire occupe toujours le poste de directeur général et possède plusieurs années d'expérience dans le domaine équestre. Les lacunes récurrentes quant au respect des encadrements applicables à la gestion d'un établissement sous permis montrent que la réalité administrative à l'enseignement collégial représente un défi de taille pour un petit organisme. L'établissement embauche trois personnes pour l'enseignement, toutes à l'emploi de l'organisme depuis plusieurs années, ce qui constitue un point positif.

Pour ce qui est des ressources matérielles, elles sont adéquates; l'établissement dispose d'une écurie où est offerte la plus grande partie de la formation, et d'un local pour la formation théorique. En outre, il possède plusieurs chevaux.

L'établissement n'a pas démontré de façon satisfaisante qu'il dispose de ressources financières suffisantes, et la Commission constate qu'il a enregistré des déficits à chacun des exercices financiers des dernières années. Les principaux indicateurs utilisés pour évaluer sa situation financière montrent qu'elle s'aggrave un peu plus chaque année. L'organisme prévoit encore un retour à l'équilibre budgétaire à partir de 2014-2015, mais base ses prévisions financières notamment sur une hausse anticipée des inscriptions, ce qui paraît optimiste si l'on considère le faible taux de fréquentation scolaire qui a été observé au cours des années. La principale source de revenus de l'organisme provient des formations et des cours offerts au grand public. L'organisme dispose d'un cautionnement valide qui figure au dossier.

Considérant que la demande de renouvellement n'a pas été transmise dans les délais prescrits par la Loi, que le dossier n'était pas complet malgré les demandes du Ministère, que la démonstration est insuffisante en ce qui concerne la disponibilité des ressources financières et que des lacunes récurrentes subsistent sur le plan du respect de la Loi et de la réglementation relative à l'enseignement collégial, la Commission estime que le dossier ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Par conséquent, elle réitère sa position et recommande au ministre de ne pas renouveler le permis de l'établissement.

Modification de permis

Le titulaire du permis 9033-1022 Québec inc., un organisme à but lucratif, demande que son permis soit cédé au Collège La Cabriole, un organisme à but non lucratif. Cette modification n'entraîne aucun changement au sein de l'organisation.

La Commission n'est pas favorable à cette modification visant à désigner la compagnie sans but lucratif à titre de titulaire, dans la mesure où l'ensemble du dossier ne répond pas aux exigences de l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collège Laflèche

Installations du 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3300, rue de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

MODIFICATION DE PERMIS

(1^{re} opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Laflèche est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande l'ajout du programme *Tendances et pratiques en toxicomanie* – JNC.1P, menant à une attestation d'études collégiales. Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que ce programme est rattaché au programme *Techniques d'éducation spécialisée* (DEC), déjà autorisé à son permis. De plus, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre des programmes figurant à son permis.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à cette demande. Elle considère que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Octobre 2013

Collège Laflèche

Installations du 1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8

3300, de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS****RECOMMANDATION FAVORABLE**

➤ Demande de déménagement :

Du : 3300, de l'Aéroport
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Au : 6100 et 6050, route de l'Aéroport
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9

Pour y offrir les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :

- *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.OJ (AEC)
- *Pilote professionnel d'aéronef, qualification instructeur de vol* – EWA.OV (AEC)

Ajout, à la nouvelle installation, du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales, sans agrément aux fins de subventions :

- *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A)* – EWA.OY (AEC)

L'établissement est titulaire d'un permis et d'un agrément aux fins de subventions depuis près de 45 ans. Son permis l'autorise à offrir, dans son installation de Trois-Rivières, 5 programmes de formation préuniversitaire dont l'autorisation ne comporte pas de date d'échéance, et 13 programmes de formation technique qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : éducation spécialisée, santé animale, éducation à l'enfance, archives médicales, tourisme, gestion hôtelière, commercialisation de la mode, intervention en loisir, et gestion d'un établissement de restauration. Dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), il est également autorisé à offrir 28 programmes de ce type. Le dernier renouvellement pour la partie qui concerne les programmes menant à un DEC a été accordé en 2013 pour la période maximale de cinq ans; le permis est donc valide jusqu'en 2018.

L'établissement demande la modification de son permis pour déménager son installation du 3300, de l'Aéroport, à Trois-Rivières, au 6100 et au 6050, route de l'Aéroport, à Saint-Hubert. Il souhaite y offrir les deux programmes suivants faisant déjà partie de son offre de services dans le domaine du pilotage : *Pilotage professionnel d'aéronefs, qualification multimoteur aux instruments* – EWA.OJ (AEC) et *Pilote professionnel d'aéronef, qualification instructeur de vol* – EWA.OV (AEC). Il demande également d'ajouter à son permis le programme *Pilotage professionnel d'aéronef; programme intégré ATP (A)* – EWA.OY (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse soumis, la Commission constate que le projet d'ajouter un programme et de déménager une installation est le résultat d'une collaboration avec les partenaires du milieu du pilotage d'aéronefs. Selon les renseignements disponibles, l'établissement disposera à la nouvelle installation du personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des programmes et en permettre une mise en œuvre adéquate. De plus, le Collège bénéficiera sur place de la collaboration et des infrastructures d'une entreprise reconnue qui offre déjà, à Saint-Hubert, des formations dans le domaine du pilotage. Quant aux trois élèves déjà inscrits dans les programmes de pilotage à l'installation de Trois-Rivières, ceux-ci pourront poursuivre leur formation à la nouvelle adresse, ceci ne semblant pas poser de problème particulier.

Ajout de programme

L'établissement demande d'ajouter à son permis le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.OY*. Ce programme d'une durée de 795 heures vise à répondre aux exigences des compagnies aériennes canadiennes et internationales. Il a été autorisé par le Ministère en octobre 2013. L'établissement prévoit l'inscription de dix étudiantes et étudiants pour les trois prochaines années. L'établissement disposera à la nouvelle installation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour offrir cette formation.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier présenté répond entièrement aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. Elle est donc favorable au déménagement de son installation à la nouvelle adresse et à l'ajout du programme *Pilotage professionnel d'aéronefs; programme intégré ATP (A) – EWA.OY (AEC)*.

Février 2014

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Retrait des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Conception-scénarisation de jeux vidéo* – NTL.0W (AEC)
 - *Animation de jeux vidéo* – NTL.0X (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés.

L'établissement demande le retrait des deux programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Conception-scénarisation de jeux vidéo* – NTL.0W et *Animation de jeux vidéo* – NTL.0X.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande.

Octobre 2013

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DU PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout, avec agrément aux fins de subventions, des cours suivants offerts en formation à distance : – <i>Literary Themes</i> 603-103-MQ – <i>World Views</i> 345-102-MQ	

Fondé en 1959, l'établissement est titulaire d'un permis d'enseignement collégial et d'un agrément aux fins de subventions qui l'autorisent à offrir onze programmes de la formation technique et deux programmes de formation préuniversitaire qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans les domaines suivants : arts et lettres, sciences humaines, éducation spécialisée, logistique du transport, comptabilité et gestion, gestion de commerces, conseil en assurances, tourisme, informatique, gestion hôtelière, services alimentaires et restauration, design de mode et commercialisation de la mode. En raison du choix du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), l'établissement est également autorisé à offrir plusieurs programmes de ce type dans des domaines variés, dont plusieurs en formation à distance. Selon les renseignements obtenus, le Collège LaSalle reçoit plus de 3 800 élèves par année dans l'ensemble de ses programmes, dont 60 % environ dans ses programmes menant à un DEC. Les étudiants étrangers représentent près du quart de ses effectifs scolaires. Les services éducatifs sont donnés en français et en anglais.

L'historique des renouvellements montre que l'établissement améliore sans cesse son organisation. En 2005, à la suite des recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'établissement s'est doté d'un poste de directeur des services éducatifs pour renforcer son organisation pédagogique. En 2007, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de trois ans. En 2008, l'établissement a présenté une demande pour l'ajout du programme *Arts et lettres* (DEC); l'autorisation n'a toutefois pas été accordée, le Collège devant poursuivre son travail pour répondre aux recommandations de la CEEC. En 2010, son permis a été renouvelé pour une période de trois ans et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'offrir le programme *Arts et lettres* (DEC). Le dernier renouvellement a été accordé en 2013 pour la période maximale de cinq ans prévue par la Loi. Son permis actuel est donc valide jusqu'au 30 juin 2018. Cette année, l'établissement demande l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux cours suivants, qu'il offrira en formation à distance : *Literary Themes* 603-103-MQ et *World Views* 345-102-MQ. Ces deux cours font partie de la composante de formation générale propre à tout programme menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) en langue anglaise.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que le dossier répond bien aux exigences légales applicables pour la modification de permis, l'offre de formation à distance et la modification de l'agrément. Par son projet, l'établissement souhaite répondre aux besoins des élèves déjà inscrits au Collège, notamment ceux en fin de programme qui doivent terminer un cours. L'offre de cours à distance est considérée par l'établissement comme un élément de plus pour soutenir la motivation des étudiants et favoriser leur réussite. Le Collège offre déjà en formation à distance plus de dix programmes menant à une attestation d'études collégiales et trois cours du même type. Par conséquent, il a déjà à son emploi le personnel compétent pour offrir ce type de formation ainsi que toute l'infrastructure nécessaire pour le déploiement de ce service. En outre, l'établissement a transmis l'ensemble des renseignements requis au soutien de sa requête, notamment une évaluation de la planification de l'enseignement établie pour le premier module des cours faisant l'objet de la présente demande, réalisée par une entreprise spécialisée dans le domaine. Le Collège dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'exercice de son mandat. Il se conforme aux exigences réglementaires pour la transmission des données pédagogiques ainsi que des divers documents au Ministère. Les évaluations de la CEEC sont, globalement, favorables, et l'équipe en poste fait un suivi rapide des recommandations.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à l'ajout, avec agrément aux fins de subventions, des deux cours demandés en formation à distance soit *Literary Themes* 603-103-MQ et *World Views* 345-102-MQ. La Commission est d'avis que le dossier soumis répond à toutes les exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 20, pour la modification de permis, et aux articles 14 et 82, pour l'offre de formation à distance et la modification de l'agrément.

Décembre 2013

Collège LaSalle

Installation du 2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(2^e opération relative aux AEC, 2013-2014)

RECOMMANDATION FAVORABLE

- Ajout des six programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Consultant réglementé en immigration canadienne* – JCA.00 (AEC)
 - *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0 (AEC)
 - *Développement de téléphonie IP* – LEA.0E (AEC)
 - *Conception mobile et web pour les appareils mobiles* – LEA.00 (AEC)
 - *Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA et MCSE)* – LEA.14 (AEC)
 - *Spécialiste en commerce électronique mode* – XXX.XX (AEC)
- Retrait des quatre programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Consultant en immigration* – JCA.0N (AEC)
 - *Planification et gestion d'événements* – LCL.29 (AEC)
 - *Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA)* – LEA.28 (AEC)
 - *Acheteur junior* – NTC.0W (AEC)

Le Collège LaSalle est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001. Le permis, qui indique les programmes inclus dans l'agrément, autorise l'établissement à offrir des programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. À l'occasion de cette deuxième opération relative aux AEC, l'établissement demande la modification de son permis pour ajouter les six programmes suivants : *Consultant réglementé en immigration canadienne* – JCA.00, *Planification et gestion d'événements* – LCA.D0, *Développement de téléphonie IP* – LEA.0E, *Conception mobile et web pour les appareils mobiles* – LEA.00, *Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA et MCSE)* – LEA.14, et *Spécialiste en commerce électronique mode* – XXX.XX. L'établissement demande aussi le retrait des quatre programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Consultant en immigration* – JCA.0N, *Planification et gestion d'événements* – LCL.29, *Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA)* – LEA.28, et *Acheteur junior* – NTC.0W.

Selon l'information dont elle dispose, la Commission constate que le programme *Consultant réglementé en immigration canadienne* est rattaché au programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques juridiques*, qui n'est pas autorisé au permis du collège. Le programme *Planification et gestion d'événements* est rattaché au programme *Gestion de commerce* (DEC), qui est autorisé au permis du collège. En ce qui concerne les programmes *Développement de téléphonie IP*, *Conception mobile et web pour les appareils mobiles* et *Administrateur Système certifié Microsoft (MCSA et MCSE)*, ils sont rattachés au programme *Techniques de l'informatique* (DEC), qui est aussi autorisé au permis de l'établissement. Quant au programme *Spécialiste en commerce électronique mode*, il est rattaché au programme *Commercialisation de la mode*, autorisé au permis du Collège (DEC).

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis pour y ajouter les six programmes ciblés et au retrait des quatre programmes indiqués en rubrique. Elle considère que le dossier soumis répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 20 dans le cas d'une modification de permis.

Mai 2014

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest
 Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Gestion d'une station récréotouristique* – LJA.1Y (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège Mérici est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de la première opération AEC pour l'année 2013-2014, l'établissement demande l'ajout du programme *Gestion d'une station récréotouristique* – LJA.1Y, menant à une attestation d'études collégiales.

Selon les renseignements fournis, le programme visé par la demande est rattaché au programme *Techniques de gestion hôtelière* (DEC), déjà autorisé à son permis. En outre, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

Dans les circonstances, la Commission ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande d'ajout de programme. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission est donc favorable à cette demande.

Octobre 2013

Collège Mérici

Installation du 755, Grande Allée Ouest
 Québec (Québec) G1S 1C1

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques</i> – 144.B0 (DEC) – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0 (DEC) – <i>Techniques de recherche sociale</i> – 384.A0 (DEC) – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 (DEC) – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 (DEC) – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 (DEC) – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0 (DEC)	PERMIS ET AGRÉMENT ➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques</i> – 144.B0 (DEC) – <i>Techniques d'éducation spécialisée</i> – 351.A0 (DEC) – <i>Techniques de recherche sociale</i> – 384.A0 (DEC) – <i>Techniques de comptabilité et de gestion</i> – 410.B0 (DEC) – <i>Techniques de tourisme</i> – 414.A0 (DEC) – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 (DEC) – <i>Gestion d'un établissement de restauration</i> – 430.B0 (DEC)

ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'École Normale Laval de Mérici a été constituée en corporation par lettres patentes le 10 août 1959. L'École a été reconnue comme école postsecondaire en formation des maîtres en 1967. L'institution a été déclarée d'intérêt public pour le collégial I en 1969 et pour le collégial I et II en 1970, ainsi que pour la formation technique en 1971. Depuis le 13 juin 2001, le Collège Mérici est devenu une entreprise indépendante de la Communauté des Ursulines, qui lui a cédé ses droits, et est maintenant incorporé sous la Partie III de la Loi sur les compagnies comme organisme à but non lucratif. L'établissement est aujourd'hui autorisé à offrir les quatre programmes préuniversitaires suivants : *Sciences de la nature*; *Sciences humaines*; *Arts, lettres et communication*; *Histoire et civilisation*. Le permis pour ces programmes ne comporte pas de date d'échéance. L'établissement est autorisé à offrir sept programmes techniques menant à un diplôme d'études collégiales et douze programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Son permis pour les programmes menant à une AEC est valide jusqu'en 2016. Tous les programmes autorisés au permis de l'établissement bénéficient d'un agrément. Son permis pour les programmes de la formation technique conduisant à l'obtention d'un DEC venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

Selon les renseignements déposés, la Commission constate que l'établissement répond aux exigences liées au renouvellement de permis prévues à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Il dispose de ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour bien s'acquitter de sa mission. Sur le plan des ressources humaines, une nouvelle directrice générale est en poste depuis 2013; elle possède l'expérience et la formation nécessaires pour bien s'acquitter de ses fonctions. Celle-ci est appuyée par une large équipe de direction. De plus, l'établissement dispose d'une équipe de professionnels et une équipe enseignante stable et compétente.

L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère pour la transmission des états financiers et des données relatives aux effectifs scolaires ainsi que pour la collecte de renseignements. La dernière vérification sur place a permis de confirmer que la gestion des dossiers des élèves est adéquate. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont favorables et l'établissement donne, au besoin, les suites appropriées. Les services sont tous regroupés au même endroit à Québec et l'organisme est propriétaire du bâtiment. Il dispose des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

La Commission recommande le renouvellement du permis de l'établissement pour une période de cinq ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2019. Quant à l'agrément, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Février 2014

Collège Multihexa Saguenay–Lac-Saint-Jean

Installation du 930, rue Jacques-Cartier Est, bureau C-200

Saguenay (Québec) G7H 7K9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A (AEC) – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Programmeur-analyste</i> – LEA.1A (AEC) – <i>Gestion de réseaux</i> – LEA.1B (AEC) ÉCHÉANCE : 2016-06-30
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Retrait des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques de support informatique et de réseautique</i> – LEA.6M (AEC) – <i>Gestionnaire de réseaux Microsoft</i> – LEA.AG (AEC) – <i>Développeur d'applications Microsoft</i> – LEA.AH (AEC) – <i>Développeur d'applications Oracle</i> – LEA.AJ (AEC)	RECOMMANDATION FAVORABLE

Le titulaire du permis est la compagnie 9019-3780 Québec inc., constituée le 19 avril 1995 en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies. Il offre des services à l'enseignement collégial dans le domaine de l'informatique depuis le début ainsi que de la formation sur mesure. À l'origine, il formait une constituante du Collège MultiHexa Québec. En 2001, il a obtenu un permis distinct et fonctionne depuis ce temps sous le nom de Collège MultiHexa Saguenay–Lac-Saint-Jean. En 2009, le permis de l'établissement a été renouvelé pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2014. Le requérant en demande donc le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que les ressources humaines sont stables. Une même personne occupe le poste de directeur général et de directeur des études. L'équipe enseignante compte cinq personnes qui détiennent en moyenne huit ans d'expérience à l'établissement. En ce qui a trait aux ressources matérielles, elles répondent aux besoins des programmes visés par le permis. L'organisme procède à la mise à jour régulière de son équipement informatique. Quant aux ressources financières, elles devraient être suffisantes, bien que l'on ait observé des déficits de fonctionnement au cours des dernières années. Toutefois, l'effectif étudiant est stable et l'établissement prévoit un retour à l'équilibre financier. Un cautionnement est présent au dossier, mais celui-ci devra être augmenté pour répondre aux exigences de la réglementation, ce à quoi il s'est engagé.

La Commission souligne aussi l'importance de transmettre les données requises au Ministère dans la forme et les délais prescrits. Quant aux évaluations de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), des recommandations ont été faites à l'organisme, qui doit y donner suite. De plus, l'établissement devra poursuivre ses efforts pour répondre aux exigences formulées par le Ministère à la suite de la dernière vérification de l'effectif effectuée sur place.

En conclusion, la Commission recommande, en vertu de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, de renouveler le permis de l'établissement pour une période de deux ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2016. Par ailleurs, elle invite le Collège à donner suite aux recommandations de la CEEC et à celles du Ministère au sujet de la transmission des données dans les délais fixés et de la gestion des dossiers des élèves. Ce délai permettra aussi de suivre l'évolution des ressources financières de l'établissement. De plus, l'organisme devra fournir un cautionnement suffisant et valide, ce à quoi il s'est engagé.

Juin 2014

Collège O'Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****MODIFICATION DE PERMIS**

(1^{re} opération relative aux AEC, 2013-2014)

- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK (AEC)

RECOMMANDATION FAVORABLE

Le Collège O'Sullivan de Montréal inc. est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

Par cette demande, l'établissement souhaite ajouter à son permis le programme *Assurance de dommages et communication en anglais* – LCA.EK.

Selon les renseignements obtenus, le programme indiqué est rattaché au programme *Conseil en assurances et services financiers* – 410.C0 (DEC). Il a été élaboré par le Cégep de Sainte-Foy, qui a autorisé le Collège O'Sullivan de Montréal inc. à l'offrir. En outre, l'établissement dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour bien s'acquitter de la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé et ne voit pas de motif pour s'opposer à cette demande. La Commission y est donc favorable.

Octobre 2013

Collège O'Sullivan de Montréal inc.

Installation du 1191, rue de la Montagne
Montréal (Québec) H3G 1Z2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Archives médicales</i> – 411.A0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC)	➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Gestion de commerces</i> – 410.D0 (DEC) – <i>Archives médicales</i> – 411.A0 (DEC) – <i>Techniques de bureautique</i> – 412.A0 (DEC) – <i>Techniques de l'informatique</i> – 420.A0 (DEC)
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Fondé il y a plus de 70 ans, l'établissement est autorisé à offrir les cinq programmes indiqués en rubrique, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Il dispose à cette fin d'un agrément aux fins de subventions. En outre, il est titulaire d'un permis avec agrément aux fins de subventions pour offrir plusieurs programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Selon les renseignements obtenus, les renouvellements du permis de l'établissement ont toujours été accordés sans problème pour la période maximale prévue par la Loi. Son permis pour les programmes menant à un DEC venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission considère que l'établissement répond bien aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Il maintient une organisation pédagogique de qualité, conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas.

Le personnel de direction est en poste depuis plusieurs années et assure la gestion de l'établissement avec compétence et dynamisme. Une équipe de plusieurs professionnels est à l'emploi du Collège et le personnel enseignant est stable et compétent. L'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère en ce qui concerne la transmission des données relatives aux états financiers et aux effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements. Selon la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), l'établissement a adopté des politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes satisfaisantes et de qualité. Cette dernière considère également que le Collège assume bien ses responsabilités et que ses actions contribuent à améliorer la qualité déjà reconnue des travaux menés dans le cadre de sa mission éducative. En outre, l'établissement donne les suivis appropriés aux demandes de la CEEC.

Les ressources matérielles sont appropriées. L'établissement dispose d'un nombre suffisant de classes et de salles spécialisées pour offrir les programmes autorisés. Enfin, l'organisme est en bonne santé financière.

Dans ces circonstances, la Commission recommande au ministre de renouveler le permis de l'établissement pour la période maximale prévue par la Loi, qui est de cinq ans. Ceci fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019. Quant à l'agrément des programmes visés, l'article 81 de la Loi prévoit qu'il se renouvelle automatiquement avec le permis.

Décembre 2013

Collège O'Sullivan de Québec inc.

Installations du 840, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1R3

600, rue Saint-Jean
 Québec (Québec) G1R 1P8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (2 ^e opération relative aux AEC, 2013-2014)	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques de développement Web</i> – NWE.00 – <i>Supervision et gestion d'une équipe de travail en entreprise</i> – XXX.XX	

Le Collège O'Sullivan de Québec inc. est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

La demande déposée dans le contexte de cette deuxième opération AEC vise l'ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Techniques de développement Web* – NWE.00 et *Supervision et gestion d'une équipe de travail en entreprise* – XXX.XX.

Selon les renseignements obtenus, le programme *Techniques de développement Web* est rattaché au programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) *Techniques d'intégration multimédia*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. Le programme *Supervision et gestion d'une équipe de travail en entreprise* est rattaché au programme menant à l'obtention d'un DEC *Techniques de comptabilité et de gestion* (DEC), qui est autorisé au permis de l'établissement.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis de l'établissement. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières

Installation du 101, rue Saint-Jean-Bosco

Gatineau (Québec) J8Y 3G5

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DU PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC) ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0 (DEC)	➤ Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC) – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC) ➤ Services d'enseignement technique au collégial menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Techniques de travail social</i> – 388.A0 (DEC)
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout du programme suivant menant à un diplôme d'études collégiales préuniversitaires : – <i>Musique</i> – 501.A0 (DEC)	
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

En juin 1998, l'établissement a obtenu un permis et un agrément aux fins de subventions pour offrir les programmes de formation préuniversitaire Sciences de la nature 200.01 (DEC) et Sciences humaines 300.01 (DEC). En décembre 1999, le permis et l'agrément ont été modifiés pour y ajouter le programme Arts et lettres 500.A1 (DEC). En 2001, l'établissement, qui porte le nom de Collège préuniversitaire Saint-Alexandre, a été autorisé à modifier ce nom pour Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières. Plus récemment, en 2013, l'établissement a été autorisé à offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme Techniques de travail social – 388.A0 (DEC). L'établissement est aussi titulaire d'un permis d'enseignement pour la formation générale au secondaire.

Depuis l'ouverture de l'établissement, les renouvellements du permis ont été accordés sans problématique particulière. Son permis actuel venant maintenant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Par la même occasion, il demande une modification de permis pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme Musique – 501.A0, qui mène à un diplôme d'études collégiales.

À la lecture du rapport d'analyse présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission constate que l'établissement s'acquitte bien de sa mission éducative. Son organisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. En outre, il possède les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la poursuite de ses activités et à la mise en œuvre du programme visé.

De manière générale, les rapports de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables quant à la qualité de l'organisation pédagogique de l'établissement. La transmission des renseignements au Ministère se fait dans les délais prescrits et dans la forme prévue. L'établissement se conforme aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé et de ses règlements ainsi que du Règlement sur le régime des études collégiales. La dernière vérification effectuée sur place montre également que l'établissement répond bien aux exigences relatives à la gestion des dossiers de la clientèle. Quant aux ressources matérielles et financières, le dossier déposé confirme qu'elles sont suffisantes pour offrir les programmes autorisés au permis.

Dans les circonstances, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission suggère un renouvellement de trois ans, pour tenir compte de la demande de modification de permis, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017.

Modification de permis

L'établissement souhaite offrir, avec agrément aux fins de subventions, le programme d'études préuniversitaires *Musique* – 510.A1 (DEC). Ce projet est possible grâce à la collaboration du Conservatoire de musique de Gatineau. Le démarrage d'un nouveau programme est envisageable dans la mesure où l'établissement estime que les autres programmes sont bien établis et que la totalité du personnel est stable et prêt à relever un nouveau défi. Pour assurer la mise en œuvre du programme, le Collège envisage de prendre en charge la formation générale et de travailler en collaboration avec le Conservatoire pour la formation spécifique. Un comité conjoint formé de membres du Collège et du Conservatoire sera aussi créé pour assurer une meilleure gestion du programme. En outre, la Direction de l'enseignement collégial a émis un avis favorable quant à la pertinence d'accorder un agrément aux fins de subventions pour le programme demandé. L'établissement estime qu'un investissement minime devra être consenti pour sa mise en œuvre, puisque le volet nécessitant la pratique d'un instrument de musique sera offert en partenariat avec le Conservatoire.

Le dossier soumis permet de confirmer que les ressources humaines, matérielles et financières sont suffisantes pour mener à bien ce projet. De plus, le besoin est bien ciblé et le projet bénéficie de l'appui du milieu. En conséquence, la Commission estime que le dossier répond aux exigences des articles 20 et 78 de la Loi sur l'enseignement privé et recommande au ministre d'acquiescer à la demande visant le programme *Musique* – 501.A0 (DEC) et l'agrément aux fins de subventions.

Octobre 2013

Collège radio télévision de Québec inc.

Installation du 751, côte d'Abraham

Québec (Québec) G1R 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Animation radiophonique – NWY.17 (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Animation radiophonique – NWY.17 (AEC)
ÉCHÉANCE : 2019-06-30	

L'établissement est un organisme à but lucratif qui possède, depuis 1995, un permis lui permettant d'offrir le programme *Animation radiophonique* – NWY.17, qui conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC). Avant d'obtenir ce permis, l'établissement donnait, depuis quelques années, de la formation sur mesure dans ce domaine. Le dernier renouvellement a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement pour continuer à offrir ce programme.

À la lumière du rapport d'analyse qui lui a été présenté, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé.

Les ressources humaines sont appropriées. Le personnel de direction est stable. De plus, l'équipe enseignante compte onze personnes, dont la majorité possède plusieurs années d'expérience au Collège. L'ensemble du personnel enseignant a une grande expérience dans le domaine des télécommunications.

Les renseignements obtenus indiquent que l'organisation pédagogique de l'établissement est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi que la politique d'évaluation des programmes de l'établissement. À la suite de ce travail, la Commission reconnaît le savoir-faire du Collège et la qualité de l'évaluation et de ses formations. En juin 2013, le programme autorisé au permis de l'établissement a été jugé de qualité par cette même commission. En outre, une vérification sur place en 2010 a permis de constater que la gestion administrative des dossiers est conforme aux attentes réglementaires. L'établissement se conforme à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements qui s'y rattachent. Il transmet régulièrement et dans les délais prescrits ses données pédagogiques.

Les ressources matérielles sont de qualité et, depuis le dernier renouvellement, un studio d'enregistrement complet a été ajouté, portant à quatre le nombre de studios disponibles. Les ressources financières devraient permettre à l'établissement de poursuivre convenablement ses activités et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans les circonstances, la Commission recommande un renouvellement de permis pour la période maximale prévue par la Loi, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Février 2014

Collège TAV

Installations du 6333, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3W 2E1

6560, avenue du Parc
Montréal (Québec) H2V 4H9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (2 ^e opération relative aux AEC, 2013-2014)	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout des programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : Installation du 6333, boulevard Décarie à Montréal – <i>Office Systems and Accounting</i> – LCA.EU	

Le Collège TAV est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

À l'occasion de cette deuxième opération relative aux AEC, l'établissement demande l'ajout d'un programme menant à une attestation d'études collégiale à son installation du boulevard Décarie à Montréal. Il s'agit du programme *Office Systems and Accounting* – LCA.EU.

Le programme ciblé dans la présente demande appartient à un domaine de formation propre à un programme d'études techniques conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) et est rattaché au programme *Techniques de comptabilité et de gestion* (DEC), qui n'est pas autorisé au permis du collège.

La Commission est favorable à la modification du permis pour y ajouter le programme indiqué en rubrique. Elle est d'avis que le dossier actuel répond aux exigences pour la modification d'un permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Mai 2014

Collégial international Sainte-Anne

Installation du 1300, boulevard Saint-Joseph
Montréal (Québec) H8S 2M8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)	➤ Services d'enseignement préuniversitaire menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Sciences de la nature</i> – 200.B0 (DEC) – <i>Sciences humaines</i> – 300.A0 (DEC)
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
Ajout du programme suivant, avec agrément aux fins de subventions menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Arts, lettres et communication</i> – 500.A1 (DEC)	
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

Le Collège Sainte-Anne de Lachine est un organisme à but non lucratif incorporé le 27 mai 1998 selon la partie III de la Loi sur les compagnies. Cet organisme a obtenu un permis et un agrément en 2010 pour offrir deux programmes de formation préuniversitaire à l'enseignement collégial. Il possède aussi un permis sans échéance pour offrir des services d'enseignement à la formation générale au secondaire. Son permis pour l'enseignement au secondaire a été déclaré d'intérêt public en 1969 et reconnu aux fins de subventions en 1992. À l'enseignement collégial, l'organisme utilise le nom de Collégial international Sainte-Anne.

Son permis pour l'enseignement collégial venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il demande aussi l'autorisation d'ajouter à son permis le programme de formation préuniversitaire *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), avec agrément aux fins de subventions.

À la lecture du dossier présenté et des renseignements fournis lors de l'audience, la Commission constate que l'établissement offre des services de qualité et respecte les encadrements légaux et réglementaires applicables. La langue d'enseignement est le français et les services sont offerts dans un environnement favorisant le bilinguisme.

Les ressources humaines sont adéquates. Le directeur du secteur de l'enseignement collégial est notamment appuyé par deux personnes, dont une directrice des études et une responsable des services administratifs. L'équipe enseignante bilingue est hautement qualifiée et le collège respecte ses critères de sélection. De plus, l'audience a permis de constater que les intervenants favorisent des approches pédagogiques variées et stimulantes mettant à profit des méthodes novatrices répondant aux besoins des jeunes. En plus de sa clientèle régulière, l'établissement accueille des étudiants exerçant un sport de haut niveau ou encore des artistes en formation. Il offre également des services aux étudiants nécessitant un plan d'intervention.

L'établissement dispose de ressources matérielles adéquates et de tous les locaux et de l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre des programmes autorisés à son permis. De plus, la situation financière de l'établissement est saine, l'organisme présentant un surplus de fonctionnement.

Au cours de sa première année, le Collégial international Sainte-Anne a élaboré une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages ainsi qu'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales. Les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) disponibles au moment de l'analyse étaient favorables. En outre, selon les renseignements obtenus, l'établissement respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère pour la transmission des états financiers et de l'information relative aux effectifs scolaires (SOCRATE) ainsi que pour la collecte de renseignements (CORREP).

Par conséquent, la Commission estime que l'organisme répond de façon satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Dans le contexte où l'établissement demande l'ajout d'un nouveau programme, la Commission recommande de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017.

Modification de permis

L'établissement souhaite ajouter à son offre de service le programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), menant à un diplôme d'études collégiales préuniversitaires. Il demande également l'agrément aux fins de subventions pour ce programme.

Le dossier permet de constater que l'établissement dispose de ressources humaines, matérielles et financières satisfaisantes. En outre, un avis favorable a été formulé concernant la pertinence d'offrir le programme demandé avec agrément aux fins de subventions. La Direction concernée estime que ce nouveau point de service financé n'aurait pas pour effet de mettre en péril les activités des collèges publics et privés environnants qui offrent ce programme d'études. Ajoutons que le requérant a fourni des lettres d'appui au projet et que le besoin auquel l'établissement souhaite répondre est bien ciblé.

Dans les circonstances, la Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences relatives à la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. De plus, il répond à plusieurs critères de l'article 78 de cette même Loi, dont le ministre doit tenir compte lorsqu'il accorde un agrément. La Commission formule donc un avis favorable à la demande d'ajout du programme *Arts, lettres et communication* – 500.A1 (DEC), avec agrément aux fins de subventions.

Octobre 2013

Conservatoire Lassalle

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÈMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout des programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales : – Danse – 506.A0 (DEC) – Arts visuels – 510.A0 (DEC) – Sciences humaines – 300.A0 (DEC)	
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30

L'établissement a été fondé en 1907. En 1973, il a obtenu une déclaration d'intérêt public en vue d'offrir le programme *Sciences de la parole* – 600.03, qui conduisait à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation, qui est devenue en 1993 un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En juin 1999, l'établissement a été informé que le nouveau programme *Arts et lettres* – 500.A0 (DEC) remplacerait automatiquement le programme *Sciences de la parole* à compter de l'année scolaire 2000-2001. En 2002, désirant bénéficier du montant de réinvestissement prévu dans le nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère responsable, l'établissement a obtenu un permis et un agrément distincts qui l'autorisent actuellement à offrir des programmes dans le domaine des communications. L'établissement présente maintenant une demande de modification de permis pour offrir, avec agrément aux fins de subventions, les programmes d'études préuniversitaires *Danse* – 506.A0 (DEC), *Arts visuels* – 510.A0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0 (DEC).

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'équipe de direction est qualifiée et expérimentée. L'enseignement des programmes serait assuré par le personnel enseignant qui travaille actuellement à l'établissement et le Conservatoire prévoit embaucher six personnes additionnelles pour compléter son équipe. En ce qui a trait à la formation spécifique liée aux programmes, elle sera confiée à un nombre restreint d'enseignants spécialisés dans les champs de spécialisation des programmes demandés.

L'établissement dispose de ressources matérielles de qualité qui lui permettraient d'offrir les programmes visés. Il respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère. De plus, la dernière vérification sur place montre que la gestion du dossier des élèves est adéquate. En outre, le Collège donne les suites appropriées aux recommandations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Selon l'information transmise, la Direction de l'enseignement collégial a formulé un avis favorable à la suite de l'analyse des données transmises par l'établissement et est d'avis que l'ajout d'un nouveau point de service financé n'aura pas pour effet de mettre en péril les activités des collèges environnants qui offrent ces programmes d'études.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis de l'établissement pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, les programmes suivants : *Danse* – 506.A0 (DEC), *Arts visuels* – 510.A0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0. La Commission suggère un permis d'une durée de trois ans, ce qui fixerait son échéance au 30 juin 2017. Elle estime que le dossier réunit plusieurs des éléments prévus à l'article 78 de la Loi sur l'enseignement privé, dont le ministre doit notamment tenir compte pour accorder l'agrément aux fins de subventions. La Commission recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande d'agrément de l'établissement.

Octobre 2013

Conservatoire Lassalle

Installation du 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2L 1L3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	RECOMMANDATION FAVORABLE
Demande de changement d'adresse :	
Du : 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 100, Montréal (Québec) H2L 1L3	
Au : 550, avenue Beaumont, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1V1	

L'établissement a été fondé en 1907. En 1973, il a obtenu une déclaration d'intérêt public en vue d'offrir le programme *Sciences de la parole* – 600.03, qui conduisait à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette autorisation, qui est devenue en 1993 un permis et un agrément aux fins de subventions, ne comporte pas de date d'échéance. En juin 1999, l'établissement a été informé que le nouveau programme *Arts et lettres* – 500.A0 (DEC) remplacerait automatiquement le programme *Sciences de la parole* à compter de l'année scolaire 2000-2001. En 2002, désirant bénéficier du montant de réinvestissement prévu dans le nouveau mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère responsable, l'établissement a obtenu un permis et un agrément distincts qui l'autorisent actuellement à offrir des programmes dans le domaine des communications.

Le dernier renouvellement de permis a été autorisé en 2014 pour une période de trois ans. L'établissement a alors obtenu l'autorisation d'offrir les programmes suivants menant à un diplôme d'études collégiales préuniversitaires, avec agrément aux fins de subventions : *Danse* – 506.A0 (DEC), *Arts visuels* – 510.A0 (DEC) et *Sciences humaines* – 300.A0.

L'établissement demande une modification de permis pour être autorisé à déménager ses services éducatifs à l'adresse suivante : 550, avenue Beaumont, bureau 200, Montréal (Québec).

À la lecture du rapport d'analyse, la Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé.

Ce déménagement avait déjà été annoncé par le requérant au moment de l'analyse de son dossier plus tôt cette année. Selon les renseignements obtenus, le déménagement permettra à l'établissement de bonifier le matériel mis à la disposition des élèves et n'entraîne pas de modification sur le plan de l'organisation. Il aura toujours suffisamment de personnel sur place pour diffuser les programmes autorisés à son permis. Il devrait aussi disposer de ressources matérielles de qualité et de ressources financières adéquates.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification de permis de l'établissement pour y inscrire le déménagement des services éducatifs. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à cette demande.

Mai 2014

École de danse contemporaine de Montréal

Installation du 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 201

Montréal (Québec) H3B 1A2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.05 (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.05 (AEC)
ÉCHÉANCE : 2017-06-30	

L'établissement est un organisme à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. De 1991 à 1994, il était autorisé à offrir son propre programme, et ce, conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, il a obtenu un permis qui l'autorisait à donner offrir le programme *Danse moderne* – 902.59, qui a été remplacé en 2000 par le programme *Danse moderne* – NRC.05. Le contenu du programme actuel correspond à la formation spécialisée du programme de danse-interprétation menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Cette formation spécialisée est offerte par contrat de service à plusieurs élèves du Cégep du Vieux-Montréal qui sont inscrits au programme de danse moderne menant au DEC. Quelques élèves seulement sont inscrits au programme conduisant à une AEC, soit en moyenne trois ou quatre élèves par année. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour une période de cinq ans. Son permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'organisation pédagogique semble conforme aux dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent dans son cas. Toutefois, les données relatives au suivi des élèves inscrits dans le programme autorisé au permis et le taux d'obtention d'un diplôme devront être documentés, puisqu'aucune information n'a été transmise au Ministère à ce sujet au cours des trois dernières années. En ce qui concerne les évaluations de la Commission de l'enseignement collégial (CEEC), le suivi est effectué auprès du Cégep du Vieux-Montréal, qui représente l'École de danse contemporaine de Montréal devant la Commission.

Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction possède les compétences nécessaires, et le personnel enseignant est qualifié et expérimenté. L'établissement dispose des ressources matérielles appropriées, notamment de salles d'entraînement et d'une médiathèque. Plusieurs échanges sont organisés avec d'autres écoles au Québec, ainsi qu'avec des établissements d'autres provinces canadiennes et des États-Unis. Au cours des prochaines années, l'établissement prévoit un agrandissement qui se traduira par un éventuel déménagement. Enfin, ses ressources financières devraient également être suffisantes. Cependant, les états financiers transmis indiquent un déficit de fonctionnement en 2012-2013 et ne permettent pas de distinguer les éléments qui relèvent des services éducatifs sous permis du Ministère et des autres activités de l'organisme.

La Commission estime que le dossier présenté répond aux exigences précisées à l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, dans le contexte où il serait pertinent de mieux suivre l'évolution du taux de diplomation des élèves et de la situation financière de l'établissement, pour ce qui est des services sous permis du Ministère, la Commission suggère un renouvellement de trois ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2017.

Février 2014

École de danse de Québec

Installation du 310, boulevard Langelier, bureau 214

Québec (Québec) G1K 5N3

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.0A (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Danse contemporaine – NRC.0A (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2019-06-30

Le Groupe Danse Partout inc. est un organisme à but non lucratif qui donne, depuis plusieurs années, de la formation dans le domaine de la danse moderne. En 1996, il a obtenu un permis l'autorisant à offrir, sous le nom d'École de danse de Québec, les programmes suivants menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) : *Danse moderne* NRC.02, remplacé en 2000 par le programme *Danse contemporaine* NRC.0A, et *Intervention et animation en danse* NRC.03. En mai 1999, le permis a été renouvelé pour cinq ans. Le programme *Intervention et animation en danse*, que l'établissement n'avait jamais donné, a alors été retiré du permis. En 2004 et en 2009, le permis a été renouvelé pour cinq ans. Son permis venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement.

Le rapport d'analyse déposé à la Commission indique que l'établissement se consacre à la formation d'artistes de même qu'à la promotion et au développement de la danse auprès des jeunes et du grand public. Il mène ses activités dans le domaine du loisir et dans le domaine professionnel, qui comprend le programme *Danse-études* au primaire et au secondaire; ce programme est en quelque sorte préparatoire aux formations offertes au collégial.

L'équipe de direction est compétente et stable, et les enseignantes et enseignants sont qualifiés et expérimentés. L'établissement possède les ressources matérielles appropriées. Enfin, ses ressources financières devraient être suffisantes, l'établissement ayant présenté des surplus au cours des trois dernières années. De plus, il respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère quant à la transmission des états financiers.

La Commission constate que le nombre moyen d'inscriptions au cours des trois dernières années a été de six étudiantes et étudiants. Pour les trois années à venir, l'établissement prévoit accueillir quatre étudiantes ou étudiants par année. La majorité des élèves poursuivent leurs études dans le programme menant à un diplôme collégial *Danse-Interprétation* (561.BB). Depuis l'automne 1999, par l'entremise d'un contrat de service avec un cégep, l'établissement a commencé à offrir cette formation spécialisée en danse moderne à des élèves inscrits au programme *Danse-Interprétation*.

L'École de danse de Québec a adopté sa première politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en avril 2013. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a jugé que cette politique était satisfaisante, tout en formulant certaines recommandations.

La Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. Son organisation pédagogique est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables. L'établissement a également démontré qu'il dispose de toutes les ressources nécessaires pour ses activités. En conclusion, la Commission est d'avis que le ministre peut renouveler le permis de l'établissement pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi.

Mars 2014

École du show-business

Installation du 7093, avenue du Parc
Montréal (Québec) H3N 1X9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
Demande de déménagement :	
Du : 7093, avenue du Parc Montréal (Québec) H3N 1X9	
Au : 1922, rue Sainte-Catherine Ouest, 6 ^e étage Montréal (Québec) H3H 1M4	

L'établissement donne de la formation sur mesure depuis 1994 dans le domaine de la production d'événements culturels et d'entreprises, de même qu'en matière de gérance d'artistes. En 1999, il a obtenu un permis qui l'autorisait à offrir deux programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le renouvellement de permis de 2010 a été accordé pour une période d'une année et l'établissement a alors obtenu l'autorisation d'ajouter trois programmes à son permis : *Scénographie et décor de scène* (AEC), *Technique de rédaction et de production de messages publicitaires et promotionnels* (AEC) et *Technique de conception Web : édimestre intégrateur* (AEC). En 2011, le renouvellement a été accordé pour une période de deux ans, notamment en raison d'une certaine mouvance du personnel administratif. En 2012, la compagnie jusqu'alors titulaire du permis, Groupe conseil son et musique inc., a été vendue et le permis a été transféré à un nouveau propriétaire. Le dernier renouvellement a été accordé pour une période de deux ans. Le permis actuel qui autorise l'établissement à offrir neuf programmes menant à une attestation d'études collégiales est donc valide jusqu'au 30 juin 2015.

Le titulaire demande maintenant l'autorisation de modifier l'adresse de l'établissement pour tenir compte du déménagement qui a eu lieu en juin 2013.

Selon les renseignements fournis, le titulaire du permis semble disposer des ressources matérielles et financières nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'établissement à la nouvelle adresse. Toutefois, la Commission remarque que le déménagement a déjà été effectué sans l'autorisation du ministre, ce qu'elle déplore.

La Commission ne s'oppose pas à cette demande de déménagement. Le permis de l'établissement venant à échéance le 30 juin 2015, le dossier alors soumis devrait permettre le suivi complet de sa situation.

Décembre 2013

Formation Musitechnic/Musitechnic Formation

Installation du 888, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 440
Montréal (Québec) H2L 4S8

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Techniques de production audio</i> – NNC.0F (AEC)
ÉCHÉANCE : 2016-06-30	

L'établissement offre de la formation dans le domaine de la conception sonore depuis 1989. En 2003, le programme autorisé à l'origine a été remplacé par le programme *Son, musique et techniques numériques appliquées* – NNC.07, un programme élaboré par objectifs et standards pour répondre aux exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. En novembre 2007, l'organisme a obtenu la cession de son permis à la société Formation Musitechnic, devenant ainsi un organisme à but non lucratif.

En juin 2008, l'organisme a eu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme conduisant à une attestation d'études collégiales *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* – NNC.0N. Son permis a été renouvelé en 2010 et en 2012 pour des périodes de deux ans. En 2012, l'établissement a demandé le retrait de ce dernier programme. Son permis actuel est valide jusqu'au 30 juin 2014 et l'organisme en demande le renouvellement pour le programme *Techniques de production audio* – NNC.0F (AEC).

À la lecture du rapport d'analyse déposé, la Commission constate que les ressources humaines sont adéquates. Le directeur général est en poste depuis près de cinq ans. L'établissement emploie également un directeur des études qui possède une large expérience dans le domaine du son, huit professionnels et une équipe enseignante formée de dix-neuf personnes.

L'établissement qui avait tardé à remettre ses rapports, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), est en attente des recommandations auxquelles il devra donner suite. En outre, selon les renseignements dont elle dispose, la Commission constate que l'établissement présente encore certains retards dans la transmission des données au Ministère. En ce qui a trait aux ressources matérielles, l'organisme dispose des locaux requis et possède de l'équipement technologique de pointe dans son domaine d'expertise. Quant au contrat de services éducatifs, il est conforme à la réglementation applicable. Selon les renseignements obtenus, l'organisme dispose des ressources financières nécessaires, malgré les déficits enregistrés au cours des deux dernières années. En outre, le nombre d'inscriptions est stable, et l'établissement prévoit des surplus de fonctionnement dès 2014-2015. Enfin, un cautionnement conforme et valide est présent au dossier.

En conclusion, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et, par conséquent, elle est favorable au renouvellement du permis. Toutefois, elle déplore que les enjeux relatifs à la transmission des données au Ministère ne soient pas encore réglés. Dans ce contexte, elle suggère un renouvellement de deux ans, ce qui fixerait l'échéance du permis au 30 juin 2016. En raison des lacunes récurrentes de l'établissement en ce qui a trait à ses obligations administratives, la Commission pourrait émettre un avis plus sévère lors du prochain renouvellement si la situation n'était pas corrigée.

Mai 2014

Institut supérieur d'informatique I.S.I.

Installation du 255, boulevard Crémazie Est, bureau 100
Montréal (Québec) H2M 1M2

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS	PERMIS
➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F (AEC) – <i>Programmation et technologies internet</i> – LEA.5G (AEC) – <i>Intégration de systèmes d'information</i> – LEA.5H (AEC) – <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J (AEC) – <i>Intégration de sites Web</i> – LEA.91 (AEC)	➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Programmation, réseaux et télécommunications</i> – LEA.5F (AEC) – <i>Programmation et technologies internet</i> – LEA.5G (AEC) – <i>Intégration de systèmes d'information</i> – LEA.5H (AEC) – <i>Réseaux informatiques et sécurité</i> – LEA.5J (AEC) – <i>Intégration de sites Web</i> – LEA.91 (AEC)
	ÉCHÉANCE : 2017-06-30
MODIFICATION DE PERMIS	RECOMMANDATION FAVORABLE
- Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Gestion de projets informatiques T.I.</i> – LCA.B0 (AEC)	

La compagnie Les Consultants 3LM inc., dont la raison sociale Collège 3LM est devenue Institut supérieur d'informatique I.S.I., a donné de la formation sur mesure durant une dizaine d'années avant d'obtenir, en 1997, un permis l'autorisant à offrir des programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales. En 2009, l'organisme a obtenu l'autorisation d'ajouter à son permis le programme *Intégration de sites Web* – LEA.91 (AEC). Le dernier renouvellement de permis lui a été accordé en 2011 pour une période de trois ans. Son permis actuel venant à échéance, l'établissement en demande le renouvellement. Il sollicite également l'ajout du programme menant à une attestation d'études collégiales *Gestion de projets informatiques T.I.* – LCA.B0.

À la lecture du rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission constate que l'établissement répond aux exigences pour le renouvellement de permis précisées à l'article 18 de la Loi. L'équipe de direction est stable et l'établissement embauche trois personnes à titre de professionnels. L'équipe enseignante est formée de neuf personnes possédant une expérience satisfaisante et les qualifications nécessaires pour bien s'acquitter de leurs responsabilités. Les ressources matérielles, les locaux et l'équipement sont adéquats pour les programmes autorisés au permis. L'établissement a apporté des améliorations à son installation depuis le dernier renouvellement et procédé à l'achat de nouveaux ordinateurs au cours des dernières années, pour maintenir son parc informatique à la fine pointe de la technologie.

Les différentes évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont favorables. La vérification sur place de l'effectif étudiant, réalisée en juin 2007, a permis de confirmer que la tenue de dossiers est correcte. Les lacunes mineures alors signalées à l'établissement ont été corrigées. En outre, l'organisme respecte les encadrements légaux et réglementaires qui lui sont applicables. En ce qui a trait aux ressources financières de l'organisme, elles devraient être suffisantes pour assurer le fonctionnement de l'établissement. De plus, un cautionnement valide est présent au dossier.

La Commission estime que l'établissement répond de manière satisfaisante aux exigences de l'article 18 de la Loi. Par conséquent, elle recommande de renouveler le permis pour une période de trois ans, ce qui fixerait l'échéance au 30 juin 2017.

Modification

L'établissement demande l'autorisation d'ajouter à son offre de services le programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : *Gestion de projets informatiques T.I. – LCA.B0 (AEC)*. Selon les renseignements fournis, la mise en œuvre du nouveau programme ne nécessitera pas d'ajouter de nouvelles ressources, puisque le personnel déjà en place sera mis à profit. En outre, le programme ciblé s'inscrit dans le créneau de l'établissement, qui offre des services dans le domaine de l'informatique depuis de nombreuses années.

Le programme a comme objectif de former des personnes qui seront aptes à occuper des emplois de chefs de projet, de gestionnaires de projet ou encore de directrices ou directeurs informatiques. Il cible des étudiantes et étudiants ayant suivi des formations techniques ou cumulé quelques années d'expérience dans le domaine de la gestion de projets en technologies de l'information (TI). Selon la procédure habituelle, le programme visé a été soumis aux autorités du Ministère et a obtenu un avis favorable de cohérence. L'établissement prévoit inscrire 20 élèves la première année et 25 à 30 élèves les deux années subséquentes.

La Commission estime que le dossier répond aux exigences pour la modification de permis précisées à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement possède l'expérience nécessaire dans le domaine et dispose des ressources humaines, matérielles et financières requises pour assurer la mise en œuvre du programme. Elle recommande donc au ministre d'acquiescer à la demande de modification de permis.

Mai 2014

Institut Teccart (2003)

Installations du 3030, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1W 1G2

4405, rue Leckie
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9E6

7305, boulevard Marie-Victorin
Brossard (Québec) J4W 1A6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
MODIFICATION DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT (2 ^e opération relative aux AEC, 2013-2014)	RECOMMANDATION FAVORABLE
➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – LCA.EP (AEC) – <i>Gestion de la conformité de politiques et procédures informatiques</i> – LEA.CH (AEC)	

L'Institut Teccart (2003) est l'un des établissements qui ont choisi le mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le ministère de l'Éducation en 2001.

L'établissement demande la modification de son permis pour ajouter à son installation de Montréal les programmes suivants : *Conseil en assurances et en services financiers* – LCA.EP (AEC) et *Gestion de la conformité de politiques et procédures informatiques* – LEA.CH (AEC).

Selon les renseignements obtenus, le programme *Conseil en assurances et en services financiers* est rattaché au programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) *Conseil en assurances et en services financiers*, qui n'est pas autorisé au permis de l'établissement. Le programme *Gestion de la conformité de politiques et procédures informatiques* est rattaché au programme menant à l'obtention d'un DEC *Techniques de l'informatique*, qui est autorisé au permis du Collège.

Dans les circonstances, la Commission est favorable à la modification du permis pour y ajouter les programmes indiqués en rubrique. Elle estime que le dossier actuel répond aux exigences de la Loi sur l'enseignement privé prévues à l'article 20 dans le cas d'une modification.

Mai 2014

Institut Trebas Québec inc.

Installation du 550, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 1B9

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Enregistrement du son et sonorisation – NNC.09 (AEC) – Traitement de sons et conception sonore – NNC.0A (AEC) – Gestion dans l'industrie de la musique – NNC.0E (AEC) – Production cinématographique et télévisuelle – NWWY.1F (AEC)	PERMIS ➤ Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales : – Enregistrement du son et sonorisation – NNC.09 (AEC) – Traitement de sons et conception sonore – NNC.0A (AEC) – Gestion dans l'industrie de la musique – NNC.0E (AEC) – Production cinématographique et télévisuelle – NWWY.1F (AEC)
MODIFICATION DE PERMIS ➤ Ajout du programme suivant menant à une attestation d'études collégiales : – Gestion d'événements et de spectacles – XXX.XX (AEC) – Arts et techniques DJ – JJJ.JJ (AEC)	RECOMMANDATION FAVORABLE ÉCHÉANCE : 2019-06-30

L'Institut Trebas Québec inc. se consacre à la formation et au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la musique depuis 1979. Jusqu'en 1993, il était titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 44 de la Loi sur l'enseignement privé de 1968. En 1994, l'établissement a obtenu un permis d'enseignement collégial. Cet organisme possède deux établissements au Canada, soit un à Montréal et l'autre à Toronto. En 2006, la durée du permis de l'établissement a été établie à trois ans, sa situation financière étant alors moins favorable. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi. La Commission avait alors souligné à l'établissement l'importance de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes, ce qu'il a fait depuis.

Le permis venant à échéance le 30 juin 2014, l'Institut en demande le renouvellement. Selon les renseignements obtenus, la Commission estime que l'établissement répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé et a démontré qu'il disposait de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes.

Son organisation pédagogique est conforme aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Le personnel de direction est stable et expérimenté, et les enseignantes et enseignants possèdent tous une formation pertinente et une très bonne expérience dans leur secteur d'activité. De plus, depuis le dernier renouvellement, plus précisément en mars 2013, l'établissement a embauché une personne qui s'occupe du service d'aide au placement.

En ce qui concerne les évaluations de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), elles sont favorables. En juin 2013, la Commission a jugé satisfaisante la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), et l'établissement a donné suite avec diligence à ses recommandations. En 2011, elle considérait également que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'établissement (PIEP) et son application étaient entièrement satisfaisantes. L'établissement s'est assuré de mettre en œuvre des actions répondant aux deux recommandations formulées par la CEEC lors de l'évaluation de l'un de ses programmes. En outre, il respecte les échéanciers liés aux demandes faites par le Ministère relativement à la transmission des états financiers et des effectifs scolaires ainsi qu'à la collecte de renseignements.

L'Institut dispose de locaux en nombre suffisant et d'équipement à la fine pointe de la technologie. En ce qui a trait aux ressources financières, l'organisme possède un fonds de roulement positif et un cautionnement valide est présent au dossier.

Dans ces circonstances, le dossier répond entièrement aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé. La Commission recommande donc un renouvellement de permis pour la durée maximale de cinq ans prévue par la Loi, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2019.

Modification

L'établissement demande la modification de son permis pour y ajouter les programmes suivants menant à une attestation d'études collégiales : *Gestion d'événements et de spectacles* – XXX.XX (AEC) et *Arts et techniques DJ* – JJJ.JJ (AEC).

Le programme *Gestion d'événements et de spectacles* vise à rendre les élèves aptes à exercer la profession de coordonnatrice ou de coordonnateur d'événements. Le programme *Art et techniques DJ* vise le travail de disc-jockey tant à titre de compositeurs musicaux que d'animateurs lors d'événements divers. Ces programmes seront diffusés en trois sessions de quinze semaines débutant en septembre, en février et en juin.

Pour la première année, l'établissement compte accueillir environ 25 élèves dans le programme *Arts et techniques DJ* et 12 dans le programme *Gestion d'événements et de spectacles*. Les formations seront offertes en français et en anglais dans des groupes distincts. La mise en œuvre des programmes ne nécessitera pas de modifier la structure pédagogique actuelle. Le Collège a transmis le curriculum vitæ des personnes qui seront embauchées pour les nouveaux programmes. Sur le plan des ressources matérielles, l'établissement dispose déjà de la majorité de l'équipement nécessaire. Il procédera toutefois à l'achat de deux consoles de mixage complètes. En outre, selon la procédure habituelle, le contenu de ces programmes a été soumis préalablement par l'établissement à la Direction des programmes techniques et de la formation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. À la suite d'une analyse de cohérence, la Direction a émis un avis favorable pour les deux programmes demandés.

La Commission considère que le dossier répond aux exigences pour le renouvellement de permis prévues à l'article 20 de la Loi sur l'enseignement privé. L'établissement a démontré de façon satisfaisante qu'il disposera des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. De plus, un avis de cohérence favorable a été émis pour les deux programmes. La Commission estime que le dossier soumis est bien étoffé et que le projet s'inscrit dans le créneau d'expertise de l'établissement. Dans les circonstances, la Commission recommande au ministre de se montrer favorable à la présente demande.

Mars 2014

Isart Digital Montréal inc.

Installation du 63, De Brésolles
Montréal (Québec) H2Y 1V7

DEMANDE**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION****DÉLIVRANCE DE PERMIS****AVIS DÉFAVORABLE**

- Services de la formation technique menant à une attestation d'études collégiales :
 - *Conception des mécaniques de jeu vidéo* – XXX.XX (AEC)

Le demandeur est une entreprise constituée le 23 avril 2012 en vertu la Loi canadienne sur les sociétés par actions. L'organisme, qui a été incorporé en avril 2012, a commencé à offrir de la formation au printemps 2013. Il offre de la formation non accréditée dans le domaine du jeu vidéo. La maison mère est située en France.

Le requérant souhaite offrir le programme *Conception des mécaniques de jeu vidéo* – XXX.XX, menant à une attestation d'études collégiales. À la lecture du dossier présenté et des renseignements obtenus en audience, la Commission estime que le projet soumis ne répond pas entièrement aux exigences pour la délivrance d'un permis précisées à l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé.

Sur le plan des ressources humaines, la Commission constate que les membres de l'équipe de direction sont qualifiés dans le domaine du jeu vidéo; ce sont tous des professionnels du métier. De plus, les propos du requérant témoignent d'une grande motivation pour le projet; cependant, la nécessité de parfaire les connaissances des encadrements légaux et réglementaires est manifeste puisqu'aucun membre de la direction ne possède d'expérience dans le domaine de l'enseignement collégial. Le requérant a affirmé en audience qu'une personne qui connaît bien les encadrements au collégial pourra être consultée en fonction des besoins de l'organisation; la Commission estime toutefois qu'une présence plus soutenue devrait être envisagée.

L'établissement prévoit accueillir dix étudiantes et étudiants la première année, et 40 à terme. Le programme visé est rattaché au DEC *Techniques d'intégration multimédia* (582.A1). Il vise à former une personne qui travaillera dans une équipe de production au cours des différentes phases de conception, de pré-production et de production du jeu. Cette personne sera sous la direction d'un chef de projet et collaborera étroitement avec tout professionnel susceptible de fournir un apport créatif, artistique ou technique dans le projet. Le Direction des programmes techniques et de la formation continue a émis un avis favorable sur la cohérence du programme, suivant les correctifs apportés par l'organisme.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Commission constate qu'il n'y a que deux salles de classe. De plus, le requérant n'a pas transmis la liste de l'équipement utilisé. Il indique que les étudiantes et étudiants travailleront à partir de leur ordinateur portable personnel. L'analyse financière montre que l'organisme prévoit des déficits de fonctionnement les deux premières années de mise en œuvre. L'établissement a présenté une lettre confirmant qu'il dispose d'un cautionnement valide.

Dans les circonstances, la Commission considère que l'établissement n'a pas été en mesure de démontrer qu'il disposerait des ressources requises, notamment sur le plan des ressources humaines, pour assurer la mise en œuvre du programme. L'aspect des ressources financières et matérielles nécessite aussi d'être plus étoffé. Par conséquent, elle estime que le dossier ne répond pas aux critères de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé et émet un avis défavorable à l'égard de la demande.

Avril 2014

Séminaire de Sherbrooke

Installation du 195, rue Marquette
Sherbrooke (Québec) J1H 1L6

DEMANDE	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET DE L'AGRÉMENT	PERMIS ET AGRÉMENT
➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Technologie de l'architecture</i> – 221.A0 (DEC) – <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0 (DEC) – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0 (DEC) – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 (DEC) – <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0 (DEC)	➤ Services de la formation technique menant à un diplôme d'études collégiales : – <i>Technologie de l'architecture</i> – 221.A0 (DEC) – <i>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment</i> – 221.D0 (DEC) – <i>Techniques juridiques</i> – 310.C0 (DEC) – <i>Conseil en assurances et en services financiers</i> – 410.C0 (DEC) – <i>Techniques de gestion hôtelière</i> – 430.A0 (DEC) – <i>Commercialisation de la mode</i> – 571.C0 (DEC)
ÉCHÉANCE : 2018-06-30	

En 1969, l'établissement a obtenu une déclaration d'intérêt public (DIP) l'autorisant à offrir trois programmes de la formation préuniversitaire et les services d'enseignement à la formation générale au secondaire. Cette autorisation sans date d'échéance a été modifiée en novembre 1999 par l'ajout de deux programmes faisant partie du cheminement du baccalauréat international, soit *Sciences humaines* et *Sciences de la nature*, qui conduisent à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En outre, dans le contexte du mode de financement des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) proposé par le Ministère en 2001, le Séminaire de Sherbrooke est également autorisé à offrir 16 programmes menant à une AEC dans des domaines de formation variés. L'établissement est également titulaire d'un permis pour les programmes conduisant à l'obtention d'un DEC. En 2012, le permis a été modifié pour y ajouter, avec agrément aux fins de subventions, le programme de la formation technique *Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment* – 221.D0 (DEC). Son permis pour les programmes menant à un diplôme d'études collégiales venant à échéance le 30 juin 2014, l'établissement en demande le renouvellement. Le dernier renouvellement a été accordé en 2009 pour la période maximale de cinq ans.

Selon le rapport d'analyse qui lui est présenté, la Commission estime que l'établissement remplit bien sa mission éducative. Il s'agit d'un établissement de tradition qui se conforme bien aux exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables. Sur le plan des ressources humaines, l'équipe de direction est expérimentée et le personnel est stable. Suivant le départ à la retraite du directeur général en 2012, un nouveau directeur est maintenant en poste. De plus, une large équipe d'enseignantes et enseignants œuvre à l'établissement. Concernant les ressources matérielles mises à la disposition des étudiantes et des étudiants, elles sont adéquates pour les programmes autorisés au permis. En outre, l'analyse financière montre que l'organisme présente un surplus de fonctionnement à l'enseignement collégial. Les données financières sont transmises au Ministère dans la forme et les délais demandés. Par contre, celles concernant le taux de placement n'ont pas été transmises; il serait pertinent de les consigner et de les transmettre au Ministère.

En 2007, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a jugé que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège était satisfaisante et a donné des pistes d'améliorations. Quant à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), l'établissement était à rédiger une nouvelle version au moment de l'analyse de la présente demande. En 2014, la CEEC a également rappelé à l'établissement les recommandations qu'elle avait faites à la suite de l'évaluation institutionnelle. La dernière vérification sur place de l'effectif étudiant a été faite en 2006 et montre une excellente gestion dans l'application des procédures et règles applicables.

La Commission est d'avis que le dossier répond aux exigences de l'article 18 de la Loi sur l'enseignement privé, car l'établissement a démontré qu'il dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. La Commission suggère un renouvellement de quatre ans, fixant l'échéance du permis au 30 juin 2018. Ce délai permettrait de vérifier le suivi que donne l'établissement aux recommandations de la CEEC et de consolider ses données relatives au placement des élèves.

Mars 2014

